

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 janvier 2026

Convocation en date du 13 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DB-2026-007 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse

Présents :

Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

Excusés :

Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX

Secrétaire de séance : Sylviane CHENE

EXPOSE

CONSIDÉRANT que le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs Établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte la responsabilité de l'établissement de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire.

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Montrevel-en-Bresse a fait l'objet d'un examen au cas par cas, par la Mission régionale d'Autorité environnementale, qui a rendu son avis en date du 1^{er} septembre 2025 et décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse, arrêté par délibération n° DB-2025-227 du Bureau communautaire du 15 septembre 2025, a été soumis à la procédure d'enquête publique, laquelle s'est déroulée conjointement à l'enquête publique de révision du Plan local d'urbanisme, entre le 21 octobre et le 21 novembre 2025.

25 JAN 2025

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de quatre permanences en mairie de Montrevel-en-Bresse :

- mardi 21 octobre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 29 octobre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 7 novembre 2025 de 16 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 21 novembre 2025 de 16 h 00 à 18 h 00.

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de synthèse des observations a été transmis à Monsieur le maire de Montrevel-en-Bresse, le 24 novembre 2025, soit trois jours après clôture de l'enquête, la Commune a pu en accuser réception le jour même.

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 22 décembre 2025, a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présenté.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publique associée, des modifications ont été apportées au projet de révision du PLU. Aussi pour tenir-compte de ces modifications, le contour des périmètres zonés en assainissement collectif a fait l'objet d'ajustements de manière à obtenir une concordance entre les documents de planification de l'urbanisme et de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

CONSIDÉRANT que depuis l'arrêt du zonage assainissement et la présentation du dossier à l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération et le bureau d'études EGIS Eau, ont poursuivi le travail concernant le Schéma directeur d'Assainissement et établi un calendrier des actions. Conformément au rapport du commissaire-enquêteur et à l'avis de la Direction départementale des territoires consultée au titre des personnes publiques associées, le détail des opérations de mises en conformité du système d'assainissement a été intégré au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n° DB-2025-277 du Bureau communautaire du 15 septembre 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, jointes à la présente délibération, ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 22 décembre 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse,

SOLLICITE la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) pour adjoindre le zonage d'assainissement aux annexes sanitaires du Plan local d'urbanisme.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT JAYAT MALAFRETAZ ET MONTREVEL-EN-BRESSE

**COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE
ACTUALISATION DES ZONAGES EAUX USEES
ET EAUX PLUVIALES**

19 décembre 2025



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Didier THOMAS
Date	Mai 2025
Version	V3
Référence	CES0215 – SDA communes de Jayat Malafretaz Montrevel-en-Bresse

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	Mai 2025	D. THOMAS		1 ^{ère} diffusion
V2	Juin 2025	D. THOMAS		
V3	Décembre 2025	D. THOMAS		Suite enquête publique

DESTINATAIRES

Nom	Entité
F. CHAGNARD	Grand Bourg Agglomération
C. SUBLIME	Grand Bourg Agglomération

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS	9
1.1 - Objectifs de l'étude	9
1.2 - Déroulement de l'étude	9
1.3 - Rappel du contexte réglementaire	10
2 - PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE	11
2.1 - Situation	11
2.2 - Contexte géologique et hydrogéologique.....	12
2.3 - Environnement et milieu naturel	13
2.3.1 - Espaces protégés	13
2.3.2 - Problématique d'eutrophisation.....	15
2.3.3 - Autres pressions sur les milieux aquatiques	15
2.3.4 - Risques naturels.....	16
2.4 - Usages sensibles	16
2.4.1 - Alimentation en eau potable.....	16
2.4.2 - Zones de baignade	16
2.5 - Contexte pluviométrique.....	17
3 - CARACTERISTIQUES ET QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR	18
3.1 - Contexte hydrographique	18
3.1.1 - Bassin versant	18
3.1.2 - Masses d'eau.....	18
3.1.3 - Débits caractéristiques.....	20
3.2 - Documents d'orientation et de programmation en matière de gestion et de protection des milieu aquatiques	21
3.2.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	21
3.2.2 - Contrat de rivière de la Reysouze.....	22
3.3 - Analyse des données historiques milieu naturel.....	23
3.3.1 - Physico-chimie générale des eaux	23
3.3.2 - Hydrobiologie des eaux.....	24
4 - DONNEES URBAINES GENERALES	25
4.1 - Logement.....	25
4.2 - Démographie	26
4.3 - Les activités	26
4.4 - Consommation en eau potable	27
4.4.1 - Volumes consommés et rejets théoriques	27
4.4.2 - Gros consommateurs	27
5 - PROJETS D'URBANISATION	28
5.1 - Le projet de PLU.....	28

5.2 - Perspectives démographiques	32
6 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	33
6.1 - Patrimoine.....	33
6.1.1 - Réseaux de collecte et de transfert.....	33
6.1.2 - Station d'épuration	35
6.1.3 - Station de pompage.....	36
6.1.4 - Ouvrages de déversement	36
6.2 - Bilan de fonctionnement	37
6.2.1 - Volumes journaliers.....	37
6.2.2 - Estimation des Eaux Claires parasites	38
6.2.3 - Flux polluants	39
6.2.3.1 - Population et activités raccordées	39
6.2.3.2 - Flux mesurés.....	39
6.2.4 - Rejets STEP – rendements.....	40
6.2.5 - Système de collecte : rejets au milieu naturel.....	41
6.2.5.1 - Temps sec.....	41
6.2.5.2 - Temps de pluie.....	41
6.2.6 - Synthèse	42
6.3 - Actions à engager.....	43
7 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	47
7.1 - Synthèse des contrôles de Grand Bourg Agglomération	47
7.2 - Etude antérieure	50
7.2.1 - Aptitude des sols à l'assainissement non-collectif	50
7.2.2 - Scénarii étudiés.....	51
8 - ZONAGE ASSAINISSEMENT	52
8.1 - Base de proposition des scénarios d'assainissement.....	52
8.1.1 - Détail des coûts d'investissement de l'assainissement non collectif	52
8.1.2 - Seuil de rentabilité théorique de raccordement sur un réseau d'assainissement collectif	52
8.2 - Actualisation du zonage d'assainissement	53
8.2.1 - Etude de zonage antérieure.....	53
8.2.2 - Scénario étudiés	53
8.3 - Conclusion	53
9 - ZONAGE DES EAUX PLUVIALES.....	55
9.1 - Rappel réglementaire.....	55
9.2 - Le patrimoine eaux pluviales.....	56
9.3 - Stratégie de gestion des eaux pluviales.....	56
9.3.1 - Priorités d'actions et objectifs fondamentaux.....	56
9.3.2 - Privilégier l'infiltration.....	58
9.3.3 - Limitation des débits de ruissellement – notion de débit de fuite	60

9.3.4 - Stratégie à retenir	60
9.4 - Proposition de zonage pluvial.....	61
9.5 - Solutions techniques envisageables	63
9.5.1 - Gestion quantitative des eaux pluviales.....	63
9.5.2 - Gestion qualitative des eaux pluviales	64
10 - ANNEXES	65
ANNEXE 1 – ZONAGE DES EAUX USEES.....	66
ANNEXE 2 – ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	67
ANNEXE 3 – ZONAGE ASSAINISSEMENT 2007-2014	68

REFERENCES FIGURES

Figure 1 – Plan de localisation.....	11
Figure 2 – Carte géologique de la zone d'étude	12
Figure 3 – Carte des zones sensibles de la commune de Montrevel-en-Bresse.....	14
Figure 4 – cumuls moyens mensuels à SAint-Julien-Sur-Reyssouze	17
Figure 5 – Carte des cours d'eau de la commune de Montrevel-en-Bresse.....	19
Figure 6 – Débits mensuels de la Reyssouze à Bourg-en-Bresse de 1983 à 2023	20
Figure 7 – Répartition des logements sur la commune	25
Figure 8 – Evolution de la Répartition des logements.....	25
Figure 9 – Evolution démographique (1968-2022)	26
Figure 10 – Projet de Plan local d'urbanisme de Montrevel-en-Bresse.....	30
Figure 11 – Projet de Plan local d'urbanisme de Montrevel-en-Bresse – localisation des OAP	31
Figure 12 – Plans des réseaux et ouvrages sur la commune de Montrevel-en-Bresse	34
Figure 13 – Schéma de fonctionnement de la station d'épuration de Cézille	35
Figure 14 – Système de la Cézille - Evolution des ECPP sur l'année	38
Figure 15 – EtaT des systèmes d'assainissement non collectifs.....	47
Figure 16 – Localisation des dispositifs ANC.....	49

REFERENCES TABLEAUX

Tableau 1 – Précipitations cumulées mensuelles relevées à St-Julien-sur-Reyssouze (en mm).....	17
Tableau 2 – Débits caractéristiques de La Reyssouze à Bourg-en-Bresse.....	20
Tableau 3 – Objectifs d'état des masses d'eau fixés par le SDAGE RHONE.....	22
Tableau 4 – Répartition des logements sur la commune	25
Tableau 5 – Evolution démographique.....	26
Tableau 6 – Gros consommateurs raccordés au systèmes d'assainissement de Cézille.....	27
Tableau 7 – Linéaire de réseaux.....	33
Tableau 8 – Caractéristiques de la station d'épuration	35
Tableau 9 – Inventaire des stations de pompage – système de la Cézille.....	36
Tableau 10 – Volumes annuels pour le système de la Cézille	37
Tableau 11 – Système de collecte de la Cézille - Flux polluants en entrée de STEP	39
Tableau 12 – Système de collecte de la Cézille – Concentration moyenne annuelle de rejet et rendement épurationire	40
Tableau 13 – Récapitulatif du programme d'actions	44
Tableau 14 – Conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif.....	47
Tableau 15 – Coûts de l'assainissement non-collectif	52

ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

ACRONYME	DEFINITION
AEP	Alimentation en Eau Potable
Aval, amont	Utilisés ici comme adjectifs pour des raisons pratiques... - mais cependant non accordés.
By-pass,	Détournement d'effluents vers un collecteur différent de celui emprunté en situation normale
BC, BM	Bassin de collecte ou bassin de mesure : appellation identique définissant une zone de collecte de rejet d'eaux usées
BSR	Bassin de stockage restitution : ouvrage qui stocke temporairement des sur débits pour les restituer par la suite
DBO ₅	Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours : appréciation du niveau de pollution organique par action biologique ; exprimé en masse de O ₂ par unité de volume
DCO	Demande chimique en Oxygène : appréciation du niveau de pollution organique par action chimique ; exprimé en masse de O ₂ par unité de volume
DN	Diamètre nominal
DO	Déversoir d'Orage : sur réseau unitaire ou EU..., il s'agit d'un by-pass vers le milieu naturel dont le fonctionnement est dû à une surcharge hydraulique d'origine pluviale du réseau.
ECM	Eaux Claires Météoriques : eaux de ruissellement parvenant par erreur au réseau d'eaux usées
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes : eaux généralement de nappe phréatique (quelquefois de fuites de réseau d'eau potable) qui parviennent dans un réseau d'assainissement par faute d'étanchéité de ce dernier
ECR	Eaux Claires parasites de Ressuyage : ces eaux qui provoquent le même phénomène que les ECPP proviennent de la percolation des eaux de pluie dans les sols perméables au voisinage des réseaux d'assainissement
EH ou éq-hab	Equivalent Habitant : désigne un flux de pollution et de débit correspondant en moyenne à la production de pollution d'un habitant ; base définie par l'article R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'article 1 du Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 ;
EP	Eaux Pluviales
EU	Eaux Usées
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IPS	Indice de Pollutosensibilité Spécifique
MES	Taux de Matières en Suspension ; exprimé en masse par unité de volume (donne un indicateur de la turbidité de l'eau)
NH ₄	Taux Ammoniacque ; signe très souvent une pollution d'origine domestique ; exprimé en masse par unité de volume
NO ₃	Taux de Nitrates ; exprimé en masse par unité de volume
O ₂	Taux d'Oxygène dissous dans l'eau

PPM	Unité de proportion = part-par-million. Exemple : 100ppm = 100 / 1.000.000 de litre, de kilo, 0.1 mg / L, 0.1 ml / L,
PR	Poste de refoulement/relèvement
SATESE	Service d'Assistance Technique pour l'Exploitation des Stations d'Épuration
Sélectivité	Pour un réseau séparatif : c'est sa performance dans la séparation des eaux de différentes natures : un système qui présente des défauts de sélectivité présente des eaux usées dans son réseau pluvial et/ou des eaux pluviales dans son réseau d'eaux usées
STEP ou STEU	Station d'épuration
Tête de réseau	Désigne le point de départ amont d'un réseau.
TN	Terrain Naturel
TS	Temps Sec
TP	Temps de Pluie
UN	Unitaire(s)
∅	Canalisation de section circulaire

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 - Objectifs de l'étude

Pour satisfaire à l'obligation réglementaire de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par arrêté du 31 juillet 2020 imposant l'établissement d'un « diagnostic du système d'assainissement d'une fréquence n'excédant pas 10 ans », Grand Bourg Agglomération a décidé de mettre les documents à jour pour la commune de Montrevel-en-Bresse.

Grand Bourg Agglomération a donc lancé une mission d'étude globale sur la gestion de l'assainissement sur le territoire des communes de Jayat, Montrevel-en-Bresse et Malafretaz, complétée par la mise à jour des documents stratégiques (zonages).

Les enjeux de l'étude sont les suivants :

- Etablir un diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement en caractérisant de manière qualitative et quantitative :
 - Les flux hydrauliques et de pollution collectés, traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel ;
 - Les quantités d'eaux usées non collectées du fait des mauvais branchements ;
 - L'état structurel des réseaux et de la station de traitement des eaux usées ;
 - L'impact des rejets sur le milieu récepteur.
- Etablir le schéma directeur d'assainissement avec un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation.
- Mettre à jour les documents réglementaires.

L'objectif de l'étude est donc de fournir aux élus les éléments techniques et financiers d'aide à la décision quant aux choix d'aménagement du système d'assainissement, tout en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes, améliorant les rendements des équipements en place et participant à l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.

1.2 - Déroulement de l'étude

Pour parvenir à l'élaboration d'un bilan patrimonial, du diagnostic de fonctionnement, et de sa traduction en schéma directeur d'assainissement et dans les documents de zonage, l'étude s'est déroulée en 4 phases techniques complétés par le document de zonage :

- Phase 1 : Etats des lieux préliminaires, comprenant recueil des données, interprétation, mise à jour des plans ;
- Phase 2 : Campagnes de mesures sur les réseaux et le milieu naturel ;
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du système d'assainissement ;
- Phase 4 : Elaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif
- Actualisation du zonage des Eaux usées et des Eaux Pluviales

Le présent document constitue le zonage des Eaux Usées et des Eaux Pluviales qui sera soumis à l'enquête publique.

1.3 - Rappel du contexte réglementaire

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

■ **Eaux Usées**

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

La détermination du zonage doit résulter d'une étude préalable comprenant :

- L'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future de la commune ;
- La comparaison technico-économique des solutions permettant de choisir par zone le type d'assainissement ;
- Les répercussions financières sur le prix de l'eau.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique, obligatoire avant d'approuver la délimitation de ces zones. Le dossier soumis à enquête doit comporter :

- Le projet de carte de zonage d'assainissement de la commune ;
- La notice justifiant le zonage et comprenant l'analyse de l'existant, les solutions techniques étudiées, leurs coûts, leurs avantages et inconvénients.

Les textes réglementaires à prendre en compte pour l'assainissement non collectif sont les suivants :

- L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées pour des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 (> 20 équivalents-habitants) ;
- L'arrêté du 7 septembre 2009 est la nouvelle réglementation en matière d'assainissement non collectif pour les installations recevant une charge de pollution inférieure à 1,2 kg DBO5/j (soit 20 équivalents-habitants). Elle remplace l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par arrêté du 24 décembre 2003,
- Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Le DTU 64.1 (mars 2007) précise les règles de mise en œuvre des ouvrages d'assainissement non collectif.

■ **Eaux pluviales :**

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

A partir de ce constat, le schéma directeur d'assainissement réalisé sur les communes de Jayat, Montrevel-en-Bresse et Malafretaz a permis de définir les recommandations et moyens à mettre en œuvre pour assainir de manière optimale les eaux usées et eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse au moindre coût, dans les respects des contraintes du milieu.

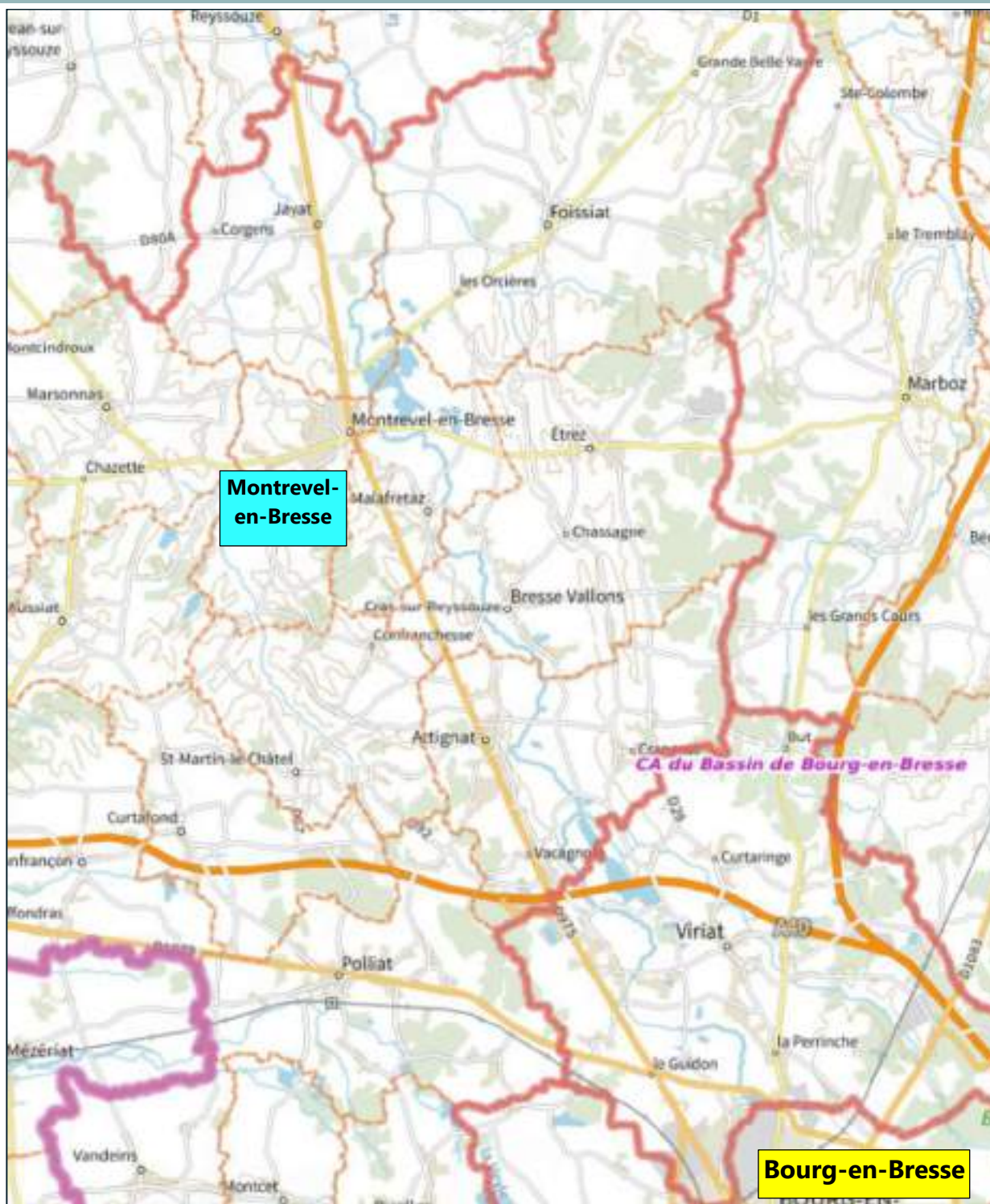
2 - PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

2.1 - Situation

La commune de Montrevel-en-Bresse est située au nord-ouest du département de l'Ain (01) à environ 20 km au nord de Bourg-en-Bresse. La commune de Montrevel-en-Bresse fait partie de Grand Bourg Agglomération (GBA).

Les altitudes minimum et maximum de l'aire d'étude sont respectivement de 192 m et 217 m.

FIGURE 1 – PLAN DE LOCALISATION



2.2 - Contexte géologique et hydrogéologique

Les données et analyses réalisés par le BRGM ont été consultées.

L'ensemble du département de l'Ain appartient au bassin hydrologique du Rhône. Le département de l'Ain présente une géomorphologie contrastée puisqu'il se situe entre la partie méridionale de la chaîne montagneuse du Jura (à l'Est) et un territoire de grandes plaines (à l'Ouest).

FIGURE 2 – CARTE GEOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE



Source : Infoterre (BRGM)

La commune de Montrevel-en-Bresse appartient à l'unité géomorphologique de la plaine bressane. Limitée à l'Est par les abrupts calcaire du Jura, celle-ci constitue une zone de plaines occupées au Pliocène par un vaste lac, correspond à une zone d'effondrement entre le Massif Central et le Jura. Le substratum de Bresse est constitué d'alluvions tertiaires argilo-siliceuses d'âge miocène, apportées par l'ancienne Saône et le fleuve qui faisait communiquer le Rhône et le Rhin.

Les formations affleurantes sur le territoire sont représentées par des terrains récents appartenant à l'ère Quaternaire. Il s'agit d'alluvions fluviales et torrentiels du Pliocène supérieur continental pour la couche p2c et des alluvions modernes de l'holocène pour la couche Fz, à proximité des cours d'eau ;

Ces terrains, à dominante argileuse ou marneuse à priori peu favorables à l'infiltration, ont favorisé la constitution de nappes aquifères. Ces nappes représentent par conséquent d'importants puits de captage de ressource en eau potable. Un captage d'eau potable est d'ailleurs présent sur la commune voisine de Foissiat au lieu-dit Cours d'Amont. La particularité géologique du territoire a fait se développer l'activité d'extraction

de matériaux dans la plaine alluvionnaire, à l'est de Montrevel-en-Bresse. On recense aujourd'hui de nombreuses gravières, dont les extractions ont permis d'aménager la base de loisir de la Plaine Tonique.

2.3 - Environnement et milieu naturel

2.3.1 - Espaces protégés

Pour l'implantation d'éventuels futurs aménagements, le contexte écologique doit être étudié et en particulier la présence d'espaces naturels sensibles et/ou protégés :

- ZNIEFF de type I :
 - 820030874 : Etang des Marais (24 ha)
- ZNIEFF de type II :
 - 820030864 : Basse Vallée de la Reyssouze (32 km²)
- Zones humides :
 - 01IZH1347 : Plantation des Vignerets
 - 01IZH1361 : Plantation des Guyots
 - 01IZH1672 : Rivière la Reyssouze 03
 - 01IZH1784 : Ruisseau du Bief de l'étang Machard
 - 01IZH1823 : Ruisseau le Reyssouzet
- ZICO : néant
- NATURA 2000 (Directive Habitats) : néant
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope : Néant
- Réserve Naturelle Nationale ou encore Parc Naturel National ou Régional : Néant

Le secteur d'étude est situé dans l'Hydroécocorégion Plaine de Saône (HER 15), dans la Bresse, vaste plaine agricole. La Bresse est une zone bocagère, majoritairement composée de champs céréaliers bordés de haies et de prairies dans les vallons humides. Quelques étangs annoncent la Dombes plus au sud. On trouve sur les communes d'étude plusieurs zones humides d'intérêt, notamment tout le long de la Reyssouze et du Reyssouzet, s'élargissant au niveau des lacs de Montrevel/Malafretaz et à leur aval.

FIGURE 3 – CARTE DES ZONES SENSIBLES DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE



2.3.2 - Problématique d'eutrophisation

La totalité du territoire d'étude est sensible à l'eutrophisation. La réduction de l'eutrophisation des cours d'eau était un des objectifs du dernier contrat de rivière de la Reyssouze et reste une grande problématique dans les cours d'eau de la zone d'étude. Les enjeux pour les systèmes d'assainissements concernent la réduction des rejets en nutriments pour réduire leur impact sur l'eutrophisation des milieux.

2.3.3 - Autres pressions sur les milieux aquatiques

Dans les années 1950 à 90, la Reyssouze a été curée, élargie et son tracé modifié. Le Reyssouzet, tout comme d'autres affluents de la Reyssouze, a été curé à cette même époque. De ces modifications des cours d'eau, résulte une habitabilité du milieu dégradée.

La Reyssouze en amont de Malafretaz a une qualité hydromorphologique et une habitabilité moyenne à mauvaise. Sur tout le long du secteur d'étude, la qualité hydromorphologique est mauvaise, avec une quasi-absence de frayères et de caches, une ripisylve peu présente, un ombrage très faible, un lit très large, des écoulements lents, un fond de lit colmaté et des berges moyennes à hautes dégradées. (BURGEAP 2012) Les problématiques sur le Reyssouzet sont similaires avec une plus grande variabilité des largeurs et profondeurs de son lit.

Cette dégradation de l'habitabilité et de la qualité hydromorphologique rend le cours d'eau plus sensible et plus fragile, avec une capacité de régénération diminuée. L'augmentation en nutriment dans le cours d'eau par exemple donnera lieu plus rapidement à une eutrophisation du milieu, qui impactera les peuplements déjà vulnérables.

Le long de la Reyssouze se trouvent 44 ouvrages en travers du cours d'eau, et 4 se trouvent sur le Reyssouzet rendant la migration piscicole difficile en période de hautes eaux et impossible en période d'étiage. (BURGEAP 2012) La restauration de la continuité écologique est un des objectifs du SDAGE.

Ces ouvrages, ayant un impact direct sur le débit du cours d'eau, peuvent également, en cas de mauvaise gestion, créer des périodes de débits très réduits voir d'assecs (non-respect des débits réservés par exemple). La présence de ces ouvrages peut donc contribuer à l'augmentation de la sensibilité du milieu par la réduction de la capacité de dilution du cours d'eau.

Tous les cours d'eau présents sur les communes d'études sont de catégorie 2.

Certaines espèces envahissantes ont colonisé le bassin versant de la Reyssouze avec notamment :

- Le Ragondin : espèce inscrite sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne et dans le premier groupe du classement des nuisibles par arrêté ministériel annuel en France. Sa présence amène la déstabilisation des berges, l'envasement des cours d'eau et une diminution de la ripisylve.
- La Renouée du Japon, plante exotique et invasive, impactant fortement la ripisylve car à développement très rapide et hautement compétitif.
- L'Ecrevisse américaine, espèce introduite et invasive, présente en 2010 sur la Reyssouze et le Reyssouzet.
- L'Ecrevisse de Louisiane, observée en 2010 dans un étang sur la partie amont du Reyssouzet à Saint-Martin-le-Châtel, considérée comme invasive.

Le Ragondin et la Renouée du Japon sont deux espèces participant à la dégradation de la ripisylve et par cela à la baisse de l'habitabilité du cours d'eau et par cela à la diminution de ses capacités d'autoépuration.

2.3.4 - Risques naturels

- Inondations : Risque existant
- Mouvements de terrain : Risque inexistant
- Cavités souterraines : Risque inexistant
- Séismes : Risque existant - faible
- Radon : Risque existant - faible
- Retrait-gonflements des sols argileux : Risque existant - modéré

Pour conclure, le système d'assainissement est situé sur des zones humides. Il est exposé à un risque d'inondation avec une partie du territoire en zone inondable. Il est également exposé à un risque modéré de retrait-gonflement des argiles et un faible risque de séismes, ou encore de radons.

2.4 - Usages sensibles

2.4.1 - Alimentation en eau potable

Aucun captage d'eau ne se trouve sur la commune de Montrevel-en-Bresse. Le captage le plus proche est le captage de Foissiat, commune située au nord-est de Montrevel-en-Bresse

2.4.2 - Zones de baignade

Une zone de baignade règlementaire se trouve à proximité du territoire, sur la commune de Malafretaz. Pour le plan d'eau de la base de plein air « La Plaine Tonique » situé sur le Grand lac de Montrevel-en-Bresse, la qualité a été classée « Excellente » sur les 4 dernières saisons (selon la directive 2006/7/CE).

Les lagunes (bassin d'orage) du système de collecte de la STEP de Cézille (Montrevel-en-Bresse/Malafretaz/Jayat) qui se rejettent dans la Reyssouze se trouvent à proximité de la base de Loisirs et les rejets se font dans la Reyssouze courant sur le côté ouest du lac. **La Reyssouze ne rejoint pas le plan d'eau.**

2.5 - Contexte pluviométrique

La zone d'étude peut être décrite à partir des données pluviométriques de la station Météo France de Saint-Julien-sur-Reyssouze située à environ 7 km au nord de Montrevel-en-Bresse.

Le secteur est caractérisé par un climat à tendance continentale, avec des précipitations supérieures à la moyenne nationale, d'environ 1 000 mm par an. Le tableau ci-après présente la pluviométrie mensuelle pour chaque année relevée par la station météo de Saint-Julien-sur-Reyssouze.

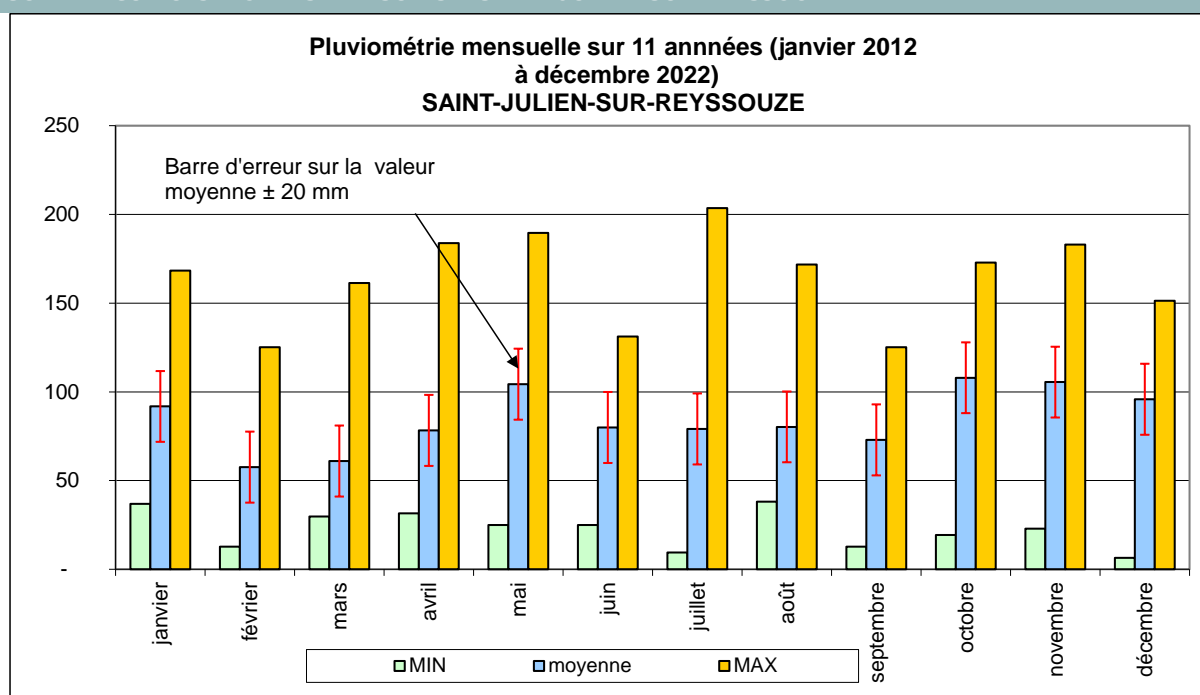
TABLEAU 1 – PRECIPITATIONS CUMULEES MENSUELLES RELEVÉES A ST-JULIEN-SUR-REYSSOUZE (EN MM)												
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moyenne
janvier	93,3	105,8	87,5	119,6	123,3	36,9	168,3	66,1	42,4	128,6	38,0	91,8
février	12,7	67,4	125,2	55,7	90,1	57,0	43,0	35,2	49,6	42,3	55,5	57,6
mars	42,3	72,1	29,7	45,0	69,3	61,8	161,3	55,2	57,9	39,4	37,4	61,0
avril	140,2	126,9	39,2	49,1	183,9	49,2	37,6	79,6	31,5	73,8	49,8	78,3
mai	93,5	189,6	56,6	61,5	166,9	115,5	174,4	43,4	71,3	149,9	24,9	104,3
juin	131,2	86,0	50,0	24,9	126,2	40,6	55,9	81,4	76,8	99,7	106,5	79,9
juillet	79,0	69,8	167,0	20,7	66,5	78,8	72,3	67,2	36,1	203,6	9,5	79,1
août	123,2	57,1	62,7	49,3	48,9	73,8	171,8	134,2	55,7	68,2	38,1	80,3
septembre	121,1	64,8	17,0	115,8	95,7	59,3	12,7	39,3	77,6	74,1	125,2	73,0
octobre	90,4	109,1	115,2	93,7	118,5	19,4	84,9	172,0	172,9	123,9	87,5	108,0
novembre	183,0	153,4	159,6	40,7	134,9	101,6	86,3	140,4	22,9	48,9	88,9	105,5
décembre	134,4	95,0	96,9	32,5	6,4	132,5	91,9	98,3	131,7	151,4	82,8	95,8
TOTAL	1 244,3	1 197,0	1 006,6	708,5	1 230,6	826,4	1 160,4	1 012,3	826,4	1 203,8	744,1	1 014,6
Moyenne (%)	123%	118%	99%	70%	121%	81%	114%	100%	81%	119%	73%	

	valeur supérieur à un écart type
	valeur inférieur à un écart type
	valeur moyenne plus ou moins un écart type

2012 et 2016 sont des années très pluvieuses, avec un total trop supérieur à la moyenne, tandis que 2015 et 2022 sont des années sèches, avec un total bien inférieur à la moyenne.

La pluviométrie moyenne, minimale et maximale sur l'ensemble de ces 11 années, sont représentées dans la figure ci-après.

FIGURE 4 – CUMULS MOYENS MENSUELS A SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE



3 - CARACTERISTIQUES ET QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR

3.1 - Contexte hydrographique

3.1.1 - Bassin versant

La commune de Montrevel-en-Bresse se trouve dans le sous-bassin versant de la Reyssouze. Le bassin versant de la Reyssouze a une superficie approximative de 500 km², situé pour sa totalité dans le département de l'Ain. Il est bordé à l'est par le massif du Revermont, au sud par le plateau de la Dombes et se jette dans la Saône à l'ouest.

3.1.2 - Masses d'eau

La Reyssouze court sur 75 km et son bassin versant est constitué au total de 232 km de cours d'eau. La commune de Montrevel-en-Bresse est traversée par plusieurs cours d'eau, représentés sur la carte ci-après.

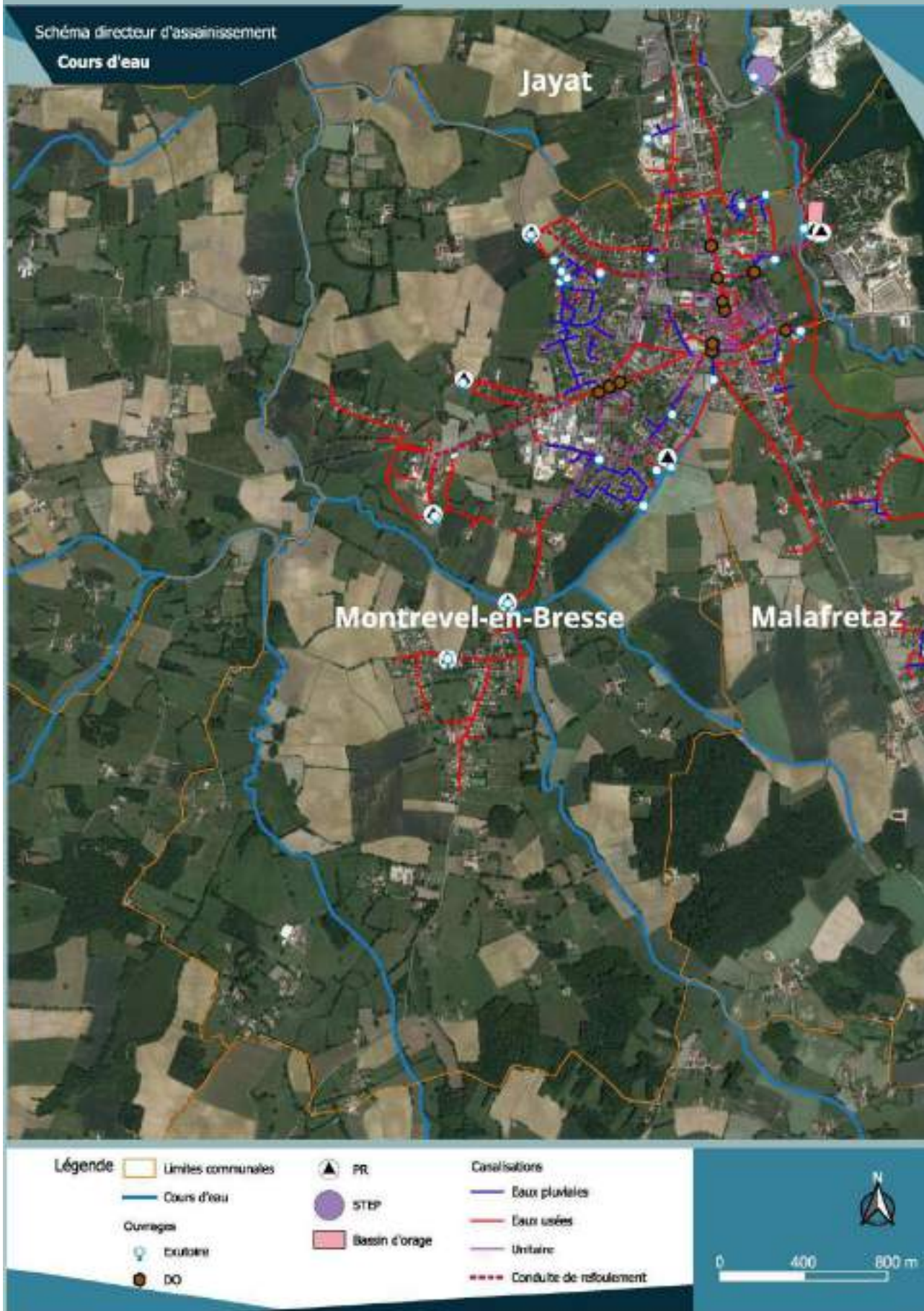
Le Reyssouzet est le plus long affluent de la Reyssouze avec ses 23 km. La confluence avec la Reyssouze se situe sur la commune de Jayat.

Deux stations de mesure hydrométrique se trouvent à proximité sur la Reyssouze sur les communes de Saint-Jean-sur-Reyssouze et Bourg-en-Bresse (Majornas).

Quelques cours d'eau plus petits cheminent également sur le territoire communal : le Bief de l'Abras affluent du Reyssouzet qui reçoit le Bief des Pré Roux et le ruisseau de Cuet.

Il faut noter également la présence du plan d'eau, de la Gravière de Montrevel à l'est du territoire sur la commune de Malafretaz.

FIGURE 5 – CARTE DES COURS D'EAU DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE



3.1.3 - Débits caractéristiques

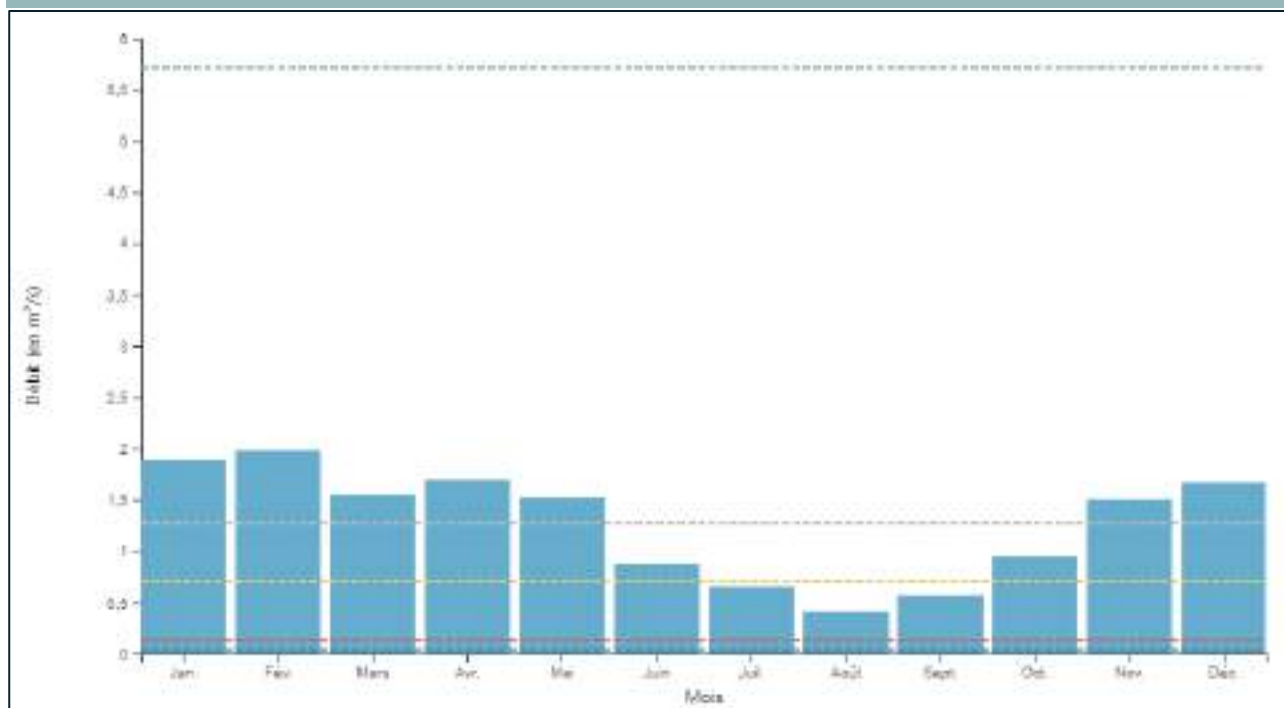
Les données suivantes sont issues d'Hydroportail. Elles concernent la station hydrométrique de la Reyssouze à Bourg-en-Bresse.

■ **Module (moyenne interannuelle)**

La Reyssouze à Bourg-en-Bresse présente un module de 1,26 m³/s.

Les débits mensuels moyens du 01/01/1983 au 23/02/2023 sont présentés ci-après :

FIGURE 6 – DEBITS MENSUELS DE LA REYSSOUZE A BOURG-EN-BRESSE DE 1983 A 2023



Source : Hydroportail

■ **Débits caractéristiques**

En période d'étiage, le débit mensuel minimal quinquennal, QMNA₅, est de l'ordre de 0,296 m³/s, soit 23,5 % du module.

TABLEAU 2 – DEBITS CARACTERISTIQUES DE LA REYSSOUZE A BOURG-EN-BRESSE

	La Reyssouze à Bourg-en-Bresse	Unité
Module	1,26	m ³ /s
Etiage – QMNA₂	0,168	m ³ /s
Etiage – QMNA₅	0,091	m ³ /s
Crue journalière - biennale	21,7	m ³ /s
Crue journalière - quinquennale	27,4	m ³ /s
Crue journalière - décennale	31,2	m ³ /s
Crue journalière - vicennale	34,8	m ³ /s
Crue journalière - cinquantennale	39,4	m ³ /s

Source : Hydroportail

Sur la Reyssouze, de nombreux moulins sont présents, donnant lieu à des assecs ponctuels en période d'étiage dus à des retenues d'eau trop importantes au niveau des moulins.

Il n'existe pas de station hydrométrique sur le Reyssouzet. Celui-ci ne semble pas subir d'assecs.

3.2 - Documents d'orientation et de programmation en matière de gestion et de protection des milieux aquatiques

Ce chapitre synthétise les différents objectifs et mesures concernant la Reyssouze, le Reyssouzet et le Ruisseau de Salençon. Le territoire de Montrevel-en-Bresse est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée et par les contrats de rivière de la Reyssouze de 1997 à 2005 et de 2014 à 2018.

3.2.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Outre les mesures complémentaires qui visent à atteindre et maintenir le bon état des masses d'eau, le SDAGE définit les orientations générales en matière de gestion de l'eau et de préservation des milieux aquatiques. Ces orientations fondamentales constituent des principes à respecter dans le cadre de projets susceptibles d'impacter la gestion de l'eau et celle des milieux aquatiques.

Montrevel-en-Bresse appartient au sous-bassin versant référencé au SDAGE comme « Reyssouze et petits affluents de la Saône » (SA_04_04).

Le système d'assainissement auquel est raccordé la commune est concernée par trois segments de Masse d'Eau Naturelle du SDAGE :

- Le Reyssouzet (FRDR593b) sur toute sa longueur : de sa source à Attignat à sa confluence avec la Reyssouze à Saint-Jean-sur-Reyssouze. **Son état écologique est classé en « Etat Médiocre » et son état physico-chimique est classé en « Bon Etat »**. Il est classé comme moyen ou petit cours d'eau de plaine de Saône.
- La Reyssouze (FRDR593a) « Le Jugnon, la Reyssouze de Bourg en Bresse à sa confluence avec le Reyssouzet et le Bief de la Gravière », **l'état écologique et l'état physico-chimique de ce segment sont classés « Mauvais »**. Il est classé comme moyen ou petit cours d'eau de plaine de Saône.
- Le Ruisseau de Salençon (FRDR11565) **l'état écologique de ce segment est classé « Médiocre » et son état physico-chimique est classé en « Bon Etat »**. Il est classé comme très petit cours d'eau de plaine de Saône.

Le plan d'eau Gravière de Montrevel (FRDL40) est aussi une masse d'eau du SDAGE, classée comme Masse d'Eau Artificielle. Les objectifs d'état pour la Gravière de Montrevel sont le Bon potentiel écologique à l'échéance 2021 ainsi que le Bon Etat chimique à l'échéance 2015 (avec et sans ubiquistes).

Les cours d'eau concernés par l'étude sont quant à eux tous classés en Objectifs Moins Stricts avec pour motif dérogatoire la faisabilité technique. Les objectifs à atteindre pour ces cours d'eau et notamment les éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Ces masses d'eau et leur objectif d'atteinte de bon état sont présentés ci-après :

La Reyssouze fait l'objet d'une dérogation (2033) pour l'objectif d'état chimique pour faisabilité technique et condition naturelle pour les paramètres suivants : Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)perylene, Benzo(a)pyrene et Fluoranthène. Ces hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) se forment notamment lors de la combustion des matériaux fossiles, leur présence d'origine anthropique dans l'environnement résulte par exemple des échappements d'automobiles.

TABLEAU 3 – OBJECTIFS D’ETAT DES MASSES D’EAU FIXES PAR LE SDAGE RHONE

N° Masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique				
		Etat des lieux	Objectif	Délai	Etat des lieux	Objectif sans ubiquiste	Délai	Objectif avec ubiquiste	Délai
FRDR593a	Le Jugnon, La Reyssoze de Bourg-en-Bresse à la confluence avec le Reyssozet et le bief de la Gravière	Mauvais	Bon	2027	Mauvais	Bon	2033	Bon	2033
FRDR593b	Le Reyssozet	Médiocre	Bon	2027	Mauvais	Bon	2015	Bon	2027
FRDR11565	Ruisseau de Salençon	Médiocre	Bon	2027	Bon	Bon	2015	Bon	2015
FRDL40	Gravière de Montrevel n°1	Moyen	Bon potentiel	2027	Bon	Bon	2015	Bon	2015

Source : SDAGE Rhône-méditerranée 2021-2026

3.2.2 - Contrat de rivière de la Reyssoze

La commune de Montrevel-en-Bresse a été inscrite dans le premier (1997-2005) et second (2014-2018) contrat de rivière de la Reyssoze. Le premier contrat avait pour objectif le développement d'actions de restauration de la qualité des eaux puis le second la lutte contre l'eutrophisation et l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.

Aujourd’hui, et depuis 1957 la gestion des rivières du bassin versant ainsi que la compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est géré par le Syndicat du bassin versant de la Reyssoze. Depuis juillet 2019 le syndicat mène des actions sur la préservation et restauration des fonctionnalités des zones humides tout en agissant sur les thématiques de prévention des inondations.

Deux projets ont été menés par le syndicat durant les dernières années à Malafretaz située en amont : en 2018 la restauration de la continuité écologique au droit du Moulin Neuf avec le contournement du seuil du moulin en réaménageant le cours d'eau la Morte et en 2022 avec la création d'une Zone Tampon Humide Artificielle.

3.3 - Analyse des données historiques milieu naturel

Les données historiques sur la qualité de la physico-chimie générale des eaux de la Reyssouze et du Reyssouzet ont été récupérées via le portail Naiades pour les vingt dernières années sur la période estivale (2000-2022).

3.3.1 - Physico-chimie générale des eaux

Les données historiques donnent les informations suivantes sur la qualité physico-chimique des cours d'eau :

- Reyssouze – Amont Système d'Assainissement de Montrevel-en-Bresse et Malafretaz (Reyssouze à Cras-sur-Reyssouze)

En juin 2018, année de suivi la plus récente, le « Moyen Etat » était retenu pour la physico-chimie générale des eaux de la Reyssouze à Cras-sur-Reyssouze.

Au niveau de cette station, les eaux de la Reyssouze ont un pH légèrement élevé (classe « Bon Etat ») pouvant indiquer, lorsque couplé à une sursaturation de l'oxygénation des eaux, une tendance à l'eutrophisation des eaux. Le bilan des nutriments varie du « Bon Etat » à « l'Etat Médiocre » au cours des années de suivi. Les éléments déclassants sont les nitrites et les orthophosphates.

- Aval de Malafretaz et amont de la STEU de Montrevel (Reyssouze à Malafretaz)

En juin 2012, année de suivi la plus récente, le « Bon Etat » était retenu pour la physico-chimie générale des eaux de la Reyssouze à Malafretaz soit la même classe de qualité que pour la station amont (à Cras sur Reyssouze) pour la même année de suivi.

Au niveau de cette station l'analyse de la qualité des eaux est semblable à la station amont, avec une potentiel tendance à l'eutrophisation et une concentration légèrement élevée en nutriment, plus particulièrement en orthophosphates.

- Affluents de la Reyssouze : Bief de la Gravière et le Salençon (à Foissiat)

Le Salençon à Foissiat, confluent vers la Reyssouze à Jayat, est sujet à une mauvaise oxygénation des eaux : « Etat Médiocre » en juin 2018.

Le bief de la gravière se jetant dans la Reyssouze à Jayat, en aval de Malafretaz est sujet à une mauvaise oxygénation des eaux ainsi qu'à de fortes concentrations en nitrites orthophosphates, phosphore et ammonium. En 2018, année de suivi la plus récente, « l'Etat Médiocre » était retenu.

- Reyssouze – Aval des systèmes d'assainissement de Montrevel-en-Bresse, Malafretaz et Jayat et de la confluence avec le Bief de la gravière et le Salençon (Reyssouze à Saint-Julien-sur-Reyssouze).

En aout 2012, année de suivi la plus récente, le « Moyen Etat » était retenu pour la physico-chimie générale des eaux de la Reyssouze à Saint-Julien-sur-Reyssouze. La situation semble globalement comparable aux stations se trouvant à l'amont.

Les données historiques disponible sur le territoire d'études sont dispersées sur le territoire et peu récente. Ces données permettent déjà d'identifier certaines sensibilités du territoire : mauvaise oxygénation des eaux et concentration importante en nutriment des eaux du bassin versant. Ces données sont insuffisantes à la définition de la conformité des systèmes d'assainissement mais seront pris en compte dans l'établissement de notre programme de mesure 2023.

3.3.2 - Hydrobiologie des eaux

Les données historiques sur la qualité hydrobiologique des eaux de la Reyssouze et du Reyssouzet ont été récupérées via le portail Nâïades pour les vingt dernières années. Les analyses les plus récentes datent de 2018 pour les paramètres recherchés.

La qualité hydrobiologique de la Reyssouze à Cras-sur-Reyssouze, qui se trouve à l'amont des systèmes d'assainissement de Montrevel-en-Bresse et de Jayat était en « Etat Médiocre » en 2018.

La note moyenne de l'IBD associé aux très faibles valeurs des métriques de l'I2M2, particulièrement l'ASPT (I2M2) et du groupe indicateur de l'IBGN montre une qualité des eaux dégradée dès l'amont du système d'assainissement de Sain-Martin-le-Chatel. La faiblesse de la richesse/variété taxonomique montrée par les indices macro-invertébrés peut également révéler une habitabilité médiocre du cours d'eau au niveau de cette station de mesure.

N'ayant pas de données sur la situation à l'aval de la station de Montrevel-en-Bresse, nous n'avons pas d'information permettant l'évaluation de son impact en 2018. Il est cependant possible de conclure que la qualité de la Reyssouze est historiquement dégradée dès l'amont du territoire d'étude, avec une habitabilité faible du cours d'eau.

Les deux affluents de la Reyssouze : le bief de la Gravière et le Salençon sont dans un état similaire à celui de la Reyssouze.

Les données historiques disponibles sur le territoire d'études sont dispersées sur le territoire et peu récentes. Ces données permettent déjà d'identifier certaines sensibilités du territoire : faible habitabilité, qualité des eaux dégradée et tendance assez marquée à l'eutrophisation.

4 - DONNEES URBAINES GENERALES

4.1 - Logement

Pour la communes de Montrevel-en-Bresse, le nombre de logements pour l'année 2020 était estimé à 1 386 dont environ 88 % de résidences principales (1 221 logements), de 2 % de résidences secondaires (33 logements) et 10 % de logements vacants (132 logements).

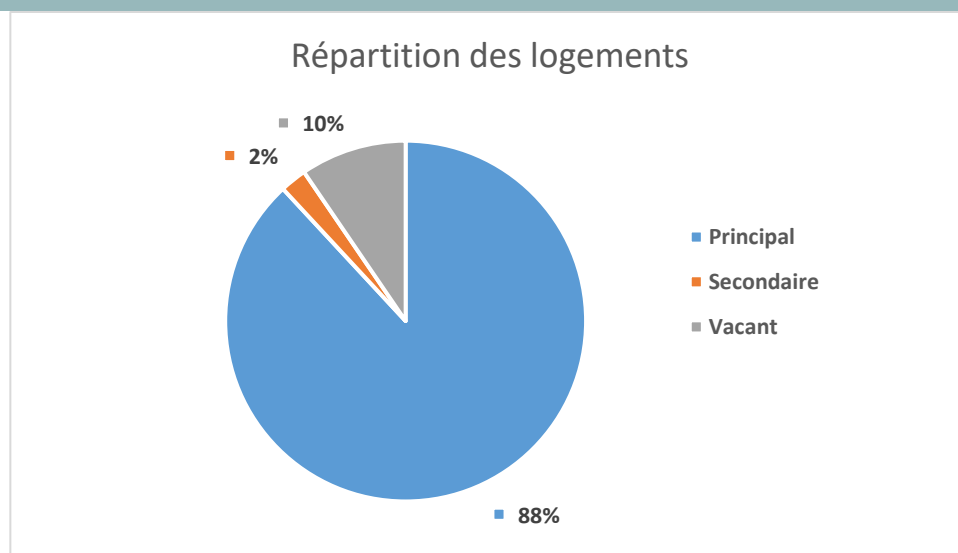
TABLEAU 4 – REPARTITION DES LOGEMENTS SUR LA COMMUNE

	Population	Logement				Ratio hab / log.
		Principal	Secondaire	Vacant	Ensemble	
2008	2 351	1 023	28	69	1120	2.3
2014	2 452	1 087	24	86	1197	2.3
2020	2 576	1 221	33	132	1386	2.1

Source : INSEE

Sur la base de la population municipale 2020 et du nombre de logements principaux, le ratio d'habitants par logement est estimé à 2,1.

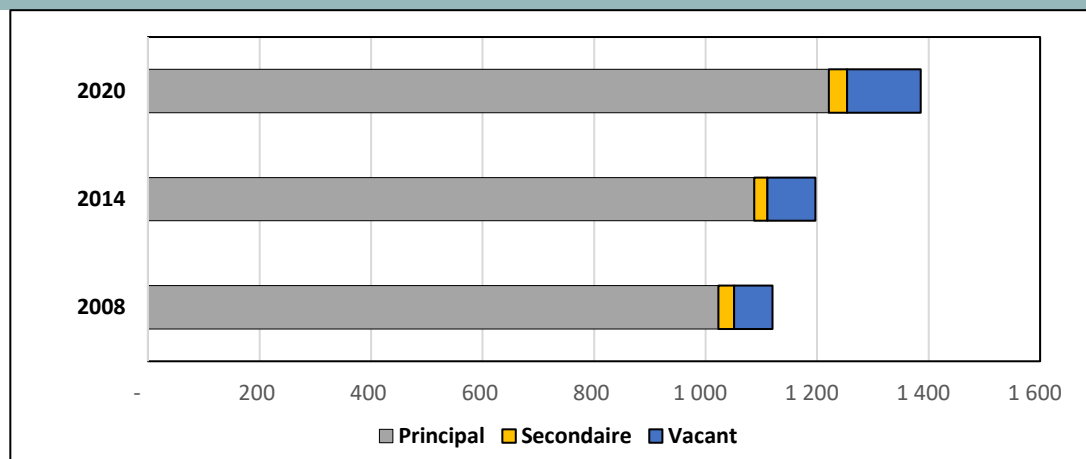
FIGURE 7 – REPARTITION DES LOGEMENTS SUR LA COMMUNE



Source : INSEE

L'évolution de la répartition des logements est détaillée sur la figure ci-après.

FIGURE 8 – EVOLUTION DE LA REPARTITION DES LOGEMENTS



Source : INSEE

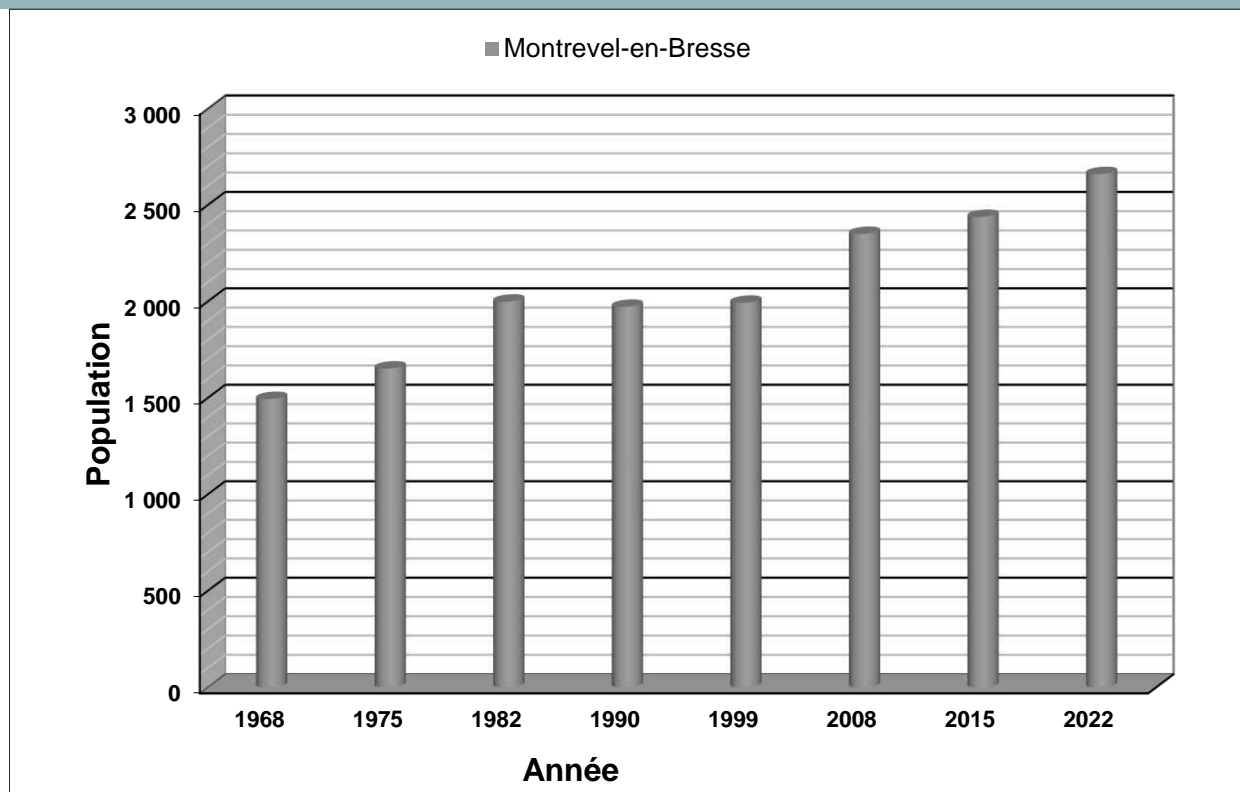
4.2 - Démographie

Au dernier recensement INSEE en 2022, la population de Montrevel-en-Bresse s'élevait à 2 661 habitants. Le tableau et le graphique ci-après présentent l'évolution démographique entre 1968 et 2022.

TABLEAU 5 – EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE								
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2015	2022
Montrevel-en-Bresse	1 495	1 653	2 000	1 973	1 994	2 351	2 439	2 661
Taux d'évolution annuel		1.4%	2.8%	-0.2%	0.1%	1.8%	0.5%	1.3%

Source : INSEE

FIGURE 9 – EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (1968-2022)



Source : INSEE

Après une stagnation de l'évolution de la population entre 1982 et 1999, la période 1999 à 2022 est marquée par une croissance régulière (+ 665 habitants soit une croissance annuelle d'environ 1,3 %).

4.3 - Les activités

Les principales activités recensées sur le territoire de Montrevel-en-Bresse :

- Le Collège de L'Huppe,
- La maison de retraite de Montrevel-en-Bresse,
- Les abattoirs de volailles MIERAL,
- Des supermarchés (Carrefour Market et LIDL),
- La Jardinerie du Terroir,
- Des activités agricoles.

4.4 - Consommation en eau potable

La consommation en eau potable est un facteur essentiel pour dégager les informations concernant les débits sanitaires dans les collecteurs d'assainissement. Elle permet de déterminer une dotation hydrique exprimée en litres par jour par habitant raccordé au réseau de collecte des eaux usées.

4.4.1 - Volumes consommés et rejets théoriques

La moyenne des consommations annuelles des trois dernières années sur la commune de Montrevel-en-Bresse est d'environ **136 300 m³** d'eau potable répartis ainsi :

- Secteurs en assainissement collectif : **120 530 m³** ,
- Secteur en assainissement non-collectif : **15 770 m³**

Avec un taux de rejet de 85 %, le volume assaini est estimé à **115 850 m³** à la station de Cézille sur une année.

La consommation moyenne par habitant est évaluée à **140 l/hab/j**.

4.4.2 - Gros consommateurs

Le tableau ci-après nous présente l'ensemble des adresses et activités des abonnées ayant une consommation d'eau potable supérieure à 1 000 m³/an.

TABLEAU 6 – GROS CONSOMMATEURS RACCORDES AU SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE CEZILLE

Activité	Nom	STEP de raccordement	Commune	Adresse	Consommation moyenne annuelle (m ³)
Abattage de volailles	Les Volailles Mieral	Cézille	Montrevel	25 route de Chalon	4 476
Etablissement scolaire	Collège de l'Huppe	Cézille	Montrevel	333 rue de l'Huppe	1 779
Grande distribution	Carrefour Market	Cézille	Montrevel	103 rue des Luyers	1 006
Maison de retraite		Cézille	Montrevel	57 rue de l'Hôpital	9 414

5 - PROJETS D'URBANISATION

5.1 - Le projet de PLU

La commune de Montrevel-en-Bresse a décidé de limiter son développement et donc de limiter l'urbanisation du territoire. Les zones définies au PLU sont les suivantes :

- Zone Urbaine : elle est répartie sur 4 secteurs soit le Centre-Ville et sa périphérie, le quartier du Cuét au sud et les hameaux de Machard et des Curtils à l'ouest.
 - UA : la zone UA correspond au Centre-Ville qui est la partie la plus dense du territoire ;
 - UB : La zone UB recouvre la partie périphérique du Centre-Ville, avec un habitat mixte, où le bâti ancien est dominant. Elle a vocation à accueillir des constructions à usage d'habitation ainsi que d'autres fonctions urbaines compatibles avec la fonction résidentielle (commerces, bureaux, services, équipements collectifs, espaces publics, activités artisanales non nuisantes...).
 - UC : Cette zone est essentiellement pavillonnaire à vocation à maintenir un usage principalement résidentiel en permettant une densification douce.
 - UX : ce sont les secteurs d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de service de la commune. Ils sont situés à l'Ouest du Centre-Ville, avenue de Macon.
 - AU : secteurs prévus pour l'urbanisation à venir
 - ▶ 1AUa : secteur dédiés aux logements et services ;
 - ▶ 1AUe secteur pour les équipements publics ;
 - ▶ 1AUx et 2 AUx : secteur prévu pour l'implantation de nouvelles activités, ,
- Zone Agricole (A) : Cette zone correspond à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et participant au maintien des corridors écologiques. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole. Elle recouvre également des hameaux, secteurs faiblement urbanisés, où la gestion du bâti existant est poursuivie.
- Zone Naturelle (N) : La zone N correspond à l'ensemble des espaces naturels à protéger.

Le nouveau projet de PLU prévoit 7 OAP :

- OAP1 – Quartier des Luyers : elle est située à proximité du Centre-Ville, avenue de Macon (D28). L'OAP représente une superficie de 0,4 ha. L'opération est dimensionnée pour 7 logements soit environ 15 EH. **Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration, réutilisation).**
- OAP2 – Quartier de l'Eglise : elle est située au Centre-Ville et donne sur la Grande Rue. Le périmètre s'étend sur 1,13 ha dans un secteur de « dent creuse ». L'opération envisagée est décomposée en 2 tranche et pourrait comprendre 44 logements soit environ 95 EH et des commerces et services. **Ce secteur est raccordable à un réseau d'assainissement de type séparatif situé à proximité (Grande Rue) et est traversée par un réseau Unitaire. La gestion des eaux pluviales est prévue sur le site (infiltration, réutilisation).**
- OAP3 – Quartier du Gymnase : le périmètre est de 1,16 Ha situé à l'ouest du gymnase et du stade entre la rue de l'Huppe et la rue des Papillons. Cette zone, aujourd'hui non-urbanisée est prévue pour des logements et des équipements. Le nombre de logement envisagé est de 25 soit environ 55 EH. **Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif soit unitaire (rue de l'Huppe soit séparatif (rue des Papillons). Il faut noter aussi la présence sur le périmètre de la conduite de refoulement du PR du Sougey. La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration, réutilisation).**

- OAP4 – Quartier Saint Roch : elle est située à proximité du Centre-Ville, chemin du Vallon du Paradis, entre une zone pavillonnaire et de petits immeubles collectifs. La zone est traversée par le bief de l'Abras. L'OAP s'étend sur une superficie de 0,93 ha et il est envisagé une dizaine de logements soit environ 20 EH. **Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif longeant le bief de l'Abras jusqu'au PR des Luyers. La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration, réutilisation).**
- OAP5 – Grand Sillon : le secteur est situé en périphérie de la zone urbaine à l'ouest du bourg. Elle s'étend sur 4,7 ha et pourrait comprendre de 80 logements soit environ 170 habitants. 2 phases sont définies soit 45 logements dans la première phase et 35 logements dans la seconde. **Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif rejoignant le PR du Sougey. La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration, réutilisation).**
- OAP6 – Equipement : la zone concernée s'étend sur 0,65 Ha entre la rue de la Charrière Basse et le chemin de la Ronde. Elle est prévue pour un équipement public. **Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration, réutilisation).**
- OAP7 – ZAE des Treize Vents : la zone s'étendant sur 2,5 Ha est vouée à des activités économiques. Elle est située au sud de la zone urbaine entre la rte de Macon et la rte de Cuet. **Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif rejoignant le PR des Luyers. La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration, réutilisation).**

Les OAP présentés intègrent un délai estimé d'ouverture à l'urbanisation s'appuyant sur une temporalité définie en court/moyen/long termes :

- Court terme : délai d'ouverture à l'urbanisation estimé à 2 ans à partir de l'approbation du PLU. Les OAP concernées sont OAP3 et première phase de l'OAP5.
- Moyen terme : délai d'ouverture à l'urbanisation estimé à 5 ans à partir de l'approbation du PLU. Les OAP concernées sont l'OAP5 (seconde phase) et l'OAP4.
- long terme : délai d'ouverture à l'urbanisation estimé à 8 ans à partir de l'approbation du PLU. Les OAP 1, 2, 6 et 7 sont concernées par cette programmation.

La totalité de la zone urbaine (Zone U) est desservie par un réseau d'assainissement collectif raccordé à la STEP de la Cézille située au Nord-Est du territoire de Montrevel-en-Bresse, sur la commune de Jayat.

L'ensemble des secteurs prévus pour le développement de la commune sont raccordables à l'assainissement collectif.

Les impacts des apports d'eaux usées supplémentaires sont décrits dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Les points de vigilance concernent notamment la capacité du PR Grand Sillon situé route de Sougey.

La cartographie page suivante présente le nouveau projet de PLU pour le territoire de Montrevel-en-Bresse.

FIGURE 10 – PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTREVEL-EN-BRESSE

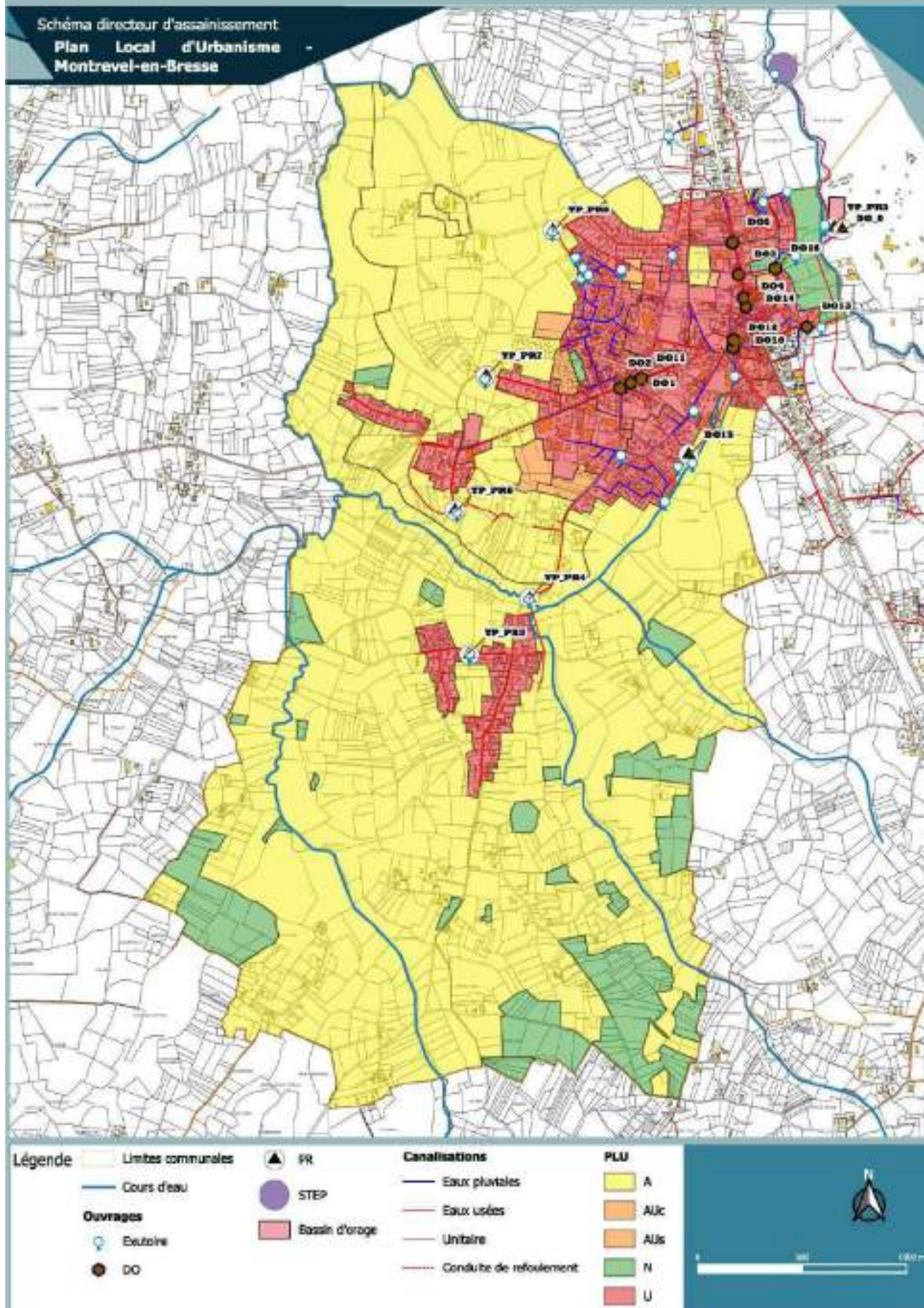
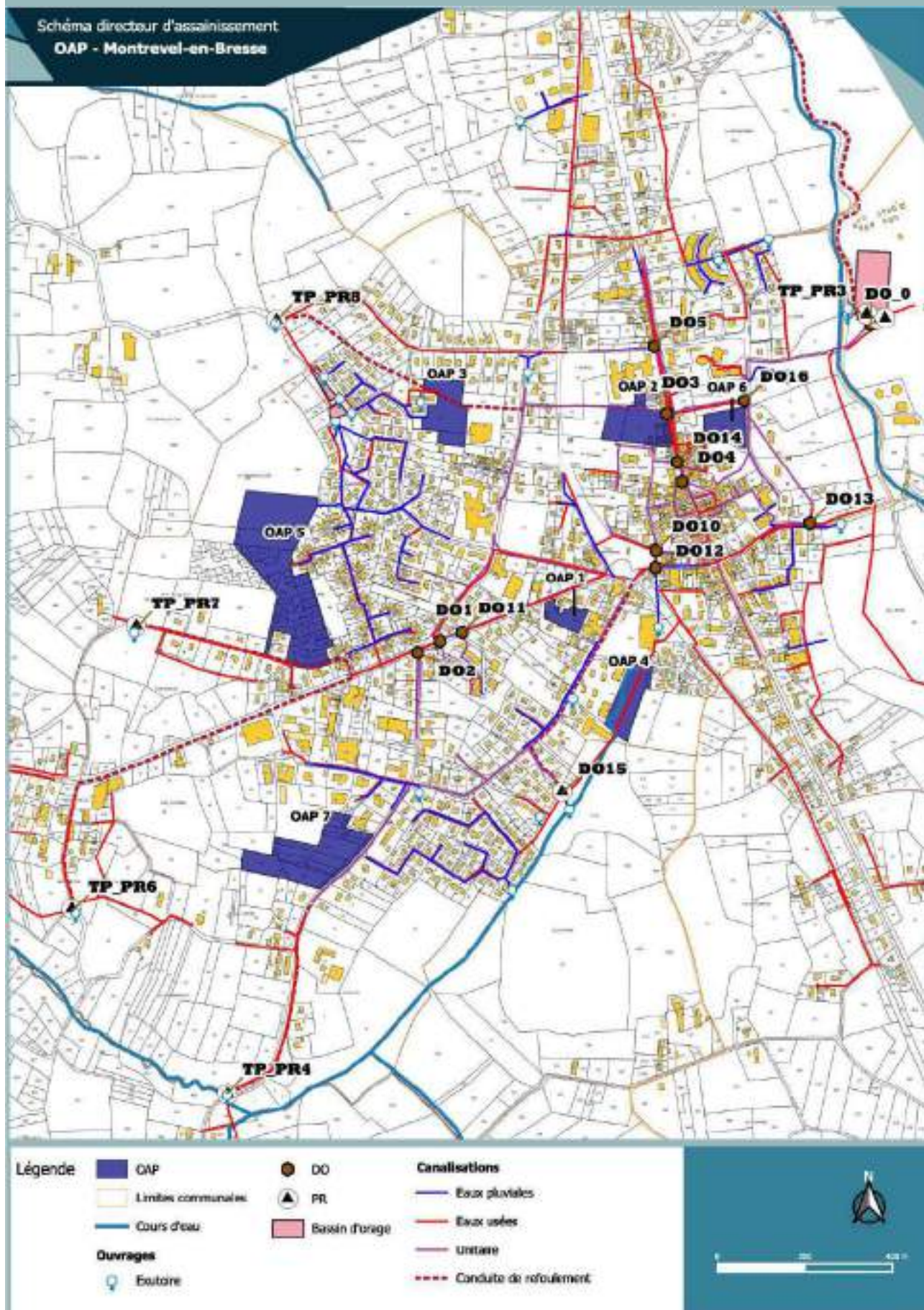


FIGURE 11 – PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTREVEL-EN-BRESSE – LOCALISATION DES OAP



5.2 - Perspectives démographiques

Le projet de PLU programme pour la commune de Montrevel-en-Bresse une croissance démographique de 0,7% /an soit environ 334 habitants supplémentaires à l'horizon 2040.

Cette croissance va engendrer un besoin en construction de nouveaux logements estimé entre 195 et 222 permettant l'accueil de nouveaux habitants et de compenser le phénomène de desserrement des ménages.

Le projet communal prévoit ainsi une consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine limitée pour le développement de l'habitat puisqu'une partie des logements nécessaires seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine (division parcellaire, comblement des dents creuses, renouvellement urbain).

Le nouveau projet de PLU prévoit 7 OAP situés dans la zone urbaine ou en périphérie immédiate soit sur des secteurs raccordables à l'assainissement collectif.

L'évolution de la population sur les hameaux devrait être marginale.

6 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Montrevel-en-Bresse est raccordée sur le système d'assainissement de la **station d'épuration de la Cézille** implantée sur le territoire de la commune de Jayat. Le système d'assainissement reçoit les effluents de Montrevel-en-Bresse, Malafretaz et de la partie sud de la commune de Jayat correspondant au secteur de la Cézille. Le système de collecte est de type mixte :

- Malafretaz : la commune dispose exclusivement de réseaux séparatifs ;
- Jayat : la partie de territoire de Jayat concernée est en mode séparatif ;
- Montrevel-en-Bresse : les secteurs périphériques et plus récents sont en séparatif alors que le fonctionnement du Centre est plutôt en unitaire. Toutefois, la collectivité a entrepris des travaux de mise en séparatif récemment.

La topographie de la zone de collecte induit la présence de 6 stations de pompage sur le réseau d'eaux usées en complément des 2 stations situées à l'aval du système et permettant d'alimenter la Station d'Épuration et les lagunes qui servent de bassin tampon (décantation).

Le système d'assainissement est exploité par AQUALTER depuis le 1^{er} janvier 2024.

6.1 - Patrimoine

6.1.1 - Réseaux de collecte et de transfert

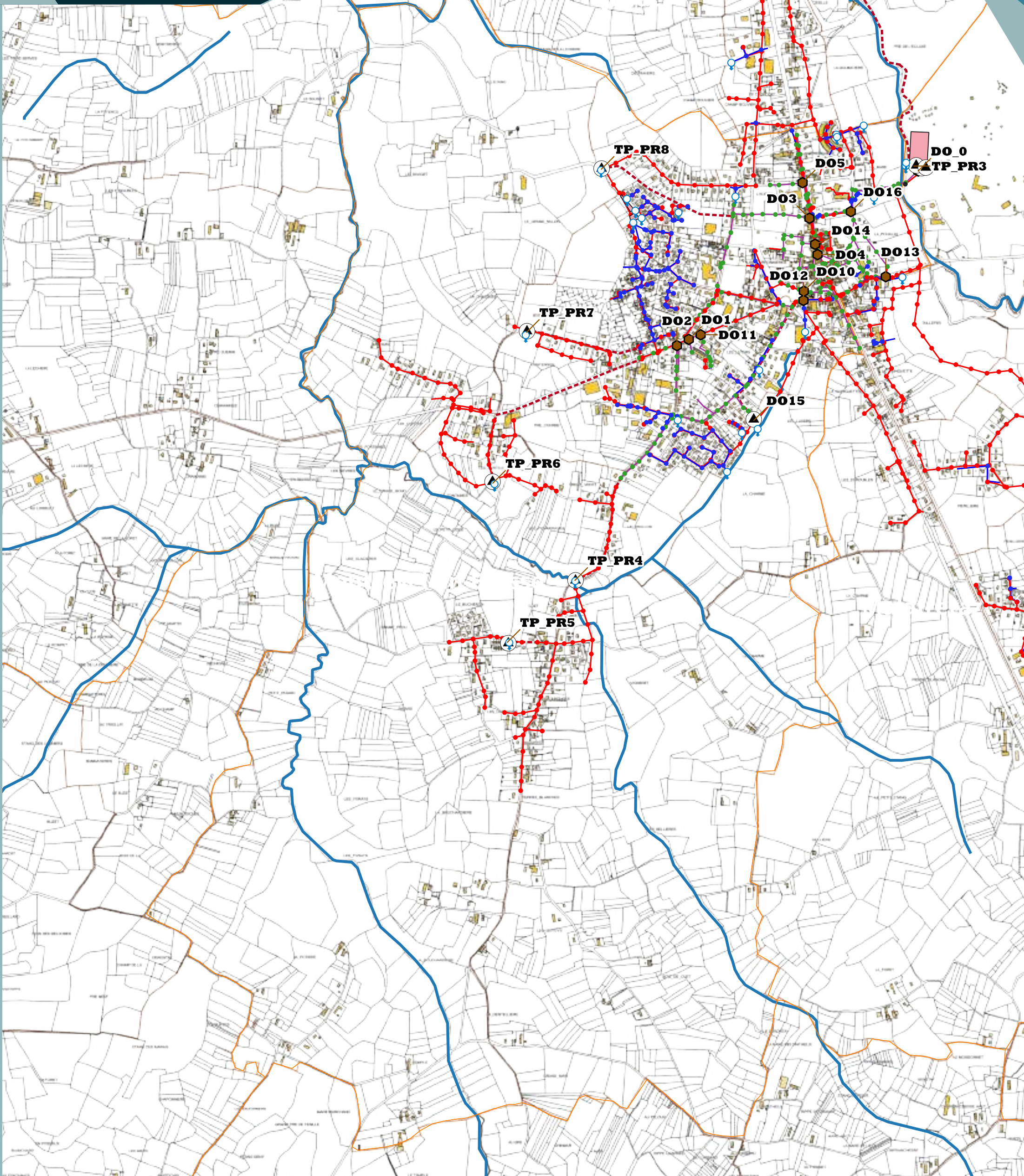
Le linéaire total de réseaux d'assainissement (EU/UN) du système de collecte est estimé à **43 505 m**.

Par ailleurs, 9 355 m de collecteurs pluviaux ont été identifiés sur la zone de collecte.

Le tableau suivant présente la décomposition des linéaires en gravitaire et refoulement.

Système	Linéaire (m)					
	EU		UN	Total	EP	Total
	Gravitaire	Refoulement	Gravitaire	Assainissement	Gravitaire	
Cézille	31 010	4 235	8 260	43 505	9 355	52 860

Le plan des réseaux de collectes sont présentés ci-après.



Légende

- | | | | |
|--------------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Limites communales | PR | Regards | Canalisations |
| Cours d'eau | STEP | Indéterminé | Eaux pluviales |
| Ouvrages | Bassin d'orage | Regard - EP | Eaux usées |
| Exutoire | | Regard - EU | Unitaire |
| DO | | Regard - UN | Conduite de refoulement |



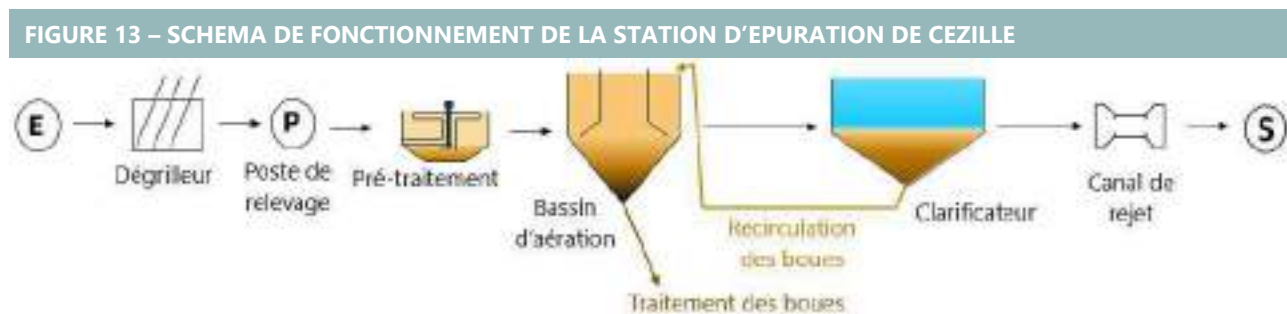
0 250 500 m

6.1.2 - Station d'épuration

Le tableau suivant présente les différentes caractéristiques de la STEP de la Cézille.

TABLEAU 8 – CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION											
Localisation	Code Sandre	Entrée STEP (Lambert 93)		Exutoire STEP (Lambert 93)		Milieu récepteur	Masse d'eau réceptrice du rejet	Type de procédé	Année de construction	Charge polluante	Charge hydraulique
		X	Y	X	Y					Capacité constructeur	débit nominal
lieux dit : Cézille / route de Foissat	60901196002	863 853	6 585 327	862 355	6 582 534	La Reyssouze	FRDR593b : La Reyssouze de Bourg en bresse à la confluence avec le Reyssouzet	Bassin à boue activée	2000	6 000 EH	1 342 m ³ /j

La station d'épuration de Cézille est de type boues activées.



Le procédé d'épuration à boues activées utilise l'épuration biologique. C'est un mode d'épuration par cultures libres. Le principe est de dégrader la matière organique par des bactéries.

Le traitement par boues activées repose sur l'oxydation biologique de la pollution organique par des cultures libres, concentrées, oxygénées et brassées de façon artificielle.

Il est réalisé en deux phases :

- L'oxydation de la pollution par des micro-organismes aérobies alimentés en oxygène par des aérateurs mécaniques ou par injection d'air
- La décantation permettant la séparation physique de l'eau épurée des micro-organismes épurateurs et de la pollution résiduelle solide.

La déshydratation des boues se fait par filtre à bande. Ensuite les boues déshydratées sont chaulées.

La station est dans un état correct sur le plan génie civil toutefois **elle présente des dysfonctionnements récurrents principalement lié à une surcharge hydraulique et à des difficultés sur la filière de traitement des boues. Il est notamment observé régulièrement des départs de boues.**

6.1.3 - Station de pompage

6 stations de pompages sont présentes sur le territoire communal.

Les effluents collectés sur le territoire communal transitent par le poste de refoulement dit Général (territoire de Malafretaz) qui alimente la station d'épuration. Le PR Général reprend également les effluents de Malafretaz et de la partie Sud de Jayat.

TABLEAU 9 – INVENTAIRE DES STATIONS DE POMPAGE – SYSTEME DE LA CEZILLE								
NOM OUVRAGE	NATURE EFFLUENTS	Dimensions (m)	Profondeur (m)	Nombre Pompes	Q unitaire (m ³ /h)	Trop-Plein	Autosurveillance	Observations
Système STEP de la Cézille								
PR GENERAL	Unitaire	Ø 3,00 ?	?	3	300	DO amont + TP	Alarme Débit	Entrée STEP
PR ORAGES	Unitaire	Ø 3,00	?	2	216	TP PR Général	Alarme Débit	Alimentation lagunes
PR LES LUYERS	Eaux usées	?	3.35	2	32	DO amont	Alarme	
PR PAVILLON	Eaux usées	Ø 2,20	> 5	2	25	Oui	Alarme	
PR PATARD	Eaux usées	Ø 2,20	3.85	2	35	Oui	Alarme	
PR CURTILS	Eaux usées	1,50 X 1,50	3.42	2	13	Oui	Alarme	
PR CHAUSSEE	Eaux usées	Ø 2,00	4.40	2	21	Oui	Alarme	
PR GRAND SILLON	Eaux usées	Ø 3,00	3.38	2	36	Oui	Alarme	

6.1.4 - Ouvrages de déversement

19 ouvrages de déversement vers le milieu naturel sont recensés sur le système de collecte de la Cézille.

- 2 DOs en tête de STEP constituant le point A2 :
 - ▶ 1 DO permettant d'alimenter le PR Orages puis les lagunes avant rejet à la Reyssoze ;
 - ▶ 1 Trop plein sur le PR Général alimentant la STEP
- 5 DO en réseau au sens réglementaire. Ces DO sont implantés sur des conduites en fonctionnement unitaire
 - ▶ **DO16** : Cet ouvrage est implanté sur un réseau théoriquement EP mais qui collecte de nombreux apports d'eaux usées car si des travaux de mise en séparatif ont bien été réalisés sur le domaine public, il persiste de nombreux branchements EU raccordés à l'ancien réseau UN. **Cet ouvrage constitue un point sensible car reprenant l'ensemble des zones du Centre-Ville encore raccordées au réseau unitaire.**
 - ▶ DO10, DO12 et DO13 sont implantés sur des réseaux unitaires qui ont vocation à devenir pluviaux lorsque l'ensemble des riverains sera mis en séparatif.
 - ▶ DO15 est situé sur le réseau unitaire en amont immédiat du PR Les Luyers dont il constitue aussi le trop plein.
- 5 Trop-Pleins de PR (TP de sécurité)
- 7 ouvrages assurent un délestage du réseau UN mais les effluents reviennent ensuite vers des collecteurs qui disposent de DO (DO16 et DO12) qui permettent de récupérer les effluents de temps sec et de délester par temps de pluie les réseaux UN rejoignant le PR Général.

Remarque : chemin de la Ronde, les plans localise un regard enterré qui pourrait constitué un ouvrage de déversement supplémentaire (EU/UN => UN)

6.2 - Bilan de fonctionnement

Les graphiques et tableaux ci-après présentent des volumes mensuels et annuels collectés, by-passés et traités pour les systèmes de collecte avec une estimation des proportions d'Eaux Usées (EU), d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) et d'Eaux Claires Météoriques. Les tableaux sont établis à partir des données débitométriques journalières mesurées entre 2017 et 2023 au niveau des points entrée STEP et By-Pass-STEP (point A2).

Remarque : ces estimations permettent d'avoir une idée des apports d'eaux parasites mais présentes des incertitudes liées au mode de calcul.

6.2.1 - Volumes journaliers

Le tableau ci-dessous présente la répartition des volumes collectés, by-passés et traités pour le système assainissement.

TABLEAU 10 – VOLUMES ANNUELS POUR LE SYSTEME DE LA CEZILLE							
		2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2019-2023
Volumes collectés dans les réseaux	(m ³ /an)	565 500	497 289	730 594	563 519	740 891	619 559
	(m ³ /j)	1 549	1 359	2 002	1 544	2 030	1 697
Centile 95	(m ³ /j)	3 560	3 083	4 331	3 281	7 518	4 355
Volumes traités	(m ³ /an)	518 278	510 973	698 015	556 123	418 594	540 397
Volume by-passés	(m ³ /an)	27 593	9 416	77 866	47 091	334 455	99 284
<i>Vers lagune</i>	(m ³ /an)	27 520	9 046	75 752	46 877	312 761	94 391
<i>Directement Reyssouze</i>	(m ³ /an)	73	370	2 114	215	21 694	4 893
Nombre de jour by-pass		25	12	42	66	91	47
Pourcentage du volume en by-pass	(%)	4.9%	1.9%	10.7%	8.4%	45.1%	16.0%
Pluviométrie	(mm)	1 012.3	826.4	1 203.8	744.1	985.8	954

Les données d'autosurveillance montrent sur les 5 dernières années :

- Un débit de référence d'environ 4 355 m³/j (centile 95 – A2+A3) pour un débit nominal constructeur de 1 342 m³/j ; **Le débit de référence représente plus de 3 fois le débit nominal constructeur**, ce qui témoigne d'un apport d'eaux parasites significatif (ECP et ECM).
- Un débit moyen journalier de 1 700 m³/j collecté sur les réseaux ;
- En moyenne 540 400 m³ sont traités chaque année sur la STEU soit 1 480 m³/j ce qui est supérieur au débit nominal. Il faut noter la baisse sensible des effluents traités sur l'année 2023.
- 16 % des volumes collectés sont by-passés (moyenne sur les 5 années). Il faut noter la forte augmentation de débits by-passés sur l'année 2023 notamment sur le dernier trimestre en lien avec les pluies importantes et la remontée des nappes. 71 jours de déversement ont été observés sur le dernier trimestre de l'année 2023.
- Le nombre de déversements annuels varient entre 12 et 91 en fonction de la pluviométrie enregistrée. Toutefois, il est constaté un nombre de déversement élevé en 2022 alors que la pluviométrie annuelle est faible.
- Les données récentes montrent une tendance à un accroissement des volumes collectés sur les réseaux qui génèrent des déversements de plus en plus importants au niveau de by-pass de la STEP (point A2).

6.2.2 - Estimation des Eaux Claires parasites

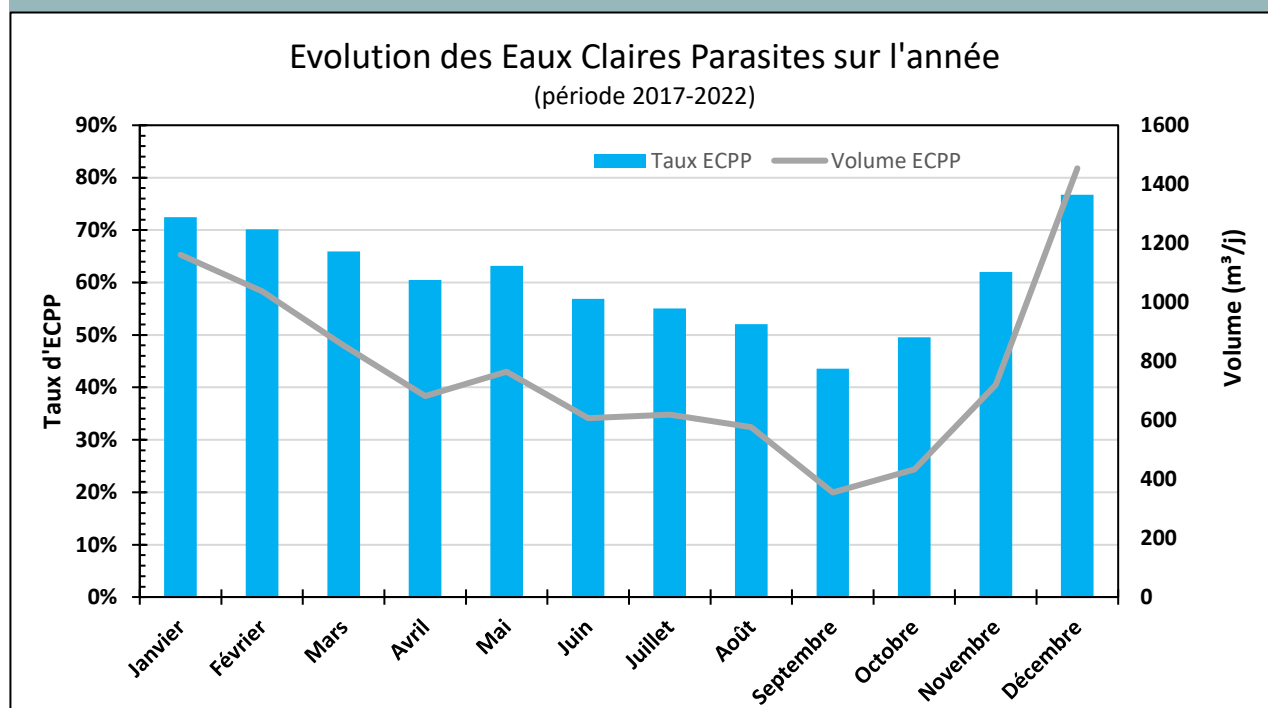
Les bases de l'analyse sont les suivantes :

- d'un volume EU strict variable sur l'année soit un maximum de 530 m³/j en période estivale et un minimum de 441 m³/j en période hivernale. Cette variation estimée est liée à l'activité saisonnière de la base de loisirs Plaine Tonique. Le calcul est établi sur la base des consommations d'eau potable affectée d'un coefficient de rejet de 0,85.
- d'un volume d'ECPP calculé sur les jours de temps sec du mois concerné,
- d'un volume d'ECM correspondant à la moyenne journalière mensuelle (tout temps) – les EU et les ECPP.

Les résultats de l'analyse montrent :

- **un débit moyen de temps sec d'environ 1 243 m³/j, représentant 93 % du débit nominal de la STEP,** Toutefois, il faut noter que ce débit nominal peut être dépassé par temps sec en période de nappe haute
- **un taux d'ECPP moyen sur l'année est estimé à 63 % soit un volume à 786 m³/j. Toutefois ce volume peut dépasser 1 000 m³/j avec un taux supérieur à 70 % en période de nappe haute et un taux minimum en septembre (proche de 40 % d'ECPP soit un volume de de 330 m³/j).**
- **que le système collecte en moyenne environ 30 % d'eaux usées, 52 % d'ECPP et 18 % d'ECM.** Toutefois, il faut considérer le la part d'ECM est sous-estimée dans la mesure où les calculs ne prennent pas en compte les déversements au niveau des DO situés sur le système de collecte

FIGURE 14 – SYSTEME DE LA CEZILLE - EVOLUTION DES ECPP SUR L'ANNEE



6.2.3 - Flux polluants

6.2.3.1 - Population et activités raccordées

La population théoriquement raccordée à la station d'épuration de la Cézille est estimée à 3 656 habitants soit une charge organique de 219 kg/j.

Le seul industriel recensé, en activité, raccordé au réseau et avec des rejets significatifs est MIERAL. L'arrêté d'autorisation de rejet du site prévoit un flux de pollution, rejeté maximum de 250 EH. Cette limite est respectée sur les 11 premier mois de l'année mais elle peut être dépassée sur la période de pointe de production de l'industriel au mois de décembre (entre 300 et 400 EH).

Par ailleurs, les apports de pollution au système d'assainissement de la Cézille peuvent également subir des variations saisonnière en lien avec la fréquentation touristique sur la base de loisirs de la Plaine Tonique (entrée sur le site et hébergements sur le camping).

Le camping de la Plaine Tonique compte 580 emplacements dont 88 en location. La collectivité évalue à 2 500 personnes par nuitée la fréquentation maximale pour le camping. En fonction de ces chiffre, on peut évaluer la pollution rejetée entre 910 et 1 250 EH.

La pollution maximale théorique raccordée à la station d'épuration peut être évaluée à environ 4 900 EH.

6.2.3.2 - Flux mesurés

Les données de pollution sont issues de l'analyse des bilans annuels établis par le délégataire (SUEZ jusqu'à fin 2023).

Les bilans moyens en entrée de la station d'épuration sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 11 – SYSTEME DE COLLECTE DE LA CEZILLE - FLUX POLLUANTS EN ENTREE DE STEP								
Entrée	Débit m ³ /j	DCO kg/j	DBO kg/j	MES kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO EH	ratio DBO / Nominal
2018	1 574	374	121	213	49.7	5.7	2 020	34%
2019	1 549	392	106	177	61.5	9.3	1 773	30%
2020	1 359	424	151	180	47.9	5.0	2 511	42%
2021	2 002	385	116	630	51.0	5.0	1 925	32%
2022	1 544	425	158	206	71.0	6.4	2 641	44%
2023	2 030	382	132	162	54.0	5.5	2 196	37%
Moyenne	1 676	397	131	261	55.8	6.2	2 178	36%

Globalement les flux moyens traités sur la station sont stables sur les dernières années. Cela représente selon les paramètres 3 310 EH en DCO, 2 180 EH en DBO. La charge en entrée de station d'épuration représente en moyenne 36 % de la capacité nominale de traitement.

Toutefois, il faut noter qu'au cours de ces 6 dernières années, la charge nominale organique de la station d'épuration a été dépassée 3 fois :

- Octobre 2020 : la charge organique mesurée était de 422 kg de DBO5 soit 7 030 EH.
- Septembre 2022 : la charge organique mesurée était de 438 kg de DBO5 soit 7 290 EH.
- Décembre 2023 : la charge organique mesurée était de 508 kg de DBO5 soit 8 470 EH

Sur les 6 dernières années, la capacité nominale a été dépassée sur 4,2 % des bilans pollution réalisés (3/72). Ces dépassements restent donc très ponctuels et ne reflètent pas de la charge organique reçue par la station d'épuration.

6.2.4 - Rejets STEP – rendements

Le niveau de rejet autorisé est respecté en moyenne annuelle sur la période étudiée. Toutefois, si l'on regarde les analyses détaillées par bilan sur les 5 années (2019-2023), il est constaté des dépassements :

- 2019 : 1 dépassement pour le Phosphore. Il semble que le problème soit lié à une erreur d'analyse ;
- 2020 :
 - ▶ 1 dépassement en DCO, DBO et MES pour le même bilan. Cela était dû à des pluies significatives qui ont entraînés des déversements au point A2.
 - ▶ 2 dépassements en NGL dont 1 du au dysfonctionnement de la sonde REDOX
 - ▶ 2 dépassements en Phosphore total non expliqué.
- 2021 : 1 dépassement pour le Phosphore. Le problème est lié à une panne du pont racleur.
- 2022 : 1 dépassement en NGL lié à un taux de boues et une charge élevée dans le bassin d'aération
- 2023 :
 - ▶ 1 dépassement en DBO, DCO et NGL pour le même bilan (décembre). Pour cette journée, le débit de référence de la STEP a été dépassé.
 - ▶ 1 dépassement en Phosphore total.

TABLEAU 12 – SYSTEME DE COLLECTE DE LA CEZILLE – CONCENTRATION MOYENNE ANNUELLE DE REJET ET RENDEMENT EPURATOIRE

Sortie	Débit m ³ /j	DCO mg/l	DBO mg/l	MES mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
2019	1 549	22.6	4.9	4.2	8.8	1.1
2020	1 359	35.7	11.2	12.7	9.3	1.8
2021	2 002	21.7	4.8	5.6	12.6	0.9
2022	1 544	20.0	5.0	5.1	7.1	0.9
2023	2 030	36.8	11.9	8.1	8.2	1.1
Rendement		DCO %	DBO %	MES %	NGL %	Pt %
2019		93.0	94.0	97.0	82.0	87.0
2020		87.0	89.0	89.0	80.0	55.0
2021		90.0	93.4	94.6	70.4	75.7
2022		91.9	94.6	95.7	87.3	76.1
2023		87.0	88.0	93.0	82.0	67.0

Concernant les rendements épuratoire, on constate qu'en moyenne annuelle les valeurs limites peuvent ne pas être atteinte notamment sur les paramètres NGL, Pt. Dans le détail des bilans consultés, on constate que les rendements épuratoires attendus ne sont pas atteints 2 à 4 fois dans l'année pour la DBO, la DCO et les MES et jusqu'à 5 fois (année 2020) pour les paramètres NGL et Pt.

Ces difficultés sur les rendements n'engendrent pas de non-conformité de la station d'épuration dans la mesures ou la conformité est jugée sur soit le paramètre concentration soit sur le paramètre rendement. En effet, en général le paramètre concentration est bon (excepté année 2020 avec 2 dépassement en NGL et Pt).

Les résultats de la station d'épuration sont considérés comme bon.

Par ailleurs, suite à des problèmes de fonctionnement de la filière boues (plusieurs départs de boues vers le milieu naturel constatés en 2021 et 2022), des travaux ont été réalisé en novembre 2022 avec un déplacement du point de prélèvement des boues qui sont désormais extraite au niveau du puits de recirculation alors

qu'auparavant elle l'était depuis le bassin d'aération. Une amélioration des performances de la STEP était attendue sur le bilan annuel 2023 mais cela n'a pas été le cas.

Pour l'année 2023, des dysfonctionnements ont persisté sur la filière boues de la station d'épuration. Des départs de boues ont été constatés en octobre à la suite de pluies très importantes (66 mm sur 1 jour).

6.2.5 - Système de collecte : rejets au milieu naturel

6.2.5.1 - Temps sec

Les rejets polluants au milieu naturel constatés lors de l'étude de schéma directeur d'assainissement sont liés :

- Des mauvais branchements sur des collecteurs EP : 2 mauvais raccordement ont été localisé, 1 place des Lauriers et 1 rue des Rainettes soit 6 EH en pollution.
- Des déversements au niveau du Trop-Plein du PR Le Pavillon vers le bief de l'Abras. Ces anomalies sont liées à des problèmes de pompes. **Le gestionnaire des réseaux à réaliser récemment des travaux afin de supprimer ce dysfonctionnement.**
- Des déversement au niveau du DO situé en amont du PR des Luyers. Cette anomalies est liée à la configuration de l'ouvrage. Il est constaté des déversements lorsque le PR Pavillon situé en amont se déclenche.

Par ailleurs, il faut noter la persistance de raccordement EU sur les réseaux EP dans des secteurs mis récemment en séparatif :

- rue de Macon, rue de la Huppe, rue du Stade, rue du 19 Mars : les contrôles au colorant ont permis de localiser 19 mauvais branchements représentant 49 EH en pollution rejeté vers les réseaux EP (ex-UN).
- Grande Rue, route de Chalon : les contrôles au colorant ont permis de localiser plusieurs mauvais raccordement représentant à minima 320 EH de flux polluant.
- Route d'Etrez : pas de contrôles au colorant révélant des mauvais raccordement.

Pour éviter le rejet de cette pollution vers le milieu naturel, plusieurs « prises de temps sec » sont implantées sur les réseau EP (ex-UN) à l'aval des 3 secteurs cités ci-dessus (rue Charrière Basse, Place De Gaulle et rte d'Etrez). Ces dispositifs permettent de diriger, par temps sec, les effluents pollués vers les réseaux de collecte EU. Néanmoins, cela contribue aussi à diriger des Eaux Claires Parasites (ECP et ECM) vers le système de traitement.

6.2.5.2 - Temps de pluie

Les mesures de phase 2 ont mis en évidence 186 800 m² de Surfaces Actives raccordées sur le système assainissement. Si la majeure partie de ces Surfaces Actives est imputables à la présence de réseaux de type unitaire sur plusieurs secteurs, il existe aussi des mauvais raccordements sur les secteurs strictement séparatifs.

■ **Secteurs strictement séparatifs**

Les Surfaces Actives sur les bassins versants séparatifs suivi lors de la campagne de mesures sont évaluées à 51 000 m² soit 2,8 % des surfaces des BV. Ce taux est significatif pour des réseaux séparatif.

■ **Secteurs mixtes : séparatif et unitaire**

Ces secteurs comprennent des voies avec un réseau Unitaire unique ou des voies avec des réseaux séparatifs réalisés récemment. Dans ce dernier cas, l'ancien réseau unitaire devient un réseau pluvial et il est créé un nouveau réseau EU. Si les travaux en domaine public ont été réalisés, il s'avère que souvent les travaux en domaine privé n'ont pas été effectués par les riverains.

Sur ces secteurs, les réseaux à vocation pluviale continuent de fonctionner comme des unitaires avec des dérivations d'une partie des effluents vers les réseaux EU soit le temps sec (EU + ECPP) et une partie des eaux de ruissellement.

Ces secteurs de mélange de réseaux séparatifs et unitaires sont responsables des principaux apports d'eaux de ruissellement qui contribuent à surcharger la station d'épuration et aux fréquents déversements observés au niveau des principaux DO.

Plusieurs déversoirs d'orage ont des périodes de déversements pour des pluies courantes (période de retour < 1 mois). Sur les 6 déversoirs ou Trop plein de PR suivis :

- 2 déversent pour de petites pluies (< ou = occurrence hebdomadaire)
- 2 déversent pour des pluies de périodes de retour comprises entre 15 jours et 1 mois.

Il faut notamment noter les 2 points critiques suivants :

- By-Pass STEP : lors de la campagne de mesures, les rejets à la Reyssouze en sortie des lagunes ont été continus. Cela peut s'expliquer par des apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes significatifs et d'importants apports d'eaux claires liées au ressuyage. Il n'est pas à exclure également des problème d'étanchéité de la lagune avec des risques de remontées de nappe en période de nappe haute.
- DO16 : il s'agit de l'ouvrage de la rue de la Charrière Basse qui assure la reprise des flux polluants transitant dans les réseaux pluviaux. Le fonctionnement est de type unitaire avec des déversement dès une pluie de période de retour hebdomadaire.

6.2.6 - Synthèse

Le fonctionnement de la station d'épuration de Montrevel-en-Bresse n'est pas satisfaisant dans la mesure où les surcharges hydrauliques entraînent des déversements importants en entrée de station d'épuration même si les résultats en terme de performance et vis-à-vis des limites de rejets autorisées restent corrects avec les concentrations de rejets respectant l'arrêté de la station d'épuration.

Des départs de boues vers le milieu naturel ont été observés à plusieurs reprises ces dernières années.

La filière boues est défaillante et nécessite d'être mise à niveau. Des actions ont été engagées récemment par la collectivité mais elle restent insuffisantes.

Le bassin d'aération nécessite un curage et les diffuseurs sont à renouveler.

Il est aussi suspecté que les lagunes servant de bassin de stockage et de de décantation des effluents by-passés en entrée de STEP ne soient plus étanche.

Aujourd'hui, **la station d'épuration de le Cézille est donc considérée comme non-conforme en performance et non-conforme en équipement.**

Le système de collecte est considéré comme conforme par temps sec mais non conforme par temps de pluie du fait des importants déversements observés au niveau des DO.

Théoriquement, sur le plan organique, la station d'épuration dispose d'une réserve capacitaire pour traiter une pollution supplémentaire en adéquation avec le projet de PLU, toutefois cela implique que des actions soient menées pour réduire drastiquement les apports d'eaux claires parasites et pour mettre en conformité la station d'épuration (améliorer le fonctionnement de la filière boues et du bassin d'aération).

6.3 - Actions à engager

Les investigations de terrain menées et la campagne de mesures réalisée ont mis en évidence des dysfonctionnements majeurs sur le système d'assainissement de la STEP de la Cézille.

Les dysfonctionnements observés sur le système de traitement et de collecte sont essentiellement imputables aux réseaux de collecte de la commune de Montrevel-en-Bresse. Cela s'explique par le fait que les dysfonctionnements consistent essentiellement en des surcharges hydrauliques liés à une mise en séparatif de plusieurs secteurs de la commune non finalisée. En effet, si la collectivité a réalisé les travaux sous le domaine public, une grande partie des riverains n'a pas mené de travaux en domaine privatif et les raccordements se font encore en mode unitaire sur le collecteur à vocation pluviale.

Au terme du schéma directeur d'assainissement des systèmes de Jayat et Montrevel-en-Bresse, le programme d'actions pour la commune de Montrevel-en-Bresse comprend les orientations suivantes pour garantir le respect des objectifs réglementaires et un meilleur fonctionnement des ouvrages :

- Etudier les aménagements et actions nécessaires pour assurer la conformité et la pérennité du système de traitement :
 - ▶ Renouvellement de la filière de déshydratation des boues ;
 - ▶ Réhabilitation du bassin d'aération (curage et remise en état du système d'aération)
 - ▶ Etude pour la mise en place d'un bassin de stockage-restitution à l'aval des réseaux de collecte de Montrevel-en-Bresse ; L'objectif est ici de supprimer les lagunes situées à proximité immédiate de la base de loisirs « Plaine Tonique ». Cet ouvrage doit permettre d'intercepter les sur-débits générés par de petites pluies et de les restituer vers la station d'épuration en temps sec pour être traités.
- La suppression des rejets d'eaux usées par temps sec au milieu naturel ou aux réseaux EP :
 - ▶ Reprise de quelques mauvais branchements EU rejoignant le milieu naturel via des réseaux pluviaux,
 - ▶ reprise des branchements EU encore raccordés au réseau à vocation pluviale dans les secteurs mis en séparatif ces 10 dernières années : Grande Rue, route de Chalon, route d'Étrez, avenue de Macon, rue de l'Huppe, rue du Stade, rue des Carronnières, rue du 19 Mars. L'objectif final visé est de véritablement transformer l'ancien réseau unitaire en réseau strictement pluvial et de supprimer plusieurs DO situés en aval qui contribuent à diriger indirectement d'importants volumes d'eaux de ruissellement et de nappes vers la station d'épuration.
- La poursuite de la réduction des apports d'Eaux Claires Parasites (temps sec nappe/ drainage) permanents qui surchargent les réseaux et la STEU, et occasionnent des déversements et des dysfonctionnements au niveau du traitement.
 - ▶ Renouvellement et réhabilitations de collecteurs EU et Unitaires présentant des désordres entraînant des apports d'ECPP,
- Réduire les volumes d'eaux pluviales transférés vers la station d'épuration. L'objectif est ici de mettre en conformité le système de collecte par temps de pluie.
 - ▶ Assurer une réelle séparativité des eaux usées et des eaux pluviales par temps de pluie sur les secteurs du territoire théoriquement en séparatif. Cela induit notamment une mise en séparatif des branchements privés ;
 - ▶ Mise en séparatif des plusieurs voies identifiées encore en unitaire : rue de l'Huppe, rue des Luyers, rue des Remparts, plusieurs rues rejoignant le réseau de l'avenue de Macon, chemin de Ronde... Cette mise en séparatif se fera préférentiellement en déconnectant les ouvrages de captages des eaux pluviales (grilles, avaloirs, gouttières) du réseau d'assainissement, notamment sur les secteurs les moins denses.
 - ▶ Reprise ou débranchement des branchements EP raccordés aux réseaux Eaux Usées
- Mettre en place une stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales (dés-imperméabilisation/déconnexion de surfaces actives), afin de limiter les apports par temps de pluie aux systèmes d'assainissement (réseaux, déversoirs d'orage, station d'épuration) ;
- la mise aux normes des systèmes d'assainissement non-collectif ;

Par ailleurs, compte-tenu des coûts élevés de raccordements de hameaux en système d'assainissement non-collectif et aux surcharges hydrauliques identifiées sur les stations d'épuration, la commune de Montrevel-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération souhaite maintenir le périmètre de l'assainissement collectif aux secteurs actuellement desservis par un réseau de collecte raccordé à la STEP de Cézille.

Le programme de travaux sera intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Grand Bourg Agglomération qui aura la charge de leur programmation pluriannuelle. En effet, Grand Bourg Agglomération détient la compétence Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et doit tenir compte de l'ensemble des actions à engager à l'échelle de la collectivité qui compte 74 communes. Le PPI de Grand Bourg Agglomération ne pourra être connu qu'au terme de l'ensemble des études d'assainissement menées sur le territoire de la collectivité.

Les actions identifiées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement sont synthétisées dans le tableau ci-après.

TABLEAU 13 – RECAPITULATIF DU PROGRAMME D'ACTIONS				
Ouvrages de déversement impactés	Priorité	Actions envisagées	hypothèses	Objectif
STEP	1a	STEP : Curage du bassin d'aération et remise en état de l'aération (y compris aléas)		Mise en conformité traitement
STEP	1a	STEP : diagnostic débitmètre entrée		
By-pass STEP	1a	STEP : modification point A2	Débitmètre électromagnétique	
STEP	1a	STEP Cézille : changement de l'atelier "Boues"		Mise en conformité traitement
By-pass STEP	1b	Aval Montrevel : mise en place bassin de stockage/restitution		Mise en conformité traitement et collecte
	1b	Suppression lagune de stockage-décantation		
DO15	1a	DO amont PR des Luyers : reconfiguration ouvrage		Suppression rejets temps sec
DO12	1a	DO Place de Gaulle : étanchement		Suppression rejets temps sec
Rejets directs EU => EP	1a	Montrevel : Mise en conformité branchements EU => EP Place des Lauriers, allée des Rainettes	2 branchements	Suppression rejets temps sec
		Mise en conformité des branchements		Mise en conformité collecte temps de pluie Réduction des apports ECPP et ECM
DO16	1a	* Grande Rue, rte de Chalon	8 branchements	
DO12		* Av. de Macon, rues de l'Huppe, du Stade, des Carronnières	14 branchements	
DO10		* Rue du 19 mars 1962	5 branchements	
DO 10, 12, 13 et 16	1a	Poursuite des contrôles de branchements (secteurs séparatifs récents)	20 branchements	
	1a	Suppression DO10, DO12, DO13 et DO16		
DO3	1b	Rue de l'Huppe : entre rte de Sougey et rue du Grand Sillon		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif - création EU (opportunité opération OAP)	330 m de réseaux 19 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	290 m de réseaux	
DO3	1b	Tronçon entre rue de l'Huppe et Grande rue		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif - création EU (opportunité opération OAP2)	340 m de réseaux 4 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	340 m de réseaux	
DO14, DO16	1b	Place de l'Eglise		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif - création EU	100 m de réseaux 3 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	170 m de réseaux	
DO10, DO12	1b	Rue du 19 Mars :		Réduction ECPP
		* réhabilitation UN => EP	130 m de réseaux	
		* réhabilitations ponctuelles réseau EU		
By-pass STEP	1b	Rue de la Chenevière : renouvellement / réhabilitation réseau	210 m de réseaux	Réduction des apports ECPP
TP PR Sougey	1b	Place des Lauriers : remplacement EU	100 m de réseaux	Réduction ECPP

Ouvrages de déversement impactés	Priorité	Actions envisagées	hypothèses	Objectif
DO14, DO16	1b	Rue des Remparts		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif - création EU	270 m de réseaux 15 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	220 m de réseaux	
By-pass STEP	1b	Place de la Résistance, Cour des Miracles, rue du Château		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif - création EU	220 m de réseaux 16 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	220 m de réseaux	
DO15	2	Rue des Luyers : entre imp. Des Eglantines et av. de Macon Renouvellement EU	360 m de réseaux	Réduction des apports ECPP
DO15	2	Entre chemin du Vallon du Paradis et PR des Luyers * Réhabilitation EU - (opportunité OAP 4)	360 m de réseaux	Réduction ECPP
DO5, DO16	2	Rue de l'Hôpital :		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif - création EU	140 m de réseaux 3 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	140 m de réseaux	
DO14, DO16	2	Rue des Cordeliers		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif	50 m de réseaux 6 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	50 m de réseaux	
DO15	2	Route de Cuet		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif (contrôles brchts et déconnexion EP)	2 branchements	
		* réhabilitation UN => EU : entre allée des Lilas et rue des Luyers	200 m de réseaux	
		* réhabilitation UN => EU : entre refoulement PR et allée des Lilas	150 m de réseaux	
DO4, DO16	2	Rue des Boucheries		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif	65 m de réseaux 6 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	65 m de réseaux	
DO14, DO16	2	Place de Grenette		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif	60 m de réseaux 12 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	50 m de réseaux	
By-pass STEP	2	Route de Bourg (côté Pair entre rue de la Gare et allée Clair de Lune)		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif	240 m de réseaux 14 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	240 m de réseaux	
TP PR Sougey	3	Allée des Rainettes à PR Sougey : renouvellement réseau EU	120 m de réseaux	Réduction des apports ECPP
TP PR Sougey	3	Route de Sougey : remplacement / réhabilitation réseau EU	620 m de réseaux	Réduction des apports ECPP
TP PR Sougey	3	Place des Rainettes : renouvellement réseau	100 m de réseaux	Réduction des apports ECPP
DO15	3	Rue des Luyers : entre route de Cuet et imp. des Eglantines Mise en séparatif : contrôles brchts et déconnexion EP	16 contrôles 8 branchements	Réduction des apports ECM
DO2 / DO12	3	Rue de Serves Mise en séparatif : contrôles brchts et déconnexion EP	10 contrôles 5 branchements	Réduction des apports ECM
By-pass STEP	3	Chemin de Ronde Mise en séparatif : contrôles brchts et déconnexion EP	8 contrôles 4 branchements	Réduction des apports ECM
DO4/DO16	3	Rue Ferratcha		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif	140 m de réseaux 20 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	140 m de réseaux	
DO4/DO16	3	Rue des Poètes		Réduction apports ECPP et ECM
		* mise en séparatif	120 m de réseaux 10 branchements	
		* réhabilitation UN => EP	170 m de réseaux	

6.4 - Priorisation des actions

Compte tenu des investissements lourds à engager par la collectivité pour atteindre ces objectifs et de l'étalement des travaux à prévoir pour tenir compte des contraintes financières, une démarche progressive peut être envisagée.

La programmation des opérations doit intégrer :

- Une logique de cohérence avec la réglementation : il s'agit d'adapter le phasage de réalisation des travaux afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et objectif environnemental ;
- Une logique de phasage des travaux : Il n'est pas possible par exemple de clôturer les déversoirs d'orage avant que les principales sources d'apports parasites (temps de sec et temps de pluie) soient réduites. Les actions à engager pourront s'intégrer au mieux avec le programme de réfection de voirie, avec les opportunités d'aménagements (développement urbain, programme d'aménagement lié aux Eaux pluviales, ...)
- Les actions à engager pourront être mises en priorité en cas d'état vétuste du collecteur.

Le schéma directeur d'assainissement a donc défini 4 ordres de priorité avec des échéances pour la réalisation des actions. **Cette priorisation a été menée en collaboration avec les services de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité**

- **Priorité 1a** : Interventions urgentes dans les 2 premières années (2026 à 2028) pour mettre en conformité les systèmes d'assainissement (équipement et collecte temps sec) ;
- **Priorité 1b** : interventions afin mettre en conformité le système par temps de pluie (travaux à mener sur la période 2027-2032) ;
- **Priorité 2** : Actions de réductions des apports parasites et de gestion patrimoniale (travaux à mener sur la période 2033 - 2036) ;
- **Priorité 3** : Actions de réductions des apports parasites et de gestion patrimoniale (travaux à mener après 2036) ;

Les priorités 1a doivent permettre de mettre en conformité la station d'épuration de la Cézille pour l'année 2028 avec un impact très significatif sur les volumes déversés (- 45 % des volumes déversés au milieu naturel).

Les priorités 1b doivent permettre de mettre en conformité par temps de pluie l'ensemble du système d'assainissement de la Cézille à échéance 2032.

7 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.1 - Synthèse des contrôles de Grand Bourg Agglomération

82 habitations en assainissement non collectif sont répertoriées sur le territoire de Montrevel-en-Bresse.

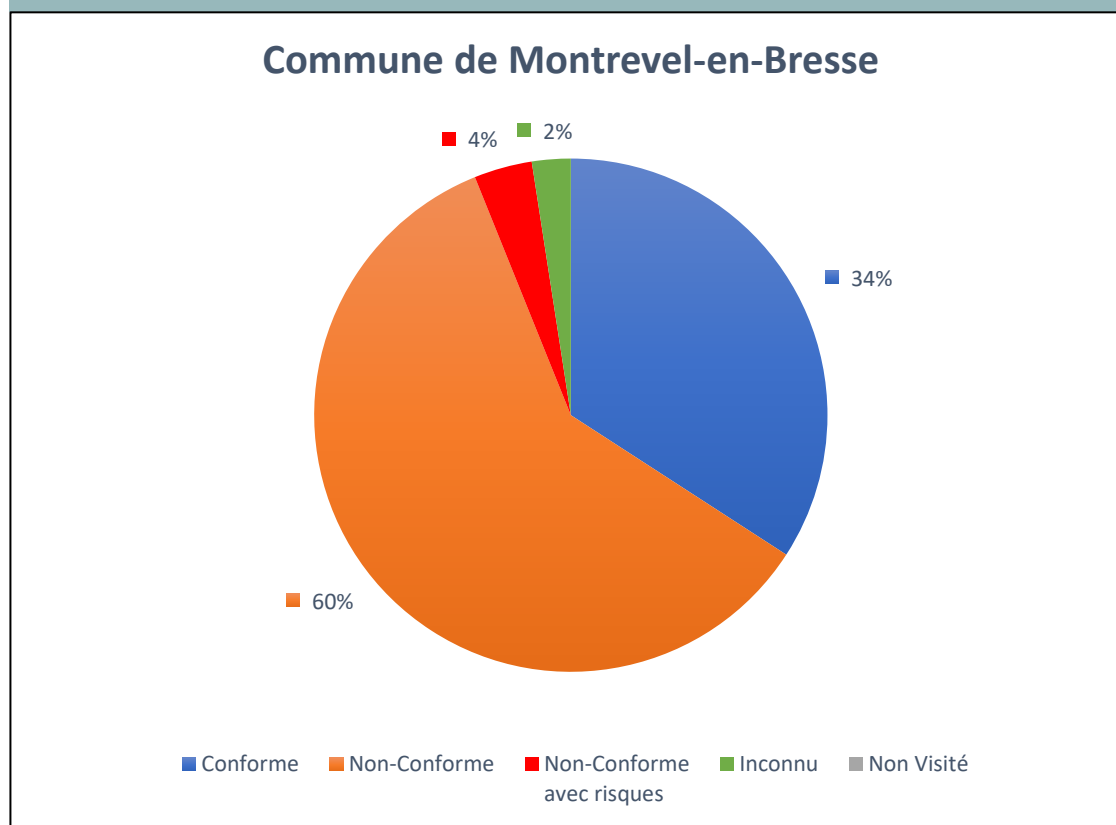
La population communale est estimée à 2 661 habitants. Avec une moyenne de 2,1 habitants par logement sur le territoire, la population raccordée en assainissement non collectif est estimée à 172 habitants, représentant 6,5 % de la population communale.

Sur l'ensemble de ces ANC, 28 sont conformes (soit un taux de conformité de 34 %), 49 sont non-conformes et 3 sont non-conformes avec risques. Il manque également les données de 2 ANC dont la conformité n'est pas précisée.

TABLEAU 14 – CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

		Conforme	Non-Conforme	Non-Conforme avec risques	Inconnu	Non Visité	Total
Montrevel-en-Bresse	Nombre	28	49	3	2	-	82
	%	34.1	59.8	3.7	2.4	-	100.0

FIGURE 15 – ETAT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS



Les principaux hameaux concernés par l'assainissement collectif sont situés principalement sur la zone A (zone agricole) :

- Au nord :
- Le Sougey,

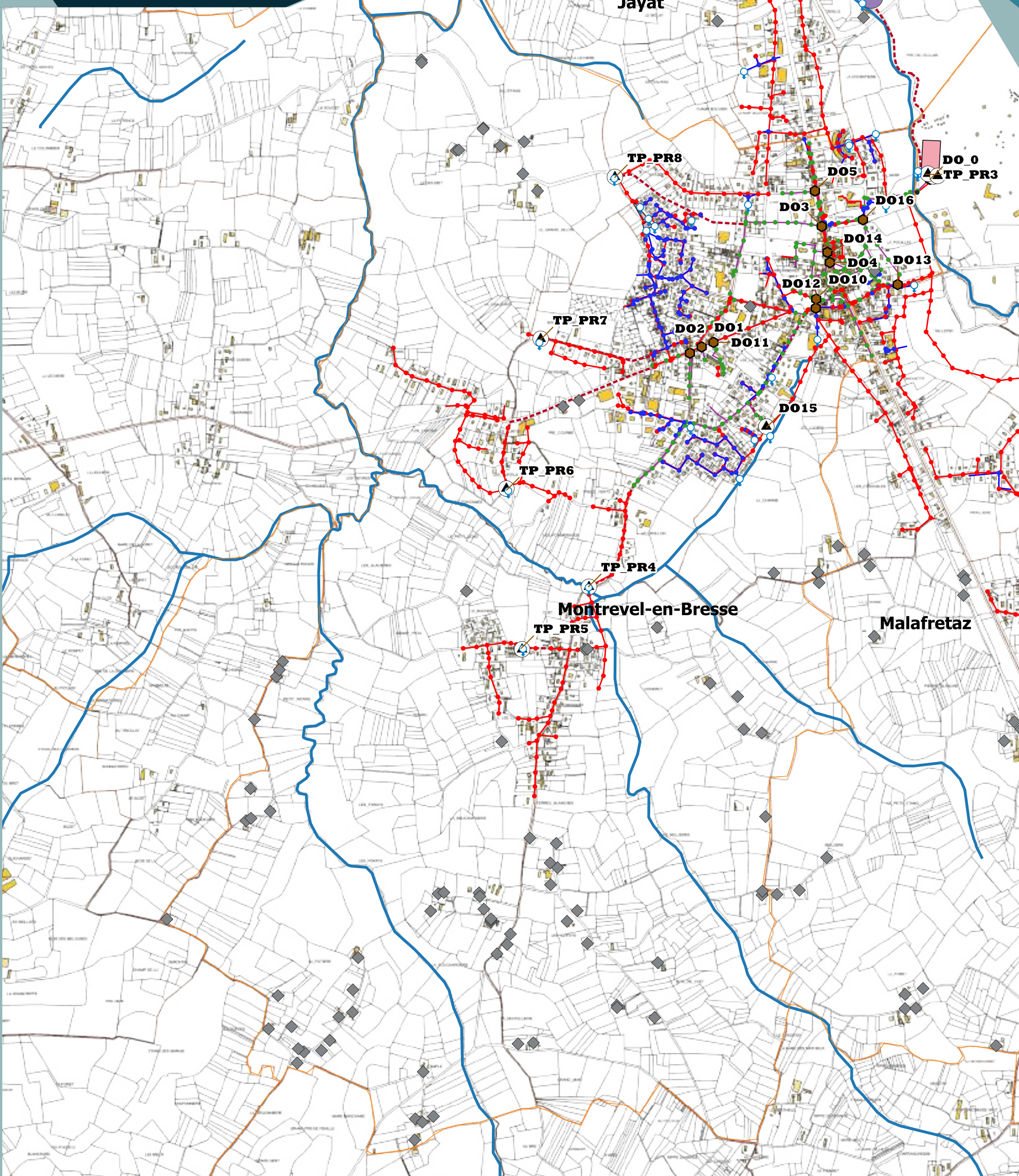
- Au sud du Bourg :
 - La Charme,
 - La Bouchardière,
 - Les Guyots
 - La Potière,
 - Le Temple,
 - La Curtillère

L'ensemble des secteurs disposant de système d'assainissement non collectifs sont éloignés des secteurs aujourd'hui raccordés à l'assainissement collectif.

Il existe également des habitations isolées ou domaines agricoles en assainissement non collectif situés en zone A ou N (zone naturelle) du nouveau PLU.

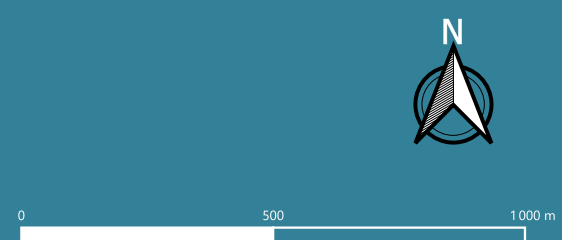
Il est possible de trouver des habitations situées à proximité immédiate des réseaux des eaux usées mais qui demeurent en assainissement individuel par difficultés de raccordement (utilisation de poste de relevage en domaine privé).

Cette spécificité devra être prise en compte lors de la rédaction du projet règlement du PLU.



Légende

- | | | | |
|--------------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Limites communales | DO | Regards | Canalisations |
| Cours d'eau | PR | Regard - EP | Eaux pluviales |
| ANC | STEP | Regard - EU | Eaux usées |
| Ouvrages | Bassin d'orage | Regard - UN | Unitaire |
| Exutoire | | | Conduite de refoulement |



7.2 - Etude antérieure

La commune a réalisé en 2007, une étude du zonage d'assainissement (Bureau d'Etudes. GINGER). Cette étude comprenait notamment :

- Une analyse des contraintes de l'habitat,
- une analyse de l'aptitude des sols sur les zones du territoire communal disposant d'assainissement non-collectifs.

Les éléments du précédent zonage (Phase 1, Phase 2 et carte des contraintes de l'assainissement avec les données d'infiltration et les filières préconisées) présentés en Annexe 3.

Dans le cadre de cette étude, il n'a pas été produit de nouvelles cartes d'aptitudes et des contraintes, dans la mesure où l'ensemble des études a été fait précédemment et il n'y a pas eu de nouvelles zones urbanisées depuis le dernier zonage assainissement. Les données collectées sont donc suffisantes.

7.2.1 - Aptitude des sols à l'assainissement non-collectif

Les investigations ont permis les conclusions suivantes (source : Zonage Assainissement – Ginger - 2007) :

« La totalité du territoire communal est concernée par une faible perméabilité : les sols argileux ne peuvent assurer ni le traitement des effluents ni leur évacuation dans le sol. Les filières drainées permettent de traiter les effluents avant évacuation. Dans ce cas les possibilités d'évacuation des effluents traités doivent être vérifiées. En effet ces filières nécessitent un exutoire pour évacuer les effluents traités hors des zones urbanisées.

Aucun secteur ne paraît concerné par la contrainte habitat du fait d'un habitat plutôt dispersé sur les zones d'assainissement non collectif. Aucune habitation ne disposerait d'une surface insuffisante pour mettre en œuvre un système « classique » d'assainissement individuel le plus souvent à cause d'équipements (parking, terrasse, piscine, etc.) mais également lorsque la superficie des parcelles est limitée. Cette contrainte est donc à étudier cas par cas. Lorsqu'aucun aménagement ou achat de terrain n'est possible la mise en place d'une filière compacte peut être envisagée (cf. arrêté du 23/12/03).

Il convient également de s'interroger sur les possibilités d'évacuation des effluents traités dans ces zones d'habitat peu dense. L'absence d'exutoire peut en effet être une contrainte majeure à la faisabilité de l'assainissement individuel. Sur l'ensemble du territoire, vu le type d'habitat peu dense et les nombreux exutoires présent (fossés, cours d'eau, étang...) l'évacuation des effluents traités ne semble pas poser de problème majeur.

En outre, la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriétés, forme, taille et occupation de la parcelle). Les règles d'urbanisme doivent être respectées avant de prendre en compte les différentes contraintes ci-dessus pour choisir la filière d'assainissement adaptée. »

Conclusion :

La contrainte principale à l'assainissement autonome sur la commune de Montrevel-en-Bresse est la contrainte perméabilité du fait du caractère argileux du sol superficiel. Par conséquent, la mise en place de filières de traitement drainées est généralement nécessaire sur le territoire communal.

Seule une étude d'aptitude des sols à la parcelle permet de définir la filière de traitement la mieux adaptée aux contraintes du site et le type d'évacuation des eaux épurées envisageable.

7.2.2 - Scénarii étudiés

Compte tenu de l'éloignement des hameaux par rapports aux secteurs en assainissement collectif, il n'a pas été étudié de propositions d'extensions du réseau d'assainissement collectif en phase 2 de l'étude de zonage.

8 - ZONAGE ASSAINISSEMENT

8.1 - Base de proposition des scénarios d'assainissement

Avant d'aborder au chapitre suivant la proposition concrète de zonage d'assainissement sur la commune de Montrevel-en-Bresse, il est présenté ici les hypothèses techniques, environnementales et financières qui ont été utilisées pour comparer les différentes solutions envisageables sur les zones de la commune actuellement en assainissement non collectif (maintien en assainissement individuel ou raccordement au réseau collectif).

8.1.1 - Détail des coûts d'investissement de l'assainissement non collectif

En fonction des unités de sols mises en évidence, les dispositifs d'assainissement individuel diffèrent.

Le tableau ci-dessous rappelle le coût moyen de la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes. Pour les constructions neuves ces coûts pourront être minorés de 30 % (absence de contraintes liées à l'accès, l'occupation du sol, la destruction de la filière existante..).

Type de filières individuelles (base de dimensionnement de 2 à 5 pièces principales)	Forme de traitement des effluents	Coût pour une construction neuve en € H.T.	Coût pour une réhabilitation d'installation existante en € H.T.
Fosse toutes eaux+ Ependage souterrain 45 ml à 60 ml en fonction de la perméabilité du sol et 15 ml de plus par pièce principale supplémentaire en fonction de la perméabilité du sol	Sol en place	environ 6 000 à 12 000 en fonction de la filière utilisée et des contraintes du site	Varie en fonction de : Ouvrages à réhabiliter, Contraintes du site, Filière retenue, Accessibilité de la parcelle
Fosse toutes eaux + Lit d'épandage 60 m ² et 20 m ² de plus par pièce principale supplémentaire	Sol en place		
Fosse toutes eaux + Filtre à sable vertical non drainé de 20 m ² et 5 m ² de plus par pièce principale supplémentaire	Traitement des effluents en sol reconstitué		
Fosse toutes eaux + Filtre à sable vertical drainé 20 m ² et 5 m ² de plus par pièce principale supplémentaire	Traitement des effluents en sol reconstitué		
Filières compactes (filière limitée aux habitations de 5 pièces principales au maximum) Filières agréées par l'arrêté du 07/09/2009 modifié le 25 avril 2012	Traitement des effluents en sol reconstitué		

8.1.2 - Seuil de rentabilité théorique de raccordement sur un réseau d'assainissement collectif

D'une manière générale, pour que la solution « assainissement collectif » soit rentable, la densité de l'habitat doit être suffisamment importante afin de :

- Limiter le coût d'investissement par habitation,
- Garantir un écoulement suffisant dans le réseau de collecte, évitant ainsi des dépôts de matières pouvant être à l'origine de colmatages du réseau.

Pour les cas simples (habitat diffus), la rentabilité du raccordement au collecteur le plus proche est exprimée en linéaire à poser, notion qui traduit le coût d'investissement qu'il faudrait engager pour réaliser un réseau de desserte.

Elle est modulée en fonction du coût des filières d'assainissement non collectif qu'il faut mettre en place en fonction de la nature des sols, plus la filière est contraignante donc coûteuse et plus le linéaire équivalent à réaliser est important.

Cette approche se base notamment sur les recommandations de la circulaire interministérielle n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif qui indique dans son annexe 2 que « l'assainissement non collectif ne se justifie plus pour des considérations financières, dès lors que la distance moyenne entre les habitations atteint 20 à 25 mètres, cette distance devra bien entendu être relativisée en fonction de l'étude des milieux physiques. Au-dessus de 30 mètres, la densité est telle que l'assainissement non collectif est compétitif, sauf conditions particulières (par exemple la présence d'une nappe à protéger).»

La traduction concrète de ces principes s'exprime généralement au niveau de la densité de l'habitat, densité qui doit être suffisamment grande pour envisager la réalisation d'un réseau d'eaux usées afin que :

- le coût d'investissement par habitation soit faible,
- les risques de glissement de terrain soient pris en compte,
- les écoulements dans le réseau de collecte soient suffisants, évitant ainsi des dépôts de matière pouvant être à l'origine de colmatage du réseau.

8.2 - Actualisation du zonage d'assainissement

8.2.1 - Etude de zonage antérieure

L'étude de zonage assainissement précédente (Ginger – 2007) avait abouti à un zonage assainissement ne prévoyant pas d'extension des réseaux d'assainissement collectifs existant sur le territoire communal.

La mise à jour du zonage d'assainissement intervient suite à la révision du PLU. Elle doit tenir compte de des nouvelles orientations de la commune en matière d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement proposé tient compte des nouvelles orientations définies dans le projet PLU et de la desserte actuelle en réseau.

La carte de zonage d'assainissement proposé tient compte :

- De la desserte ou non en réseau,
- Du projet PLU et de son règlement,
- De la faisabilité technique et financière de l'assainissement collectif.

8.2.2 - Scénario étudiés

Compte tenu du fort éloignement de nombreux hameaux par rapport aux secteurs raccordés sur la station de la Cézille, mais également du fait que le nouveau PLU ne prévoit pas de développement sur ces hameaux, il n'a pas été étudié de potentielles extensions du réseau d'assainissement collectif.

8.3 - Conclusion

Le nouveau PLU ne prévoit pas de développement des différents hameaux présents sur le territoire communal. Aussi, est-il proposé de maintenir un assainissement non-collectif sur l'ensemble des zones avec ce type d'assainissement actuellement.

Les apports supplémentaires vers la station d'épuration de Montrevel-en-Bresse envisagés à échéance 2035 correspondront au projet d'urbanisation envisagés dans le cadre des OAP présentées au PLU. La

charge supplémentaire à traiter est estimée entre 400 et 450 EH ce qui est compatible avec les capacité de traitement de la station si les travaux de mise en conformité de la filière boues de la STEU sont réalisés et que les principales actions de réductions des eaux parasites sont menées.

Le préalable à la réalisation des nouveaux projets de création de logements ou d'activités sera la mise en conformité du système de collecte et de traitement.

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec les contraintes physiques et environnementales décrites dans les paragraphes précédents :

- Il n'existe aucun point de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine et le territoire de la commune n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage AEP.
- Sur les zones maintenues en, assainissement non collectif les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif ne sont pas majeures.
- La capacité du réseau de collecte et de la station d'épuration sont largement suffisantes pour répondre aux besoins de la commune en assainissement.
- De travaux ont été réalisés (mise en séparatif) ou sont encore prévus pour améliorer le fonctionnement du réseau par temps sec et temps de pluie.
-

La carte du zonage assainissement est présentée en annexe.

9 - ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

9.1 - Rappel réglementaire

L'outil réglementaire de base pour élaborer le zonage pluvial :

- Le Code de l'environnement ou ancienne loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT Article L2224-10) ;
- Le Code Civil ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

L'étude de zonage pluvial est réalisée sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser du PLU. Cette étude devra passer en enquête publique pour être opposable aux tiers.

La composition du dossier de l'enquête publique du zonage pluvial devra comprendre le rapport de zonage pluvial et prescriptions, ainsi que qu'éventuellement une évaluation environnementale (demande au cas par cas à réaliser).

Le présent règlement ne se substitue pas à la loi sur l'eau, tout nouveau rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles devant faire l'objet d'une procédure :

- De déclaration, si la superficie totale desservie est supérieure ou égale à 1 ha, mais inférieure à 20 ha ;
- D'autorisation, si la superficie totale desservie est supérieure ou égale à 20 ha ;
- D'autorisation, en cas de création d'une zone imperméabilisée de plus de 5 ha d'un seul tenant (à l'exception des voies publiques affectées à la circulation).

La loi sur l'eau a pour conséquence de renforcer le rôle des collectivités territoriales qui se voient dotées de nouvelles obligations en matière d'assainissement. Les articles R.214-1 à 214-56 du code de l'environnement (ex : loi sur l'eau). Ainsi, lors de certaines opérations d'aménagement, le rejet et l'infiltration d'eaux pluviales sont soumis à déclaration ou à autorisation au titre de cette réglementation.

Désormais, la maîtrise du ruissellement, la collecte, le stockage des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux doivent être pris en compte dans le cadre du zonage d'assainissement défini dans l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article stipule que : « ... les communes ou leurs groupements délimitent, après enquêtes :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Ces deux derniers points concernent directement les eaux pluviales : mieux gérer les eaux pluviales et surtout limiter l'imperméabilisation des zones d'aménagement. Ils entrent en accord avec le principe de maîtrise quantitative et qualitative des eaux régi aux articles R214-1 et suivants du code de l'environnement.

Deux objectifs sont poursuivis :

- un objectif quantitatif par la mise en place de dispositifs d'infiltration, de bassins de rétention ou par des techniques alternatives afin de limiter les ruissellements et leurs effets,
- un objectif qualitatif par la protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux.

9.2 - Le patrimoine eaux pluviales

Le linéaire de réseaux d'eaux pluviales connu est limité sur le territoire de Montrevel-en-Bresse. Il a été évalué lors du schéma directeur d'assainissement à environ 9 355 m sur les zones urbaines du PLU.

Toutefois, dans le cadre du SDA, il n'a pas été réalisé d'investigations spécifiques de recensement des réseaux pluviaux sur les hameaux éloignés et non raccordés aux systèmes d'assainissement collectifs. Il est probable que sur ces hameaux, il existe quelques réseaux pluviaux peu étendus.

Les investigations de terrain ont également permis de localiser 2 bassins de stockage sur le territoire communal :

- Quartier du Grand Sillon : les eaux pluviales de l'ensemble du secteur rejoignent un bassin pluvial situé allée des Rainettes avant d'être dirigés via un fossé vers le Reyssozet.
- Rue de la Chenevière, sur la limite communale avec Montrevel-en-Bresse : le bassin collecte les eaux d'un lotissement.

Il ne faut pas exclure également la présence de bassins privés notamment pour des activités ou des résidences récemment construites sur le territoire communal (Carrefour Market, Ets Miéral, lotissement St Roch, résidence 50b Grande Rue,...).

9.3 - Stratégie de gestion des eaux pluviales

9.3.1 - Priorités d'actions et objectifs fondamentaux

Même si les projets d'urbanisation prévus sur le territoire restent limités, ils conduiront à une augmentation du ruissellement par rapport à la situation actuelle d'où la nécessité de mettre en place des compensations à l'imperméabilisation.

Aussi, il est nécessaire de réguler les volumes de ruissellement sur les futurs secteurs d'urbanisation afin de limiter les débits pluviaux rejetés dans les réseaux d'assainissement unitaires et pluviaux communaux ou le réseau hydrographique naturel.

Le principe est simple : les nouvelles imperméabilisations ne doivent pas modifier le débit de base naturel des terrains avant urbanisation, avec pour finalité la non-aggravation et même l'amélioration de la situation hydrologique du bassin versant.

A ce titre, le SDAGE 2022-2027 fixe les Orientations Fondamentales et la gestion des eaux pluviales est notamment prise en compte par l'orientation 5A (Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles). Les dispositions à mettre en œuvre sont :

- 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

La recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution doit être intégrée à tout projet d'aménagement. Aussi, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU(i) doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade) et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau.

Les processus de choix des dispositifs d'épuration doivent aussi étudier et, quand c'est possible, privilégier les possibilités d'infiltration des eaux pluviales au plus près de la parcelle, de réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales traitées, les filières de valorisation des boues, l'optimisation du bilan énergétique des systèmes de dépollution.

- 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

L'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement.

■ 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

L'imperméabilisation augmente le ruissellement des eaux de pluie au détriment de leur infiltration dans le sol. Les conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines peuvent alors être importantes, en entraînant notamment une augmentation des volumes d'eaux pluviales ruisselées et de leur charge en polluants qui perturbe les réseaux et le fonctionnement des dispositifs d'assainissement. L'imperméabilisation entraîne par ailleurs une moindre alimentation des nappes souterraines, une accélération des écoulements en surface, et une augmentation des risques de catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue etc.).

Aussi le SDAGE fixe 3 objectifs généraux :

■ Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols

Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes : soit une réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.

■ Réduire l'impact des nouveaux aménagements

Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant la rétention des pollutions.

■ Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant

Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

Compte-tenu de ces orientations et des désordres mis en évidence sur le territoire de Montrevel-en-Bresse, nous proposons d'agir prioritairement, via le zonage, **sur la gestion quantitative des eaux pluviales**, de manière généralisée, **avec les objectifs concomitants suivants** :

- Réduire les rejets au milieu naturel des réseaux d'assainissements par temps de pluie,
- Protéger les riverains de manière pérenne des désordres liés au ruissellement incontrôlé émis par les zones amont et des débordements de réseaux saturés par l'ensemble des apports ;
- Ne pas créer ou augmenter un risque d'inondation par débordement des cours d'eau, lié à des rejets non maîtrisés vers les eaux superficielles ;
- Dépolluer, car les dispositifs permettant la gestion quantitative des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées peuvent être d'excellents (voire les mieux adaptés) facteurs de l'interception des polluants.

De facto, **la maîtrise des flux polluants émis vers les eaux de surface ne constitue donc pas un objectif secondaire**, mais un effet connexe de la gestion quantitative, que l'on complétera par **quelques actions ciblées** lorsque les émissions proviennent de zones imperméabilisées sensibles notamment dans le cas de sites économiques (entreprises).

Remarque : les projets soumis à la mise en place des règles de gestion des eaux pluviales et mesures compensatoires explicitées ci- après sont :

- Les constructions neuves,
- Les constructions existantes : extensions de plus de 40 m²,
- Les reconstructions.
 - ▶ Cas de constructions neuves : la surface imperméabilisée à compenser (i.e. désimperméabiliser une zone de surface active équivalente à un autre endroit) sera prise égale à la surface d'emprise maximale au sol des constructions augmentée des équipements internes à la parcelle : voies d'accès, terrasses, parking, abri jardin, piscine couverte, etc...
 - Dans le cas d'une démolition de l'existant, le cas des constructions neuves s'applique.
 - ▶ Cas des extensions : dans le cas d'une extension d'une construction existante, seule l'extension liée au projet est prise en compte dans le calcul de la surface imperméabilisée à compenser sans rattrapage de la solution pré-existante.
 - Si l'extension est inférieure à 40 m² de surface au sol, les règles suivantes ne s'appliquent pas et aucune rétention des eaux pluviales n'est alors imposée sur l'unité foncière.

Il est rappelé que, pour des projets dont la surface totale, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure ou égale à 1 ha, le projet est soumis soit à déclaration, soit à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Une étude d'incidence ou une étude d'impact est alors nécessaire à l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

En dessous de 1 ha, la gestion des eaux pluviales revient à l'appréciation de l'aménageur, en fonction de la sensibilité du milieu récepteur et du risque de production de polluants par le projet (ce qui pourra justifier le choix d'un prétraitement ou d'une rétention).

Dans le cas où un raccordement des eaux pluviales du site au réseau public des eaux pluviales sera sollicité, la collectivité demandera à ce que le débit de fuite soit le plus faible possible et que des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales soient préalablement prévues au projet.

Remarque : Tout nouveau rejet d'eaux pluviales aux réseaux de type unitaire est proscrit.

9.3.2 - Privilégier l'infiltration

L'infiltration des eaux de ruissellement est la solution à privilégier sauf sur les zones où elle est exclue pour des enjeux environnementaux (qualité des aquifères), géologiques (stabilité des sols) ou pour une impossibilité avérée (perméabilité du sol insuffisante).

La faisabilité de l'infiltration doit être établie au regard des principes suivants :

- La perméabilité des sols
 - a. Sol très peu perméable à imperméable ($k \leq 10^{-7}$ m/s) : l'infiltration n'est pas envisageable,
 - b. Sol peu perméable à perméable (k compris entre 10^{-7} et 10^{-4} m/s) : l'infiltration des eaux pluviales peut être réalisée,
 - c. Sol perméable à très perméable ($k > 10^{-4}$ m/s) : l'infiltration des eaux pluviales est possible mais nécessite des précautions pour maîtriser les transferts de polluants.
- Pente du terrain

Les dispositifs d'infiltration sont à proscrire dans les zones présentant des pentes fortes (10% et plus), sauf si une étude justifie de l'absence d'impact sur l'aval.

- Présence d'une nappe

Pour assurer leur bon fonctionnement, les dispositifs d'infiltration sont à proscrire si une hauteur minimale de 1 m entre le fond du dispositif d'infiltration et le niveau maximal de la nappe n'est pas respectée.

- Risque géotechnique

Les dispositifs d'infiltration sont à proscrire dans une zone de prévention liée aux risques de glissement de terrain.

Au cours de l'élaboration des projets, une étude de perméabilité :

- Est conseillée dans le cadre de la mise en œuvre de dispositif d'infiltration des eaux pluviales, afin de confirmer la capacité des sols à l'infiltration ;
- Est obligatoire dans le cadre d'une demande de raccordement des eaux pluviales au réseau public eaux pluviales / unitaires pour des projets pour lesquels la surface imperméabilisée excède 500 m² ou tout autre projet que maison individuelle.

La solution d'infiltration est à privilégier car elle permet de ne pas augmenter les débits générés par temps de pluie.

En conséquence, la collectivité doit préférer l'infiltration si elle s'avère réalisable et peut se réserver le droit de refuser un rejet dans ses infrastructures de collecte si elle estime que le pétitionnaire dispose d'autres solutions pour la gestion de ses eaux pluviales générées par son projet. Le pétitionnaire devra alors transmettre tous les éléments demandés par la collectivité lui permettant d'émettre un avis.

Par conséquent, en cas de rejet par infiltration, pour des projets pour lesquels la surface imperméabilisée excède 500 m² ou tout autre projet que maison individuelle, le pétitionnaire devra fournir toutes les justifications techniques permettant de juger de la faisabilité technique du rejet et de son adéquation à son environnement pédologique et hydrogéologiques, autant en termes quantitatifs que qualitatifs. L'étude géotechnique pourra être annexée à la demande du pétitionnaire.

Le prestataire est responsable de la localisation précise des essais, affinée sur site à partir du dossier de consultation et au vu de l'emplacement et la profondeur prédéterminés des ouvrages le cas échéant. Un nombre plus important d'essais est nécessaire pour des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales à emprise ou linéaire important et / ou en cas d'hétérogénéité des sols rencontrés. Dans tous les cas, des sondages représentatifs du sol et sous-sol, avec des mesures de perméabilité, seront systématiquement réalisés au droit des ouvrages prévus et démontreront la faisabilité (ou non) de l'infiltration.

Une note récapitulative devra synthétiser les éléments suivants :

- Nombre et localisation des sondages effectués
- Faciès géologiques, leurs profondeurs, venues d'eau observées
- Protocole des essais d'infiltration (volume d'eau utilisé, courbe de ressuyage...)
- Coefficients d'infiltration des faciès.

9.3.3 - Limitation des débits de ruissellement – notion de débit de fuite

Les perspectives d'urbanisation, en situation future, engendrent une augmentation des surfaces imperméabilisées et par la même une augmentation des volumes et débits ruisselés. De ce fait, toute nouvelle zone d'urbanisation devra compenser les volumes et débits supplémentaires qu'elle génère par rapport à une situation actuelle non imperméabilisée.

En cas de difficultés de gestion des eaux à la parcelle (récupération ou infiltration directe), le rejet s'effectuera à débit régulé de préférence vers le milieu naturel ou, si cela n'est pas possible, dans un réseau séparatif d'eaux pluviales.

Les rejets vers les réseaux unitaires sont à proscrire. Dans des conditions particulières et sous réserve d'accord des services compétents, ils pourront être choisis en dernier recours. En outre, la séparation des réseaux « eaux pluviales » et « eaux usées » dans l'emprise de l'unité foncière reste obligatoire.

Les règles de rejet sont exprimées par un débit de fuite à garantir jusqu'à une occurrence d'évènement pluvieux.

Les débits de fuite sont exprimés en litre / seconde / ha cadastré.

Si les enjeux, à l'aval ou au niveau même des nouvelles parcelles, l'imposent, **le débit rejeté pourra être nul : les eaux de ruissellement devront alors être stockées en totalité puis infiltrées avec un rejet nul vers l'aval.** La mise en place de techniques dites alternatives restera obligatoire.

Le zonage pluvial permet de préciser les différentes zones et les règles à respecter.

9.3.4 - Stratégie à retenir

Au regard du fonctionnement actuel des réseaux publics, et **notamment des déversements significatifs au niveau des DO**, il convient de mettre en œuvre une stratégie efficace pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation.

La démarche réglementaire à imposer est la suivante :

1. La séparation des réseaux « eaux pluviales » et « eaux usées » dans l'emprise de l'unité foncière est obligatoire quel que soit le point de rejet envisagé.
2. L'aménageur doit privilégier l'infiltration sur la parcelle des eaux pluviales et ne prévoir aucun rejet sur le domaine public lorsque cela est possible.

Les conditions de faisabilité de l'infiltration à la parcelle sont présentées au paragraphe 9.2.2. Toutefois, le zonage peut prévoir d'exclure l'infiltration sur certaines zones (enjeux protection de nappe ou stabilité du sol).

3. Dans le cas où l'aménageur se trouve face à une impossibilité d'infiltrer (à justifier par tout document demandé par les services compétents en matière d'eaux pluviales) notamment dans les situations suivantes :

- Si la réglementation l'interdit (PPRi, PPRn) ou si l'infiltration est susceptible d'aggraver l'aléa à proximité,
- Si impossibilité manifeste (non-aptitude des sols – niveau haut de nappe incompatible) démontrée par l'aménageur (étude de sols à minima) et validée par les services compétents en matière d'eaux pluviales,
- Si la construction se situe dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable, en adéquation avec les prescriptions préfectorales définies dans la DUP ou, à défaut, par l'ARS.

Il sera alors laissée la possibilité de rejeter les eaux pluviales **à débit régulé** dans un milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau, etc...) en respectant les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente Grand Bourg Agglomération ou commune de Montrevel-en-Bresse).

4. Dans le cas où l'aménageur se trouve face à une impossibilité d'infiltrer et de rejeter dans le milieu naturel, il devra le justifier par tout document demandé par les services compétents en matière d'eaux pluviales (Grand Bourg Agglomération ou commune de Montrevel-en-Bresse). Il sera alors toléré **un rejet à débit régulé** vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales sous réserve que celui-ci dispose d'une capacité résiduelle suffisante et qu'il ne rejoigne pas un réseau de type unitaire.

En parallèle, il convient d'inciter à la maîtrise de l'imperméabilisation des surfaces :

■ L'emploi de matériaux perméables (ex : pavés joints enherbés ou poreux, gravillons concassés, etc...) permet de minimiser les volumes de ruissellement produits et ainsi de limiter le dimensionnement des infrastructures pluviales à prévoir pour le même gain final.

■ L'intégration des techniques alternatives dès la conception du projet permet d'optimiser le mode de gestion (infiltration d'une partie des eaux générées sur la parcelle) et, là encore, de limiter le dimensionnement des infrastructures pluviales.

Enfin, la récupération des eaux pluviales peut être valorisée :

Cette méthode à deux effets positifs : réduction des volumes de ruissellement et économie de la ressource en eau potable.

La réglementation (arrêté du 21 août 2008) autorise la récupération des eaux de toitures pour l'arrosage, le lavage des sols, l'évacuation des excréments. D'autres utilisations peuvent être faites en cas d'installation d'un dispositif de traitement adapté (ex : lavage du linge).

Toutefois, des précautions doivent être prises dans la mise en œuvre de ces dispositifs : sanitaires (exigences sanitaires réglementaires), non interaction avec les ressources eau potable, protection, entretien...

En conséquence, la gestion à la parcelle doit être privilégiée, dans la politique engagée de gestion des eaux pluviales. Ce scénario est préconisé par les instances de l'eau (Agence de l'Eau, Conseil Départemental..) et présente les avantages de mutualiser les efforts et les risques résiduels : l'objectif est de maîtriser le ruissellement dès la source dans une perspective de désordres diffus non ou peu dommageables, plutôt que concentrer les débits vers l'aval proche ou plus éloigné, pour des désordres circonscrits spatialement mais beaucoup plus dommageables.

9.4 - Proposition de zonage pluvial

Pour mémoire : Au-delà de 1 ha, le projet est soumis à déclaration ou à autorisation au titre du Code de l'Environnement (ex Loi sur l'Eau)..

Pour l'ensemble des projets sur la commune, les prescriptions suivantes sont à respecter.

La Collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées, le principe général de gestion des eaux pluviales étant le rejet au milieu naturel par infiltration ou par évacuation dans les eaux superficielles.

Ce rejet au milieu naturel peut s'effectuer par infiltration dans le sol ou dans certains cas par écoulement dans des eaux superficielles. Dans tous les cas, l'aménageur doit rechercher des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement et le rejet au réseau public de collecte, tant en termes de débit que de pollution.

Le rejet au milieu naturel peut nécessiter une déclaration ou une autorisation au titre de la police de l'eau ; l'aménageur doit contacter les services concernés, la Collectivité n'ayant compétence qu'en matière de gestion des réseaux d'eaux pluviales.

La séparation des réseaux «eaux pluviales» et «eaux usées» dans l'emprise de l'unité foncière est obligatoire.

1. L'aménageur doit infiltrer sur la parcelle les eaux pluviales et ne prévoir aucun rejet sur le domaine public. Néanmoins, au cas par cas, le service peut autoriser le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public, et en limiter le débit.

2. Dans le cas où l'aménageur se trouve face à une impossibilité d'infiltrer (à justifier par tout document demandé par les services compétents en matière d'eaux pluviales) notamment dans les situations suivantes :

- Si la réglementation l'interdit (PPRi, PPRn) ou si l'infiltration est susceptible d'aggraver l'aléa à proximité
- Si impossibilité manifeste (non-aptitude des sols – niveau haut de nappe incompatible) démontrée par l'aménageur (étude de sols à minima) et validée par les services compétents en matière d'eaux pluviales
- Si la construction se situe dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable

il sera alors laissée la possibilité de rejeter les eaux pluviales dans un milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau...) en respectant les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente.

3. Dans le cas où l'aménageur se trouve face à une impossibilité d'infiltrer et de rejeter dans le milieu naturel, il devra le justifier par tout document demandé par les services compétents en matière d'eaux pluviales.

Il sera alors toléré un rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant de l'unité foncière : il est exigé la réalisation d'un dispositif de stockage dimensionné pour une pluie de période de retour 20 ans suivant les enjeux à proximité (conformément aux règles de l'Art).

Le débit de fuite sera calculé sur les bases suivantes :

- 40 à 500 m² de surface imperméabilisée : volume de stockage imposé = 30 l/m² de surface imperméabilisée - orifice de régulation de 20 mm
- >500 m² ou tout autre projet que maison individuelle : volume de stockage nécessaire pour respecter un Qf = 3 l/s/ha

Le dimensionnement du dispositif d'infiltration s'effectuera sur la base d'une étude hydraulique et d'une étude de sols **obligatoire pour les opérations d'ensemble** (projets d'aménagement d'une surface imperméable ou d'une emprise au sol supérieure ou égal à 500 m²) et recommandé pour les projets entre 200 et 500 m².

■ **Cas de constructions neuves :**

La surface imperméabilisée à compenser sera prise égale à la surface d'emprise maximale au sol des constructions augmentée des équipements internes à la parcelle : voies d'accès, terrasses, parking, abri jardins, piscine couverte...

Dans le cas d'une démolition de l'existant, le cas des constructions neuves s'applique.

■ **Cas des extensions :**

Dans le cas d'une extension d'une construction existante, seule l'extension liée au projet est prise en compte dans le calcul de la surface imperméabilisée à compenser sans rattrapage de la solution préexistante.

Si l'extension est inférieure à 40 m² de surface au sol, les règles suivantes ne s'appliquent pas et aucune rétention des eaux pluviales n'est alors imposée sur l'unité foncière.

Compte tenu de contraintes techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des Eaux Pluviales), pour des opérations de superficie réduite, le débit minimum est fixé à 3 l/s.

Un ajustement sera possible sur dérogation des services compétents en matière d'eaux pluviales sur justification apportée par l'aménageur (étude hydraulique à minima).

Le dimensionnement des dispositifs requis sera effectué avec la méthode des pluies (en utilisant les données de pluie disponibles à la station la plus représentative de la zone étudiée).

Il sera assuré sous la responsabilité de l'aménageur par une entreprise compétente et devra répondre aux contraintes précédentes.

L'avis du service compétent en matière d'eaux pluviales sera reporté dans l'autorisation d'urbanisme. Cet avis vaudra autorisation de rejet dans les réseaux publics.

Dans tous les cas précédents, l'aménageur doit alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement de vos ouvrages de stockage et de régulation, et ce, au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

Du point de vue qualitatif, la qualité de l'eau ne devra pas être altérée sur la parcelle du pétitionnaire.

L'aménageur doit préciser la nature, les caractéristiques et l'implantation des ouvrages de traitement pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées (notamment les aires de stationnement, aires de déchargements, aires de distribution de carburants, ...).

Dans ce cas, la réglementation relative aux effluents autres que domestiques sera appliquée.

9.5 - Solutions techniques envisageables

9.5.1 - Gestion quantitative des eaux pluviales

❖ Les bassins de régulation structurants

Ces ouvrages se conçoivent à l'échelle d'opérations d'habitat collectif ou pavillonnaire à partir d'une dizaine de lots, d'une ZAC ou d'une opération de restructuration de l'habitat.

La prise en compte des besoins de régulation des eaux dès les premières phases de réflexion facilite généralement leur mise en œuvre dans de bonnes conditions : un bassin de rétention peut s'intégrer dans des espaces verts par ailleurs imposés, ou dans des aires de jeux.

❖ La rétention et l'infiltration à la parcelle

Les bassins sont dans certains cas consommateurs de place et parfois incompatibles avec l'équilibre financier des opérations essentiellement lorsqu'elles sont de petites tailles.

L'emploi d'autres techniques permet éventuellement de réduire les caractéristiques des aménagements à mettre en place à l'aval (volumes de bassins de rétention...), voire de les supprimer.

Il s'agit de techniques dites alternatives. Elles se divisent en deux catégories :

- Les solutions à la parcelle, réalisées chez les riverains :
 - a. Dispositifs de récupération : le stockage des eaux de toiture en citerne permet la réutilisation des eaux à des fins d'arrosage des espaces verts. Ce type de dispositif entre dans une logique globale d'économie de consommation d'eau potable.
 - b. Dispositifs d'infiltration (Les puits d'absorption) : creux ou remplis de matériaux drainants, ils sont particulièrement adaptés pour les habitations individuelles.
 - c. Les toits stockants et toitures végétalisées : les eaux de pluie sont provisoirement stockées en toiture et restituées à débit limité dans le réseau. Cette technique n'est applicable que dans certains cas de projets architecturaux.
- Les solutions à réaliser au niveau de la voirie :
 - d. Les tranchées drainantes : les eaux de ruissellement sont drainées à vitesse réduite au travers d'un matériau poreux.

- e. Les fossés et noues : les eaux de ruissellement sont régulées par infiltration dans le sol ou par ralentissement des écoulements. Des fossés larges et peu profonds avec régulation des débits à l'exutoire donnent de bons résultats dans les secteurs peu pentus. Les noues sont très valorisantes pour les espaces verts.
- f. Les chaussées à structure réservoir et pavés enherbés : les débits de pointe sont écrêtés par stockage temporaire de la pluie dans le corps de chaussée et évitent ainsi de mobiliser une emprise foncière supplémentaire pour le traitement des eaux de pluie.

9.5.2 - Gestion qualitative des eaux pluviales

Il est nécessaire d'imposer la mise en œuvre de dispositifs de traitement des eaux pluviales notamment à l'aval des surfaces destinées à la circulation, au stationnement, au nettoyage ou à des activités potentiellement sources de dépôts de pollutions.

La lutte contre les différents polluants transportés par les eaux pluviales vers les eaux de surface peut s'effectuer de deux façons :

- ❖ **Actions curatives** : en favorisant la décantation des eaux pluviales dans des bassins.

L'efficacité de ces bassins repose sur la mise en œuvre d'une longueur suffisante permettant aux matières en suspension de se déposer au fond du bassin au cours de la traversée. Une grande partie des pollutions véhiculées par ces effluents, fixées sur les MES, sont alors décantées.

Les rendements épuratoires annoncés par les constructeurs sont de l'ordre de 65 à 70% pour les paramètres MES, DCO, DBO5 et hydrocarbures. Ils sont plus faibles, proche de 30 à 40 %, pour l'azote et le phosphore.

Il apparaît que, dans certains cas, la mise en œuvre de ces bassins extensifs soit impossible compte tenu de la trop faible emprise disponible en amont immédiat des rejets pluviaux (secteurs fortement urbanisés).

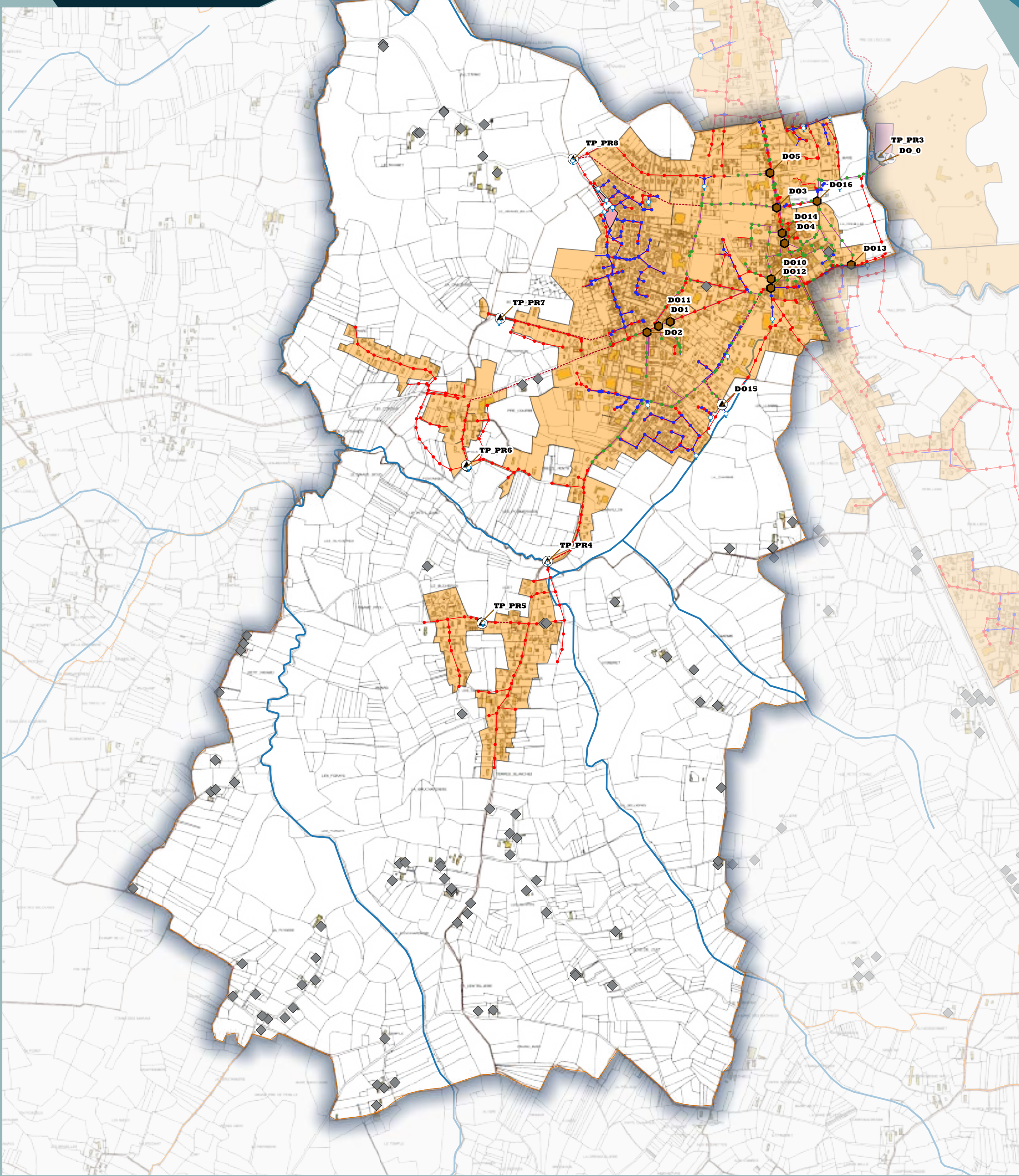
D'autres solutions plus compactes existent alors (décanteur particulaire ou lamellaire enterré) mais leur coût de mise en œuvre est beaucoup plus important. Leur principe repose sur la multiplication des surfaces de séparation eau-particules à l'aide d'une structure lamellaire. A rendement équivalent, ces ouvrages sont donc plus compacts (volume 4 à 5 fois inférieur à celui d'un décanteur classique). Préfabriqués, ils peuvent être enterrés et leur entretien est relativement aisé.

- ❖ **Actions préventives** : en piégeant la pollution à la source. Il peut être envisagé :
 - La mise en place de déshuileur-débourbeur sur les stations-services, les aires de lavage et également les aires de stationnement, les parkings de supermarché,
 - L'élaboration d'une stratégie de nettoyage des rues pour éviter l'accumulation de polluants.
 - Dans les secteurs d'urbanisation nouvelle, l'utilisation de différentes techniques alternatives (structures réservoirs, toits stockants, ...) pour remplacer les réseaux enterrés traditionnels.

Parmi ces dispositifs, les noues (fossés enherbés larges et peu profonds) en particulier, favorisent la dépollution en augmentant la décantation des matières polluantes en suspension.

10 - ANNEXES

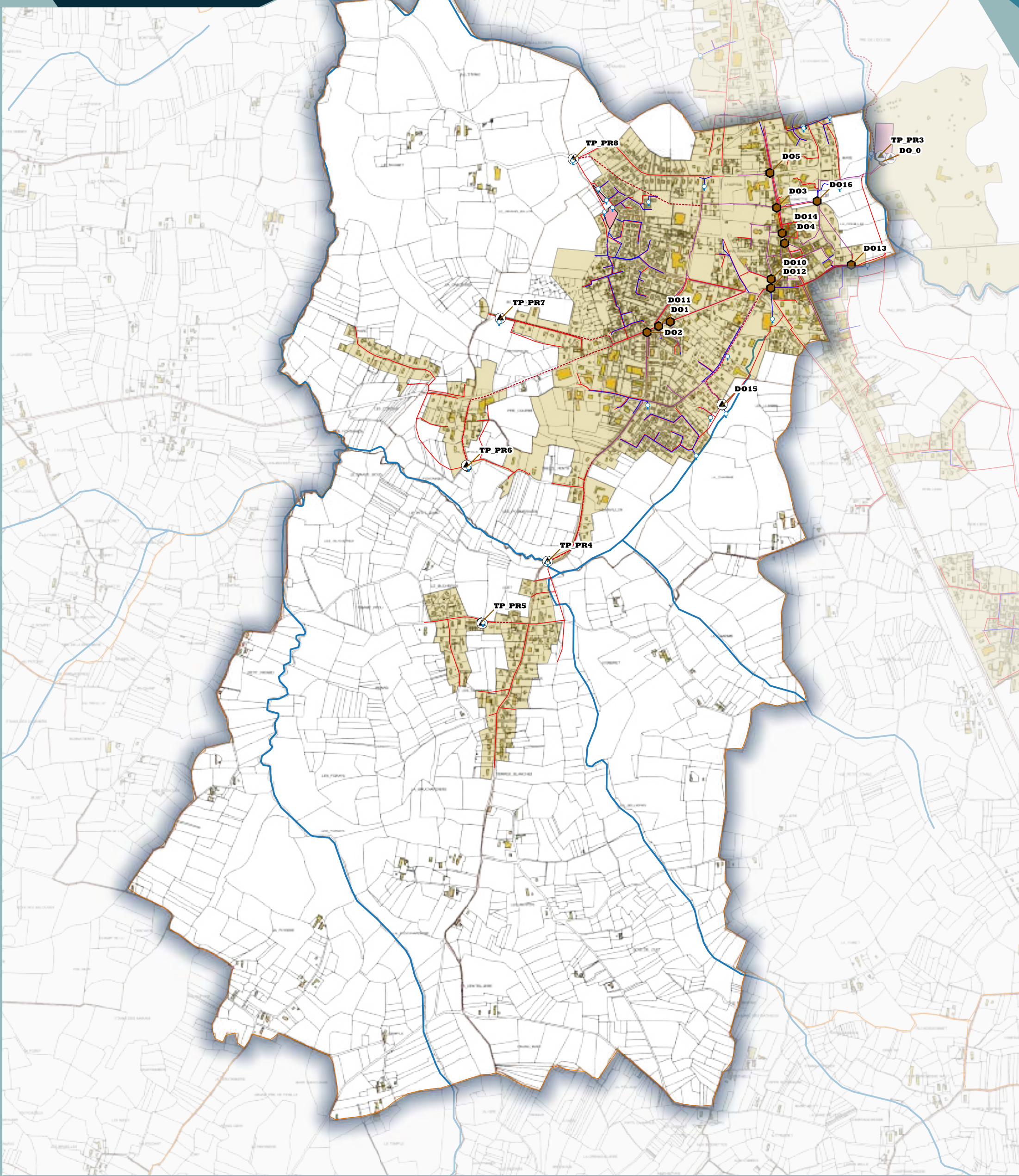
ANNEXE 1 – ZONAGE DES EAUX USEES



Légende	Zone en assainissement collectif	ANC	DO	Canalisations
Limites communales	Cours d'eau	PR	STEP	Eaux pluviales
Ouvrages	Exutoire	Bassin d'orage	Eaux usées	Unitaire
			Conduite de refoulement	

0 250 500 m

ANNEXE 2 – ZONAGE DES EAUX PLUVIALES



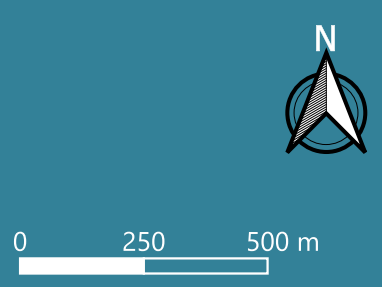
Légende

- Zone de maîtrise de ruissellement
- Limites communales
- Cours d'eau
- Ouvrages**
- Exutoire

- DO
- PR
- STEP
- Bassin d'orage

Canalisations

- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire
- Conduite de refoulement



ANNEXE 3 – ZONAGE ASSAINISSEMENT 2007-2014

SIVOM de Jayat Malafretaz Montrevel

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapport de phase 1

Dossier n°	Agence : LYON	Date : Novembre 2007
VLY70129_RI1 / DCA	<i>Chargés d'étude/Rédacteur</i>	<i>Contrôle interne</i>
	D. CAMUZET	P. CHAMBON



Novembre 2007



Dossier VLY70129_RI1 / DCA

Sommaire

A	Objectifs de l'étude	3
I.	OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	4
B	Présentation de la zone d'étude et de son environnement.....	5
I.	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	6
II.	CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	8
III.	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	8
IV.	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	12
IV.1.	Climat général du département de l'Ain.....	12
IV.2.	Réseau hydrographique.....	12
IV.3.	Qualité des eaux	13
IV.4.	Zones à intérêt écologique, paysager ou patrimonial.....	15
IV.4.1.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.....	15
V.	ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	17
VI.	CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT	18
VII.	SECTEURS D'ACTIVITES EXISTANTS	22
VII.1.	Préambule.....	22
VII.2.	Réglementation.....	22
VIII.	ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	23
C	intégration des données existantes du diagnostic de l'assainissement collectif.....	24
I.	PREAMBULE.....	25
II.	ETAT DES LIEUX DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	25
D	Diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome existants.....	27
III.	ETATS DES LIEUX.....	28
IV.	FONCTIONNEMENT D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.....	29

IV.1.	Prétraitement.....	30
IV.2.	Traitement.....	30
IV.3.	Evacuation des effluents épurés.....	31
E	Etude de faisabilité de l'assainissement non collectif	32
I.	PREAMBULE.....	33
II.	LES CONTRAINTES DE L'HABITAT.....	34
II.1.	Définition générale des contraintes de l'habitat	34
II.2.	Etude des contraintes de l'habitat existant.....	35
III.	LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	36
III.1.	Définition générale	36
III.2.	Etude des contraintes environnementales.....	36
IV.	LES CONTRAINTES PHYSIQUES	37
IV.1.	Définition générale des contraintes physiques.....	37
IV.2.	Topographie.....	38
IV.3.	Hydromorphie.....	38
IV.4.	Nature, perméabilité et profondeur des sols	39
IV.4.1.	Préambule	39
IV.4.2.	Détails par zone.....	40
IV.5.	Etude des contraintes physiques.....	41
V.	APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	43
V.1.	Classes d'aptitudes	43
V.2.	Résultats	45
V.3.	Commentaires.....	47
F	VOLET PLUVIAL.....	51
I.	PREAMBULE.....	52
II.	PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	52
G	CONCLUSION.....	53
H	ANNEXES.....	57

Liste des planches

Planche 1	- Plan d'ensemble.....	7
Planche 2	- Contexte géologique MALAFRETAZ.....	9
Planche 3	- Contexte géologique JAYAT	10
Planche 4	- Contexte géologique MONTREVEL EN BRESSE.....	11
Planche 5	- Localisation des zones à intérêt écologique, paysager ou patrimonial.....	16
Planche 6	- Contraintes physiques environnementales.....	49
Planche 7	- Aptitudes à l'assainissement autonome	50

Liste des annexes

- Annexe 1 - Aspect réglementaire
- Annexe 2 - Présentation des filières d'assainissement autonome
- Annexe 3 - Coupes géologiques des sondages à la tarière.

Préambule

Le zonage d'assainissement du SIVOM de Jayat Malafretaz Montrevel en Bresse a pour but de proposer aux élus les solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées et des eaux pluviales.

Le SIVOM a confié, en août 2007, la réalisation du zonage d'assainissement à la société Ginger Environnement.

La première phase de cette étude a consisté à établir un état des lieux en matière d'assainissement collectif et non collectif et d'étudier la faisabilité de l'assainissement individuel.

Ce rapport comprend ainsi les volets suivants :

- Collecte de données générales
- Etat des lieux de l'assainissement collectif
- Diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome
- Etude de faisabilité de l'assainissement autonome



OBJECTIFS DE L'ETUDE

I. Objectifs réglementaires du zonage d'assainissement

Une des réformes majeures de la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** consiste à mettre en place, pour une collectivité publique, la cohabitation entre les services d'assainissement collectif et individuel.

La collectivité compétente peut être une commune ou un établissement public de coopération. Cependant, dans tous les cas, **les pouvoirs de Police restent de la responsabilité du Maire.**

Cette loi impose aux communes ou aux groupements de communes de délimiter, avant le 31 décembre 2005 et après enquête publique (CGCT, art L.2224-10 et article 35-III de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) :

- Les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- les **zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation** des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les **zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage** et, tant que de besoin, **le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce zonage doit permettre de remédier aux insuffisances de l'assainissement autonome et une amélioration de la salubrité des habitations. Il permet également d'identifier les secteurs pour lesquels l'implantation d'un réseau de collecte n'est pas justifiée, soit qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût est prohibitif. Le zonage d'assainissement doit définir le mode d'assainissement qui sera retenu tout en restant cohérent avec la capacité financière de la commune.

Rappelons que le zonage d'assainissement ne doit définir que les modalités d'assainissement (collectif et non collectif). **Le zonage n'est pas un document d'urbanisme.** La délimitation des zones d'assainissement n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. La constructibilité dépend de plusieurs paramètres tels que le paysage, l'environnement, l'agriculture, la continuité de l'urbanisation, la volonté politique de développement local, etc.

I. Situation géographique

Planche 1 : Plan d'ensemble

Le SIVOM de Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse est situé en Bresse, dans le département de l'Ain (01).

Le bourg de Montrevel-en-bresse est situé au centre du SIVOM, à 17 kilomètres au Nord ouest de Bourg-en-Bresse, préfecture du département.

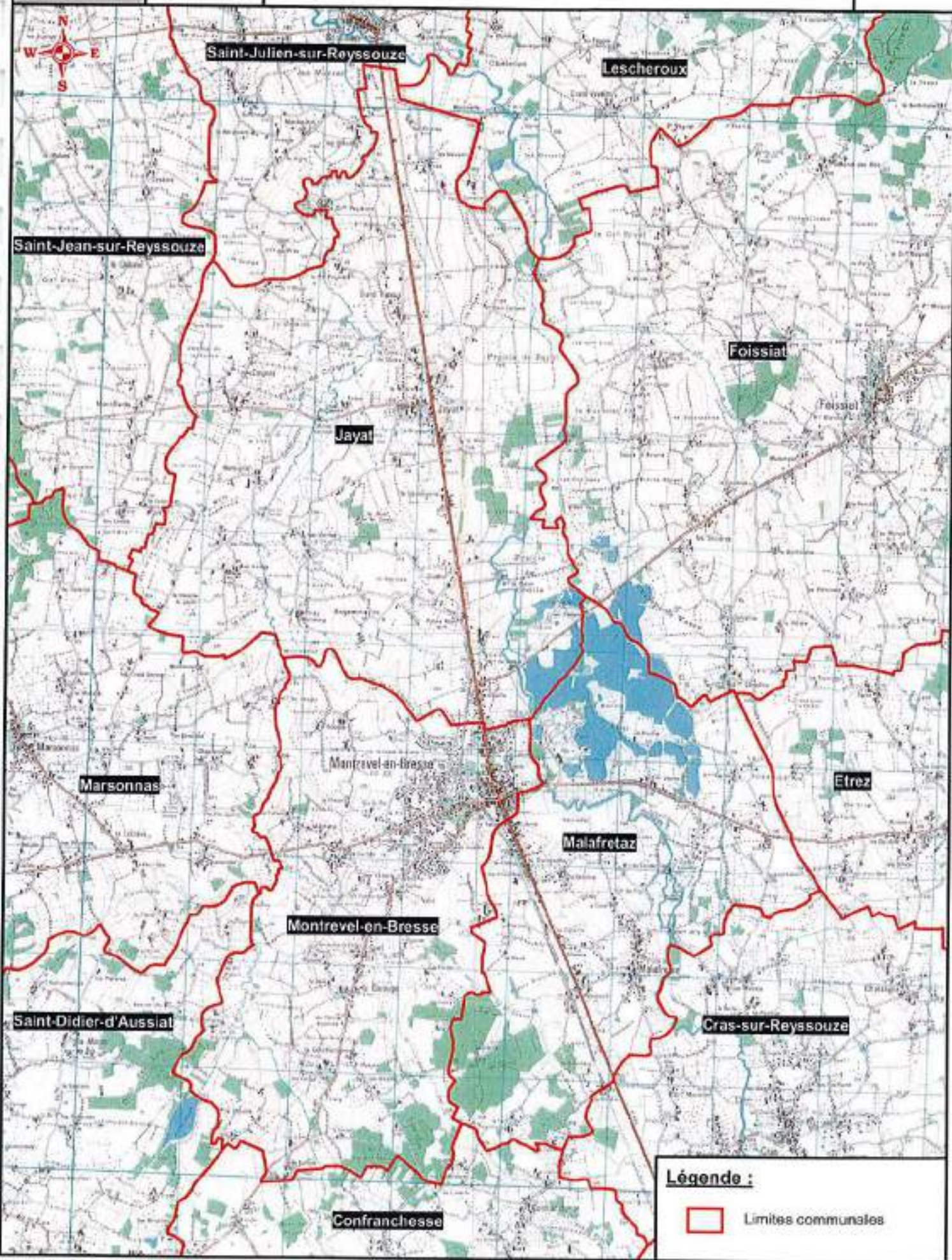
Ce bourg est au carrefour de deux départementales, La RD 975 qui coupe le territoire syndical du sud au nord et la RD 28 qui coupe le SIVOM d'est en ouest et passe au nord du bourg de Malafretaz.

Trois autres routes départementales sont présentes sur le territoire syndical, les RD 67 et 1A qui partent proche du bourg de Montrevel-en-Bresse et traversent le territoire communal de Montrevel-en-Bresse pour l'une et celui de Jayat pour l'autre et la RD 80A qui part du bourg de Jayat et traverse son territoire communal d'ouest en est.

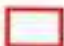
Le SIVOM est située dans une zone de plaine. L'altitude de son territoire varie de 188 m au niveau de la prairie de Jayat, proche de la rivière Reyssouze, à 223 m au niveau du bourg de Malafretaz.

Le territoire du Sivom s'étend sur une superficie de 30,3 km².

Plan d'ensemble



Légende :

 Limites communales

II. Contexte géologique

↳ *Planches 2,3,4 : Contextes géologique*

Le territoire intercommunal présente essentiellement des terrains marneux et argileux de formations Bressanes.

Sur la majorité du territoire du SIVOM, on retrouve trois types de formation, une alluviale et deux fluvio-lacustres.

La formation alluviale se situe au niveau de la Reyssouze et du Reyssouzet. Sa composition géologique est constituée d'argile et de marnes parfois sableuses, de sable, de graviers et de galets remaniés. L'épaisseur moyenne de cette formation est de 9 m au niveau du lit de la Reyssouze et elle atteint 14 m à Malafretaz. Cette formation est peu présente sur la commune de Montrevel-en-Bresse du fait de l'absence de cours d'eau majeur.

La formation fluvio-lacustre la plus répandue sur le territoire syndical est constituée de sable et silts siliceux, de limons et parfois de galets dans une matrice argileuse. L'autre formation fluvio-lacustre est beaucoup moins répandue et elle est constituée de marnes, argiles, silts et sables avec des concrétions calcaires fréquentes.

Les fonds de vallons sont composés de colluvions.

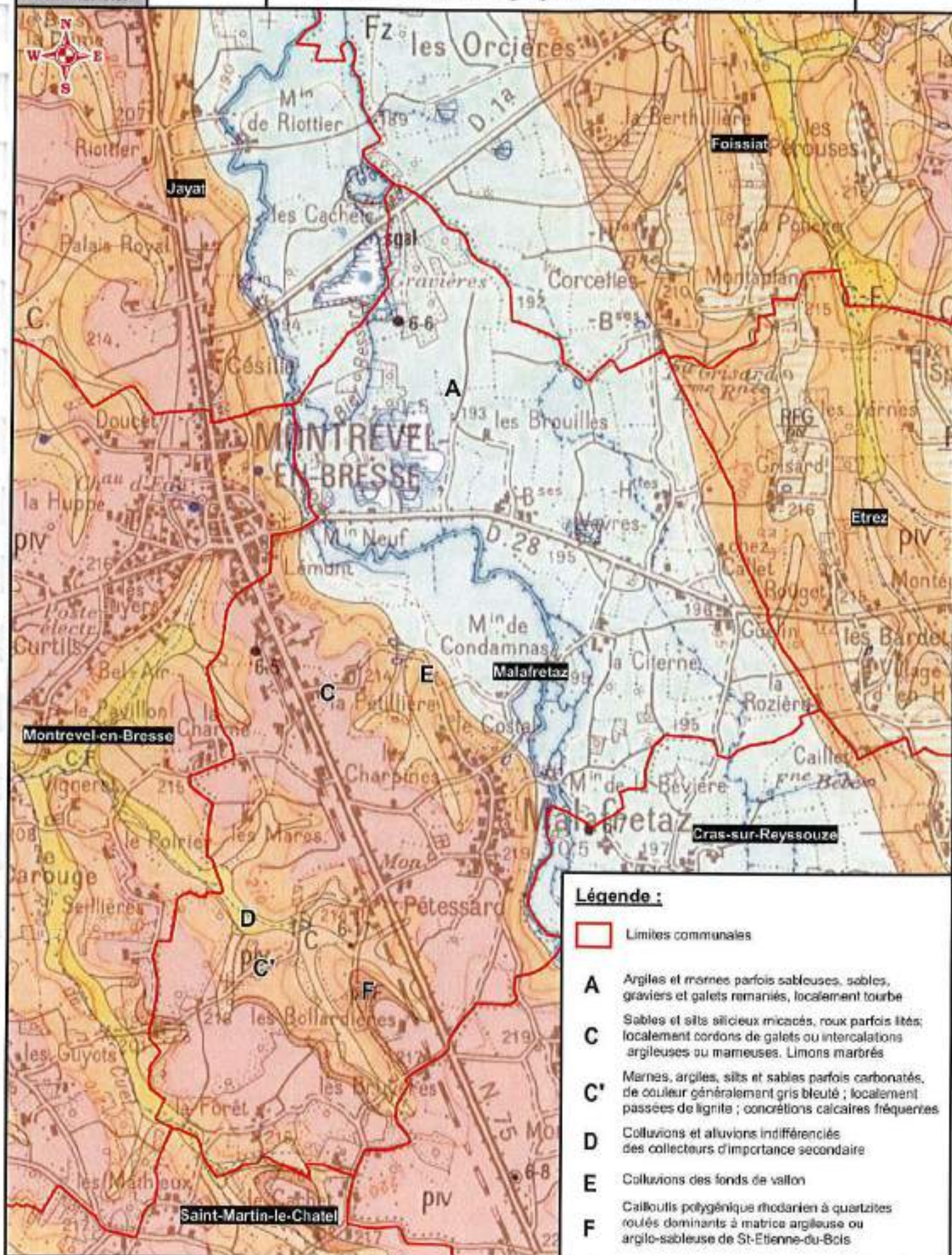
III. Contexte hydrogéologique

La Reyssouze est le seul cours d'eau présentant un intérêt hydrogéologique. Il n'offre cependant que des possibilités d'exploitation restreintes. La commune de Jayat est d'ailleurs la seule commune du SIVOM à être alimentée par la nappe alluviale de la Reyssouze grâce à un puits de captage sur la commune de Foissiat (commune limitrophe du SIVOM). Le recouvrement superficiel argileux, épais de 2 à 3 m, lui assure une certaine protection contre une pollution de surface.

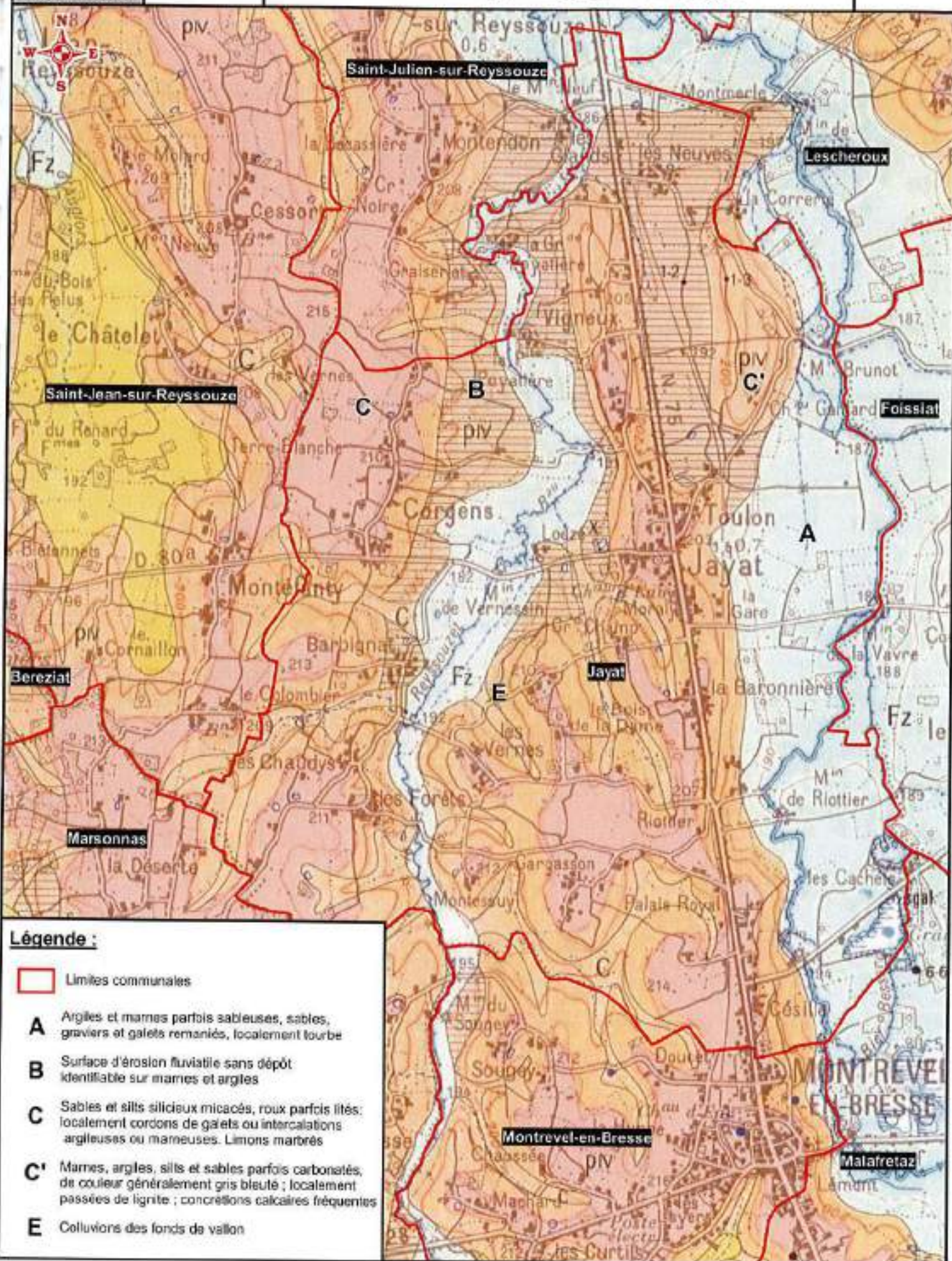
D'autres aquifères existent de façon plus limitée au niveau du Reyssouzet notamment et au niveau des formations fluvio-lacustres sous forme de petites nappes circonscrites, d'épaisseur variant de quelques décimètres à quelques mètres.

Ces deux chapitres ont été réalisés à partir des éléments recueillis dans la carte géologique de St Amour (1/50 000^e – n°626) parue aux éditions du BRGM.

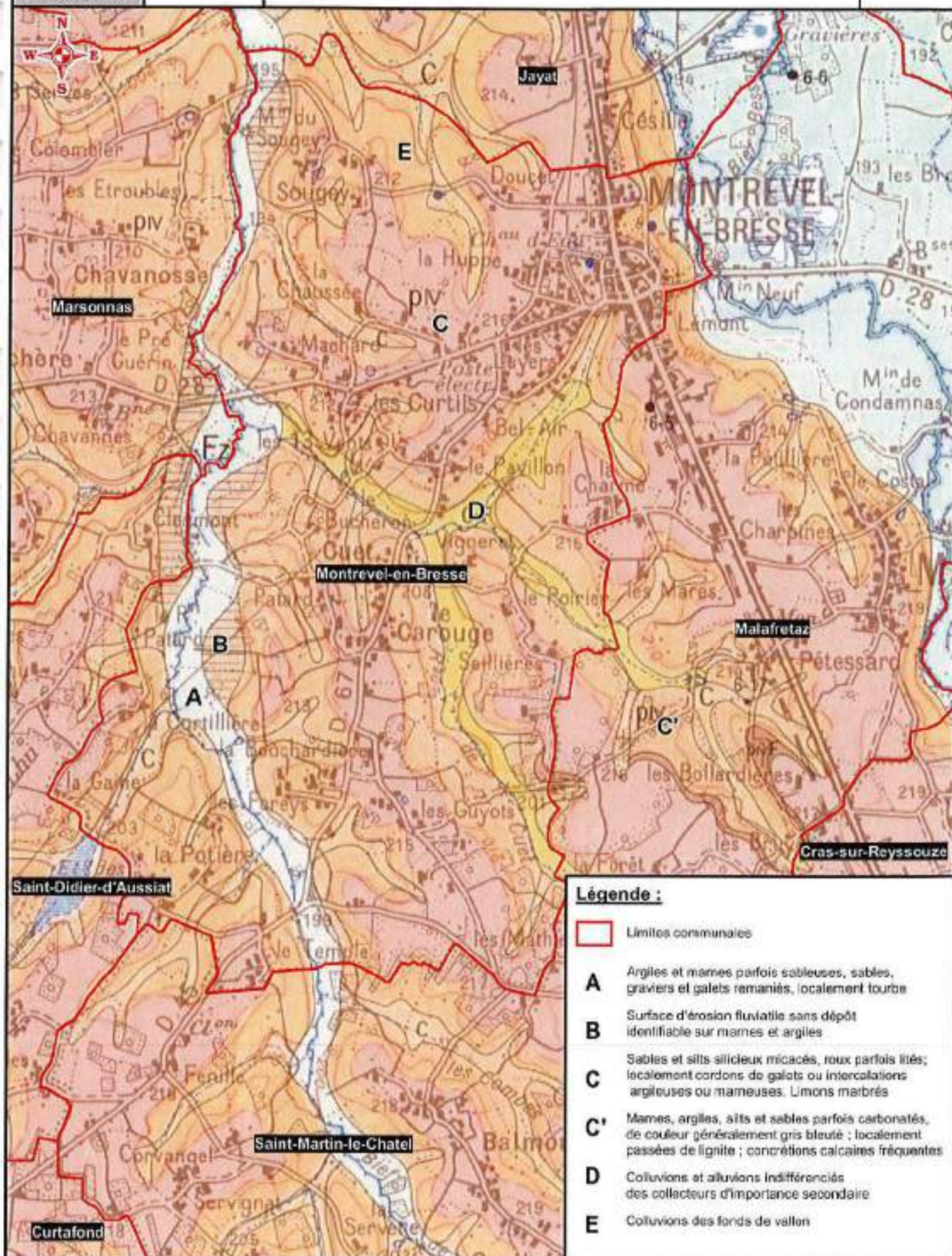
Contexte géologique de Malefretaz



Contexte géologique de Jayat



Contexte géologique de Montrevel-en-Bresse



IV. Contexte Environnemental

IV.1. Climat général du département de l'Ain

L'Ain subit un climat à influences océaniques assez dégradées (en raison du relief et de l'éloignement de la mer) ; les tendances continentales peuvent y prendre le pas suivant les années.

Les influences océaniques sont associées aux puissantes perturbations d'ouest de la fin de l'hiver et du début du printemps. Les influences continentales sont sensibles pour le restant de l'année, et font la brièveté des saisons de transition (printemps, automne).

Le département connaît donc des hivers souvent longs, assez froids et très pluvieux en fin de période. A partir du mois de juin, les orages sont nombreux, l'échauffement inégal du sol augmentant les phénomènes convectifs.

Le relief hétéroclite du département amène des singularités au climat. Les plaines et plateaux de l'ouest connaissent une certaine uniformité : pluviosité augmentant de l'ouest à l'est assez régulièrement jusqu'aux premières pentes du Jura, du Revermont et du Bugey, et augmentant ensuite d'une manière capricieuse suivant l'orientation des versants et des vallées.

Dans toute la moitié ouest du département, les vents soufflent le plus souvent du sud au nord ou du nord au sud. Ailleurs, les vents varient selon l'orientation des vallées. Le Pays de Gex connaît quant à lui des coups de "Joran", le vent soufflant alors de la Haute Chaîne du Jura vers le lac Léman, où il peut provoquer des tempêtes.

Ces éléments sont issus des données Météo France.

IV.2. Réseau hydrographique

L'ensemble du territoire du SIVOM est situé sur le bassin versant de la Reyssouze, rivière du département de l'ain.

Ce cours d'eau de plaine prend sa source à Journans, juste en amont de Tossiat, au pied du Revermont, traverse le chef lieu du département, Bourg en Bresse, avant de traverser le territoire du SIVOM, puis se jette dans la Saône, 77 Km plus loin, à Pont de Vaux.

Les différentes études menées sur la Reyssouze montrent une qualité de l'eau moyenne en aval de Bourg en Bresse. La Reyssouze connaît une eutrophisation importante (liée à un excès de nitrate et de phosphate).

La gravière de Montrevel en Bresse constitue le seul plan d'eau alimenté par la Reyssouze.

Son bassin versant, de près de 650 km², est situé intégralement sur le département de l'Ain (01), et plus précisément dans la Bresse.

Un contrat de rivière a été mis en œuvre le 8 février 1997 pour une durée de 7 ans.

On dénombre trois affluents de la Reyssouze présent sur le SIVOM, le Reyssouzet, le Bief de l'abras et le Salençon qui est une rivière temporaire.

IV.3. Qualité des eaux

La Reyssouze, milieu récepteur des deux unités de traitement présent sur le SIVOM, fait l'objet d'une analyse de sa qualité mais aucune donnée récente n'est disponible sur le SIVOM de Jayat, Malafretaz, Montrevel en Bresse.








Fiche SEQ'EAU 2001 de la Reyssouze à Jayat.

PHYSICO-CHEMIE PAR ALTERATION							
ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	61	61					
Matières azotées	62	62					
Nitrates	47	62					
Matières phosphorées	63	63					
Particules en suspension							
Température	65	65					
Minéralisation							
Acidification	72	72					
Effet des proliférations végétales	60	60					

Fiche SEQ'EAU 2001 de la Reyssouze à Malafretaz.

PHYSICO-CHEMIE PAR ALTERATION							
ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	60	60					
Matières azotées	67	61					
Nitrates	48	62					
Matières phosphorées	65	65					
Particules en suspension							
Température	59	59					

Minéralisation				
Acidification	70	90		
Effet des proliférations végétales	54	54		

LEGENDE	
Qualité ou aptitude	
	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise
	Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie
	Absence ou insuffisance de données
	AEP : alimentation en eau potable
	LOIS : loisirs aquatiques
	IRRI : irrigation
	ABR : abreuvement
	AQU : aquaculture
	HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques
	PCB : polychlorobiphényles
	MeS : matières en suspension
Avertissement : le classement d'aptitude ne préjuge pas de la conformité réglementaire de l'eau à l'usage considéré	

Des données de 2001 montraient une qualité de la Reyssouze de moyenne à très bonne pour l'ensemble des paramètres étudiés.

La qualité du cours d'eau était moyenne pour le paramètre des nitrates sur les deux stations et pour le paramètre « effet des proliférations végétales » sur la station de Malafretaz.

Des études réalisées sur la station de Bourg en Bresse en 2007 en amont du SIVOM et sur la station de Saint Julien sur Reyssouze en 2002, juste en aval du SIVOM, ont montré une qualité de l'eau de mauvaise à moyenne sur le paramètre pesticide.

L'objectif de qualité, fixé par arrêté préfectoral pour la Reyssouze, est **2** (moyenne) sur la totalité du linéaire traversant le SIVOM.

Le Reyssouzet fait également l'objet d'une analyse sur sa qualité.

Des données de 2001, sur la station de Jayat, montraient une qualité du Reyssouzet de bonne à très bonne pour l'ensemble des paramètres étudiées.

Une étude réalisée en 2002, sur la station de Saint Julien sur Reyssouze, juste en amont de la confluence avec la Reyssouze, a montré une mauvaise qualité de l'eau sur le paramètre pesticide.

L'objectif de qualité, fixé par arrêté préfectoral pour le Reyssouzet, est **1B** (bonne qualité) sur la totalité du linéaire.

IV.4. Zones à intérêt écologique, paysager ou patrimonial

↳ *Planche 5 : Localisation des zones à intérêt écologique, paysager ou patrimonial*

IV.4.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

Le territoire du SIVOM Jayat, Malafretaz et Montrevel en Bresse présente des sites d'intérêt remarquable au sens de la protection réglementaire et de l'inventaire des patrimoines naturels.

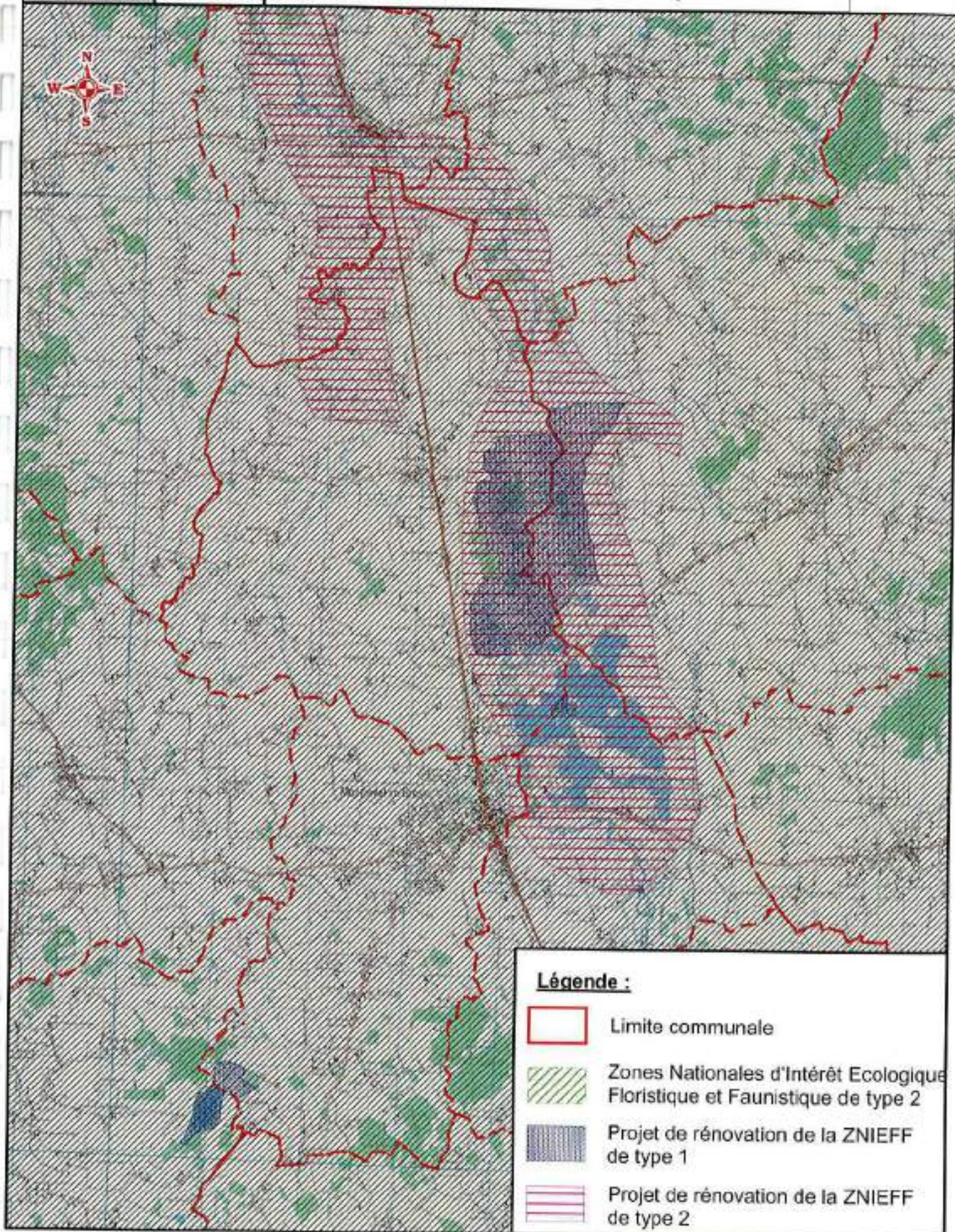
Les Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique de la Faune et de la Flore) sont un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Elles sont un outil permettant de faire connaître l'existence de zones sensibles et d'en montrer l'importance. Elles n'ont donc pas de valeur juridique directe.

- ZNIEFF de type 1
 - o au Sud - Ouest de la commune de Montrevel en Bresse : Etang des Marais sur une surface de 24 hectares avec une partie sur le territoire communal de Saint Didier d'Aussiat
 - o au Nord de la commune de Malafretaz, à la limite avec la commune de Jayat : Ile de Malafretaz sur une surface de 3,75 hectares.
 - o A l'Est de la commune de Jayat : Prairies de Jayat, du Curtelet et de Cézille sur une surface de 255,22 hectares avec une partie sur la commune de Foissiat.
- ZNIEFF de type 2 intégrant l'ensemble du SIVOM et plusieurs communes aux alentours : Basse vallée de la Reyssouze, sur une surface global de 3161 hectares.

Dans les périmètres des Z.N.I.E.F.F., aucune mesure réglementaire n'est imposée. Il s'agit d'inventaires d'espèces ou d'habitats remarquables de part leur valeur écologique ou esthétique.

En matière d'assainissement, ces périmètres n'ont donc pas d'incidence directe.

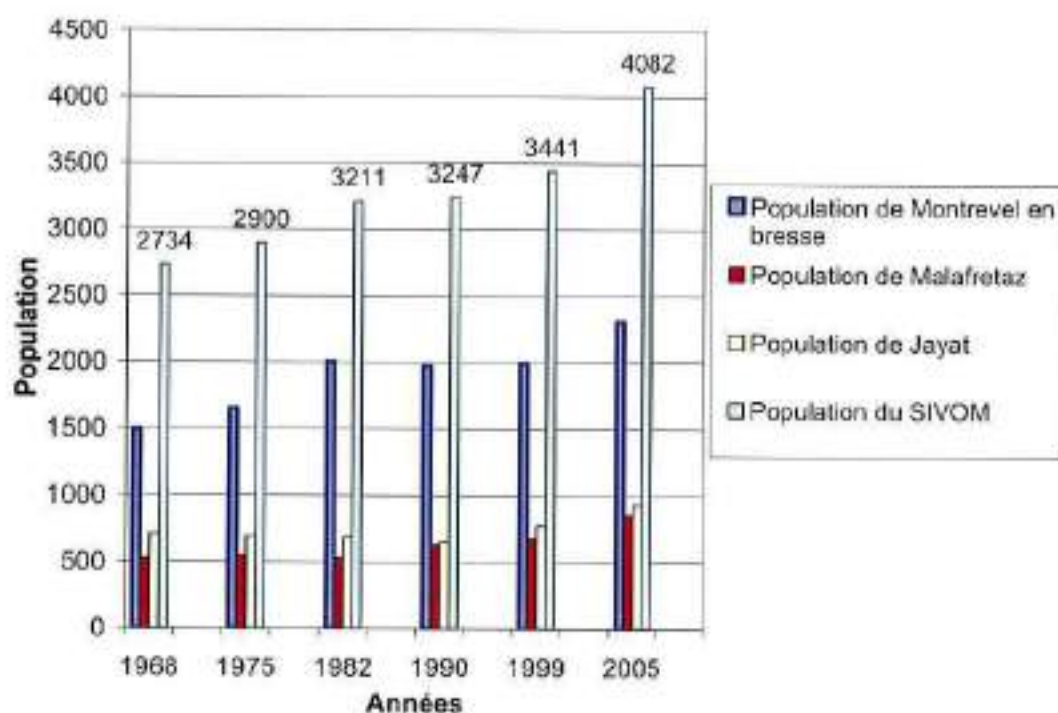
Ces éléments sont issus du site Internet de la DIREN de Rhône-Alpes.



V. Évolution démographique

Les données INSEE des trois communes et du SIVOM, extraites des six derniers recensements généraux de population, sont représentées sur le graphique ci-dessous :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Population de Montrevel en bresse	1495	1653	2000	1973	1994	2303
Population de Malafretaz	526	549	530	624	674	852
Population de Jayat	713	698	681	650	773	927
Population du SIVOM	2734	2900	3211	3247	3441	4082
Taux d'évolution annuel		0,8%	1,5%	0,1%	0,6%	2,5%



La population du SIVOM a augmentée de près de 50 % en 37 ans. Cette croissance démographique est assez importante et elle est surtout marquée depuis 1999.

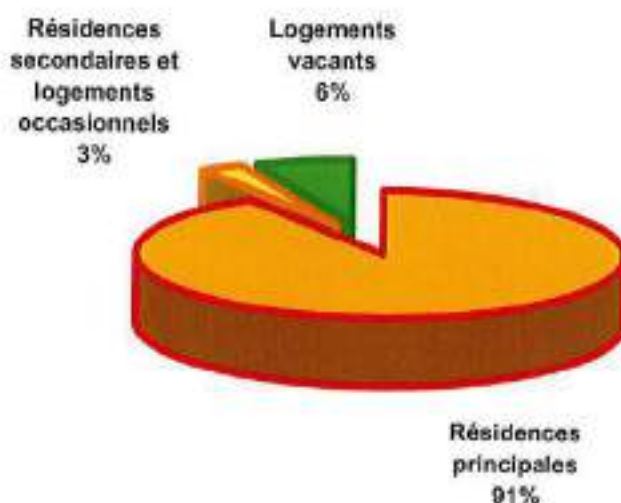
VI. Caractéristiques de l'habitat

Lors des deux derniers recensements, le parc des habitations se décomposait de la manière suivante :

Commune de Montrevel en Bresse

Parc des habitations	1990	1999	Variation
Nombre total de logements	803	885	10.2%
Nombre de résidences principales	719	804	11.8%
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	31	25	-19.4%
Nombre de logements vacants	53	56	5.7%
Nombre moyen d'occupants par logement	2.46	2.25	-8.3%

Répartition du parc des habitations en 1999 pour la commune de Montrevel en Bresse



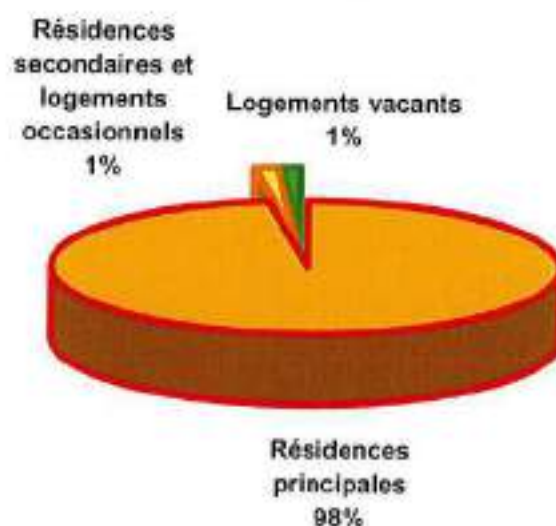
La répartition du parc des habitations montre une part importante de résidences principales représentant 91% du parc.

Depuis 1990, le nombre de logements totaux a augmenté de 10,2%. De cette augmentation, le nombre de résidences principales détiennent la plus importante croissance (12%).

Commune de Malafretaz

Parc des habitations	1990	1999	Variation
Nombre total de logements	264	280	6.1%
Nombre de résidences principales	235	273	16.2%
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	13	4	-69.2%
Nombre de logements vacants	16	3	-81.3%
Nombre moyen d'occupants par logement	2.36	2.41	1.8%

Répartition du parc des habitations en 1999 pour la commune de Malafretaz



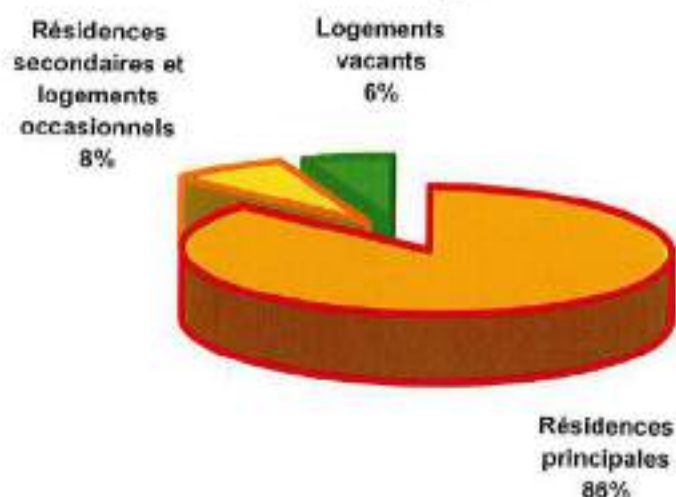
La répartition du parc des habitations montre une part importante de résidences principales représentant 98% du parc.

Depuis 1990, le nombre de logements totaux a augmenté d'environ 6%. De cette augmentation, le nombre de résidences principales détiennent la plus importante croissance (16,2%).

Commune de Jayat

Parc des habitations	1990	1999	Variation
Nombre total de logements	303	340	12.2%
Nombre de résidences principales	252	294	16.7%
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	25	26	4.0%
Nombre de logements vacants	26	20	-23.1%
Nombre moyen d'occupants par logement	2.15	2.27	6.0%

Répartition du parc des habitations en 1999 pour la commune de Jayat



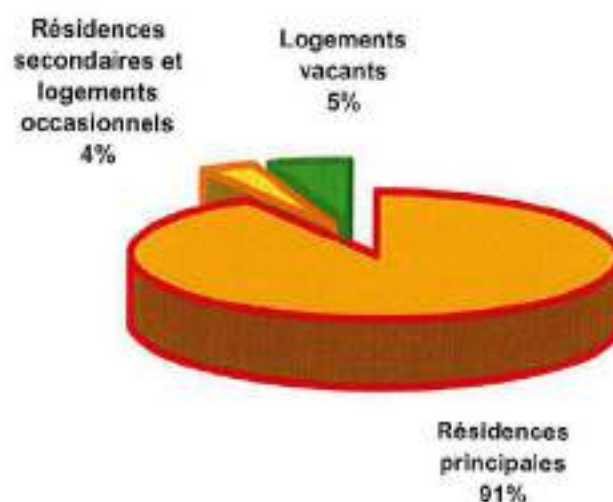
La répartition du parc des habitations montre une part importante de résidences principales représentant 86% du parc.

Depuis 1990, le nombre de logements totaux a augmenté d'environ 12%. De cette augmentation, le nombre de résidences principales détiennent la plus importante croissance (16,7%)

SIVOM Jayat Malafretaz Montrevel en Bresse

Parc des habitations	1990	1999	Variation
Nombre total de logements	1370	1505	9.9%
Nombre de résidences principales	1206	1371	13.7%
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	69	55	-20.3%
Nombre de logements vacants	95	79	-16.8%
Nombre moyen d'occupants par logement	2.51	2.71	8.0%

Répartition du parc des habitations en 1999



La répartition du parc des habitations montre une part importante de résidences principales représentant 91% du parc.

Depuis 1990, le nombre de logements totaux a augmenté de près de 10%. De cette augmentation, le nombre de résidences principales détiennent la plus importante croissance (13,7%).

VII. Secteurs d'activités existants

VII.1. Préambule

Le SIVOM de Jayat, Malafretaz Montrevel en Bresse dispose d'activités diverses : les commerces, artisans et services à l'habitant sont bien représentés.

Les activités telles que l'agriculture et l'élevage sont également encore très présentes.

Quelques entreprises sont installées sur la commune dont deux abattoirs de volaille. Ces deux abattoirs disposent d'une convention de rejet au réseau d'assainissement.

On recense également, une grosse base de loisirs.

VII.2. Réglementation

Le **règlement sanitaire départemental** indique (art. 29.2) "qu'il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation, des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation des dits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement".

Le **Code de la santé publique** (art. L. 35-8) indique que "tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel". L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

La **loi sur l'eau** du 3 janvier 1992 (art. 37) indique que "les immeubles et installations existants destinés à un usage autre que l'habitat doivent, dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de la présente loi, être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel".

La collectivité peut donc mettre en place une convention de rejet avec les professionnels visant à fixer les modalités de prétraitement, de raccordement et de déversement des effluents dans le réseau communal.

La collectivité est également en mesure de demander, dans ce cadre, la mise en place de dispositif de prétraitement de type bac à graisse et s'assurer de leur entretien.

VIII. Analyse du plan d'occupation des sols et perspectives démographiques

Le SIVOM de Jayat, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1993. Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplaçant le POS est en cours d'étude.

Les zones urbanisables, sont situées principalement dans le secteur raccordable du système d'assainissement.

Bien que le cœur du SIVOM avec le bourg de Montrevel en Bresse soit dense, une bonne partie de la population est répartie dans des hameaux avec des habitats plutôt dispersés, même au niveau des bourgs de Malafretaz et Jayat.

Le développement urbanistique et démographique sera précisé avec les équipes municipales lors de l'élaboration des scénarios.



**INTEGRATION DES DONNEES
EXISTANTES DU DIAGNOSTIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

I. Préambule

Ce chapitre a pour but d'intégrer les données du diagnostic des réseaux d'assainissement du SIVOM de Jayat Malafretaz et Montrevel en Bresse en cours de réalisation par la SDEI depuis décembre 2003.

Les phases réalisées pour cette étude sont les suivantes :

- Mesures, Nappe Basse temps sec, réalisées en décembre 2003
- Mesures, Nappe Haute temps sec et temps de pluie, réalisées en Juin 2004
- Sectorisations Nocturnes réalisées en deux campagnes distinctes, en mars 2004 pour les réseaux de Jayat et de Malafretaz et février 2005 pour les réseaux de Montrevel en Bresse.

Suite à ces trois campagnes de mesures, nappe basse temps sec, nappe haute temps sec et temps de pluie et débits minima nocturnes, un programme d'investigation complémentaire a été proposé en mars 2005.

Ces investigations sont toujours en cours, elles permettront la réalisation d'un programme de travaux détaillé pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du SIVOM de Jayat Malafretaz et Montrevel en Bresse.

II. Etat des lieux des réseaux d'assainissement

Le SIVOM de Jayat Malafretaz Montrevel en Bresse dispose d'un réseau d'assainissement assez étendu. Il est de type unitaire pour le bourg de Montrevel en Bresse et de type séparatif pour les extensions les plus récentes ainsi que pour les réseaux d'assainissement des communes de Jayat et de Malafretaz. Il transite jusqu'à une station d'épuration intercommunale de type boues activées réalisée en 2000.

Le réseau de Jayat transite vers une autre installation de type boues activées construite en 1972.

La présente étude a permis de mettre en évidence deux points importants. Les réseaux d'assainissement du SIVOM de Jayat, Malafretaz et Montrevel en Bresse sont sujet à de gros apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes et d'Eaux Claires Parasites Météoriques.

❖ Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)

Les réseaux (unitaires et séparatifs) collectent une quantité importante d'eaux claires parasites d'origine permanente. Ces eaux sont présentes en permanence dans le réseau

(même par temps sec). Elles peuvent avoir une origine diffuse (infiltrations par des fissures, cassures des collecteurs ou regards) ou une origine ponctuelle (branchement de drain, de trop-plein de puits, de ruisseau, etc.). Ces eaux conduisent à une surcharge des deux stations d'épuration.

Les mesures effectuées lors des deux campagnes ont montré des apports d'ECPP de l'ordre de 30 m³/j à l'exutoire du réseau de Montrevel et de 1,3 m³/j à l'exutoire du réseau de Jayat.

Elles sont principalement localisées sur les réseaux de Montrevel centre, Malafretaz, Jayat, Les luyers et le Grand Sillon (quartiers périphériques de Montrevel).

Suite aux investigations nocturnes, trois types d'apports ont pu être localisés :

- des apports localisés sur des zones précises : Une petite dizaine de regards de visites fait l'objet de défaut d'étanchéité et représente 8 % des apports d'ECPP globale.
- des apports localisés sur des tronçons de réseaux : 13 secteurs font l'objet d'apports d'ECPP importants qui représentent 63 % des apports d'ECPP globale.
- des apports diffus : il représente 29 % des apports d'ECPP globale. Ce sont des infiltrations trop faibles pour être localisées précisément avec un coût d'éliminations trop important.

Sur l'ensemble du SIVOM, le programme de travaux, après investigation complémentaire (inspection caméra) devrait permettre d'éliminer près de 70 % des eaux claires parasites permanentes.

❖ Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM)

Les réseaux (unitaires et séparatifs) collectent une quantité importante d'eaux claires parasites d'origine météoriques. Cette catégorie englobe évidemment les eaux pluviales, mais également les eaux de ressuyage qui s'infiltrent après les événements pluvieux. Situation Normale dans le cas de réseaux unitaires, ces eaux ne devraient pas être présentes dans les réseaux de type séparatif. Ces eaux conduisent à une surcharge des réseaux et des deux stations d'épuration.

Les mesures effectuées lors de la campagne de mesure nappe haute temps de pluie ont montrées des apports d'ECPM sur tous les secteurs du SIVOM de Jayat, Malafretaz et Montrevel en Bresse.

Cinq principaux secteurs avec des réseaux séparatifs ont pu être localisés.

Sur l'ensemble du SIVOM, le programme de travaux, après investigation complémentaire (test fumigène) pourrait permettre d'éliminer une bonne part des eaux claires parasites météoriques.



**DIAGNOSTIC DES DISPOSITIFS
D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
EXISTANTS**

III. ETATS DES LIEUX

Dans le cadre du zonage d'assainissement du SIVOM de Jayat Malafretaz et Montrevel en Bresse, aucun état des lieux des dispositifs d'assainissement autonome n'a été réalisé.

En effet cette partie sera réalisée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place par la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse.

Ce diagnostic sera réalisé sur :

- 168 habitations pour la commune de Jayat 2008
- 97 habitations pour la commune de Malafretaz 2010
- 57 habitations pour la commune de Montrevel en Bresse. 2010

Cet état des lieux permettra de réaliser un diagnostic des équipements en place, de cerner leur fonctionnement et de connaître leur fréquence d'entretien.

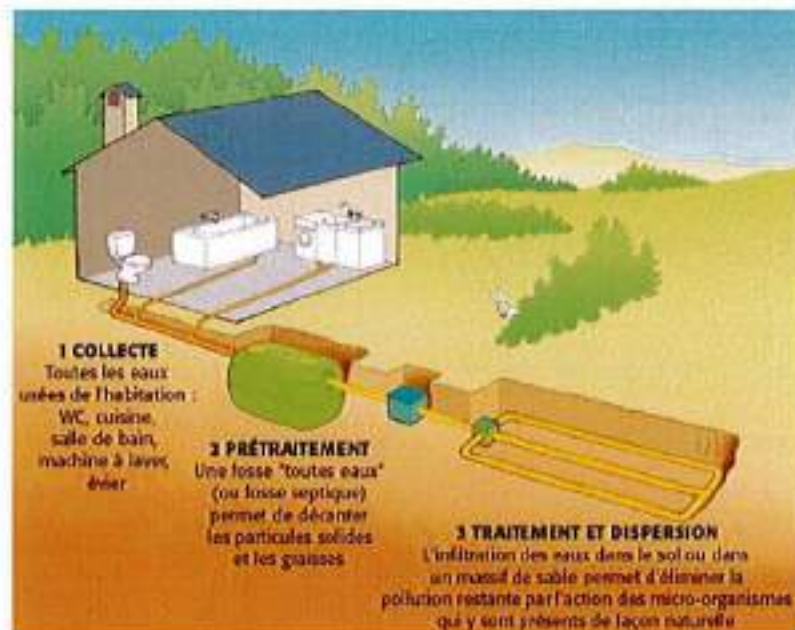
Actuellement, seules 5 habitations ont été contrôlées sur la commune de Jayat.

Le reste de la commune de Jayat sera certainement contrôlé courant 2008.

Les communes de Malafretaz et Montrevel en Bresse ne seront pas contrôlés avant 2010.

IV. Fonctionnement d'une filière d'assainissement individuel

L'assainissement individuel des eaux usées est composé de **trois étapes indissociables** : le prétraitement (fosse toutes eaux), le traitement (dans le sol en place ou dans un sol reconstitué) et l'évacuation des effluents (par infiltration ou dans le milieu superficiel).



IV.1. Prétraitement

Le **prétraitement** correspond à la première transformation des eaux usées. Il est généralement assuré par une **fosse toutes eaux** ou, pour les dispositifs plus anciens un **bac à graisse** pour les eaux ménagères et une **fosse septique** pour les eaux vannes. La fosse permet la collecte et la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et la rétention des matières solides et des déchets flottants. Le bac à graisse permet la séparation des graisses par flottation, les eaux vannes ne doivent pas transiter par ce bac.

Une vidange de la fosse est exigée tous les quatre ans. Si la fosse n'est pas vidangée le trop plein de boues peut colmater le dispositif de traitement. Le bac à graisse doit être nettoyé tous les quatre mois.

Un **préfiltre décolloïdeur** peut compléter la fosse toutes eaux (intégré ou non à la fosse). Le matériau de remplissage (pouzzolane) retient les matières en suspension et les particules solides pouvant provenir accidentellement de la fosse toutes eaux suite à un dysfonctionnement hydraulique. Ainsi, l'épandage ou le dispositif de traitement est protégé de tout colmatage. Enfin, lors des contrôles (tous les 3 mois environ), il renseigne sur le fonctionnement de la fosse.

IV.2. Traitement

Cette seconde étape permet l'épuration des effluents prétraités.

L'épuration se fait par voie aérobie (en présence d'oxygène) dans le sol superficiel en place ou reconstitué. Les effluents sont répartis sur toute la superficie de l'épandage par l'intermédiaire de drains (tuyaux rigides percés de fentes ou d'orifices à intervalles réguliers).

Lorsque le sol est suffisamment perméable le traitement peut s'effectuer dans le sol en place. Dans le cas où la perméabilité est une contrainte, le traitement peut s'effectuer dans un sol rapporté (souvent du sable).

La profondeur du sol doit être suffisante (au moins 1m), si le substratum est proche de la surface un dispositif surélevé peut être préconisé.

Le dispositif de traitement doit être situé dans un secteur peu pentu (<15%). L'occupation de la surface d'épandage ne doit pas interférer dans le fonctionnement du traitement : la surface ne doit pas être plantée (intrusion de racines dans les drains) ni tassée (mauvaise aération du traitement).

IV.3. Evacuation des effluents épurés

Une fois épurées, les eaux usées doivent être évacuées ; trois possibilités sont envisageables :

- **Infiltration dans le sous-sol qui constitue la filière prioritaire de l'assainissement autonome quand la nature du sol ou du substratum le permet ;**
- **Rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossés, cours d'eau, réseau pluvial, etc.). En l'absence d'exutoire, cette filière ne peut être envisagée ;**
- **Rejet dans le sous-sol par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration ou "puisard". Cette solution est dérogatoire et nécessite une autorisation préfectorale. La demande doit être justifiée par l'impossibilité de recourir à une autre solution.**



ETUDE DE FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I. Préambule

Ce volet consiste à étudier les possibilités de mise en place de dispositifs d'assainissement autonome sur les zones urbanisées et urbanisables non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

La circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif fixe trois types de critères caractérisant l'aptitude des terrains à ce mode d'assainissement :

- ✓ **Les contraintes liées à la typologie de l'habitat** : densité, parcellaire, végétation,
- ✓ **Les contraintes environnementales** : périmètres de protection de captage des eaux, etc.,
- ✓ **Le milieu physique** : nature et épaisseur des sols, perméabilité, hydromorphie, pentes,

A la suite de la définition de ces trois types de paramètres et de leur identification, une carte synthétique illustre l'ensemble des contraintes sur le territoire du SIVOM de Jayat, Malafretaz, Montrevel en Bresse.

II. Les contraintes de l'habitat

II.1. Définition générale des contraintes de l'habitat

L'étude des contraintes de l'habitat repose sur les paramètres suivants :

- la taille de la parcelle,
- la place disponible,
- la distance entre l'habitation et l'emplacement prévu du dispositif de traitement,
- l'accès des machines de terrassement,
- les différents aménagements paysagers ou des sols (allées, murs paysagers, asphalte, plantation d'arbres...) pour lesquels la filière sera destructrice et provoquera une gêne pour les propriétaires,
- les usages de l'eau en aval des dispositifs.

L'association de ces différentes observations (issues des investigations de terrain) permet de définir les zones à étudier suivant quatre niveaux de contraintes :

- fortes,
- moyennes,
- faibles
- nulles.

L'implantation des divers ouvrages doit respecter les conditions suivantes :

- **5 mètres au minimum des limites de l'habitation,**
- **3 mètres au minimum de toute plantation et de toute clôture du voisinage. Cette distance doit être augmentée à 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 10 %.**

II.2. Etude des contraintes de l'habitat existant

Afin de permettre l'implantation d'un système d'assainissement autonome et conformément à la réglementation, une surface d'un minimum de 15 à 20 m sur 15 m de long est nécessaire.

Lorsque la pente est supérieure à 10 % la surface nécessaire est de 25 à 30 m sur 15 m de long (Source DTU 64.1).

La géométrie des parcelles rend l'assainissement autonome techniquement difficile lorsque les limites entre l'habitation et la parcelle voisine située en contre bas sont inférieures à 15 mètres.

Les contraintes de l'habitat figurent dans la planche n°6 page 49 présentant chaque zone d'études.

La surface de la parcelle n'est pas un élément suffisant pour valider la faisabilité de l'assainissement individuel. Il est préférable de valider la faisabilité en fonction de la place disponible en contrebas de la parcelle. Lorsque seul le parcellaire est pris en compte, le particulier devra mettre en place dans certains cas (lorsque la place disponible se situe au dessus de l'habitation) un poste de refoulement entre la fosse toutes eaux et le système d'épandage.

III. Les contraintes environnementales

III.1. Définition générale

On définit par contraintes environnementales toute entité vulnérable :

- la proximité de cultures, d'élevage,
- l'existence d'un captage d'eau potable public ou privé impose une distance **d'au moins 35 mètres** avec les dispositifs d'assainissement non collectif,
- l'article 26 du décret n°94 - 469 du 3 juin 1994 fixe que les dispositifs d'assainissement non collectif "permettent de conserver la qualité des eaux superficielles et souterraines."

L'épandage souterrain est accepté uniquement lorsque le niveau de la nappe est **supérieur à 1,50 m.**

L'inondabilité constitue une contrainte majeure à l'assainissement autonome : certaines filières peuvent être altérées suite à une inondation.

III.2. Etude des contraintes environnementales

Aucune habitation n'est concernée par un zonage réglementaire (périmètre de protection de captage d'eau potable, zone inondable, etc.) sur le SIVOM de Jayat, Malafretaz et Montrevel en Bresse.

IV. Les contraintes physiques

IV.1. Définition générale des contraintes physiques

En matière d'assainissement non collectif, le choix de la filière de traitement est fonction de :

- la **topographie** des terrains et parcelles,
- l'**hydromorphie** des sols. En effet, la présence d'eau dans le sol limite l'infiltration de l'effluent par diminution des forces de succion.
Une zone non saturée (absence d'eau) en dessous du dispositif d'assainissement est donc indispensable pour que les effluents puissent correctement s'infiltrer dans le sol,
- la **perméabilité**, reflet du pouvoir épurateur des sols (pouvoir filtrant par le milieu biologique),
- la **nature** et la **profondeur** des horizons (texture - structure) et du substratum (imperméable, perméable en grand...) qui évaluent la dispersion et l'évacuation des eaux traitées dans le milieu naturel,
- l'existence d'**exutoires** pour les eaux usées et pluviales qui finalise le choix des filières préconisées.

La classification des sols proposée ci-après consiste en une analyse multicritères des paramètres précédemment évoqués. Les valeurs clefs permettant l'analyse sont récapitulées ci-dessous :

Paramètres	Favorable	Moyennement favorable	Défavorable
Sol (vitesse de percolation)	$30 \text{ mm/h} < K < 500 \text{ mm/h}$	$15 \text{ mm/h} < K < 30 \text{ mm/h}$	$K < 15 \text{ mm/h}$ ou $K > 500 \text{ mm/h}$
Eau (profondeur minimale de remontée de la nappe)	$P > 1.5 \text{ m}$	$0.8 < P < 1.5 \text{ m}$	$P < 0.8 \text{ m}$
Roche (profondeur du substratum)	$P > 2 \text{ m}$	$1.1 < P < 2 \text{ m}$	$P < 1.1 \text{ m}$
Pente	0 à 5 %	5 à 10 %	Supérieur à 10 %

IV.2. Topographie

La contrainte est analysée à partir des critères suivants :

Valeur de la pente	Prescriptions relatives à l'assainissement non collectif
0-5 %	Pente très favorable
5-10 %	Pente favorable (analyser l'aménagement cas par cas)
10-15%	Evaluer la faisabilité en terrasse ; sinon le géoassainissement est à proscrire
> 15%	Géoassainissement déconseillé

Pour des pentes trop fortes, des risques de résurgence des effluents avant épuration sont à craindre.

Les communes de Jayat, Montrevel en Bresse et Malafretaz se situent dans une zone de plaine : les pentes sont généralement peu importantes sur l'ensemble du territoire.

IV.3. Hydromorphie

Les investigations de terrain portent sur des sondages à la tarière et des tests de perméabilité.

La localisation des sondages a été établie en fonction des paramètres principaux suivants :

- La variabilité présumée des unités pédologiques et géomorphologiques,
- Les objectifs de développement des communes,
- Les possibilités d'accessibilité aux parcelles.

L'approche piézométrique a été effectuée à partir d'un relevé des niveaux d'eau et traces d'hydromorphie dans les sondages.

IV.4. Nature, perméabilité et profondeur des sols

IV.4.1. Préambule

Les résultats de la présente étude de faisabilité sont issus des investigations du bureau d'études Hydro-géotechnique (élaboration d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel en 1999) complétées par des sondages réalisés par nos soins.

La nature du sol a été observée au moyen de sondages à la tarière.

La répartition des différents sondages a été choisie selon le sous-sol des zones concernées par l'assainissement autonome, leur surface et l'occupation des sols. Au cours de la phase de terrain, les observations des habitants ont permis d'adapter les investigations afin d'avoir une idée globale de la nature du sol sur l'ensemble du territoire communal.

La perméabilité est testée par la Méthode de PORCHET.

Les résultats des études de sol sont présentés dans les tableaux situés pages suivantes

IV.4.2. Détails par zone

Vingt-quatre secteurs ont fait l'objet de la présente étude de sol.

Les coupes géologiques des sondages à la tarière sont présentées en annexe 3.

Secteur	Commune	Numéros de sondage	Nombre de sondages à la tarière	Nombre de tests de perméabilité
Bruno	JAYAT	S1	1	1
Les Neuves, Les Pérailles, La franchise	JAYAT	S2	1	1
La Petite Poyatière, La Poyatière	JAYAT	S3	1	1
Vigneux, Les Presles, Croix de Bois	JAYAT	S4	1	1
Corgent	JAYAT	S5	1	1
Barbignat, Loeze	JAYAT	S6	1	1
Les Vernes, Montessuy	JAYAT	S7	1	1
Bois de la Dame, En Bércoux, Grand Champ	JAYAT	S8	1	1
Les Forays, les Chaudys, La déserte	JAYAT	S9	1	1
Gargasson, Moraly	JAYAT	S10	1	1
Moulin de Riottier, Riottier	JAYAT	S11	1	1
Les cachets	MALAFRETAZ	S12	1	1
Le Souget	MONTRVEVEL EN BRESSE	S13	1	1
Seillières, Vigneret, La Charme	MONTRVEVEL EN BRESSE / MALAFRETAZ	S14	1	1
Pétessard, Pillebois	MALAFRETAZ	S15	1	1
Les Bollardières, les Bruyères	MALAFRETAZ	S16	1	1
La Forêt	MALAFRETAZ	S17	1	1

Guelin, les Vavres, Chez Callet	MALAFRETAZ	S18	1	1
Moulin de la Brévière, Moulin de Condamnas, la Citerne	MALAFRETAZ	S19	1	1
Le Bourg	MALAFRETAZ	S20	1	1
Les Guyots, La Bouchardière	MONTRVEVEL EN BRESSE	S21	1	1
La Potière, la dentelière, les foreys, l'étang, le temple	MONTRVEVEL EN BRESSE	S22	1	1
La Curtillière	MONTRVEVEL EN BRESSE	S23	1	1
Le Petit Patard	MONTRVEVEL EN BRESSE	S24	1	1
Total			24	24

IV.5. Etude des contraintes physiques

Les zones étudiées présentent une **nature plutôt homogène**.

Les sols sont peu perméables pour toutes les parcelles étudiées.

Beaucoup de traces d'hydromorphie, deux observations de nappe, mais aucun refus de tarière sur roche mère ont été observés.

Tableau de synthèse des contraintes du sol

N°sondage	Nature sol	Perméabilité (K en mm/h)	Hydromorphie	Profondeur nappe (m)	Profondeur roche
S1	Argilo - limoneuse	68	Non observée	Non observée	Non observée
S2	Limono - argilo - sableuse	/	Non observée	0,75	Non observée
S3	Limono - argileuse	4	observée	Non observée	Non observée
S4	Argilo - limoneuse	5	Non observée	Non observée	Non observée
S5	Limono - argilo - sableuse	17	Non observée	Non observée	Non observée
S6	Limono - argileuse	0	observée	1,0	Non observée
S7	Limono - argilo - sableuse	8	Non observée	Non observée	Non observée

S8	Limono - argileuse	9	Non observée	Non observée	Non observée
S9	Limono - argilo - sableuse	12	observée	Non observée	Non observée
S10	Limono - argileuse	/	observée	Non observée	Non observée
S11	Limono - argileuse	13	Non observée	Non observée	Non observée
S12	Limono - sableuse	5	Non observée	Non observée	Non observée
S13	Limono - argileuse	7	Non observée	Non observée	Non observée
S14	Limono - argileuse	2	observée	Non observée	Non observée
S15	Limono - sablo - argileuse	13	observée	Non observée	Non observée
S16	Sablo - limoneuse	11	Non observée	Non observée	Non observée
S17	Limono - argileuse	5	Non observée	Non observée	Non observée
S18	Limono - argileuse	8	observée	Non observée	Non observée
S19	Limono - argileuse	10	Non observée	Non observée	Non observée
S20	Argilo - limoneuse	8	Non observée	Non observée	Fragment de Calcaire à partir de 0,5 m
S21	Limono - argileuse	5	observée	Non observée	Fragment de Calcaire à partir de 0,8 m
S22	Limono - argileuse	6	Non observée	Non observée	Non observée
S23	Limono - argileuse	6	Non observée	Non observée	Fragment de Calcaire à partir de 0,8 m
S24	Limono - argileuse	13	Non observée	Non observée	Non observée

V. Aptitude des sols à l'assainissement autonome

V.1. Classes d'aptitudes

Cf. page suivante

Classe	Couleur	Contraintes principales	Aptitude des sols : faisabilité d'assainissement autonome	Appréciation des sites selon la classification	Coûts indicatifs (€ HT)
1	Vert	<p>Pas de contraintes particulières ;</p> <p>Sol sain et profond ; perméabilité comprise entre 30 et 500 mm/h</p>	Très favorable	Site convenable. Pas de problème majeur mis en évidence, aucune difficulté de dispersion. Un système classique d'épuration dispersion peut être mis en œuvre sans risque	4 000 à 4 500 €
2	Jaune	<p>Sol sain et profond ; perméabilité comprise entre 15 et 30 mm/h, ou autres contraintes</p>	Moyennement favorable	Site convenable dans son ensemble, mais quelques difficultés de dispersion. Un dispositif classique peut dans certains cas être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs.	4 000 à 5 000 €
3	Orange	<p>Perméabilité très faible nécessitant la mise en place d'un dispositif drainé</p>	Peu favorable	Site ne convenant pas, la dispersion dans le sol n'est pas possible ; il faut traiter l'effluent pour pouvoir le restituer au milieu naturel superficiel ; la vérification des possibilités de restitution est impérative	6 500 €
4	Rouge	<p>Nappe peu profonde ou</p> <p>Densité de l'habitat ou Inondabilité</p>	Très peu favorable	<p>La présence de la nappe à faible profondeur nécessite un dispositif surélevé.</p> <p>La densité de l'habitat ou l'inondabilité nécessite une étude au cas par cas ou la mise en place d'une filière contraignante (filière compacte, fosse étanche, etc.).</p>	de 7 000 € à 9 000 €

V.2. Résultats

Le tableau ci-dessous reprend secteur par secteur les conclusions des études d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Zones d'études	Contrainte(s) principale(s) à l'assainissement individuel	Aptitude(s)	Fillière(s) préconisée(s)
Bruno	Perméabilité favorable	Favorable	Tranchées d'infiltration (1)
Les Neuves, Les Pérailles, La franchise	Nappe peu profonde Possibilité d'absence de nappe.	Très Peu favorable	Terre d'infiltration drainé (5) ou Filtre à sable drainé (3)
La Petite Poyatière, La Poyatière	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
Vigneux, Les Presles, Croix de Bois	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
Corgent	Perméabilité moyennement favorable Possibilité d'une perméabilité défavorable	Moyennement favorable	Tranchées d'infiltration surdimensionnées (1a) ou Filtre à sable drainé (3)
Barbignat, Loeze	Nappe peu profonde Possibilité d'absence de nappe.	Très Peu favorable	Terre d'infiltration drainé (5) ou Filtre à sable drainé (3)
Les Vernes, Montessuy	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
Bois de la Dame, En Bérour, Grand Champ	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
Les Forays, les Chaudys, La déserte	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
Gargasson, Moraly	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
Moulin de Riottier, Riottier	Perméabilité défavorable Possibilité d'une nappe peu profonde.	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3) ou Terre d'infiltration drainé (5).
Les cachets	Perméabilité défavorable Possibilité d'une nappe peu profonde.	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3) ou Terre d'infiltration drainé (5).
Le Souget	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
Seillières, Vigneret, La Charme	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
Pétessard, Pillebois	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
Les Bollardières, les Bruyères	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
La Forêt	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)

Guelin, les Vavres, Chez Callet	Perméabilité défavorable Possibilité d'une nappe peu profonde.	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3) ou Tertre d'infiltration drainé (5).
Zones d'études	Contrainte(s) principale(s) à l'assainissement individuel	Aptitude(s)	Filtre(s) préconisée(s)
Moulin de la Brévière, Moulin de Condamnas, la Citerne	Perméabilité défavorable Possibilité d'une nappe peu profonde.	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3) ou Tertre d'infiltration drainé (5).
Le Bourg	Perméabilité défavorable Pente favorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3) A adapté au cas par cas suivant la pente.
Les Guyots, La Bouchardière	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
La Polière, la dentelière, les foreys, l'étang, le temple	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
La Curtillière	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)
Le Petit Patard	Perméabilité défavorable	Peu favorable	Filtre à sable drainé (3)

V.3. Commentaires

La totalité du territoire communal est concernée par une faible perméabilité : les sols argileux ne peuvent assurer ni le traitement des effluents ni leur évacuation dans le sol. Les filières drainées permettent de traiter les effluents avant évacuation. Dans ce cas les possibilités d'évacuation des effluents traités doivent être vérifiées. En effet ces filières nécessitent un exutoire pour évacuer les effluents traités hors des zones urbanisées.

Sur le secteur de Corgent, un système d'assainissement par tranchées d'infiltration surdimensionnées paraît suffisant. Il conviendra néanmoins de vérifier la perméabilité sur le lieu d'implantation du dispositif car les valeurs sont relativement faibles : 15 à 30 mm/h. Par ailleurs, ce système de traitement nécessite une surface disponible plus importante que le filtre à sable drainé.

Les secteurs tels que Les Neuves ou Barbignat sont concernés par des remontées de nappe. Les secteurs de Cachets, Moulin de Riottier, les Vavres et la Citerne n'ont pas été mis en évidence mais peuvent être concernés par cette contrainte très importante. Dans ce cas, il conviendrait de mettre en place un tertre d'infiltration qui n'est autre qu'un filtre à sable drainé surélevé. Ce type de filière d'assainissement autonome nécessite la plupart du temps un poste de relevage des eaux usées.

Aucun secteur ne paraît concerné par la contrainte habitat du fait d'un habitat plutôt dispersé sur les zones d'assainissement non collectif. Aucune habitation ne disposerait d'une surface insuffisante pour mettre en œuvre un système « classique » d'assainissement individuel le plus souvent à cause d'équipements (parking, terrasse, piscine, etc.) mais également lorsque la superficie des parcelles est limitée. Cette contrainte est donc à étudier cas par cas. Lorsqu'aucun aménagement ou achat de terrain n'est possible la mise en place d'une filière compacte peut être envisagée (cf arrêté du 23/12/03).

Il convient également de s'interroger sur les possibilités d'évacuation des effluents traités dans ces zones d'habitat peu dense. L'absence d'exutoire peut en effet être une contrainte majeure à la faisabilité de l'assainissement individuel. Sur l'ensemble du SIVOM, vu le type d'habitat peu dense et les nombreux exutoires présent (fossés, cours d'eau, étang...) l'évacuation des effluents traités ne semble pas poser de problème majeur.

En outre, la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriétés, forme, taille et occupation de la parcelle). Les règles d'urbanisme doivent être respectées avant de prendre en compte les différentes contraintes ci-dessus pour choisir la filière d'assainissement adaptée.

Conclusion :

La contrainte principale à l'assainissement autonome sur le SIVOM de Jayat, Malafretaz et Montrevel en Bresse est la contrainte perméabilité du fait du caractère argileux du sol superficiel. Par conséquent, la mise en place de filières de traitement drainées est généralement nécessaire sur le territoire syndical.

Deux secteurs présenteraient des contraintes importantes à l'assainissement individuel : remontées de nappe qui nécessitent la mise en place d'un tertre d'infiltration avec l'installation d'un poste de relevage :

Seule une étude d'aptitude des sols à la parcelle permet de définir la filière de traitement la mieux adaptée aux contraintes du site et le type d'évacuation des eaux épurées envisageable.



VOLET PLUVIAL

I. Préambule

D'une manière générale la gestion des eaux pluviales ne constitue pas une contrainte sur le territoire communal.

Cependant la mise en charge rapide lors d'événement pluvieux du poste de relèvement de la base de loisirs (poste de relevage avant station d'épuration) met en charge deux secteurs, le secteur de la base de loisirs et dans une moindre mesure le secteur où arrive les effluents de Malafretaz.

Le bourg et ses environs sont desservis par des réseaux unitaires ou des réseaux de collecte des eaux pluviales pour les secteurs récents.

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont généralement évacuées par un réseau de fossés.

II. Propositions d'amélioration de gestion des eaux pluviales

D'une manière générale toute urbanisation doit prendre en compte le volet pluvial avec des mesures visant à gérer au mieux les eaux pluviales et de ruissellement.

Concernant les scénarios d'assainissement collectif, la commune doit limiter les apports d'eaux claires dans la station de traitement :

- Le réseau des nouveaux secteurs urbanisés doit être séparatif
- Les branchements des nouvelles constructions doivent être vérifiés afin de s'assurer que les eaux pluviales ne sont pas collectées par le réseau d'assainissement.

Ces mesures consistent à limiter l'imperméabilisation des surfaces, à récupérer les eaux de ruissellement pour une autre utilisation (arrosage) et à favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle lorsque c'est possible.



CONCLUSION

Le rapport de phase 1 nous a permis de faire un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire syndical de Jayat Malafretaz et Montrevel-en-Bresse.

Cet état des lieux va nous servir de base de départ lors de la réunion de phase 1 pour établir les scénarii à étudier.

Ces scénarii seront ensuite présentés lors de la réunion de phase 2.

Glossaire

Assainissement collectif

Système d'assainissement comportant un réseau réalisé par la commune.

Assainissement autonome ou assainissement non collectif

Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

DBO (Demande biologique en oxygène)

Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. - Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO5 (demande biologique en oxygène en 5 jours).

DCO (Demande chimique en oxygène)

Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent. Idem DBO, incluses en plus les substances qui ne sont pas biodégradables.

Eaux ménagères

Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc.

Eaux vannes

Eaux provenant des W.C.

Eaux usées

Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

Eaux parasites

Eaux peu ou pas polluées pénétrant dans les réseaux d'égouts. Elles gênent fortement le fonctionnement des stations d'épuration, celui-ci étant d'autant meilleur que la pollution est plus concentrée.

Effluents

Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.

Equivalent-habitant (EH)

Quantité de matières polluantes réputée être produite journalièrement par une personne. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.

Filière d'assainissement

Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques, comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.

Géoassainissement

Procédé d'épuration utilisant les capacités épuratoires naturelles du sol.

Hydromorphie

Traces visibles dans le sol correspondant à la présence d'eau temporaire.

Karstique

Roche calcaire fissurée abritant des nappes d'eau souterraines. L'eau et la pollution se propagent rapidement dans les systèmes karstiques.

Perméabilité

Capacité du sol à infiltrer de l'eau. Seul un essai de percolation permet d'évaluer ce paramètre.

POS

Plan d'Occupation des Sols :

Document qui régit le développement urbanistique sur le territoire communal

PLU

Plan Local d'Urbanisme :

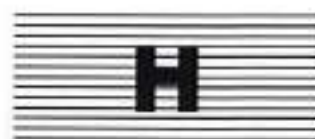
Document qui régit le développement urbanistique sur le territoire communal

Zone sensible

Délimitation réglementaire (issue d'une directive européenne) de bassins soumis à des problèmes d'eutrophisation du fait notamment des rejets des stations d'épuration. Cette délimitation entraîne des contraintes sur les rejets.

Zone vulnérable

Délimitation réglementaire (issue d'une directive européenne) de territoires soumis à des pollutions par les nitrates de sources agricoles. La délimitation entraîne la mise en oeuvre des programmes d'actions afin de réduire ces pollutions.



ANNEXES

Annexe 1

Aspect réglementaire

Textes réglementaires

- ▶ Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- ▶ Décrets n° 92-1041, 93-742 et 93-743 portant application des articles 9 et 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.
- ▶ Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.
- ▶ Arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
- ▶ Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 3 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996.
- ▶ Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.
- ▶ Arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées dispensés d'autorisation au titre du décret n° 93-743 du 29 mars 1993.
- ▶ Circulaire du 17 février 1997 : assainissement collectif, ouvrages de capacité inférieure à 120 kg de DBO5 / jour (2000 EH).
- ▶ Circulaire du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif.
- ▶ La norme DTU 64-1 (XP P16-603 mars 2007).

I. Introduction

- Conformément au décret du 3 juin 1994, les agglomérations produisant moins de 120 kg par jour de DBO₅ - soit une population inférieure à 2 000 équivalents-habitants (EH) - situées en zone normale devront réaliser une collecte et un traitement approprié de leurs eaux usées avant le 31 décembre 2005.
- De manière à se caler sur les exigences de la directive européenne du 21 mai 1991, la circulaire du 17 février 1997 définit trois catégories d'ouvrages :

OUVRAGES DISPENSES DE DECLARATION Capacité inférieure à 12 kg DBO ₅ / j (200 EH)	OUVRAGES SOUMIS À DECLARATION Capacité comprise entre 12 et 120 kg DBO ₅ /j	OUVRAGES SOUMIS A AUTORISATION Capacité supérieure à 120 kg DBO ₅ /j (2000 EH)
↓	↓	
relevant de l'assainissement non collectif	relevant de l'assainissement collectif	↓
↓	↓	
Arrêté du 6 mai 1996	Arrêté du 21 juin 1996	Arrêtés du 22/12/1994

Dans son article 1^{er}, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 pose le principe que l'eau fait partie du patrimoine de la nation et que sa protection est d'intérêt général. Les dispositions réglementaires ont pour objectif d'assurer « **une gestion équilibrée de la ressource en eau** ».

II. Ouvrages relevant de l'assainissement collectif

II.1. Arrêté du 21 juin 1996

Il s'applique aux ouvrages dispensés d'autorisation préfectorale. Il a pour objet de fixer les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées dispensés d'autorisation en application du décret du 29 mars 1993.

Les principales dispositions de cet arrêté pour les ouvrages de capacité comprise entre 200 et 2 000 EH sont les suivantes :

- une étude doit être réalisée pour définir les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs et le choix du lieu de rejet ;
- si le rejet se fait dans les eaux de surface, il doit se faire dans le lit mineur d'un cours d'eau et, au point de rejet, la température de l'effluent épuré doit être inférieure à 30°C et son pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- dans le cas d'un rejet dans le sol, l'aptitude des sols à l'infiltration doit être établie par une étude soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé et jointe au dossier de déclaration ;
- les performances minimales des ouvrages de traitement biologique sont soit un rendement minimal de 60 % sur la DBO₅ ou la DCO, soit une concentration maximale de 35 mg/l de DBO₅ ;
- un dégrillage doit être placé en amont des dispositifs de traitement ;
- l'installation doit être clôturée et tous les équipements nécessitant un entretien doivent être accessibles par les véhicules d'entretien ;
- les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations doivent être mesurés périodiquement ; les résultats de ces mesures et tout incident survenu doivent être portés sur un registre ; les paramètres visés sont au moins les quantités de boues produites, l'énergie consommée, les quantités de réactifs utilisées et les débits traités estimés ;
- le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement ;
- l'autosurveillance du fonctionnement de l'installation porte sur la mesure des paramètres suivants : pH, débit, DBO₅, DCO, MES d'un échantillon moyen journalier ; cette mesure se fait 2 fois par an si le flux polluant journalier ou la capacité de traitement est supérieur à 60 kg de DBO₅ (soit environ 1 000 EH), ou 1 fois par an s'il est inférieur ;
- les résultats des mesures d'autosurveillance doivent être transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau ;
- les nouveaux ouvrages, réalisés après le 10 août 1996, doivent respecter les prescriptions précédentes sans délai.

II.2. La circulaire du 17 février 1997

Elle mentionne quatre niveaux types de rejet pour les ouvrages soumis à déclaration (capacité comprise entre 12 et 120 kg de DBO₅ par jour) :

- le niveau de traitement **D1** correspond aux exigences minimales fixées à l'article 14 de l'arrêté du 21 juin 1996, soit un rendement minimal de 30 % pour la DBO₅ et de 50 % pour les MES ;
- le niveau **D2** correspond à une concentration maximale de 35 mg/l pour la DBO₅ ;
- le niveau **D3** correspond à un rendement minimal de 60 % pour la DCO et de 60 % pour l'azote Kjeldahl ;
- le niveau **D4** correspond au niveau de traitement des ouvrages soumis à autorisation ; il établit une concentration maximale de 25 mg/l pour la DBO₅ et de 125 mg/l pour la DCO.

Il est bon cependant de rappeler que la **définition du degré de traitement à exiger** résulte d'une confrontation entre les objectifs de qualité du milieu récepteur, ses possibilités de dilution et d'autoépuration d'une part, les possibilités techniques de traitement des effluents économiquement acceptables d'autre part.

II.3. Norme de rejet

L'arrêté du 21 juin 1996 permet de fixer un objectif de qualité des rejets de la station d'épuration en fonction de la qualité et du pouvoir de dilution du milieu récepteur.

Dans cette optique, en se fondant sur le cas normal où les objectifs de qualité ont été assignés au milieu récepteur et en appliquant de simples règles de dilution, les niveaux du tableau suivant fixent le rapport maximal admissible de la population équivalente à l'origine du rejet au débit d'étiage du cours d'eau récepteur, en fonction :

- d'une part de l'objectif de qualité de ce dernier,
- d'autre part des différents niveaux de qualité que permettent d'atteindre les procédés de traitement habituellement mis en œuvre dans la conception des ouvrages considérés.

Niveaux d'exigence en fonction des objectifs de qualité et de la dilution

Objectif de qualité 1A Pe/QE Pe/QE	≤ 1 D1	≤ 1 D1	≤ 5 D3	> 5 D4
Objectif de qualité 1B Pe/QE Pe/QE	≤ 5 D1	≤ 5 D2	≤ 10 D3	> 10 D4
Objectif de qualité 2 Pe/QE Pe/QE	≤ 10 D1	≤ 20 D2	≤ 25 D3	>25 D4
Objectif de qualité 3 Pe/QE Pe/QE	≤ 25 D1	≤ 50 D2	≤ 100 D3	> 100 D4

Les divers niveaux de qualité de traitement des eaux usées s'appliquent à des populations équivalentes raccordées à l'ouvrage, limitées par le rapport Pe/QE :

- la population équivalente Pe est égale à la masse de DBO₅ produite par jour et exprimée en kg, telle que calculée selon le décret 94-459 du 3 juin 1994, divisée par 0,06 ;
- le débit d'étiage QE est exprimé en litres/seconde. Il y a lieu, en principe, de se référer au débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans (QMNA₅) du milieu récepteur.

III. Ouvrages relevant de l'assainissement non collectif

Des compétences et des obligations nouvelles ont été transmises aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'article L 224-8 du code général des collectivités territoriales (article 35-1 de la loi sur l'eau) précise en effet que "les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, (...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif (...). L'échéance pour la couverture de ces obligations est, au plus tard, le 31 décembre 2005".

- ❖ **Le décret 94-469 du 3 juin 1994 pris pour application de certains articles de la loi sur l'eau traite, dans son article 26, de l'assainissement autonome : "les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines".**
- ❖ **Le présent article renvoie ensuite à deux arrêtés ministériels (6 mai 1996) fixant d'une part les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et, d'autre part, les modalités du contrôle technique exercées par les communes sur ces systèmes d'assainissement.**

III.1. Les arrêtés du 6 mai 1996 (modifiés par l'arrêté du 23 décembre 2003)

Le premier arrêté fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif "de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement".

Par "assainissement non collectif" est désigné tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Cet arrêté précise notamment que :

- le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol (article 3) ;
- la qualité minimale du rejet est, sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté :
 - MES : 30 mg/l
 - DBO₅ : 40 mg/l

- les rejets d'effluents, même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle sont interdits (article 3) ;
- l'évacuation du rejet par un puits d'infiltration ne peut être mise en œuvre que si l'évacuation par infiltration ou même vers le milieu superficiel n'est pas possible : cette solution doit être autorisée par dérogation du préfet (article 3) ;
- sauf circonstances particulières dûment justifiées, les vidanges de boues et matières flottantes sont effectuées (article 5) :
 - au moins tous les 4 ans pour une fosse septique,
 - au moins tous les 6 mois pour une installation d'épuration biologique à boues activées,
 - au moins tous les ans pour une installation d'épuration biologique à cultures fixées ;
- l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre au propriétaire un document comportant au moins (article 7) :
 - son nom et son adresse,
 - l'adresse de l'installation dont la vidange a été effectuée,
 - le nom du propriétaire,
 - la date de la vidange,
 - les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
 - le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

En ce qui concerne les établissements autres que les habitations individuelles, d'autres prescriptions viennent s'ajouter :

- une étude particulière doit être effectuée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs, et le choix du mode et du lieu de rejet (article 14) ;
- les décanteurs-digesteurs peuvent être utilisés pour l'assainissement de populations susceptibles de produire une charge brute de pollution organique supérieure à 1,8 kg/j (article 14), soit environ 30 EH. ;
- un bac à graisses doit être mis en place lorsque les effluents renferment des huiles et des graisses en quantité importante (article 15) ;
- en annexe de cet arrêté sont définies des caractéristiques techniques et des conditions de réalisation des dispositifs mis en œuvre pour les maisons d'habitation ; sont essentiellement mentionnées des dimensions minimales des dispositifs ; ces prescriptions sont reprises dans la norme DTU 64-1.

Le second arrêté fixe les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Le contrôle exercé par la commune est défini dans l'article 2 ; il comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,

- la vérification périodique de leur bon fonctionnement :
 - vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 - vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse septique.
- dans le cas d'un rejet en milieu superficiel, un contrôle de la qualité des rejets,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Les articles 3 et 4 mentionnent que l'accès aux propriétés privées doit être précédé d'un avis préalable de visite et que les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle doivent être consignées dans un rapport dont une copie doit être adressée au propriétaire.

III.2. La circulaire du 22 mai 1997

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires stipulées dans les arrêtés du 6 mai 1996 et dans les décrets d'application de la loi sur l'eau. Cette circulaire explicite la conduite à tenir par les communes pour délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif. Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, "les communes sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien".

Par ailleurs, la circulaire précise dans son annexe 3 les considérations techniques pour le choix des dispositifs ou leur dimensionnement.

III.3. La norme DTU 64-1 (XP P16 – 603 mars 2007)

La présente norme explicite les règles de mise en œuvre des ouvrages d'assainissement autonome tels que définis par l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté du 3 décembre 1996 et sa circulaire d'application du 22 mai 1997. Les dispositions concernent les ouvrages de traitement des eaux usées domestiques des maisons d'habitation individuelle et s'appliquent aux filières se composant d'un système de prétraitement généralement anaérobie et d'un système d'épuration dans le sol en place ou reconstitué.

Les principales prescriptions sont les suivantes :

- volume minimal d'une fosse toutes eaux : 3 m³ pour cinq pièces principales et de 1 m³ supplémentaire par pièce supplémentaire ;
- ventilation assurée par une prise d'air amont avec rejet de l'air vicié à l'extérieur de l'habitation par une conduite située en partie aval des ouvrages avant l'épandage et équipée d'un extracteur statique ou éolien ;
- implantation des dispositifs à une distance minimale de 35 m par rapport à un puits ou à tout captage d'eau potable, de 5 m par rapport à l'habitation, de 3 m par

rapport à toute clôture de voisinage et de tout arbre. Ces distances devront être augmentées dans le cas de terrain en pente ;

- installation des dispositifs hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule ;
- revêtement superficiel perméable à l'air et à l'eau ;
- les dispositifs ne doivent recevoir en aucun cas d'autres eaux que les eaux usées domestiques ;
- utilisation de graviers lavés et stables à l'eau de granulométrie comprise entre 20 et 40 mm ;
- utilisation de sable lavé non calcaire en substitution au sol naturel pour les dispositifs de type filtre à sable ou terre d'infiltration.

Annexe 2

Présentation des filières d'assainissement autonome

Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.
- La largeur des tranchées d'épandage dans

lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.

- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

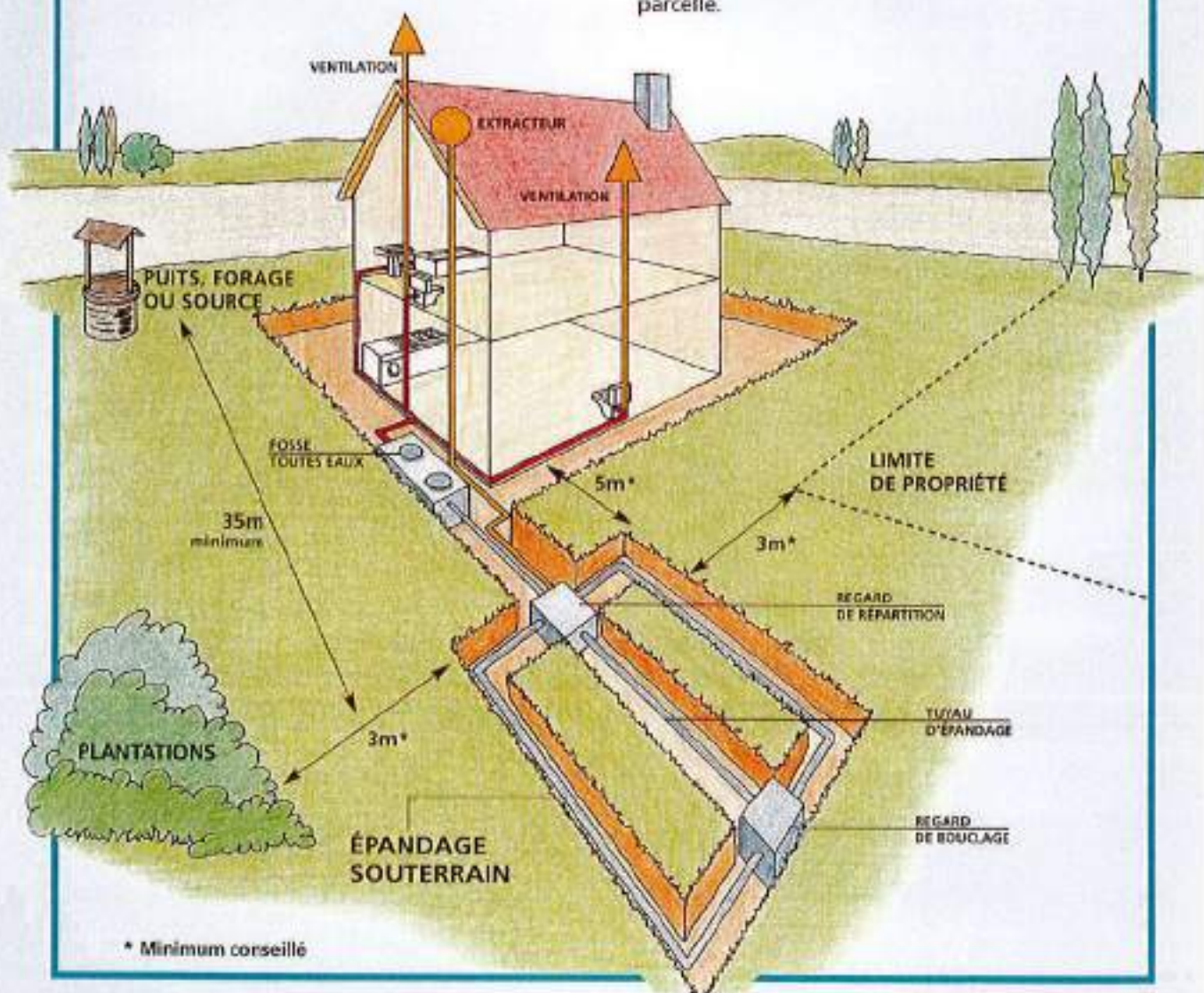
L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

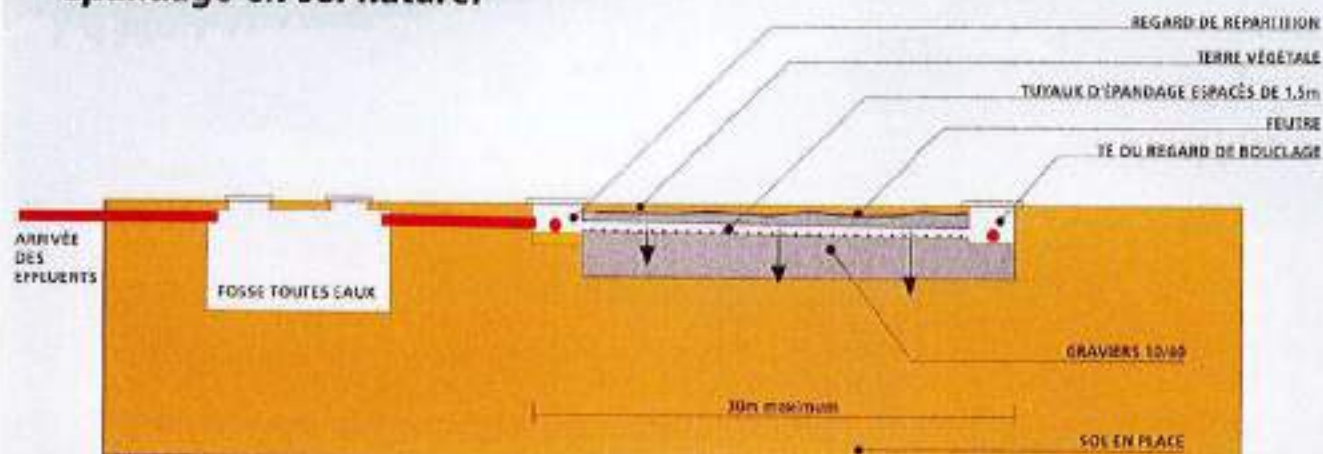
La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol.

Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.



Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

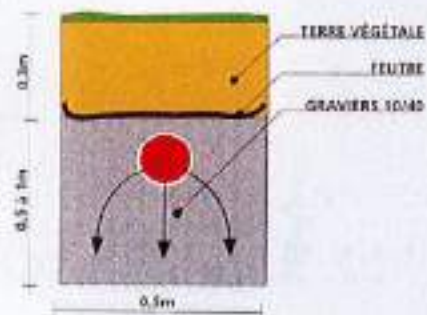


COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT

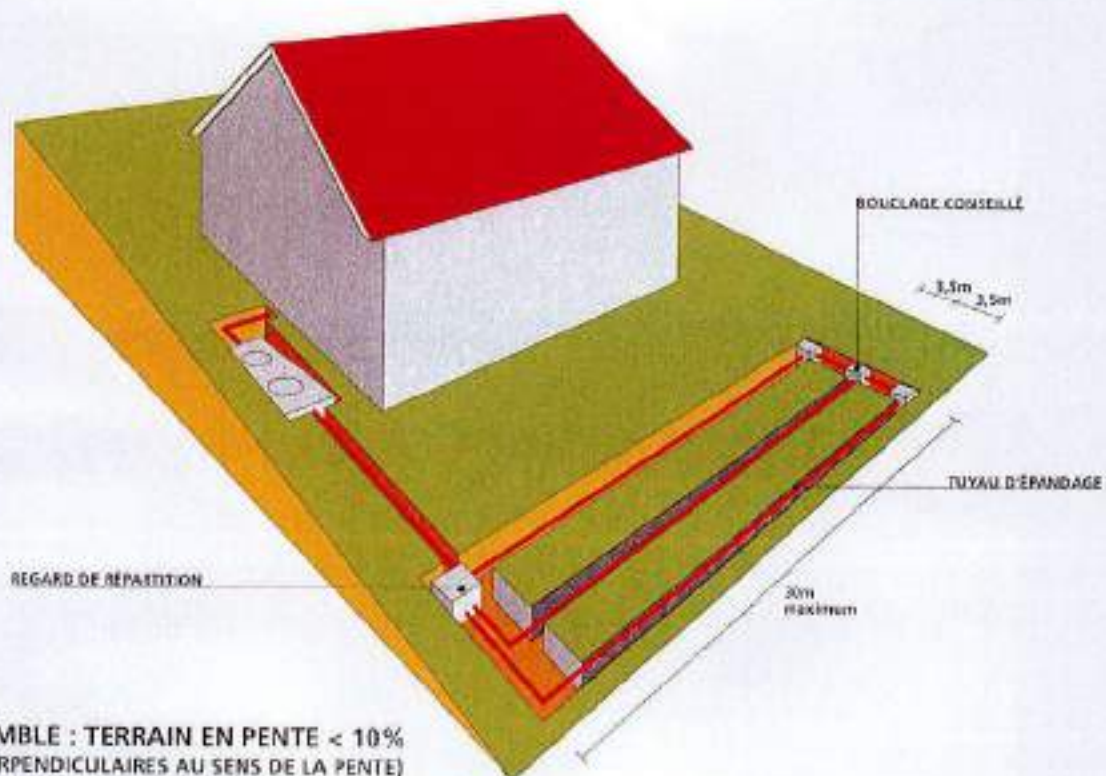


CANALISATIONS RIGIDES Ø 100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU PENTES DE 5mm minimum
ESPACÉS TOUTS LES 10 A 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE D'UNE TRANCÉE



VUE D'ENSEMBLE : TERRAIN EN PENTE < 10%
(TRANCÉES PERPENDICULAIRES AU SENS DE LA PENTE)

Lit filtrant drainé à flux vertical

Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

Conditions de mise en œuvre :

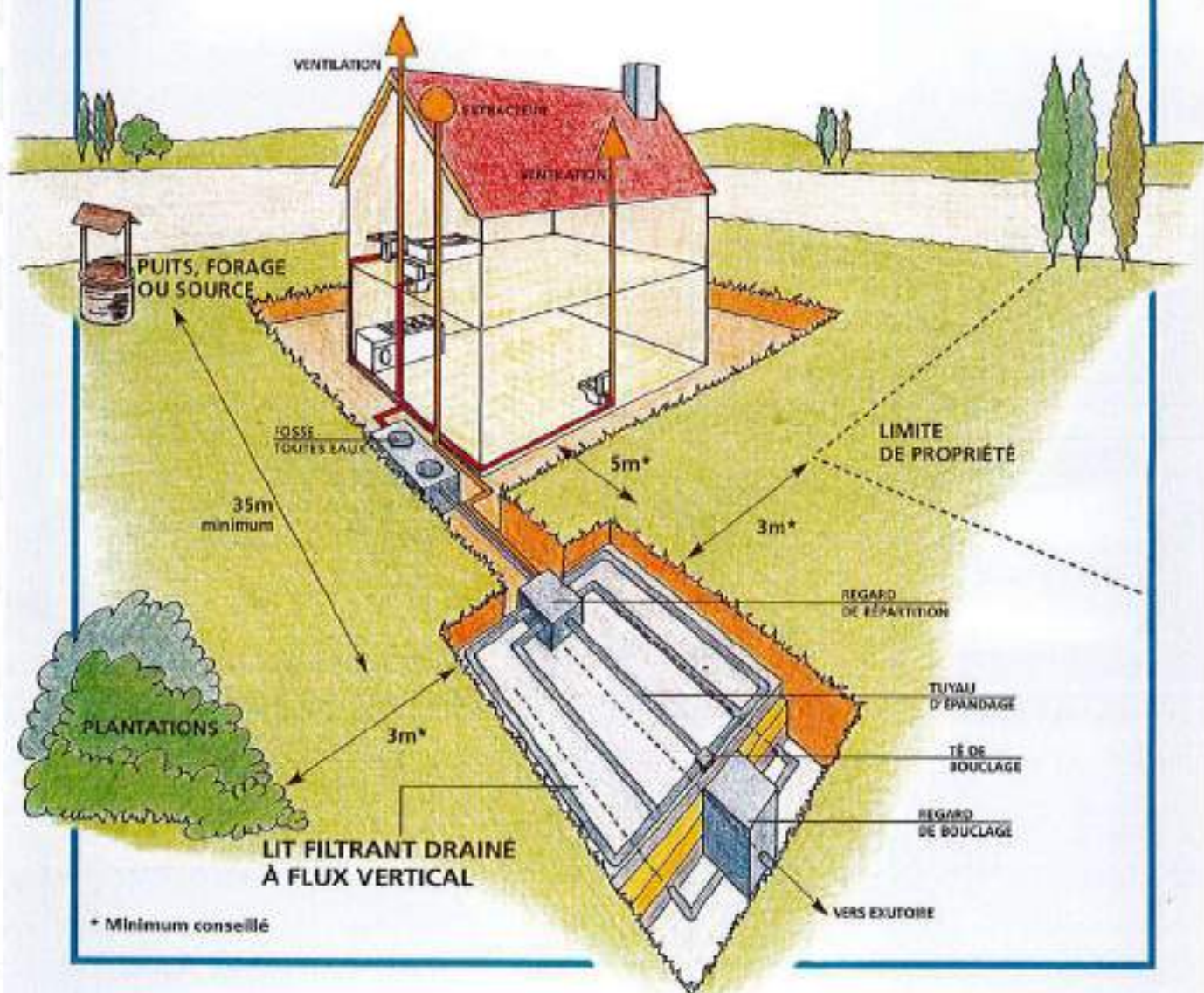
Le lit filtrant drainé à flux vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,00 m sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- un film imperméable,
- une couche de graviers d'environ 0,10 m d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,

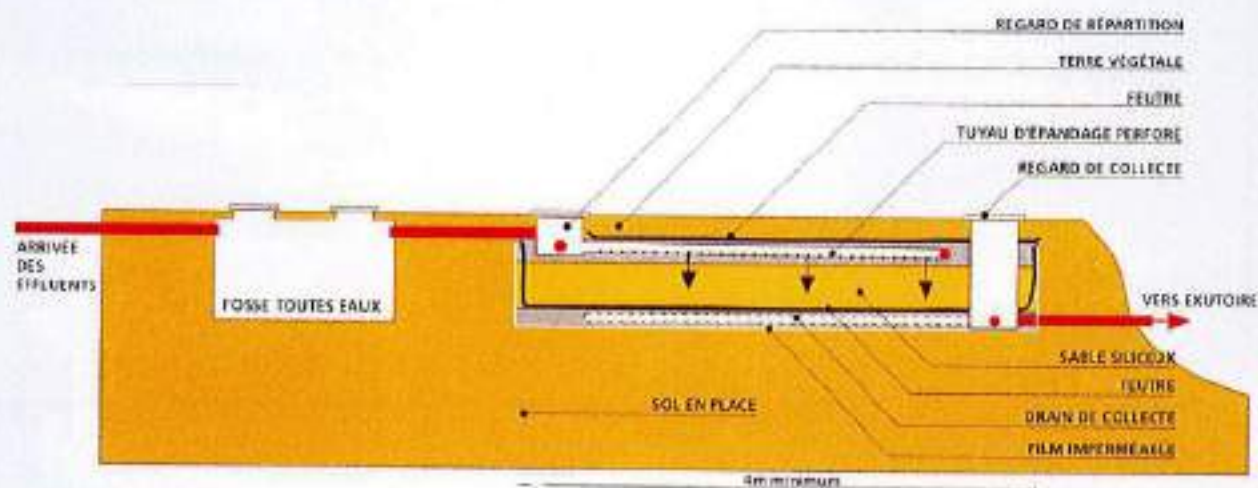
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit filtrant,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à 5m^2 par pièce principale (minimum : 20m^2).



Lit filtrant drainé à flux vertical

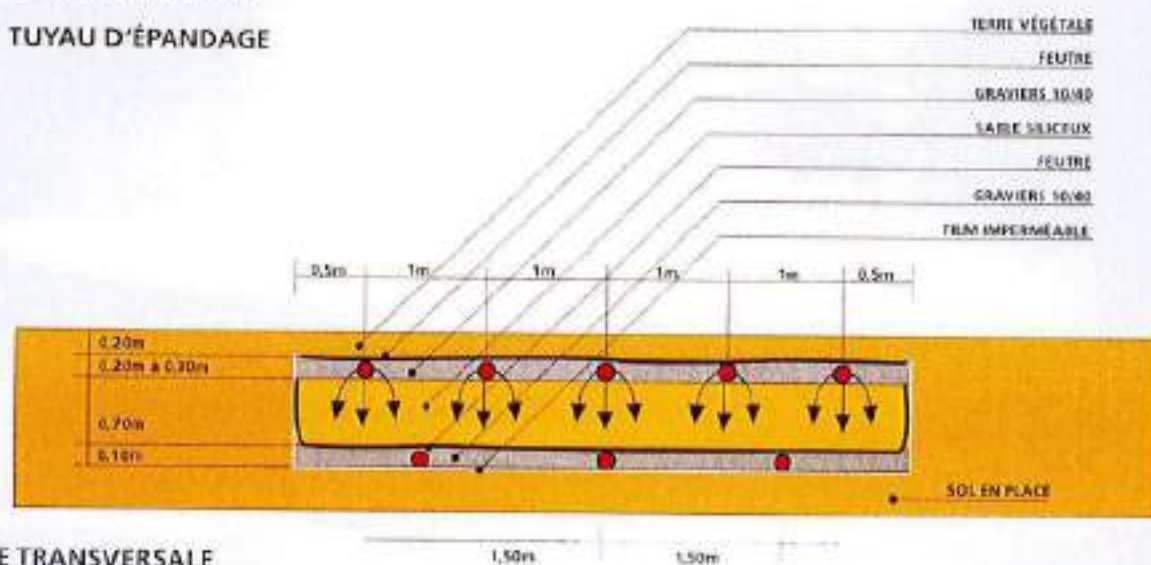


COUPE LONGITUDINALE



CANALISATIONS RIGIDES $\varnothing 100\text{mm}$
 AVEC OUVERTURES $\varnothing 10\text{mm}$ OU FENTES DE 5mm MINIMUM
 ESPACÉES TOUTS LES 10 A 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE

Terre d'infiltration

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le terre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux.

Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez-de-chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

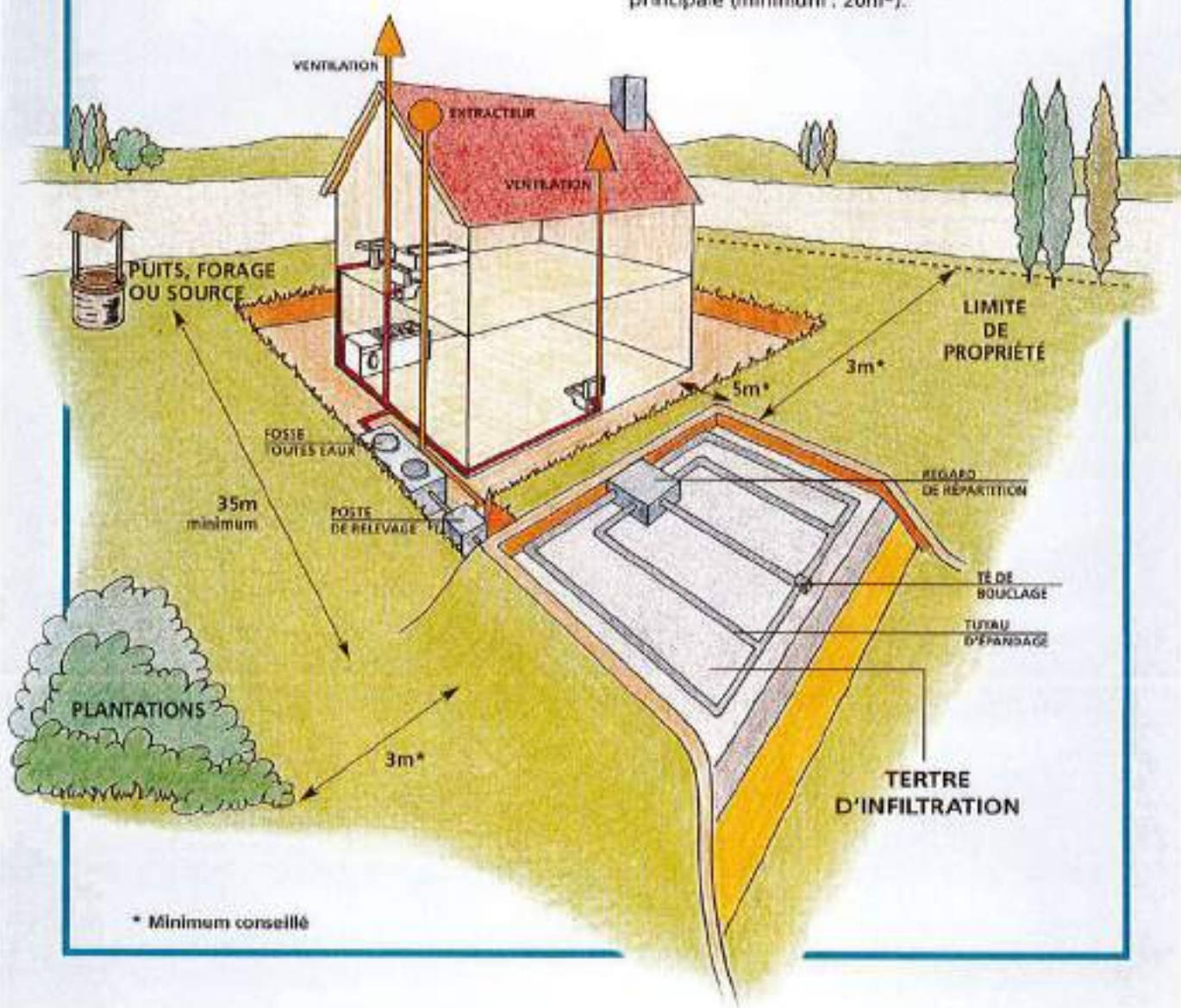
Conditions de mise en œuvre :

Le terre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le terre est constitué de bas en haut :

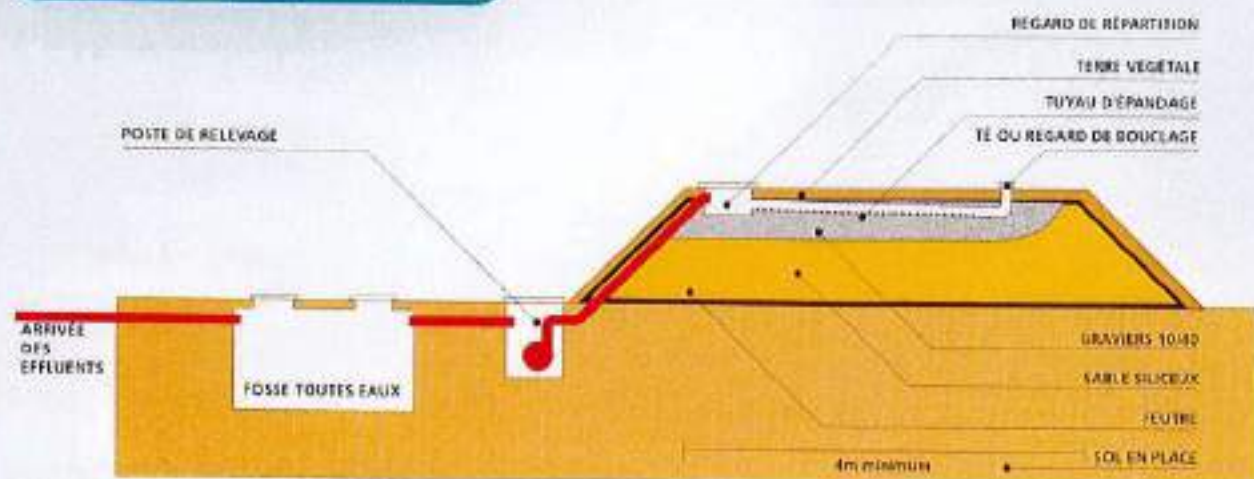
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air (si sol fissuré),
- d'une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- d'une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le terre,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- d'une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

La surface du terre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à 5m^2 par pièce principale (minimum : 20m^2).



Terre d'infiltration

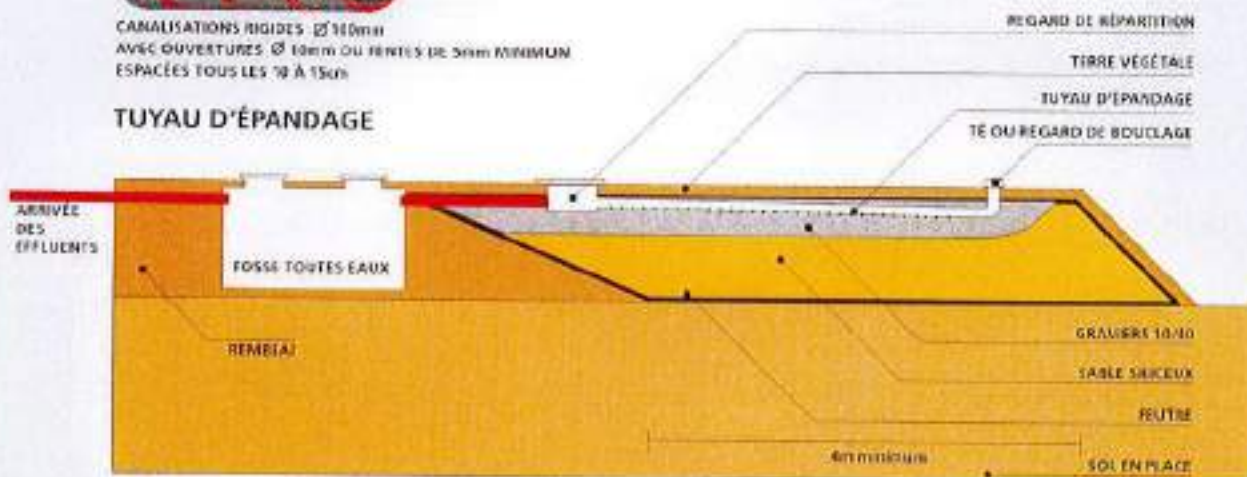


COUPE LONGITUDINALE : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE

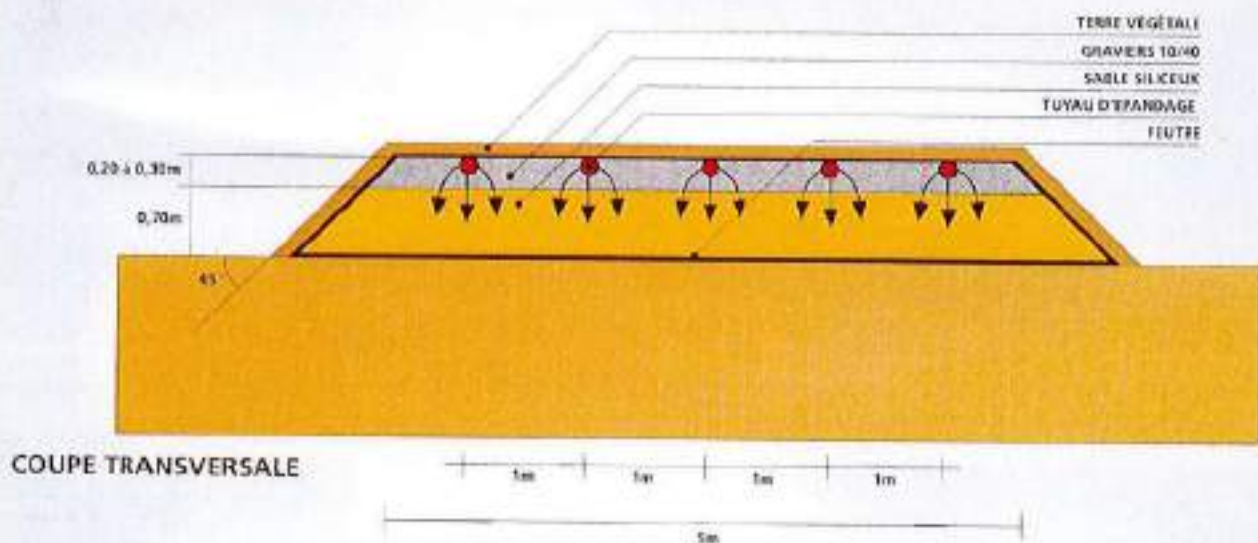


CANALISATIONS RIGIDES Ø 110mm
 AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 30mm MINIMUM
 ESPACÉES TOUTS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE LONGITUDINALE : VERSION SANS POSTE DE RELEVAGE



COUPE TRANSVERSALE

Annexe 3

Coupes géologiques des sondages à la tarière

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 18 octobre 2007	SONDAGE N° T1		
	Localisation : BRUNO		
<u>Parcelle</u>	Type :	Pelle mécanique	
Pente du terrain (%) : < 5 % Proximité ressource AEP (m) : NON		Tarifs	<input checked="" type="checkbox"/>

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations : Possibilité d'une couche de gravier peu profonde								
					Substratum								
0,1		Terre végétale			Test Perméabilité								
0,2													
0,3		Formation limono - argileuse de couleur ocre avec des veines d'argiles grise			<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>k = 68</td> <td>mm/s</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	k = 68	mm/s	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui						<input checked="" type="checkbox"/>	k = 68	mm/s					
Non	<input type="checkbox"/>												
0,4													
0,5		Formation argilo - limoneuse de couleur ocre avec des veines d'argile grise			Appréciation Perméabilité								
0,6													
0,7					Imperméable (k < 15 mm/s) <input type="checkbox"/>								
0,8													
0,9					Perméable en petit { (15 < k < 30) <input type="checkbox"/>								
1,0													
1,1					Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>								
1,2													
1,3	Couche de gravier probable				Niveau de remontée maximale nappes (m/sol) :								
1,4					Substratum Profondeur (m/sol) :								
1,5					Epaisseur (m) :								
1,6													




SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 18 octobre 2007	SONDAGE N° T2				
	Localisation : LES NEUVES				
<u>Parcelle</u>		Type :	Pelle mécanique		
Pente du terrain (%): < 5 %			Tarière	<input checked="" type="checkbox"/>	Diamètre (mm)
Proximité ressource AEP (m) : NON					

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau		Observations : Présence d'une nappe à moins des 1,5 m.		
			Arrivée d'eau	Niveau d'eau			
0,1		<i>Terre végétale</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Substratum		
0,2						Test Perméabilité	Cui <input checked="" type="checkbox"/> K = 0 mm/h
0,3							
0,4	Appréciation Perméabilité	Imperméable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/>					
0,5			Perméable en petit	(15 < k < 30) <input type="checkbox"/>			
0,6					(30 < k < 500) <input type="checkbox"/>		
0,7	Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>						
0,8	<input checked="" type="checkbox"/>	Niveau de remontée maximale nappe (m/sol)					
0,9			Substratum				
1				Profondeur (m/sol) :			
1,1					Epaisseur (m) :		
1,2							
1,3							
1,4							
1,5							
1,6							


SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 18 octobre 2007	SONDAGE N° T3								
	Localisation : LA PETITE POYATIERE								
<u>Parcelle</u>		Type :	<table border="1"> <tr> <td>Pelle mécanique</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td rowspan="2">Diamètre (mm)</td> <td rowspan="2">150</td> </tr> <tr> <td>Tarère</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>	Diamètre (mm)	150	Tarère	<input checked="" type="checkbox"/>
Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>			Diamètre (mm)	150				
Tarère	<input checked="" type="checkbox"/>								
Pente du terrain (%) : < 5 %									
Proximité ressource AEP (m) : NON									

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations : Les traces d'altérations acridites in thèse d'un sol imperméable								
0,1		Terre végétale			Substratum								
0,2					Test Perméabilité								
0,3		Formation limono - argileuse de couleur ocre avec des veines d'argiles grise			<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 4</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 4	mm/h	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 4	mm/h										
Non	<input type="checkbox"/>												
0,4					Appréciation Perméabilité								
0,5					Imperméable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/>								
0,6		Formation limono - argileuse avec des veines d'argile grise et des traces d'altération			Perméable en petit								
0,7					(15 < k < 30) <input type="checkbox"/>								
0,8					(30 < k < 500) <input type="checkbox"/>								
0,9					Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>								
1					Niveau de remontée maximale nappe (m/soil)								
1,1					Substratum								
1,2					Profondeur (m/soil) :								
1,3					Epaisseur (m) :								
1,4													
1,5													
1,6													

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 18 octobre 2007	SONDAGE N° T4				
	Localisation : VIGNEUX				
Parcelle		Type :	Pelle mécanique		
Pente du terrain (%) : < 5 %			Taritre	<input checked="" type="checkbox"/>	Diamètre (mm)
Proximité ressource AEP (m) : NON					

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :								
0,1		<i>Terre végétale</i>			<u>Substratum</u>								
0,2					Test Perméabilité								
0,3					<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 5</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 5	mm/h	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 5	mm/h										
Non	<input type="checkbox"/>												
0,4		<i>Formation argile - limonneuse de couleur ocre avec des veines d'argile grise</i>			Appréciation Perméabilité								
0,5					Imperméable (k < 15 mm/h)	<input checked="" type="checkbox"/>							
0,6					Perméable en petit								
0,7					(15 < k < 20)								
0,8					(30 < k < 500)								
0,9					Perméable en grand (k > 500)								
1					Niveau de remontée maximale nappe (m/sol)								
1,1					<u>Substratum</u>								
1,2					Profondeur (m/sol) :								
1,3					Épaisseur (m) :								
1,4													
1,5													
1,6													

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 18 octobre 2017	SONDAGE N° T5		
	Localisation : CORGENT		
<u>Parcelle</u>		Type :	
Pente du terrain (%): < 5 %		Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>
Proximité ressources AEP (m) : NON		Tarître	<input checked="" type="checkbox"/>
		Diamètre (mm)	150

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :								
0,1		<i>Terre végétale</i>			<u>Substratum</u>								
0,2					Test Perméabilité								
0,3		<i>Formation limono - argileuse</i>			<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 17</td> <td>mm/s</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 17	mm/s	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui					<input checked="" type="checkbox"/>	K = 17	mm/s						
Non	<input type="checkbox"/>												
0,4		<i>Formation limono - argileuse de couleur ocre + présence de sable</i>			Appréciation Perméabilité								
0,5					Imperméable (k < 15 mm/s)	<input type="checkbox"/>							
0,6					Perméable en petit	<table border="1"> <tr> <td>(15 < k < 30)</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>	(15 < k < 30)	<input checked="" type="checkbox"/>					
(15 < k < 30)					<input checked="" type="checkbox"/>								
0,7	Perméable en grand (k > 500)	<input type="checkbox"/>											
0,8													
0,9													
1													
1,1													
1,2					Niveau de remontée maximale nappe (mésol)								
1,3					<u>Substratum</u>								
1,4					Profondeur (au Sol) :								
1,5					Épaisseur (m) :								
1,6													


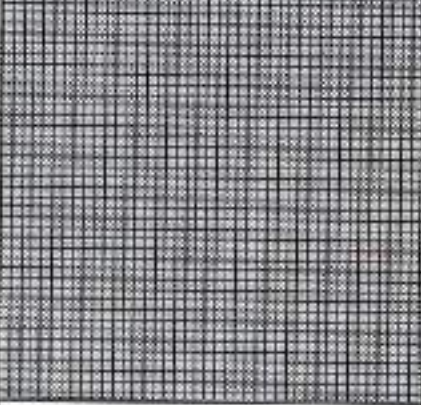
SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 18 octobre 2007	SONDAGE N° T6							
	Localisation : BARBIGNAT							
<u>Parcelle</u>		Type : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>Pelle mécanique</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td rowspan="2">Diamètre (mm)</td> <td rowspan="2">150</td> </tr> <tr> <td>Taritre</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>	Diamètre (mm)	150	Taritre	<input checked="" type="checkbox"/>
Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>		Diamètre (mm)	150				
Taritre	<input checked="" type="checkbox"/>							
Pente du terrain (%) : < 5 %								
Proximité ressource AEP (m) : NON								

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations : Présence d'une nappe à moins des 1,5 m																												
0,1		Terre végétale	<table border="1"> <tr> <td>Arrivée d'eau</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Niveau d'eau</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Arrivée d'eau	<input type="checkbox"/>	Niveau d'eau	<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Substratum</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Test Perméabilité</td> </tr> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> K = 0 mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Appréciation Perméabilité</td> </tr> <tr> <td>Imperméable (k < 15 mm/h)</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Perméable en petit</td> <td>(15 < k < 30) <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>(30 < k < 500) <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Perméable en grand (k > 500)</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Niveau de remontée maximale nappe (m/sol)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Substratum</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Profondeur (m/sol) :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Epaisseur (m) :</td> </tr> </table>	Substratum		Test Perméabilité		Oui	<input checked="" type="checkbox"/> K = 0 mm/h	Non	<input type="checkbox"/>	Appréciation Perméabilité		Imperméable (k < 15 mm/h)	<input checked="" type="checkbox"/>	Perméable en petit	(15 < k < 30) <input type="checkbox"/>	(30 < k < 500) <input type="checkbox"/>	Perméable en grand (k > 500)	<input type="checkbox"/>	Niveau de remontée maximale nappe (m/sol)		Substratum		Profondeur (m/sol) :		Epaisseur (m) :	
Arrivée d'eau				<input type="checkbox"/>																													
Niveau d'eau		<input type="checkbox"/>																															
Substratum																																	
Test Perméabilité																																	
Oui		<input checked="" type="checkbox"/> K = 0 mm/h																															
Non		<input type="checkbox"/>																															
Appréciation Perméabilité																																	
Imperméable (k < 15 mm/h)		<input checked="" type="checkbox"/>																															
Perméable en petit		(15 < k < 30) <input type="checkbox"/>																															
	(30 < k < 500) <input type="checkbox"/>																																
Perméable en grand (k > 500)	<input type="checkbox"/>																																
Niveau de remontée maximale nappe (m/sol)																																	
Substratum																																	
Profondeur (m/sol) :																																	
Epaisseur (m) :																																	
0,2																																	
0,3																																	
0,4																																	
0,5																																	
0,6		Formation limono - argileuse avec des veines d'argile grise et des traces d'altération																															
0,7																																	
0,8																																	
0,9																																	
1,0																																	
1,1																																	
1,2																																	
1,3																																	
1,4																																	
1,5																																	
1,6																																	

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 18 octobre 2007	SONDAGE N° T7		
	Localisation : LES VERNES		
<u>Parcelle</u>	Type :	Pelle mécanique	
Pente du terrain (%) : < 5 % Proximité ressource AEP (m) : NON		Tarîre	<input checked="" type="checkbox"/>

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :								
0,1		<i>Terre végétale</i>			<u>Substratum</u>								
0,2					Test Perméabilité								
0,3		<i>Formation limono - argileuse de couleur ocre + présence de sable</i>			<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 8</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 8	mm/h	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui					<input checked="" type="checkbox"/>	K = 8	mm/h						
Non					<input type="checkbox"/>								
0,4					Appréciation Perméabilité								
0,5					Imperméable (k < 15 mm/h)	<input checked="" type="checkbox"/>							
0,6					Perméable en petit	(15 < k < 30)	<input type="checkbox"/>						
0,7						(30 < k < 500)	<input type="checkbox"/>						
0,8					Perméable en grand (k > 500)	<input type="checkbox"/>							
0,9													
1													
1,1													
1,2													
1,3													
1,4													
1,5													
1,6													
			Niveau de remontée maximale nappes (m/m)										
			<u>Substratum</u>										
			Profondeur (m) :										
			Epaisseur (m) :										


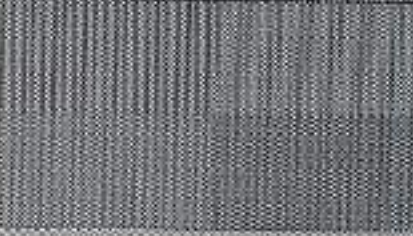


SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 18 octobre 2017	SONDAGE N° TS								
	Localisation : BOIS DE LA DAME								
<u>Parcelle</u>		Type:	<table border="1"> <tr> <td>Pelle mécanique</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td rowspan="2">Diamètre (mm)</td> <td rowspan="2">150</td> </tr> <tr> <td>Tarère</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>	Diamètre (mm)	150	Tarère	<input checked="" type="checkbox"/>
Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>			Diamètre (mm)	150				
Tarère	<input checked="" type="checkbox"/>								
Pente du terrain (%): < 5 %									
Proximité ressource AEP (m) : NON									

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :								
0,1		<i>Terre végétale</i>			<u>Substratum</u>								
0,2					<u>Test Perméabilité</u>								
0,3		<i>Formation limono - argileuse de couleur ocre avec des veines d'argiles grises.</i>			<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 9</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 9	mm/h	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui					<input checked="" type="checkbox"/>	K = 9	mm/h						
Non					<input type="checkbox"/>								
0,4					<u>Appréciation Perméabilité</u>								
0,5					Imperméable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/>								
0,6					Perméable en petit {	(15 < k < 30) <input type="checkbox"/>							
0,7						(30 < k < 500) <input type="checkbox"/>							
0,8	Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>												
0,9													
1					Niveau de remontée maximale nappes (m/sol)								
1.1					<u>Substratum</u>								
1.2					Profondeur (m/sol) :								
1.3					Epaisseur (m) :								
1.4													
1.5													
1.6													

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 23 octobre 2007	SONDAGE N° T9								
	Localisation : LES FORAYS								
<u>Parcelle</u>		Type :	<table border="1"> <tr> <td>Pelle mécanique</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td rowspan="2">Diamètre (mm)</td> <td rowspan="2">150</td> </tr> <tr> <td>Tarbro</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>	Diamètre (mm)	150	Tarbro	<input checked="" type="checkbox"/>
Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>			Diamètre (mm)	150				
Tarbro	<input checked="" type="checkbox"/>								
Pente du terrain (%): < 5 %									
Proximité ressource AEP (m) : NON									

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations : Les traces d'altération accédant la base d'un sol imperméable								
0,1		<i>Terre végétale</i>			Substratum								
0,2					Test Perméabilité								
0,3		<i>Formation limono - argileuse</i>			<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 12</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 12	mm/h	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 12	mm/h										
Non	<input type="checkbox"/>												
0,4					Appréciation Perméabilité								
0,5					Imperméable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/>								
0,6					Perméable en petit { (15 < k < 30) <input type="checkbox"/>								
0,7						Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>							
0,8													
0,9		<i>Formation limono - argileuse avec des traces d'altération</i>											
1,0		<i>Formation limono - argileuse de couleur ocre avec des veines d'argiles grise + présence de sable.</i>											
1,1													
1,2					Niveau de remontée maximale nappes (m/sol)								
1,3					Substratum								
1,4					Profondeur (m/sol) :								
1,5					Epaisseur (m) :								
1,6													

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 23 octobre 2007	SONDAGE N° T10		
	Localisation : GARGASSON		
<u>Parcelle</u>	Type :	Folle mécanique	
Pente du terrain (%) : < 5 % Proximité ressource AEP (m) : NON		Tailler	<input checked="" type="checkbox"/>

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations : Pas de réalisation du test de perméabilité car vol du système de saturation du sol. Vu le type de sol nous considérons qu'il est imperméable.				
					Substratum				
0,1		Terre végétale			Test Perméabilité				
0,2					<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K =</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K =	mm/h
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K =	mm/h						
Non	<input checked="" type="checkbox"/>								
0,3		Formation limono - argileuse de couleur ocre avec des veines d'argiles grise.			Appréciation Perméabilité				
0,4					Imperméable ($k < 15 \text{ mm/h}$) <input checked="" type="checkbox"/>				
0,5		Formation limono - argileuse avec des veines d'argile grise et des traces d'altération			Perméable en petit				
0,6					($15 < k < 30$) <input type="checkbox"/>				
0,7					Perméable en grand				
0,8					($30 < k < 500$) <input type="checkbox"/>				
0,9					Perméable en grand ($k > 500$) <input type="checkbox"/>				
1					Niveau de remontée maximale nappe (m/sol)				
1,1					Substratum				
1,2					Profondeur (m/sol) :				
1,3					Épaisseur (m) :				
1,4									
1,5									
1,6									

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : JAYAT Date : 23 octobre 2007	SONDAGE N° T11									
	Localisation : MOULIN DE RIOTTIER									
Parcelle		Type :	<table border="1"> <tr> <td>Fels mécanique</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td rowspan="2">Diamètre (mm)</td> <td rowspan="2">150</td> </tr> <tr> <td>Tertiaire</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Fels mécanique	<input type="checkbox"/>	Diamètre (mm)	150	Tertiaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Fels mécanique	<input type="checkbox"/>		Diamètre (mm)	150						
Tertiaire	<input checked="" type="checkbox"/>									
Pente du terrain (%) : < 5 %										
Proximité ressource AEP (m) : NON										

Profondeur (m)	Couleur Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations : Possibilité d'une couche de gravier peu profonde				
					Substratum				
0,1		Terre végétale			Test Perméabilité				
0,2					<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 13</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 13	mm/h
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 13	mm/h						
Non	<input type="checkbox"/>								
0,3		Formation limono - argileuse de couleur ocre avec peu de veines d'argiles grise			Appréciation Perméabilité				
0,4					Imperméable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/>				
0,5					Perméable en petit	(15 < k < 30) <input type="checkbox"/>			
0,6						(30 < k < 500) <input type="checkbox"/>			
0,7						Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>			
0,8									
0,9									
1,0									
1,1									
1,2									
1,3									
1,4									
1,5	Couche de gravier probable				Niveau de remontée maximale nappe (m/sol) Substratum Profondeur (m/sol) : Epaisseur (m) :				
1,6									


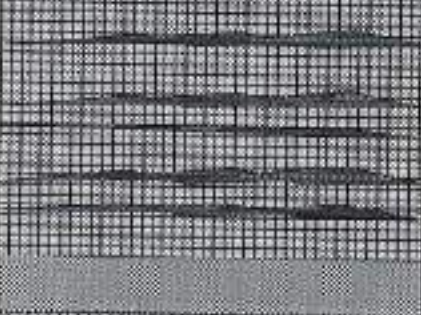


SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MALAFRETAZ Date : 23 octobre 2007	SONDAGE N° T12								
	Localisation : LES CACHETS								
<u>Parcelle</u>		Type :	<table border="1"> <tr> <td>Pelle mécanique</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td rowspan="2">Diamètre (mm)</td> <td rowspan="2">150</td> </tr> <tr> <td>Tarbro</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>	Diamètre (mm)	150	Tarbro	<input checked="" type="checkbox"/>
Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>			Diamètre (mm)	150				
Tarbro	<input checked="" type="checkbox"/>								
Pente du terrain (%): < 5 %									
Proximité ressource AEP (m) : NON									

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations : Possibilité d'une nappe à moins de 1,5 m.													
0,1		<i>Terre végétale + gros galets</i>			<p style="text-align: center;"><u>Substratum</u></p> <p>Etat Perméabilité</p> <table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 5</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>Appréciation Perméabilité</p> <p>Imperméable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Perméable en petit</p> <table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="font-size: 2em;">}</td> <td>(15 < k < 30)</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>(30 < k < 500)</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de remontée maximale nappes (mètres)</p> <p>Substratum</p> <p style="margin-left: 20px;">Profondeur (m/sol) :</p> <p style="margin-left: 20px;">Epaisseur (m) :</p>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 5	mm/h	Non	<input type="checkbox"/>			}	(15 < k < 30)	<input type="checkbox"/>	(30 < k < 500)	<input type="checkbox"/>
Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	K = 5	mm/h														
Non		<input type="checkbox"/>																
}	(15 < k < 30)	<input type="checkbox"/>																
	(30 < k < 500)	<input type="checkbox"/>																
0,2																		
0,3																		
0,4		<i>Formation limono - argileuse + galets</i>																
0,5																		
0,6		<i>Formation limono - sableuse de couleur brune + graviers</i>																
0,7																		
0,8																		
0,9																		
1																		
1,1																		
1,2																		
1,3																		
1,4																		
1,5																		
1,6																		

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MONTREVEL EN BRESSE Date : 23 octobre 2007	SONDAGE N° T13		
	Localisation : LE SOUGEY		
<u>Parcelle</u>	Type :	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>
Pente du terrain (%) : < 5 % Proximité ressource AEP (m) : NON		Traînée	<input checked="" type="checkbox"/>

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :				
					Substratum				
0,1		<i>Terre végétale</i>			Test Perméabilité				
0,2					<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 7</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 7	mm/h
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 7	mm/h						
Non	<input type="checkbox"/>								
0,3		<i>Formation limono - argileuse de couleur ocre avec des veines d'argiles grise.</i>			Appréciation Perméabilité				
0,4					Impénétrable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/>				
0,5					Perméable en petit <table border="1"> <tr> <td>(15 < k < 30)</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>(30 < k < 500)</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	(15 < k < 30)	<input type="checkbox"/>	(30 < k < 500)	<input type="checkbox"/>
(15 < k < 30)	<input type="checkbox"/>								
(30 < k < 500)	<input type="checkbox"/>								
0,6		<i>Couche d'argile grise</i>			Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>				
0,7									
0,8		<i>Formation limono - argileuse de couleur ocre avec des veines d'argiles grise.</i>			Niveau de remontée maximale nappes (m/so)				
0,9					Schématisme				
1,0					Profondeur (m/so) :				
1,1					Épaisseur (m) :				
1,2									
1,3									
1,4									
1,5									
1,6									

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MONTREVEL EN BRESSE / MALAFRETAZ Date : 25 octobre 2007	SONDAGE N° T14			
	Localisation : LA CHARME			
<u>Parcelle</u>		Type :	Pelle mécanique	
Pente du terrain (%) : < 5 %	Proximité ressource AEP (m) : NON		Touche	Diamètre (mm)

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveaux d'eau	Observations : Les nombreuses traces d'altération accréditent la thèse d'un sol imperméable.
0,1		<i>Terre végétale</i>			Substratum
0,2					
0,3		<i>Formation limono - argilo - sableuse avec quelques traces d'altération</i>			Test Perméabilité
0,4					Oui <input checked="" type="checkbox"/> K = 2 mm/h Non <input type="checkbox"/>
0,5		<i>Formation limono - argileuse avec beaucoup de traces d'altération</i>			Appréciation Perméabilité
0,6					Imperméable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/>
0,7					Ferméable en petit { (15 < k < 30) <input type="checkbox"/>
0,8					Ferméable en grand { (30 < k < 500) <input type="checkbox"/>
0,9					Ferméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>
1					Niveaux de remontée maximale nappes (m/sol)
1,1					Substratum
1,2					Profondeur (m/sol) :
1,3					Epaisseur (m) :
1,4					
1,5					
1,6					



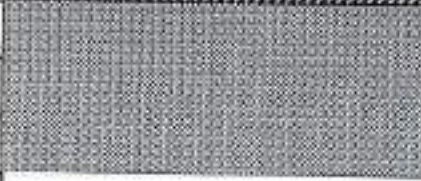
SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MALAFRETAZ Date : 23 octobre 2007	SONDAGE N° T15		
	Localisation : PETESSARD		
<u>Parcelle</u>	Type :	Pelle mécanique	
Pente du terrain (%) : < 5 % Proximité ressource AEP (m) : NON		Taritre	<input checked="" type="checkbox"/>

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations : Les traces d'altération accèdent la base d'un sol imperméable				
					Substratum				
0,1		<i>Terre végétale</i>			Test Perméabilité				
0,2					<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>$K < 15$</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	$K < 15$	mm/h
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	$K < 15$	mm/h						
Non	<input type="checkbox"/>								
0,3		<i>Formation limono - sableuse</i>			Appréciation Perméabilité				
0,4					Imperméable ($k < 15$ mm/h) <input checked="" type="checkbox"/>				
0,5					Perméable en petit				
0,6					<table border="1"> <tr> <td>(15 < k < 30)</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>(30 < k < 500)</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	(15 < k < 30)	<input type="checkbox"/>	(30 < k < 500)	<input type="checkbox"/>
(15 < k < 30)	<input type="checkbox"/>								
(30 < k < 500)	<input type="checkbox"/>								
0,7		<i>Formation limono - sablo - argileuse humide avec quelques traces d'altération.</i>			Perméable en grand ($k > 500$) <input type="checkbox"/>				
0,8					Niveau de remontée maximale nappe (m/soil)				
0,9					Substratum				
1,0					Profondeur (m/soil) :				
1,1					Epaisseur (m) :				
1,2									
1,3									
1,4									
1,5									
1,6									

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MALAFRETAZ Date : 23 octobre 2007	SONDAGE N° T16		
	Localisation : LES BOLLARDIERES		
<u>Parcelle</u>	Type :	Pelle mécanique	
Pente du terrain (%) : < 5 % Proximité ressource AEP (m) : NON		Tarère	<input checked="" type="checkbox"/>

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations : Les traces d'humidité accréditent la thèse d'un sol imperméable. Une couche d'argile est certainement présente plus en profondeur.								
0,1		<i>Terre végétale</i>			<p style="text-align: center;"><u>Substratum</u></p> <p>Test Perméabilité</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 11</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>Appréciation Perméabilité</p> <p>Imperméable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Perméable en petit { (15 < k < 30) <input type="checkbox"/></p> <p>(30 < k < 500) <input type="checkbox"/></p> <p>Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de remontée maximale nappe (mcsd)</p> <p>Substratum</p> <p style="margin-left: 20px;">Profondeur (m/sol) :</p> <p style="margin-left: 20px;">Epaisseur (m) :</p>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 11	mm/h	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui						<input checked="" type="checkbox"/>	K = 11	mm/h					
Non	<input type="checkbox"/>												
0,2													
0,3		<i>Formation limono - sableuse</i>											
0,4													
0,5													
0,6		<i>Formation sable - limoneuse humide</i>											
0,7													
0,8													
0,9													
1													
1,1													
1,2													
1,3													
1,4													
1,5													
1,6													

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MALAFRETAZ Date : 24 octobre 2007	SONDAGE N° T17		
	Localisation : LA FORET		
<u>Parcelle</u>	Type :	Pelle mécanique	
Pente du terrain (%) : < 5 % Proximité ressource AEP (m) : NON		Tonère	<input checked="" type="checkbox"/>

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :				
0,1		<i>Terre végétale</i>			<u>Substratum</u>				
0,2					Test Perméabilité				
0,3					<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 5</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 5	mm/h
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 5	mm/h						
Non	<input type="checkbox"/>								
0,4	<i>Formation limono - argileuse de couleur ocre avec peu de veines d'argiles grise.</i>				Appréciation Perméabilité				
0,5					Imperméable (k < 15 mm/h)	<input checked="" type="checkbox"/>			
0,6					Perméable en petit	(15 < k < 30)	<input type="checkbox"/>		
0,7						(30 < k < 500)	<input type="checkbox"/>		
0,8						(k > 500)	<input type="checkbox"/>		
0,9									Niveau de remontée maximale nappes (m/col)
1,0	Substratum								
1,1	Profondeur (m/col) :								
1,2	Epaisseur (m) :								
1,3									
1,4									
1,5									
1,6									

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MALAFRETAZ Date : 24 octobre 2007 <p style="text-align: center;"><u>Parcelle</u></p> Pente du terrain (%): < 5 % Proximité ressource AEP (m) : NON	<p style="text-align: center;">SONDAGE N° T18</p> Localisation : GUELIN Type : <table border="1" style="display: inline-table; margin-left: 20px;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Pelle mécanique</td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Tarière</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">X</td> </tr> </table> <table border="1" style="display: inline-table; margin-left: 20px;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Diamètre (mm)</td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">150</td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	Pelle mécanique		Tarière	X	Diamètre (mm)		150	
Pelle mécanique									
Tarière	X								
Diamètre (mm)									
150									

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations								
0,1		<i>Terre végétale + galets</i>			Observations : Les traces d'altération accréditent la thèse d'un sol imperméable Substratum Test Perméabilité <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Oui</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">X</td> <td style="padding: 2px;">K = 8</td> <td style="padding: 2px;">mm/s</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Non</td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	X	K = 8	mm/s	Non			
Oui						X	K = 8	mm/s					
Non													
0,2													
0,3		<i>Formation limono - argileuse</i>			Appréciation Perméabilité Imperméable (k < 15 mm/s) <input checked="" type="checkbox"/> Perméable en petit { (15 < k < 30) <input type="checkbox"/> (30 < k < 500) <input type="checkbox"/> Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/> Niveau de remontée maximale nappe (m/so)								
0,4													
0,5													
0,6		<i>Formation limono - argileuse avec des traces d'altération</i>			Substratum Profondeur (m/so) : Epaisseur (m) :								
0,7													
0,8		<i>Formation limono - argileuse de couleur ocre avec beaucoup de veines d'argiles grises.</i>											
0,9													
1,0													
1,1													
1,2													
1,3													
1,4													
1,5													
1,6													

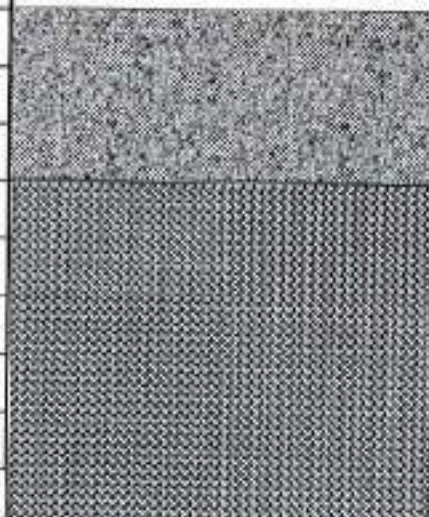
SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MALAFRETAZ Date : 24 octobre 2007	SONDAGE N° T19 Localisation : LA CITERNE						
Parcelle Pente du terrain (%) : < 5 % Proximité ressource AEP (m) : NON	Type : <table border="1" style="display: inline-table; margin-left: 20px;"> <tr> <td>Pelle mécanique</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td rowspan="2" style="padding-left: 20px;">Diamètre (mm)</td> <td rowspan="2" style="padding-left: 20px;">150</td> </tr> <tr> <td>Tarère</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>	Diamètre (mm)	150	Tarère	<input checked="" type="checkbox"/>
Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>	Diamètre (mm)	150				
Tarère	<input checked="" type="checkbox"/>						

Profondeur (m)	Couleur Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :								
0,1		<i>Terre végétale + galets</i>			Substratum								
0,2						Test Perméabilité							
0,3					<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 10</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 10	mm/h	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 10	mm/h										
Non	<input type="checkbox"/>												
0,4		<i>Formation limono - argilo - sableuse de couleur brun</i>			Appréciation Perméabilité								
0,5						Imperméable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/>							
0,6		<i>Formation limono - argileuse de couleur brun avec la présence de galets et graviers</i>			Perméable en petit								
0,7						(15 < k < 30) <input type="checkbox"/> (30 < k < 500) <input type="checkbox"/>							
0,8					Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>								
0,9					Niveau de remontée maximale nappes (m/sol)								
1					Substratum								
1,1					Profondeur (m/sol) :								
1,2					Epaisseur (m) :								
1,3													
1,4													
1,5													
1,6													

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MALAFRETAZ Date : 24 octobre 2007	SONDAGE N° T20								
	Localisation : LE BOURG								
Parcelle		Type :	<table border="1"> <tr> <td>Pelle mécanique</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td rowspan="2">Diamètre (mm)</td> <td rowspan="2">150</td> </tr> <tr> <td>Taître</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>	Diamètre (mm)	150	Taître	<input checked="" type="checkbox"/>
Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>			Diamètre (mm)	150				
Taître	<input checked="" type="checkbox"/>								
Pente du terrain (%) : entre 5% et 10 %									
Proximité ressource AEP (m) : NON									

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :								
					Substratum								
0,1		<i>Terre végétale</i>			<p>Test Perméabilité</p> <table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 8</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 8	mm/h	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui						<input checked="" type="checkbox"/>	K = 8	mm/h					
Non	<input type="checkbox"/>												
0,2													
0,3													
0,4		<i>Formation argile - limonneuse de couleur ocre avec des veines d'argile grise et quelques traces de calcaire blanc</i>			Appréciation Perméabilité								
0,5					Imperméable (k < 15 mm/h)	<input checked="" type="checkbox"/>							
0,6					Perméable en petit	(15 < k < 30)	<input type="checkbox"/>						
0,7						(30 < k < 500)	<input type="checkbox"/>						
0,8						Perméable en grand (k > 500)	<input type="checkbox"/>						
0,9													
1													
1,1													
1,2					Niveau de remontée maximale nappes (m/sol)								
1,3					Substratum								
1,4					Profondeur (m/sol) :								
1,5					Epaisseur (m) :								
1,6													



SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MONTREVEL EN BRESSE Date : 24 octobre 2007	SONDAGE N° T21		
	Localisation : LES GUYOTS		
Parcelle	Type :	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>
Pente du terrain (%) : < 5%		Tarière	<input checked="" type="checkbox"/>
Proximité ressource AEP (m) : NON			

Profondeur (m)	Coleau Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations : Les traces d'altération accréditent la thèse d'un sol imperméable
0,1		Terre végétale			Substratum Test Perméabilité Oui <input checked="" type="checkbox"/> K = 5 mm/h Non <input type="checkbox"/>
0,2					
0,3	Formation limono - argileuse avec des veines d'argile grise et des traces d'altération				Appréciation Perméabilité Imperméable (k < 15 mm/h) <input checked="" type="checkbox"/> Perméable en petit { (1) < k < 30) <input type="checkbox"/> (30 < k < 500) <input type="checkbox"/> Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>
0,4					
0,5					
0,6					
0,7	Formation limono - argileuse de couleur ocre avec des veines d'argiles grise et des fragments de calcaire blanc.				Niveau de remontée maximale nappe (m/soil) Substratum Profondeur (m/soil) : Epaisseur (m) :
0,8					
0,9					
1,0					
1,1					
1,2					
1,3					
1,4					
1,5					
1,6					




SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MONTREVEL EN BRESSE Date : 24 octobre 2007	SONDAGE N° T22		
	Localisation : LA POTIERE		
<u>Parcelle</u>	Type :	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>
Pente du terrain (%) : < 5%		Taire	<input checked="" type="checkbox"/>
Proximité ressource AEP (m) : NON			150

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :								
0,1		<i>Terre végétale</i>			<u>Substratum</u>								
0,2					Test Perméabilité								
0,3					<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 6</td> <td>ms/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 6	ms/h	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 6	ms/h										
Non	<input type="checkbox"/>												
0,4		<i>Formation limono - argileuse</i>			Appréciation Perméabilité								
0,5					Imperméable (k < 15 ms/h)	<input checked="" type="checkbox"/>							
0,6					Perméable en petit	(15 < k < 30)	<input type="checkbox"/>						
0,7						(30 < k < 500)	<input type="checkbox"/>						
0,8						Perméable en grand (k > 500)	<input type="checkbox"/>						
0,9									Niveau de remontée maximale nappe (m/sol)				
1					<u>Substratum</u>								
1,1					Profondeur (m/sol) :								
1,2					Epaisseur (m) :								
1,3													
1,4													
1,5													
1,6													



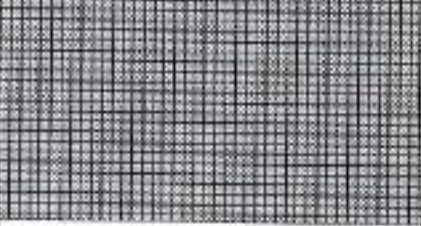
SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MONTREVEL EN BRESSE Date : 24 octobre 2017	SONDAGE N° T23		
	Localisation : LA CURTILLIERE		
<u>Parcelle</u>	Type :	Pelle mécanique	
Pente du terrain (%): < 5%		Tarère	<input checked="" type="checkbox"/>
Proximité ressource AEP (m) : NON			

Profondeur (m)	Colonne Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :								
0,1		<i>Terre végétale</i>			<u>Substratum</u>								
0,2					Test Perméabilité								
0,3					<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>K = 6</td> <td>mm/h</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 6	mm/h	Non	<input type="checkbox"/>		
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	K = 6	mm/h										
Non	<input type="checkbox"/>												
0,4		<i>Formation limono - argileuse</i>			Appréciation Perméabilité								
0,5					Imperméable (k < 15 mm/h)	<input checked="" type="checkbox"/>							
0,6					Perméable en petit	(15 < k < 30) <input type="checkbox"/>							
0,7					(30 < k < 500) <input type="checkbox"/>								
0,8					Perméable en grand (k > 500) <input type="checkbox"/>								
0,9		<i>Formation limono - argileuse avec des fragments de calcaire blanc</i>			Niveau de remontée maximale nappe (m/sol)								
1,0													
1,1					Substratum								
1,2					Profondeur (m/sol) :								
1,3					Epaisseur (m) :								
1,4													
1,5													
1,6													

SONDAGE - ETUDE DE LA NATURE DU SOL

Commune : MONTREVEL EN BRESSE Date : 24 octobre 2007	SONDAGE N° T24		
	Localisation : LE PETIT PATARD		
<u>Parcelle</u>	Type :	Pelle mécanique	<input type="checkbox"/>
Pente du terrain (%) : < 5%		Tarière	<input checked="" type="checkbox"/>
Proximité ressource AEP (m) : NON			150

Profondeur (m)	Colonnes Lithologique	Description Lithologique	Arrivée d'eau	Niveau d'eau	Observations :
0,1		<i>Terre végétale</i>			<u>Substratum</u>
0,2					Test Perméabilité
0,3					<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non $K = 13$ mm/h
0,4		<i>Formation limono - argilo - sableuse</i>			Appréciation Perméabilité
0,5					Imperméable ($k < 15$ mm/h)
0,6					<input checked="" type="checkbox"/>
0,7		<i>Formation limono - argileuse de couleur ocre</i>			Perméable en petit
0,8					($15 < k < 30$)
0,9					($30 < k < 500$)
1,0					Perméable en grand ($k > 500$)
1,1					
1,2					Niveau de remontée maximale nappes (m/sol)
1,3					Substratum
1,4					Profondeur (m/sol) :
1,5					Épaisseur (m) :
1,6					

SIVOM de Jayat Malafretaz et Montrevel- en-Bresse

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapport de phase 2

- *Scénarios d'assainissement*
- *Etude comparative*



Décembre 2007



Dossier VLY70128_R12 / DC

Sommaire

Propositions de solutions d'assainissement.....	3
I. METHODOLOGIE.....	4
I.1. Analyse et définition de la solution envisagée.....	4
I.2. Eléments de comparaison de solutions.....	5
• Financement.....	5
II. PRESENTATION DES SCENARI.....	7
II.1. Scénario – Le Bourg Malafretaz - Quartier Bonnard	7
II.1.1. Présentation de la zone.....	7
II.1.2. Solution d'assainissement collectif.....	8
II.1.3. Solution d'assainissement autonome.....	11
II.1.3. Solution d'assainissement autonome.....	12
• Etude comparative.....	13
II.1.4. Discussion	13
II.2. Scénario 2 - Les Neuves.....	14
II.2.1. Présentation de la zone.....	14
II.2.2. Solution d'assainissement collectif.....	14
II.2.3. Solution d'assainissement autonome.....	16
• Etude comparative.....	17
II.2.4. Discussion	17
II.3. Scénario 3 – La Croix de Bois - Vignieux.....	18
II.3.1. Présentation de la zone.....	18
II.3.2. Solution d'assainissement collectif.....	18
II.3.3. Solution d'assainissement autonome.....	20
II.3.4. Etude comparative.....	21
II.3.5. Discussion	21
III. CONCLUSION.....	22

Préambule

Le zonage d'assainissement du SIVOM de Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse a pour but de proposer aux élus les solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées et des eaux pluviales.

La première étape de cette étude a consisté à faire un diagnostic général de l'existant en matière d'équipement d'assainissement collectif et non collectif.

Ces éléments constituent une base de réflexion pour l'élaboration de scénarios d'assainissement qui sont présentés dans ce rapport. Ces scénarios présentent une analyse technique et financière afin de fournir les éléments nécessaires à une comparaison objective des solutions.

Ce document permettra à la commune de décider de la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement et de définir le zonage de l'assainissement.

Ce rapport constitue le second rapport intermédiaire de cette étude et présente les résultats des investigations suivantes :

- Elaboration de scénarii d'assainissement,
- Etude comparative.



PROPOSITIONS DE SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Les solutions techniques proposées et leur chiffrage sont le résultat d'une étude de faisabilité sommaire qui devra être précisée lors de l'élaboration d'un avant projet et des études complémentaires (études géotechniques, topographiques, environnementales).

I. Méthodologie

I.1. Analyse et définition de la solution envisagée

A partir des éléments fournis par les études des sols et les diagnostics des dispositifs d'assainissement existants, des prescriptions techniques générales d'assainissement ont été définies sur l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables présentes sur le territoire syndical.

Les solutions d'assainissement sont élaborées en intégrant les problèmes de servitude (éviter de placer les collecteurs en terrain privé), les contraintes topographiques et la délimitation des zones urbanisables.

Parallèlement à cette démarche technique, nous avons étudié le niveau d'urbanisation des zones concernées, les contraintes environnementales et les projets du SIVOM.

Un travail préalable avec les élus, validé sur le terrain, a permis d'élaborer un prézonage de l'assainissement comportant :

- des zones où les modalités d'assainissement ne présentent pas d'alternative,
- des zones de comparaison technico-économique de solutions.

Nous avons réalisé et appliqué systématiquement pour chaque type de solution :

- **une analyse de l'habitat et de l'urbanisme**

Nous avons déterminé le nombre d'habitations existantes et la capacité d'accueil en logements, en fonction du type d'urbanisation défini dans le périmètre d'étude d'assainissement. Une analyse de l'habitat existant a également été réalisée pour définir les contraintes et les facteurs limitants selon le type de solutions proposé ;

- **des principes guidant l'élaboration technique des solutions**

L'étude des solutions de l'assainissement collectif s'est attachée à respecter les possibilités de passage de collecteur, tout en essayant d'être le plus structurant possible.

L'étude des solutions d'assainissement non collectif a défini, à partir de l'aptitude des sols et des contraintes liées à l'habitat, les filières les plus adaptées.

I.2. Éléments de comparaison de solutions

Deux analyses ont été réalisées pour la comparaison des solutions :

✓ **Analyse technique**

Une synthèse des contraintes et des avantages de chaque solution a été effectuée sur les plans faisabilité, fiabilité et environnement.

✓ **Analyse économique**

Pour l'assainissement collectif, un bordereau de prix simplifié a été établi. Une première approche des coûts d'investissement permet d'obtenir un estimatif. **Cet estimatif correspond au coût total du projet sans subvention.** Le SIVOM peut en effet prétendre à des aides financières sous certaines conditions (cf. ci-après).

Pour l'assainissement individuel, la réhabilitation de filière a été différenciée du projet. En effet la réhabilitation est plus coûteuse, elle demande souvent des modifications de site importantes. Le chiffrage est cependant basé sur un coût moyen pour chaque filière, sachant que la fourchette s'étend de 4 K€ à 9 k€ hors taxes (toutes filières confondues).

● **Financement**

Les **investissements** liés à l'**assainissement individuel** sont à la charge des **propriétaires**. Les collectivités peuvent, dans le cadre du SPANC, prendre en charge l'entretien des filières en plus du contrôle des dispositifs. L'entretien reste à la charge du propriétaire s'il n'est pas assuré par la collectivité. Les investissements liés aux SPANC sont à la charge de la collectivité, les recettes nécessaires à l'équilibre du service (investissement et exploitation) proviennent de la redevance facturée à l'utilisateur.

Concernant l'**assainissement collectif**, les investissements et l'exploitation sont à la charge du **SIVOM**, les recettes nécessaires à l'équilibre du service (investissement et exploitation) proviennent de la redevance facturée à l'utilisateur (part fixe et part proportionnelle à la consommation d'eau). Par ailleurs, le SIVOM peut percevoir deux types de taxes :

- **Taxe facturée à chaque nouvel usager** : le droit de branchement (montant à fixer)
- **Taxe facturée à chaque futur nouvel usager** (qui se raccorde après la mise en place du réseau) : la participation au réseau d'égout pouvant atteindre jusqu'à 80 % du prix d'un assainissement autonome (montant de 4 800 € si l'on considère un dispositif de type filtre à sable).

Les aides apportées par l'Agence de l'Eau au titre du neuvième programme et par le Conseil Général de l'Ain sont basées sur un montant plafond dépendant des populations raccordables lors de la réalisation des ouvrages ; leurs modalités varient selon les communes et les travaux proposés.

Il est vivement conseillé de se rapprocher de ces partenaires avant toute réalisation de projet et/ou d'étude portant sur l'assainissement.

II. Présentation des scénarii

Trois zones ont fait l'objet d'une étude de scénarii d'assainissement collectif :

- Le Bourg - quartier Bonnard sur la commune de Malafretaz
- Les Neuves sur la commune de Jayat
- La Croix de Bois - Vignieux sur la commune de Jayat

Aucun scénario n'a été étudié sur la commune de Montrevel-en-Bresse.

II.1. Scénario – Le Bourg Malafretaz - Quartier Bonnard

II.1.1. Présentation de la zone

Le secteur du Quartier Bonnard se situe au Sud du Bourg de Malafretaz.

Il ne dispose pas d'assainissement collectif.

Les caractéristiques principales de la zone sont récapitulées dans le tableau suivant :

CARACTERISTIQUES	ZONE
Situation	Sud du bourg de Malafretaz
Activités	Néant
Nb d'habitations existantes	13
Nb d'habitations futurs	4
Aptitude des sols à l'assainissement autonome	Peu favorable
Contraintes particulières	Perméabilité du sol

II.1.2. Solution d'assainissement collectif

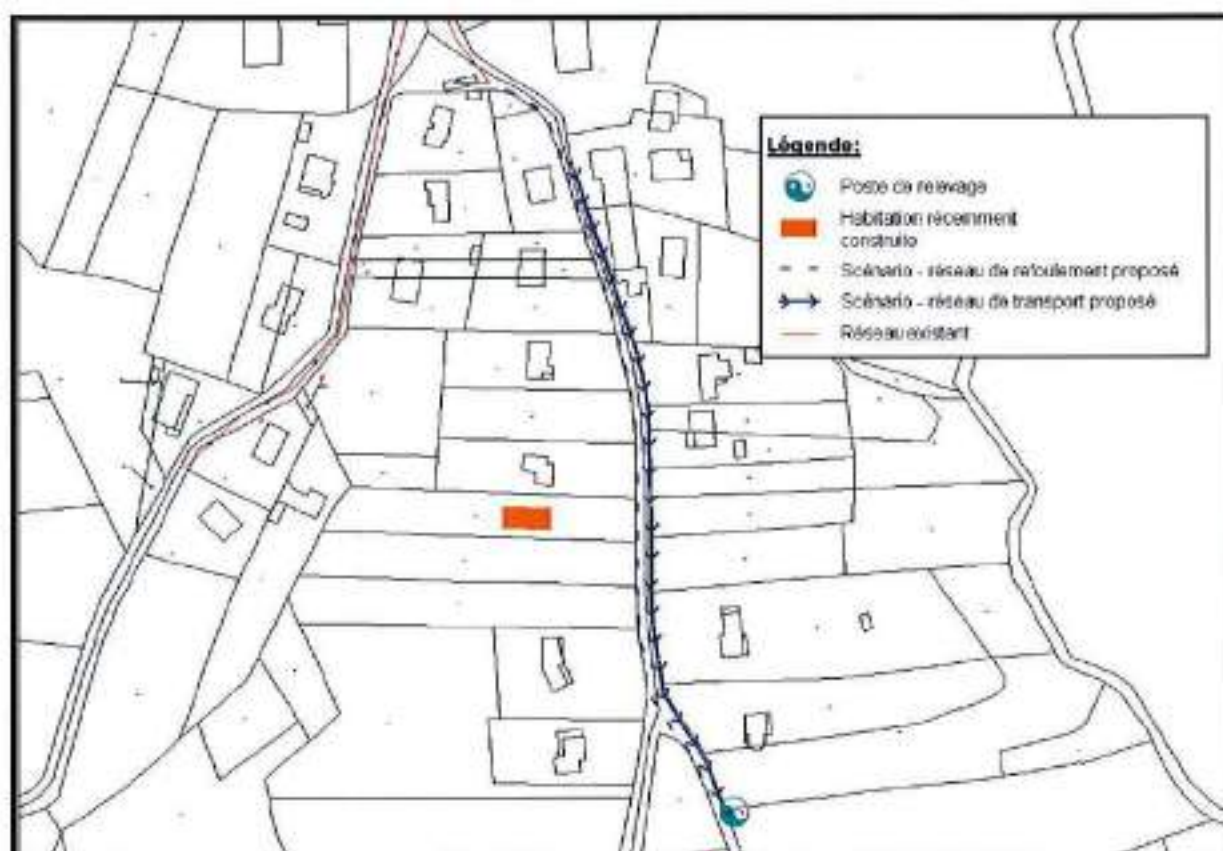
Le scénario consiste à créer un réseau de collecte séparatif et de relever les effluents vers le réseau d'assainissement existant.

Ce scénario d'assainissement collectif peut s'envisager de deux façons différentes.

Solution 1

Quatre habitations, en contrebas de la route, devront installer une pompe de relevage pour se raccorder au réseau de collecte.

Projet	Caractéristiques
Collecteur Gravitaire sous voie communale PVC 200 mm	270 m
Collecteur de refoulement sous voie communale PEHD 110 mm	320 m
1 Poste de relevage	Pour 15 à 50 habitations

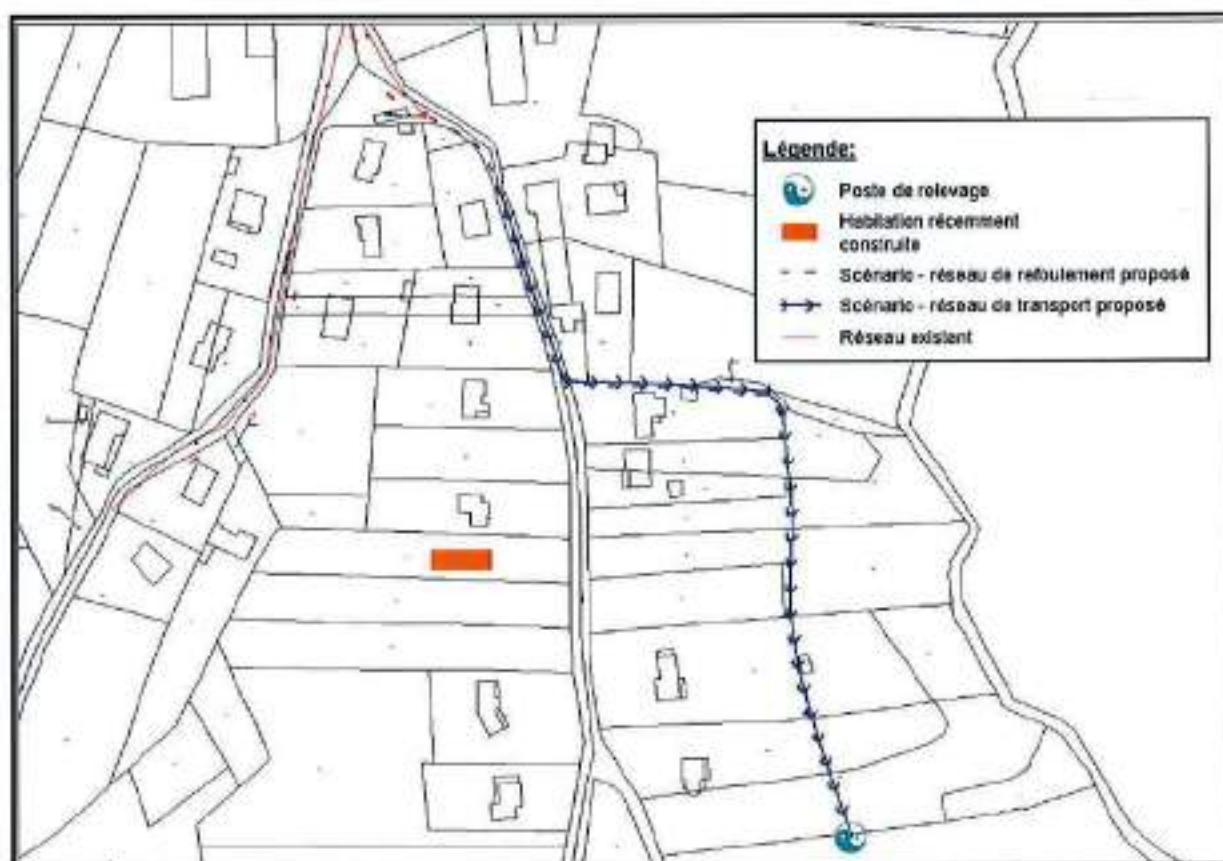


Zone d'étude : "Le Bourg"			
Scénario 1 : Scénario 1 - Mise en place d'un système d'assainissement collectif			
Solution n°1			
Coût d'investissement privé	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Habitations déjà raccordées			
Branchement partie privée (habitation existante)	1 400 €	13	18 200 €
Branchement partie privée (habitation future)	1 000 €	4	4 000 €
Plus-value pour poste individuel	2 300 €	6	13 800 €
Plus-value pour by-pass de fosse septique	1 000 €	13	13 000 €
Total investissement privé			49 000 €
Coût prévisionnel d'investissement public	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Habitations déjà raccordées			
Reprise de branchement particulier	1 000 €		
Création de branchement particulier	900 €	17	15 300 €
Réseau de collecte			
Collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur 1,30 m (regards compris)			
- champ et chemin carrossable	150 €/ml		
- voie communale	180 €/ml	270	48 600 €
- voie départementale	210 €/ml		
Réseau de transport			
Conduite de refoulement PEHD Ø 90/110 mm, profondeur 1,00 m			
- champ et chemin carrossable	120 €/ml		
- voie communale	130 €/ml	50	6 500 €
- voie départementale	140 €/ml		
- en tranchée commune (gravitaire et refoulement)	100 €/ml	270	27 000 €
Poste de refoulement (hors achat terrain, réseaux secs et AEP)			
- moins de 15 habitations	15 000 €		
- entre 15 et 50 habitations	30 000 €	1	30 000 €
Coût prévisionnel d'investissement arrondi à			176 400 €
Aléas et imprévus - 15% arrondi à			26 500 €
Ratio par habitation arrondi à			12 000 €
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION			202 900 €
Coût prévisionnel d'exploitation annuelle public	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Curage préventif réseau, petites réparations	1,5 €/ml	270	405 €
Entretien et fonctionnement poste de refoulement	15% de l'investissement		4 500 €
Entretien et fonctionnement du système de traitement	3 000 €		
Coût d'exploitation annuelle prévisionnel arrondi à			5 000 €
Ratio par habitation arrondi à			300 €

Solution 2

Aucune habitation ne devra installer de pompe de relevage pour se raccorder au réseau de collecte. Par contre des servitudes de passage devront être délivrées du fait du passage du réseau d'assainissement en terrain privé.

Projet	Caractéristiques
Collecteur Gravitaire en partie sous voie communale PVC 200 mm	330 m
Collecteur de refoulement en partie sous voie communale PEHD 110 mm	380 m
1 Poste de relevage	Pour 15 à 50 habitations



Zone d'étude : "Le Bourg"			
Scénario 1 : Scénario 1 - Mise en place d'un système d'assainissement collectif			
Solution n°2			
Coût d'investissement privé	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Habitations déjà raccordées			
Branchement partie privée (habitation existante)	1 400 €	13	18 200 €
Branchement partie privée (habitation future)	1 000 €	4	4 000 €
Plus-value pour linéaire de réseau privatif	1 600 €	6	9 600 €
Plus-value pour by-pass de fosse septique	1 000 €	13	13 000 €
Total investissement privé			44 800 €
Coût prévisionnel d'investissement public	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Reprise de branchement particulier	1 000 €		
Création de branchement particulier	900 €	17	15 300 €
Réseau de collecte			
Collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur 1,30 m (regards compris)			
- champ et chemin carrossable	150 €/ml	250	37 500 €
- voie communale	180 €/ml	80	14 400 €
Réseau de transport			
Conduite de refoulement PEHD Ø 90/110 mm, profondeur 1,00 m			
- voie communale	130 €/ml	50	6 500 €
- en tranchée commune (gravitaire et refoulement)	100 €/ml	330	33 000 €
Poste de refoulement (hors achat terrain, réseaux secs et AEP)			
- entre 15 et 50 habitations	30 000 €	1	30 000 €
Coût prévisionnel d'investissement arrondi à			181 500 €
Aléas et imprévus - 15% arrondi à			27 300 €
Ratio par habitation arrondi à			12 300 €
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION			208 800 €
Coût prévisionnel d'exploitation annuelle public	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Curage préventif réseau, petites réparations	1.5 €/ml	330	495 €
Entretien et fonctionnement poste de refoulement	15% de l'investissement		4 500 €
Entretien et fonctionnement du système de traitement	3 000 €		
Coût d'exploitation annuelle prévisionnel arrondi à			5 000 €
Ratio par habitation arrondi à			300 €

II.1.3.

Solution d'assainissement autonome

La solution proposée en assainissement autonome résulte de l'étude de sol présentée dans le rapport de phase 1. L'étude de sol conduisait à préconiser comme filière d'assainissement une filière de type filtre à sable drainé.

Pour ce scénario nous considérerons que 85 % des assainissements autonomes existants sont non-conformes.

Zone d'étude : "Le Bourg"			
Scénario : Scénario 2 - Réhabilitation des assainissements autonomes existants			
Coût prévisionnel d'investissement privé	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Nb d'habitations ne disposant pas d'un dispositif conforme et/ou adapté aux contraintes locales	-	11	-
<i>Filières d'assainissement préconisées</i>			
Filière tranchées d'infiltration	4 000 €		
Filière tranchées d'infiltration aménagées	5 000 €		
Filtre à sable non drainé	6 000 €		
Filtre à sable drainé	6 500 €	11	71 500 €
Filtre à sable surélevé non drainé	7 000 €		
Filtre à sable surélevé drainé	7 500 €		
Fosse étanche	7 500 €		
Filtre compact	9 000 €		
Coût prévisionnel d'investissement			71 500 €
Ratio par habitation			6 500 €
Coût prévisionnel d'exploitation annuel privé	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Coûts d'entretien et d'exploitation annuels généraux			
- SPANC	50 €	11	550 €
- Vidange (tous les 4 ans)	100 €	11	1 100 €
Coûts d'entretien annuels spécifiques			
- Entretien du poste de relevage (filières surélevées)	600 €		
- Vidange (mensuelle pour les filières étanches)	4 100 €		
Coût d'exploitation annuelle prévisionnel			1 650 €
Ratio par habitation			150 €
<p><i>Les filières ont été définies d'après l'étude générale de faisabilité réalisée en phase 1. Une étude à la parcelle devra néanmoins être réalisée afin de préciser les contraintes et de définir une filière adaptée au droit de chaque habitation.</i></p>			

• Etude comparative

Le tableau ci-après constitue une synthèse des éléments techniques et financiers des scénarii d'assainissement sur le bourg Malafretaz – Quartier Bonnard.

Secteur "Le Bourg"	Scénario n°1 - assainissement collectif Solution n°1	Scénario n°1 - assainissement collectif Solution n°2	Scénario 2 - Réhabilitation des assainissements autonomes existants
Investissement total H.T.	202 900 €	208 800 €	71 500 €
dont part privée	49 000 €	44 800 €	71 500 €
part publique	153 900 €	164 000 €	0 €
Nbre d'habitations concernées	17	17	11
Ratio par habitation	12 000 €/hab	12 300 €/hab	6 500 €/hab
Coût d'exploitation annuel € H.T.	Coût total : 5000 Coût total par habitation : 300		Coût total : 1650 Coût total par habitation : 150
Descriptif de la solution	270 m de canalisation gravitaire 320 m de canalisation en refoulement 1 poste de refoulement	330 m de canalisation gravitaire 380 m de canalisation en refoulement 1 poste de refoulement	Filtres à sable drainés
Avantages	Elimination des nuisances individuelles		Pas d'investissement public. Pas de contraintes majeures à l'assainissement
Inconvénients	Coûts d'investissement Coûts d'exploitation Réseau en partie privative pour la solution N°2		Gestion et responsabilité Multiplication des points de rejets Nécessité de trouver un exutoire

II.1.4. Discussion

Le secteur du bourg de Malafretaz- quartier de Bonnard n'est pas susceptible de subir un développement démographique important. La quasi-majorité des habitations pourra mettre en place un système d'assainissement individuel sans contrainte majeure.

Ainsi, la solution qui paraît la plus adaptée est l'assainissement individuel sur le secteur du bourg de Malafretaz- quartier de Bonnard.

II.2. Scénario 2 - Les Neuves

II.2.1. Présentation de la zone

Le secteur des Neuves se situe au Nord du SIVOM et de la commune de Jayat.

Les caractéristiques principales de la zone sont récapitulées dans le tableau suivant :

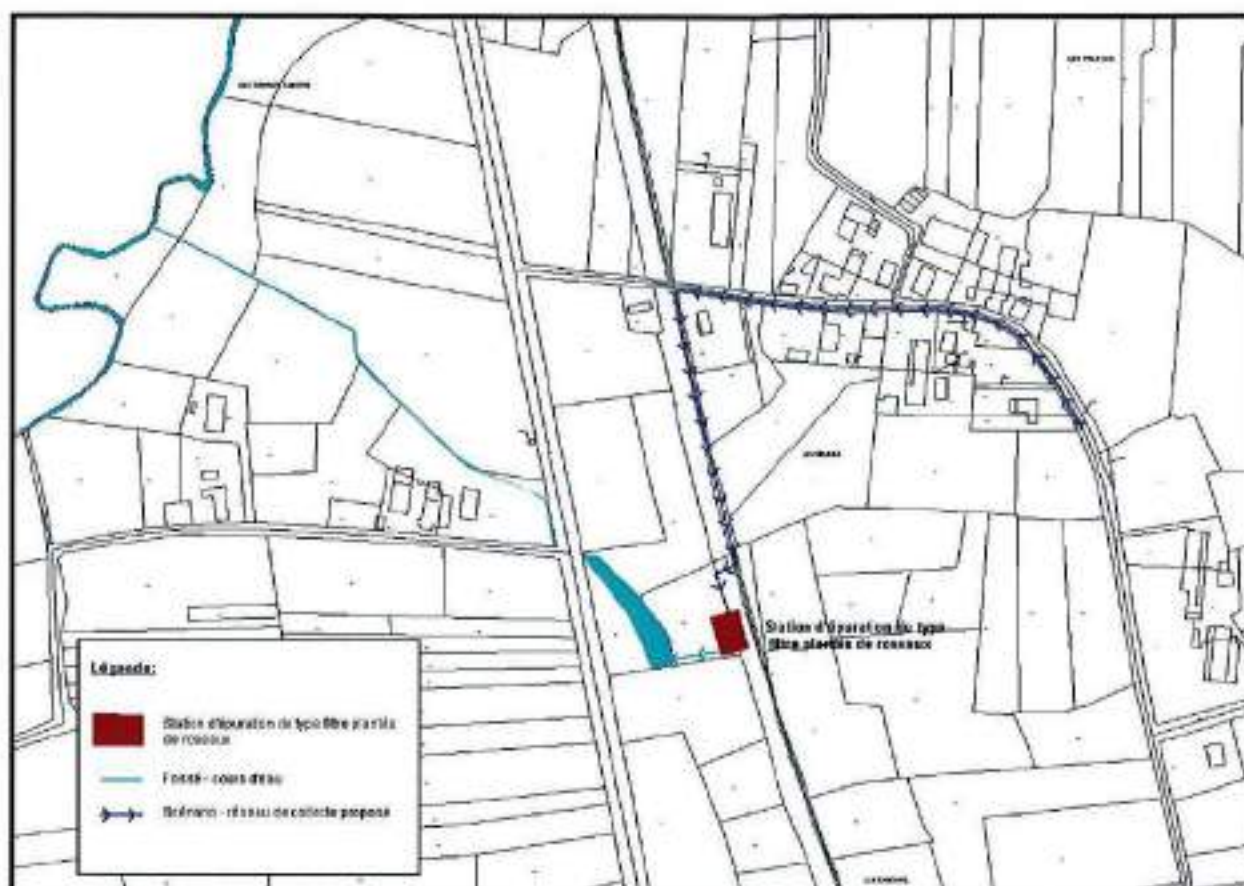
CARACTERISTIQUES	ZONE
Situation	Nord du SIVOM
Activités	-
Nb d'habitations existantes	15
Aptitude des sols à l'assainissement autonome	Peu favorable
Contraintes particulières	Nappe phréatique peu profonde

II.2.2. Solution d'assainissement collectif

Le scénario consiste à créer un réseau de collecte séparatif dans le lieu-dit des neuves et de traiter les effluents in-situ. Le réseau de collecte ne devra recevoir que les eaux usées.

Projet	Caractéristiques
Collecteur Gravitaire sous voie communale PVC 200 mm	310 m
Collecteur Gravitaire champ et chemin PVC 200 mm	230 m
Unité de traitement	Filtre planté de roseaux de 50 EH *

- Le choix du système de traitement s'effectuera au moment de l'avant-projet


Zone d'étude : "Les Neuves"
Scénario 1 : Scénario 1 - Mise en place d'un système d'assainissement collectif

Coût d'investissement privé	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Branchement partie privée (habitation existante)	1 400 €	15	21 000 €
Plus-value pour by-pass de fosse septique	1 000 €	15	15 000 €
Total investissement privé			36 000 €
Coût prévisionnel d'investissement public	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Habitations déjà raccordées			
Reprise de branchement particulier	1 000 €		
Création de branchement particulier	900 €	15	13 500 €
Réseau de collecte			
Collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur 1,30 m (regards compris)			
- champ et chemin carrossable	150 €/ml	230	34 500 €
- voie communale	180 €/ml	310	55 800 €
- voie départementale	210 €/ml		
Traitement			
Unité de traitement à créer ou à réhabiliter (hors achat terrain, réseaux secs et AEP)			
- station de type filtres plantés de roseaux de 50 EH	55 000€	1	55 000 €
- création voie d'accès	50 €/ml		
Coût prévisionnel d'investissement arrondi à			194 800 €
Aléas et imprévus - 15% arrondi à			29 300 €
Ratio par habitation arrondi à			15 000 €
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION			224 100 €
Coût prévisionnel d'exploitation annuelle public	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Curage préventif réseau, petites réparations	1,5 €/ml	540	810 €
Entretien et fonctionnement poste de refoulement	15% de l'investissement		
Entretien et fonctionnement du système de traitement	3 000 €	1	3 000 €
Coût d'exploitation annuelle prévisionnel arrondi à			3 900 €
Ratio par habitation arrondi à			300 €

II.2.3. Solution d'assainissement autonome

La solution proposée en assainissement autonome résulte de l'étude de sol présentée dans le rapport de phase 1. L'étude de sol conduisait à préconiser comme filière d'assainissement une filière de type filtre à sable surélevé drainé.

Pour ce scénario nous considérerons que 100 % des assainissements autonomes existants sont non-conformes vu la contrainte importante de la nappe.

Zone d'étude : "Les Neuves"			
Scénario : Scénario 2 - Réhabilitation des assainissements autonomes existants			
Coût prévisionnel d'investissement privé	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Nb d'habitations ne disposant pas d'un dispositif conforme et/ou adapté aux contraintes locales	-	15	-
<i>Filières d'assainissement préconisées</i>			
Filière tranchées d'infiltration	4 000 €		
Filière tranchées d'infiltration aménagées	5 000 €		
Filtre à sable non drainé	6 000 €		
Filtre à sable drainé	6 500 €		
Filtre à sable surélevé non drainé	7 000 €		
Filtre à sable surélevé drainé	7 500 €	15	112 500 €
Fosse étanche	7 500 €		
Filtre compact	9 000 €		
Coût prévisionnel d'investissement			112 500 €
Ratio par habitation			7 500 €
Coût prévisionnel d'exploitation annuel privé	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Coûts d'entretien et d'exploitation annuels généraux			
- SPANC	50 €	15	750 €
- Vidange (tous les 4 ans)	100 €	15	1 500 €
Coûts d'entretien annuels spécifiques			
- Entretien du poste de relevage (filières surélevées)	600 €	15	9 000 €
- Vidange (mensuelle pour les filières étanches)	4 100 €		
Coût d'exploitation annuelle prévisionnel			11 250 €
Ratio par habitation			750 €
<i>Les filières ont été définies d'après l'étude générale de faisabilité réalisée en phase 1. Une étude à la parcelle devra néanmoins être réalisée afin de préciser les contraintes et de définir une filière adaptée au droit de chaque habitation.</i>			

• Etude comparative

Le tableau ci-après constitue une synthèse des éléments techniques et financiers des scénarii d'assainissement sur le secteur des Neuves.

Secteur "Les Neuves"	Scénario 1 - Mise en place d'un système d'assainissement collectif	Scénario 2 - Réhabilitation des assainissements autonomes existants
Investissement total H.T.	224 100 €	112 500 €
dont part privée	38 000 €	112 500 €
part publique	188 100 €	0 €
Nbre d'habitations concernées	15	15
Ratio par habitation	15 000 €/hab	7 500 €/hab
Coût d'exploitation annuel € H.T.	Coût total : 3900 Coût total par habitation : 300	Coût total : 11250 Coût total par habitation : 750
Coût d'investissement et d'exploitation sur 15 ans € H.T.	282 600 €	281 250 €
Descriptif de la solution	540 m de canalisation gravitaire 1 unité de traitement	Filtres à sable drainés
Avantages	Elimination des nuisances individuelles	Pas d'investissement public.
Inconvénients	Coûts d'investissement Coûts d'exploitation pour le SIVOM	Gestion et responsabilité Multiplication des points de rejets Nécessité de trouver un exutoire Nappe peu profonde Coût d'exploitation important pour les particuliers

II.2.4. Discussion

Le hameau des Neuves n'est pas susceptible de subir un développement démographique important. La quasi-majorité des habitations devront mettre en place un système d'assainissement individuel avec une contrainte majeure, la nappe peu profonde.

Si nous regardons le coût d'investissement et d'exploitation sur 15 ans (durée de vie moyen d'un assainissement autonome) nous pouvons nous apercevoir que le coût est pratiquement similaire.

Ainsi, la solution d'installer un petit collectif sur le hameau des Neuves n'est pas inintéressant malgré les coûts d'investissements engendrés.

II.3. Scénario 3 – La Croix de Bois - Vignieux

II.3.1. Présentation de la zone

Le secteur de La Croix de Bois - Vignieux se situe au Nord du bourg de Jayat.

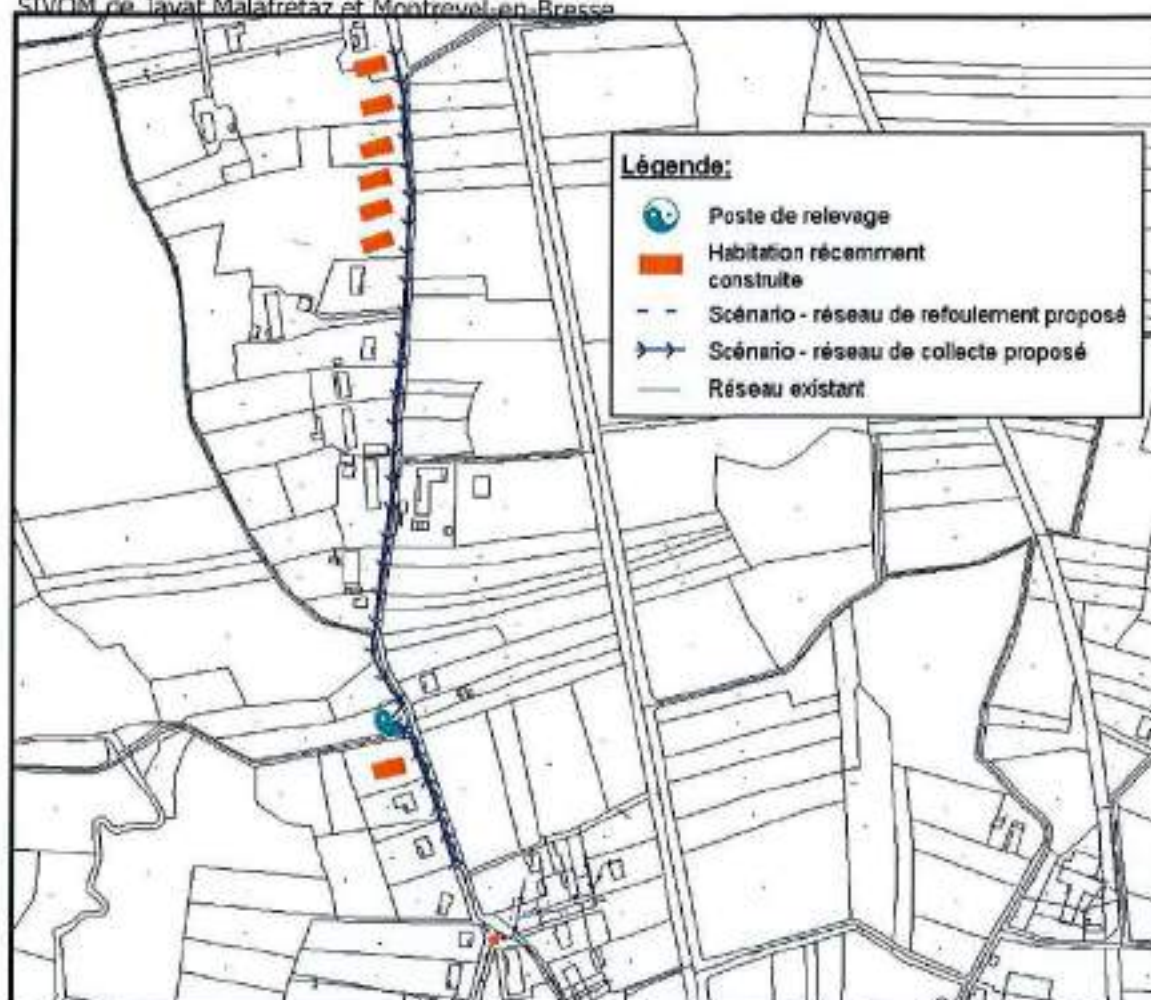
Les caractéristiques principales de la zone sont récapitulées dans le tableau suivant :

CARACTERISTIQUES	ZONE
Situation	Nord du bourg de Jayat
Activités	-
Nb d'habitations existantes	20
Aptitude des sols à l'assainissement autonome	Peu favorable
Contraintes particulières	Perméabilité du sol

II.3.2. Solution d'assainissement collectif

Le scénario consiste à créer un réseau de collecte séparatif dans les lieux-dit de la Croix de Bois et de Vignieux et de relever les effluents vers le réseau d'assainissement existant. Le réseau de collecte ne devra recevoir que les eaux usées.

Projet	Caractéristiques
Collecteur Gravitaire sous voie communale PVC 200 mm	700 m
Collecteur Gravitaire champ et chemin PVC 200 mm	200 m
1 Poste de relèvement	Pour 15 à 50 habitations



Zone d'étude : "La Croix de Bois - Vignieux"

Scénario 1 : Scénario 1 - Mise en place d'un système d'assainissement collectif

Coût d'investissement privé	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Habitations déjà raccordées			
Branchement partie privée (habitation existante)	1 400 €	20	28 000 €
Plus-value pour by-pass de fosse septique	1 000 €	20	20 000 €
Total investissement privé			48 000 €
Coût prévisionnel d'investissement public	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Reprise de branchement particulier	1 000 €		
Création de branchement particulier	900 €	20	18 000 €
Réseau de collecte			
Collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur 1,30 m (regards compris)			
- champ et chemin carrossable	150 €/ml		
- voie communale	180 €/ml	700	126 000 €
Réseau de transport			
Conduite de refoulement PEHD Ø 90/110 mm, profondeur 1,00 m			
- champ et chemin carrossable	120 €/ml		
- voie communale	130 €/ml	200	26 000 €
Poste de refoulement (hors achat terrain, réseaux secs et AEP)			
- entre 15 et 50 habitations	30 000 €	1	30 000 €
Plus-values réseaux			
- plus-value pour surprofondeur (2,5 m < p < 4 m)	70 €/ml	190	13 300 €
- plus-value pour surprofondeur (p > 4 m)	150 €/ml	50	7 500 €
Coût prévisionnel d'investissement arrondi à			220 800 €
Aléas et imprévus - 15% arrondi à			33 200 €
Ratio par habitation arrondi à			12 700 €
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION			254 000 €
Coût prévisionnel d'exploitation annuelle public	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Curage préventif réseau, petites réparations	15 €/ml	700	1 050 €
Entretien et fonctionnement poste de refoulement	15% de l'investissement		4 500 €
Entretien et fonctionnement du système de traitement	3 000 €		
Coût d'exploitation annuelle prévisionnel arrondi à			5 600 €
Ratio par habitation arrondi à			300 €

II.3.3. Solution d'assainissement autonome

La solution proposée en assainissement autonome résulte de l'étude de sol présentée dans le rapport de phase 1. L'étude de sol conduisait à préconiser comme filière d'assainissement une filière de type filtre à sable drainé.

Pour ce scénario nous considérerons que 85 % des assainissements autonomes existants sont non-conformes.

Zone d'étude : "La Croix de Bois - Vignieux"			
Scénario : Scénario 2 - Réhabilitation des assainissements autonomes existants			
Coût prévisionnel d'investissement privé	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Nb d'habitations ne disposant pas d'un dispositif conforme et/ou adapté aux contraintes locales	-	17	-
<i>Filières d'assainissement préconisées</i>			
Filière tranchées d'infiltration	4 000 €		
Filière tranchées d'infiltration aménagées	5 000 €		
Filtre à sable non drainé	6 000 €		
Filtre à sable drainé	6 500 €	17	110 500 €
Filtre à sable surélevé non drainé	7 000 €		
Filtre à sable surélevé drainé	7 500 €		
Fosse étanche	7 500 €		
Filtre compact	9 000 €		
Coût prévisionnel d'investissement			110 500 €
<i>Ratio par habitation</i>			6 500 €
Coût prévisionnel d'exploitation annuel privé	Prix unitaire	Quantité	Montant (HT)
Coûts d'entretien et d'exploitation annuels généraux			
- SPANC	50 €	17	850 €
- Vidange (tous les 4 ans)	100 €	17	1 700 €
Coûts d'entretien annuels spécifiques			
- Entretien du poste de relevage (filières surélevées)	600 €		
- Vidange (mensuelle pour les filières étanches)	4 100 €		
Coût d'exploitation annuelle prévisionnel			2 550 €
<i>Ratio par habitation</i>			150 €
<p><i>Les filières ont été définies d'après l'étude générale de faisabilité réalisée en phase 1. Une étude à la parcelle devra néanmoins être réalisée afin de préciser les contraintes et de définir une filière adaptée au droit de chaque habitation.</i></p>			

II.3.4. Etude comparative

Le tableau ci-après constitue une synthèse des éléments techniques et financiers des scénarii d'assainissement sur le secteur de la Croix de Bois - Vignieux.

Secteur "La Croix de Bois - Vignieux"	Scénario 1 - Mise en place d'un système d'assainissement collectif	Scénario 2 - Réhabilitation des assainissements autonomes existants
Investissement total H.T.	254 000 €	110 500 €
dont part privée	48 000 €	110 500 €
part publique	206 000 €	0 €
Nbre d'habitations concernées	20	17
Ratio par habitation	12 700 €/hab	6 500 €/hab
Coût d'exploitation annuel € H.T.	Coût total : 5800 Coût total par habitation : 300	Coût total : 2550 Coût total par habitation : 150
Descriptif de la solution	700 m de canalisation gravitaire 200 m de canalisation en refoulement 1 poste de refoulement	Filtres à sable drainés
Avantages	Elimination des nuisances individuelles	Pas d'investissement public. Pas de contraintes majeures à l'assainissement individuel
Inconvénients	Coûts d'investissement Coûts d'exploitation pour le SIVOM	Gestion et responsabilité Multiplication des points de rejets Nécessité de trouver un exutoire

II.3.5. Discussion

Le secteur de de la Croix de Bois - Vignieux n'est pas susceptible de subir un développement démographique important. La quasi-majorité des habitations pourra mettre en place un système d'assainissement individuel sans contrainte majeure.

La solution d'assainissement collectif est réalisable avec des contraintes de surprofondeur du réseau et des coûts d'investissement et d'exploitation assez importants.

La solution qui paraît la plus adaptée est l'assainissement individuel sur le secteur de la Croix de Bois de Vignieu.

III. Conclusion

Le SIVOM de Jayat Malafretaz Montrevel-en-Bresse dispose de secteurs urbanisés et urbanisables sur lesquels la question de l'assainissement doit être réfléchie.

En terme d'assainissement collectif, plusieurs scénarios sont proposés dans ce document dans le but d'étudier la possibilité de mettre en place un assainissement collectif.

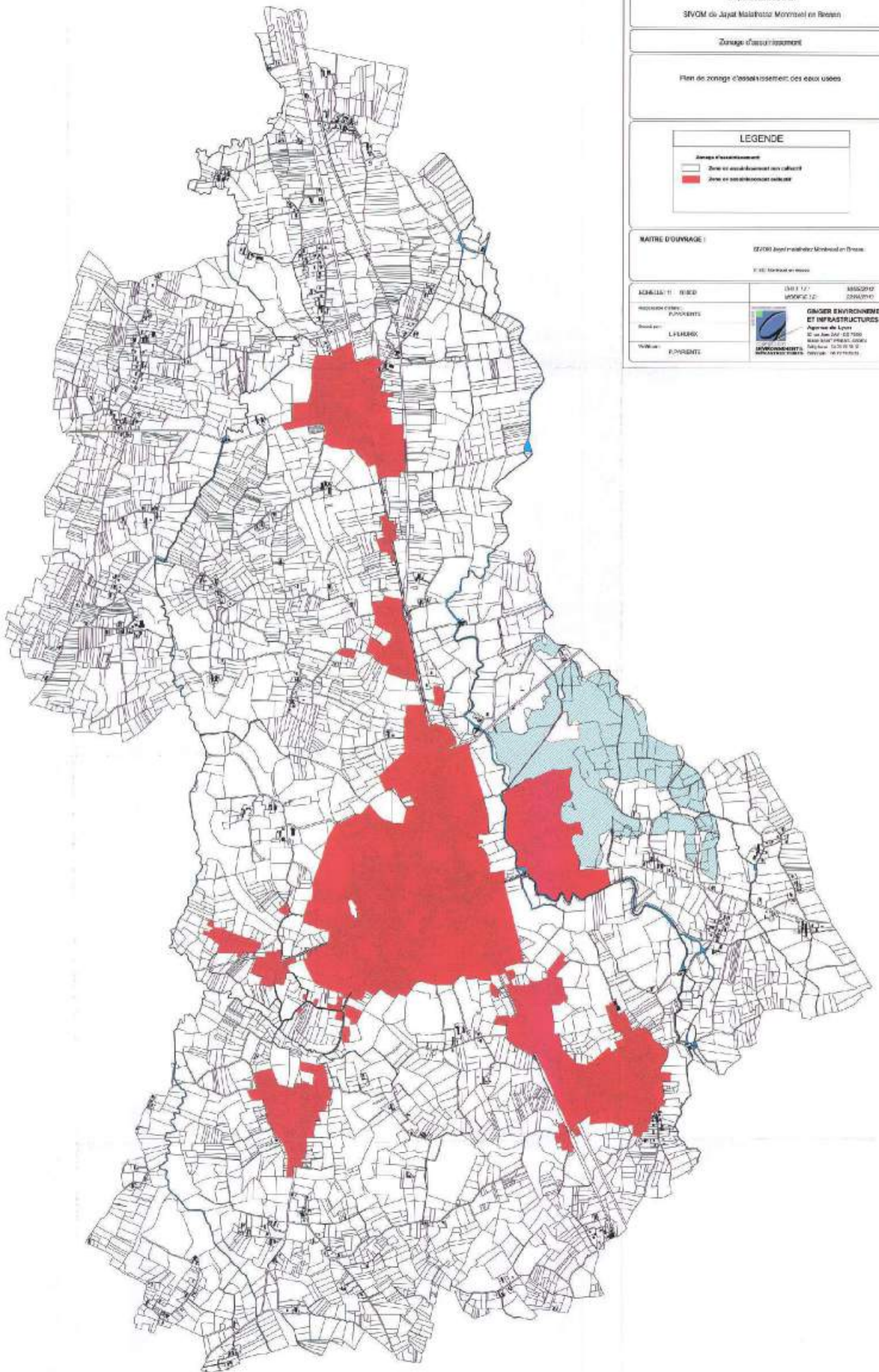
Pour ce qui est des zones où l'habitat est plus dispersé, l'assainissement autonome est l'unique solution envisageable. Une étude parcellaire permettra de définir, en fonction des contraintes locales identifiées, la filière adaptée au site envisagé pour la mise en place d'un dispositif de traitement individuel.

Les synthèses des scénarii sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Scénario n°1 - assainissement collectif	Scénario n°2 - Réhabilitation des assainissements autonomes existants
Secteur le Bourg de Malafretaz - Quartier Bonnard		
Investissement total H.T.	202 900 €	71 500 €
dont part privée	49 000 €	71 500 €
part publique	153 900 €	0 €
Coût d'exploitation annuel € H.T.	5 000 €	1 650 €
Secteur les Neuves		
Investissement total H.T.	224 100 €	112 500 €
dont part privée	36 000 €	112 500 €
part publique	188 100 €	0 €
Coût d'exploitation annuel € H.T.	3 900 €	11 250 €
Coût d'investissement et d'exploitation sur 15 ans € H.T.	282 600 €	281 250 €
Secteur la Croix de Bois - Vignieux		
Investissement total H.T.	254 000 €	110 500 €
dont part privée	48 000 €	110 500 €
part publique	206 000 €	0 €
Coût d'exploitation annuel € H.T.	5 600 €	2 550 €

avec la solution n°1 pour le scénario du bourg de malafretaz

Il appartient aux équipes municipales de définir, à travers la réalisation de ce zonage, les orientations que doit prendre le SIVOM en terme d'assainissement.



Departement de Fatick
 SIVOM de Jayat Malabataa Mombou et Bessin

Zonage d'aménagement

Plan de zonage d'aménagement des eaux usées

LEGENDE

Zonage d'aménagement

- Zone de traitement non collectif
- Zone de traitement collectif

MAITRE D'OUVRAGE : SIVOM Jayat Malabataa Mombou et Bessin
 1/00 : échelle en mètre

ACHILLE : 11 BISSO REGION COTE D'IVOIRE D'AMBIER F. FERREX F. FERREX	(30 x 12) (30 x 12)  GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES Agence de Lyon 32 av. des 267 - 69700 Villeurbanne (FRANCE) Téléphone : 04 72 00 18 12 Télécopie : 04 72 00 18 13
---	---



**EGIS EAU – Agence
de Lyon**

170 Avenue Thiers – 69006
Lyon



**EPTEAU – Agence
de Loyettes**

115 rue Grange Peyraud –
01360 Loyettes

LES CONCLUSIONS ET L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Monsieur André CANARD

De l'enquête publique du 21 octobre 2025 au 21 novembre 2025

relative à l'actualisation du zonage d'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales

de la commune de Montrevel-en-Bresse

enquête conjointe et concomitante avec le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Arrêté Municipal N° 128-2025 du 22 août 2025 d'Ouverture et d'Organisation de l'enquête publique du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse sous la signature de Monsieur le Maire Jean-Yves BREVET .

- Le commissaire enquêteur Monsieur André CANARD : "APRES AVOIR" :
- 1-été désigné le 27 août 2025 : en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon , Référence TA N° : E25000152/69, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse , enquête conjointe et concomitante avec le projet d'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 2- participé à une réunion de travail en mairie de Montrevel-en-Bresse : Monsieur le Maire Jean-Yves BREVAT et Madame Anita BERRY Chargée d'Aménagement Durable, ont présenté le dossier de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales , en précisant que cette enquête publique est conjointe et concomitante avec le projet de révision du PLU.
- 3-reçu le dossier de l'actualisation du zonage d'assainissement : ce dossier est l'œuvre du Cabinet EGIS-EAU , il est constitué de 9 chapitres de 68 pages , le dossier est accompagné d'annexes cartographiées .
- 4-programmer : les formalités de la procédure de l'enquête conjointe que sont :
 - Les publicités dans deux journaux habilités aux annonces légales ;
 - Journal "LE PROGRES" vendredi 3 octobre 3 octobre 2025 et vendredi 24 octobre 2025,
 - Journal "LA VOIX DE L'AIN" vendredi 3 octobre 2025 et vendredi 24 octobre 2025.
- 5-décidé : de quatre permanences du commissaire enquêteur en mairie de Montrevel-en-Bresse.
 - 1^{ère} permanence : le mardi 21 octobre 2025 de 10h00 à 12h00,
 - 2^{ème} permanence : le mercredi 29 octobre 2025 de 10h00 à 12h00,
 - 3^{ème} permanence : le vendredi 7 novembre 2025 de 16h00 à 18h00.
 - 4^{ème} permanence : le vendredi 21 novembre 2025 de 16h00 à 18h00.
- 6-été informé : depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement est portée par l'intercommunalité de Grand Bourg Agglomération , qui dans l'actualisation du zonage d'assainissement de la Commune de Montrevel-en-Bresse , GBA est le Maître d'Ouvrage.
- 7- reçu la délibération du 15 septembre 2025 N° 2025 N° DB-2025-277 , le bureau de Grand Bourg Agglomération : qui Confie : à la commune de Montrevel-en-Bresse en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement la soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et de l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales .
- 8- visité : l'environnement du site de la STEP de Cézille, qui présente un équipement protégé et entretenu.
- 9-Signé et clos le registre d'enquête publique : au terme de l'enquête publique le 21 novembre 2025 à 18h00.
- 10-contrôlé, étudié, signé et paraphé : l'ensemble du dossier de l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

- 11-consulté : Madame Anita BERRY Chargée d'Aménagement Durable à la mairie de Montrevel-en-Bresse ,coordinatrice en charge du dossier et du suivi de la procédure de l'enquête publique .
- 12-reçu au cours de chacune des quatre permanences : la visite de Monsieur le Maire Jean-Yves BREVET.
- 13- rédigé sur 12 feuillets recto : un procès-verbal de synthèse , remis le 24 novembre 2025 en mairie de Montrevel-en-Bresse , il a été signé et daté par délégation au titre de Maître d'œuvre par Monsieur le Maire Jean-Yves BREVET.
- 14-reçu : confirmation de l'envoi par les services de la mairie de Montrevel-en-Bresse du procès verbal de Synthèse au Maître d'Ouvrage Grand Bourg Agglomération, Madame Cécile SUBLIME , Direction du Grand Cycle de l'Eau
- 15-reçu le 1^{er} décembre 2025 : un mémoire du Maître d'Ouvrage, Grand Bourg Agglomération , en réponse aux observation du procès verbal de synthèse .
- 16- rédigé : sur 18 feuillets recto un rapport d'enquête publique , qui présente une analyse de la procédure, un état des lieux , un état des travaux à réaliser avec les programmations urgentes .
- 17-remis : le lundi 22 décembre 2025 en mairie de Montrevel-en-Bresse le rapport d'enquête publique pour faire dater, viser et signer les documents par Monsieur le Maire Jean-Yves BREVET .
- 18- contrôlé et respecté : les obligations légales inhérentes à la procédure de cette enquête publique .
- 19- assuré : avec rigueur et distinctement cette enquête dite unique du projet de révision de PLU , concomitante avec l'actualisation du zonage des eaux usées et des eaux pluviales , faisant l'objet de la rédaction de deux procès verbaux, de deux rapports d'enquête publique et de deux conclusions et avis motivés , selon les articles suivants :
 - *1-le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) –(article L.153-11 du Code de l'Urbanisme),
 - *2-le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) .

Le commissaire enquêteur "CONSIDERANT"

- Les objectifs de l'étude : en raison de l'obligation réglementaire de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par arrêté du 21 juillet 2020 imposant l'établissement d'un « diagnostic » du système d'assainissement d'une fréquence n'excédant pas 10 ans , Grand Bourg Agglomération délégataire de la compétence Assainissement de puis le 1^{er} janvier 2019 pour les 77 communes adhérentes , a décidé de mettre les documents à jour pour la commune de Montrevel-en-Bresse.
- Grand Bourg Agglomération , a donc lancé une mission d'étude globale sur la gestion de l'assainissement sur le territoire des communes de Jayat, Montrevel-en-Bresse et Malafretaz , complétée par la mise à jour des documents stratégiques (zonages).
- Les enjeux de l'étude sont les suivants :
 - Etabli : un diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement en caractérisant de manière qualitative et quantitative :
 - *les flux hydrauliques et de pollution collectés , traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel,
 - *les quantités d'eaux usées non collectées du fait des mauvais branchements,
 - *l'état structurel des réseaux et de la station de traitement des eaux usées,

- *l'impact des rejets sur le milieu récepteur.
- **Etablir** le schéma directeur d'assainissement avec un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation .
- **Mettre à jour les documents réglementaires**

L'objectif de l'étude est donc de fournir aux élus les éléments technique et financiers d'aide à la décision quant aux choix d'aménagement du système d'assainissement , tout en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes , améliorant les rendements des équipements en place et pratiquant à l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.

- **Déroulement de l'étude :**
- Pour parvenir à l'élaboration d'un bilan patrimonial , du diagnostic de fonctionnement , et de sa traduction en schéma directeur d'assainissement et dans les documents de zonage , l'étude s'est déroulée en 4 phases techniques complétées par le document de zonage :
- *Phase 1 : Etats des lieux préliminaires, comprenant recueil des données, interprétation , mise à jour des plans,
- *Phase2 : Campagnes de mesures sur les réseaux et le milieu naturel ,
- *Phase 3 : localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du système d'assainissement,
- *Phase 4 : Elaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif
- *Actualisation du zonage des Eaux usées et des Eaux pluviales.
- Ces éléments déclinés qui constituent le zonage des Eaux Usées et de Eaux Pluviales sont soumis à l'enquête publique .
- **Rappel du contexte réglementaire :**
- L'article L. 2224-10 du CGCT , impose aux communes ou leur groupement de définir , après étude et enquête publique , un zonage des eaux usées et des eaux pluviales.
- **Contexte géologique et hydrogéologique :**
- Pour l'implantation d'éventuels futurs aménagements , le contexte écologique doit être étudié et en particulier la présence d'espaces naturels sensibles et/ou protégés.
- *ZNIEFF de type I : 820030874 : Etang des Marais (24 ha)
- *ZNIEFF de type II : 820030864 : Basse Vallée de la Reyssouze (32 km²)
- Zones humides :
- *011ZH1 :Plantations des Vignerets,
- *011ZH1361 : Plantation des Guyots,
- *011ZH1662 : Rivière de la Reyssouze,
- *011ZH1784 : Ruisseau du biel de l'étang Machard,
- *011ZH1823 : Ruisseau le Reyssouze,
- ZICO (oiseaux),
- NATURA 2000 (directive habitats) : néant,
- Réserve Naturelle Nationale ou encore Parc National ou Régional : Néant.
- Le secteur d'étude est situé dans la Bresse , vaste plaine agricole.
- **Risques naturels :**
- Inondations : risque existant,
- Mouvements de terrain : risque inexistant,
- Cavités souterraines : risque inexistant,
- Séismes : risque existant faible,
- Radon : risque existant faible,
- Retrait-gonflements des sols argileux : risque existant – modéré.

- Usages sensibles :
- Alimentation en eau potable : aucun captage se trouve sur le commune de Montréveil-en-Bresse,
- Zones de baignade : proche du territoire sur la commune de Malafretaz , la qualité est classée excellente,
- Les lagunes (bassin d'orage) du système de collecte de la STEP de Cézille qui se rejettent dans la Reyssouze se trouvent à proximité de la base de de loisirs et les rejets se font dans la Reyssouze courant sur le côté Ouest du lac . la Reyssouze ne rejoint pas le plan d'eau.
- Consommation en eau potable , volumes consommés et rejets théoriques :
- Commune de Montréveil-en-Bresse : 136 300 m³ ;
- En assainissement collectif : 120 530 m³
- En assainissement non-collectif : 15 770m³
- Avec une taux de rejet de 85% le volume assaini est estimé à 115 850 m³ à la station de Cézille sur une année, la consommation moyenne par habitant est évaluée à 140l/hab/).
- Projets d'urbanisation :
- La commune de Montréveil-en-Bresse a décidé de limiter son développement et donc de limiter l'urbanisation du territoire , les zones définies au PLU sont les suivantes :
- UA : centre Ville et la partie dense du territoire
- UB : la partie périphérique du centre ville,
- UC : zone essentiellement pavillonnaire,
- UX : secteurs d'activités , industries, artisanat , et commerces.
- AU : secteurs prévus pour l'urbanisation à venir,
- A : zone agricole,
- N : zone Naturelle.
- Le nouveau projet de PLU prévoit 7 OAP :
- OAP 1-quartier des Luyers,
- OAP2 -quartier de l'église,
- OAP3-quartier du gymnase,
- OAP4- quartier Saint Roch.
- OAP5-Grand Sillon ,
- OAP6-équipement rue de la Charrière,
- OAP7- ZAE des Treize Vents activités économiques
- La totalité de la zone urbaine (zone U) est desservie par réseau d'assainissement collectif.
- La cartographie pages 30 présente le nouveau projet de PLU pour le territoire de Montréveil-en-Bresse.
- L'assainissement collectif :
- La commune de Montréveil-en-Bresse est raccordée sur le système d'assainissement de la station d'épuration de la Cézille implantée sur le territoire de la commune de Jayat , elle reçoit les effluents de Jayat, de Montréveil-en-Bresse et Malafretaz , le système de collecte est de type mixte .
- *Malafretaz dispose exclusivement de réseaux séparatifs,
- *Jayat : la partie du territoire concernée est mode séparatif,
- *Montréveil-en-Bresse : les secteurs périphériques et plus récents sont en séparatif alors que le fonctionnement du centre est plutôt unitaire. Toutefois , la collectivité a entrepris des travaux de mise en séparatif récemment.
- La topographie de la zone de collecte induit la présence de 6 stations de pompage sur le réseau d'eaux usées en complément de 2 stations situées à l'aval du système et permettant d'alimenter la station d'épuration et des lagunes qui servent de bassin tampon (décantation)
- Le système d'assainissement est exploité par AQUALTER depuis le 1^{er} janvier 2024.
- Le linéaire total de réseaux d'assainissement (EU/UN) du système de collecte est estimé à 43 505 mètres.
- 9355 mètres de collecteurs pluviaux ont été identifiés sur la zone de collecte,

Référence Tribunal Administratif de Lyon : dossier N° E25000152/69.

- La station est dans état correct sur le plan génie civil toutefois elle présente des dysfonctionnements récurrents principalement liés à une surcharge hydraulique et à des difficultés sur la filière de traitement des boues. Il est notamment observé régulièrement des départs de boues.
- 19 ouvrages de déversements vers le milieu naturel sont recensés sur le système de collecte de la Cézille.
- Flux polluants :
- La population théoriquement raccordée à la station d'épuration de la Cézille est estimée à 3656 habitants soit une charge organique de 219kg/j.
- La population maximale théorique raccordée à la station d'épuration peut être évaluée à environ 4900 EH.
- Le niveau de rejet autorisé est respecté en moyenne annuelle sur la période étudiée. Toutefois, si l'on regarde les analyses détaillées par bilan sur les 5 années (2017-2023), il est constaté des dépassements.
- Pour l'année 2023, des dysfonctionnements ont persisté sur la filière boues de la station d'épuration.

Théoriquement sur le plan organique, la station d'épuration dispose d'une réserve capacitaire pour traiter une pollution supplémentaire en adéquation avec le rejet de PLU, toutefois cela implique que les actions soient menées pour réduire drastiquement les apports d'eaux claires parasites et pour améliorer le fonctionnement de la filière boues de la station d'épuration.

- Les dysfonctionnements observés sur le système de traitement et de collecte sont essentiellement imputables aux réseaux de collecte de la commune de Montrevel-en-Bresse. Cela s'explique par le fait que les dysfonctionnements consistent essentiellement en des surcharges hydrauliques liés à une mise en séparatif de plusieurs secteurs de la commune non finalisée. En effet, si la collectivité a réalisé les travaux sous le domaine public, une grande partie des riverains n'a pas mené de travaux en domaine privatif et les raccordements se font en mode unitaire sur le collecteur à vocation pluviale.
- Le commissaire enquêteur : la collectivité dispose de l'outil légal de l'article L. 1333-1 du Code de la Santé Publique, qui impose dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout pour la mise en conformité des nombreux branchements résidentiels privés pour une mise en séparatif et cesser les pollutions du réseau d'eaux pluviales.
- Dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, GBA par son service du Grand Cycle de l'Eau, précise après identification des non-conformités, les propriétaires concernés sont destinataires d'un courrier leur indiquant la réglementation et les travaux à réaliser.
- Au terme du schéma directeur d'assainissement, le programme d'actions pour la commune de Montrevel-en-Bresse comprend les orientations suivantes pour garantir les objectifs réglementaires et un meilleur fonctionnement des ouvrages.
- Etudier les aménagements et actions nécessaires pour assurer la conformité et la pérennité du système de traitement,
- La suppression des rejets d'eaux usées par temps sec au milieu naturel ou aux réseaux EP,
- La poursuite de la réduction des apports d'eaux claires parasites (temps sec nappe/drainage) permanents qui surchargent les réseaux et la STEU, et occasionnent des déversements et des dysfonctionnement au niveau du traitement.
- Réduire les volumes d'eaux pluviales transférés vers la station d'épuration. L'objectif est ici de mettre en conformité le système de collecte par temps de pluie.
- Mettre en place une stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales (dés-imperméabilisation/de connexion de surfaces actives), afin de limiter les apports par temps de pluie aux systèmes assainissement (réseaux, déversoirs d'orage, station d'épuration).
- La mise aux normes des systèmes d'assainissement non-collectif,

- Par ailleurs compte-tenu des coûts élevés de raccordements de hameaux en système d'assainissement non-collectif et aux surcharges hydrauliques identifiés sur les stations d'épuration, la commune de Montrevel-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération souhaite maintenir le périmètre de l'assainissement collectif actuellement desservi par un réseau de collecte raccordée à la STEP de Cézille.
 - Le programme de travaux sera intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Grand Bourg Agglomération qui aura la charge de leur programmation pluriannuel . En effet, Grand Bourg Agglomération détient la compétence Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et doit tenir compte de l'ensemble des actions à engager à l'échelle de la collectivité qui compte 74 communes . Le PPI de Grand Bourg Agglomération ne pourra être connu qu'au terme qu'au terme de l'ensemble des études d'assainissement menées sur le territoire de la collectivité.
 - Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement un tableau synthétise les actions identifiées.
 - Assainissement non collectif :
 - Synthèse des contrôles de Grand Bourg Agglomération :
 - 82 habitations en assainissement non collectif sont répertoriées sur le territoire de Montrevel-en-Bresse .
 - La population communale est estimée à 2661 habitants . Avec une moyenne de 2,1 habitants par logement sur le territoire, la population raccordée en assainissement non collectif est estimée à 172 habitants , représentant 6,5 % de la population communale.
 - Sur l'ensemble des ANC , 28 sont conformes, (soit un taux de 34%) , 49 sont non-conformes et 3 sont non-conformes avec risques. Il manque également des données de 2 ANC dont la conformité n'est pas précisée.
 - Les principaux hameaux concernés par l'assainissement non collectif sont principalement sur la zone A (zone agricole) .
 - Au Nord : le Sougey,
 - Au Sud du Bourg :La charme, La Bouchardière , les Guyots, La Potière, Le Temple, La Curtillère.
 - L'ensemble des secteurs disposant de système d'assainissement non collectif sont éloignés des secteurs aujourd'hui raccordés à l'assainissement collectif .
 - Il existe également des habitations isolées ou domaines agricoles en assainissement non collectif situés en zone A et N (zone naturelle) du nouveau PLU.
- Il est possible de trouver des habitations situées à proximité immédiate des réseaux eaux usées mais qui demeurent en assainissement individuel par difficultés de raccordement (utilisation de poste de relevage en domaine privé)
 - Cette spécificité devra être prise en compte lors de la rédaction du projet de PLU.
- Zonage des eaux pluviales :
 - Rappel réglementaire :
 - L'outil réglementaire de base pour élaborer le zonage pluvial :
 - *code de l'environnement ou ancienne loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
 - *le SDAGE Rhône Méditerranée Corse ,
 - *le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT article L2224-10),
 - *le Code Civil,
 - *le code de l'Urbanisme,
 -
 - L'étude de zonage pluvial est réalisé sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser du PLU. Cette étude devra passer en enquête publique pour être opposable aux tiers.

- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) (AURA) du 1^{er} septembre 2025 :
 - Concluant : qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée.
 - Décide : article 1 :
 - En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre du Code de l'Environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse (01), objet de la demande N° 2025-ARA-KKPP-3940, n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- En conséquence, la collectivité doit préférer l'infiltration si elle s'avère réalisable et peut se réserver le droit de refuser un rejet dans ses infrastructures de collecte si elle estime que le pétitionnaire dispose d'autres solutions pour la gestion de ses eaux pluviales générées par son projet. Le pétitionnaire devra alors transmettre tous les éléments demandés par la collectivité lui permettant d'émettre un avis
- D'une manière générale à gestion des eaux pluviales ne constituent pas une contrainte sur le territoire communal.
 - Mémoire en réponse aux différents points développés dans la rédaction du Procès Verbal de synthèse :
 - Collectif des habitants du quartier Saint Roch, OAP N° 4 gestion des eaux pluviales :
 - Réponse de GBA Direction du Grand Cycle de l'Eau (DGCE) :
 - pour tous les nouveaux projets et nouvelles constructions, les rejets d'eaux pluviales dans les collecteurs unitaires et eaux usées stricts sont proscrits (cf-57 de la notice de zonage eaux pluviales).
 - Question du calendrier des travaux nécessaires propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation, en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation,
 - Réponse de GBA Direction du Grand Cycle de l'Eau (DGCE) :
 - depuis l'arrêt du zonage et la présentation du dossier à l'enquête publique, GBA et le bureau d'études EGIS EAU, ont poursuivi le travail concernant cette étude. Le programme de travaux a été finalisé et intégré à la programmation pluriannuelle des investissements de GBA, ce qui a permis de définir un calendrier des actions.
 - Un tableau joint en annexe présente le calendrier du programme de travaux,
 - Le dossier de régularisation du système de Cézille est également en cours de rédaction.
 - La commune de Montrevel-en-Bresse : est répertoriée par le SCOT BBR en tant que Pôle Structurant, il lui est assigné divers objectifs, dont la conformité des installations d'assainissement qui doivent être conforme pour ne pas bloquer la conformité des projets d'urbanisme.
 - Réponse de GBA Direction du Grand Cycle de l'Eau (DGCE) :
 - les élus de Montrevel-en-Bresse sont conscients de cette difficulté et ont prévu de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de certaines OAP à la réalisation de certaines actions de travaux.
 - Les dysfonctionnements selon le récapitulatif du programme d'actions hiérarchisés page 45 : demandent un calendrier, selon l'article L. 1331-1 du Code de la santé Publique.

- Après la réalisation des deux réseaux pour mise en séparatif, des eaux usées et des eaux pluviales, Le délai de deux ans s'impose pour la mise en conformité de nombreux branchements résidentiels privés pour une mise en séparatif, avec l'accompagnement et le contrôle de la collectivité.
- **Réponse de GBA Direction du Grand Cycle de l'Eau (DGCE) :**
- le tableau joint en annexe présente le calendrier du programme de travaux,
- lors des travaux de mise en séparatif réalisés par GBA, des réunions d'information, et envois de courriers sont réalisés, permettant d'avertir les riverains de la nécessité de mise en conformité des installations privées. Un suivi est également réalisé concernant les mises en conformité des habitations.
- Concernant les travaux réalisés sur Montrevel-en-Bresse avant le transfert de compétence, GBA a bien conscience que de nombreux propriétaires n'ont pas réalisés les travaux et s'emploie par des campagnes d'enquêtes de branchements à recenser les non-conformités. Après identification des non-conformités, les propriétaires concernés sont destinataires d'un courrier leur indiquant la réglementation et les travaux à réaliser.
- **Les non conformités (49 sur 82) des assainissements non-collectif :** qui sont très polluants pour le milieu naturel demandent également la contrainte d'un calendrier, article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Réponse de GBA Direction du Grand Cycle de l'Eau (DGCE) :**
- A la suite de contrôle du SPANC, le propriétaire de l'habitation reçoit un compte rendu lui indiquant ses obligations en matière de travaux et de délais réglementaires pour la mise en conformité de l'installation.
- Une campagne des courriers, co-signés Commune et GBA est actuellement en cours, concernant spécifiquement les propriétaires d'installations identifiées « non-conformes avec risque ».
- Le commissaire enquêteur : au terme de cette enquête publique de l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse, qui est une enquête publique, conjointe et concomitante avec la projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Nous faisons le constat selon les études et les contrôles du Cabinet Instructeur EGIS-EAU d'une présentation exhaustive de l'ensemble des équipements qui constituent le fonctionnement actuel de tous les paramètres de ce service public et réglementaire de l'assainissement des eaux usées et les eaux pluviales. Ce constat apporte tous les éléments et des priorités, selon un calendrier pour la programmation des travaux de mise en conformité des équipements pour ne plus polluer que sont (réseaux séparatifs, branchements conformes, station d'épuration sans apports parasites, déversoirs d'orages et pluies, poste de relevage eaux usées, régulation des boues, collecte et traitement des eaux pluviales sans rejets incontrôlés);
- Le calendrier des travaux de mise en conformité qui vont valider les projets d'urbanisme demandent de surseoir l'urbanisation de la commune de Montrevel-en-Bresse, qui est pôle structurant identifié au sein du SCOT. Néanmoins il est possible pour l'opérateur d'un programme groupé d'habitat de réaliser un assainissement individuel autonome des eaux usées, avec un équipement technique conforme aux règles sanitaires et environnementales.

EN CONSÉQUENCE DE L'ENSEMBLE DE CES POINTS CONSIDÉRÉS, LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur André CANARD "EMET UN AVIS FAVORABLE"

- Les conclusions et l'avis motivé sont rédigés sur 8 feuillets recto.
- Deux exemplaires sont déposés en mairie de Montrevel-en-Bresse.
- Un exemplaire est envoyé par voie postale au Tribunal Administratif de Lyon.
- Un exemplaire est archivé chez la commissaire enquêteur.
- Date de réception : 22 DEC. 2025
- Sceau et signature du Monsieur le Maire de Montrevel-en-Bresse Jean-Yves BREVET

Le commissaire enquêteur
Monsieur André CANARD
Foissiat 22 décembre 2025.



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2025
Convocation en date du 9 septembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 25

Sous la présidence de Bernard BIENVENU, 1er Vice-Président délégué aux Services aux communes et à la Déconcentration.

N° DB-2025-227 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse - Arrêt des projets

Présents :

Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRÉ, Jean-Marc THÉVENET, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMARE.

Excusés ayant donné procuration :

Isabelle MAISTRE à Jean-Luc ROUX, Sylviane CHÉNÉ à Claudie SAINT-ANDRÉ.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Valérie GUYON, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOUX

Secrétaire de séance : Jonathan GINDRE

EXPOSE

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevel-en-Bresse est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.




Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas, relative à la révision du zonage
d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage
d'assainissement des eaux pluviales de la commune de
Montrevel-en-Bresse (01)**

Décision n°2025-ARA-KKPP.3940

du commissaire enquêteur 

Décision du 1 septembre 2025

AC

page 1 sur 6

- délimiter les zones :
 - les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques ;
 - les zones d'assainissement non collectif où la mise en place des réseaux d'assainissement n'est pas envisagée et au sein desquelles la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles ;
- délimiter les zones de maîtrise de ruissellement et définir les règles de gestion des eaux pluviales à l'ensemble du territoire communal ;

Considérant les caractéristiques du territoire concerné par :

- des aléas « inondation » faibles à forts, identifiés à la carte des aléas du Plan de prévention des risques inondations de la Reyssouze, le long du cours de ce cours d'eau ;
- six zones humides : « Ruisseau du Bief de l'étang Machard », Ruisseau le Reyssouzet, étang des marais, Plantation les Guyots, Rivière le Reyssouze Q3, Plantation des Vignerets recensées à l'inventaire départemental ;
- une Znieff² de type I « étang des marais » et une Znieff de type II « Basse vallée de la Reyssouze » ;
- un réservoir de biodiversité identifié au Sradet² Auvergne Rhône-Alpes ;
- des sites et sols potentiellement pollués recensés à la carte des anciens sites industriels et activités de services ;

Considérant que le projet de révision du PLU prévoit pour la commune de Montrevel-en-Bresse une croissance démographique de 0,7% par an soit environ 334 habitants supplémentaires à l'horizon 2040* ;

Considérant que 80 % des réseaux d'eau usées du territoire sont en séparatif ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales s'appuient sur une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ainsi que sur une étude établissant l'état des lieux des réseaux, et établit un programme d'actions en vue de résoudre les dysfonctionnements identifiés notamment en réduisant les apports d'eaux claires parasites permanentes et météoriques, la mise en conformité de la collecte par temps de pluie et la mise en conformité de traitement de la Steu de Montrevel-en-Bresse⁵ au lieu-dit Cezille ;

Considérant que la mise en œuvre du zonage d'assainissement des eaux usées

- ne nécessite pas l'extension de réseau dans la mesure où les zones urbaines définies dans le cadre de l'évolution du PLU, notamment les secteurs d'OAP, sont raccordables à l'assainissement collectif ;
- conduit à classer en assainissement collectif l'ensemble de ces secteurs prévus pour le développement de la commune ;
- conditionne la réalisation des nouveaux projets de création de logements ou d'activités, à la mise en conformité du système de collecte et de traitement ;

- 2 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique
- 3 Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé le 10 avril 2020
- 4 D'après le PLU en cours de révision, l'accueil de 334 habitants d'ici 2040 nécessite un besoin théorique de 322 logements. Une production effective de 240 logements est planifiée dont 183 dans le tissu urbain (61 en densification spontanée + 102 via des OAP) et 77 en extension.
- 5 La commune de Montrevel-en-Bresse est raccordée à la Steu de Montrevel-en-Bresse Javal dont les caractéristiques sont : charge maximale en entrée : 4 953 EH, capacité nominale : 6 000 EH, non conformité en équipement et en performance et non conformité en collecte globale (surtout par temps pluvieux)

Bresse (01) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre,

Muriel PREUX Signature numérique de
Muriel PREUX muriel.preux
muriel.preux Date : 2025.09.01 16:27:49
+02'00'

Muriel Preux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

27/08/2025

N° E25000152 /69

La Présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 27/08/2025

Vu enregistrée le 09/07/2025, la lettre par laquelle le maire de MONTREVEL-EN-BRESSE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les projets de plan local d'urbanisme et de zonage d'assainissement et des eaux pluviales de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André CANARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard MARQUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE, à Monsieur André CANARD et à Monsieur Gérard MARQUIS.

Fait à Lyon, le 27/08/2025

Pour la première vice-présidente empêchée,
Le président de permanence


Antoine Gille

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 128- 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté d'Ouverture et organisation de l'enquête publique
portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
et de zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales
de la commune de Montrevel-en-Bresse

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Pour la révision du plan local d'urbanisme,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu la délibération du 23 mai 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu les débats qui se sont tenu au sein du Conseil municipal du 30 janvier 2025 et du 15 avril 2025 sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Vu la délibération du 1^{er} juillet 2025 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de cette concertation ;

Pour la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales :

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-6 et R. 122-17 ;
- Vu la décision du bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération du 08/09/2025 arrêtant le projet et confiant à la commune de Montrevel-en-Bresse le soin de procéder à une enquête publique conjointe ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la décision du TA n°E25000152/69 du 6 août 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur André CANARD en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Gérard MARQUIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales portée par la Commune de Montrevel-en-Bresse pour une durée de 32 jours du 21 octobre 2025 à 14h au 21 novembre 2025 jusqu'à 18h.

Il s'agit d'une enquête publique unique où le maître d'ouvrage est le même. Il s'agit de la commune de Montrevel-en-Bresse, située Place de la résistance, 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE.

La personne responsable du PLU et du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire de la commune de Montrevel-en-Bresse.

Article 2 :

La Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard MARQUIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Projet d'élaboration du PLU (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlements, liste des OAP, liste des emplacements réservés)

du Commissaire enquêteur

THIL

Revue publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Par arrêté n° 2025-10 du 10 octobre 2025 M. le Maire de THIL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Jean-Paul SAUTEREAU, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Paul SAUTEREAU, en qualité de commissaire enquêteur adjoint.

L'enquête se déroulera à la mairie de Thil, du lundi 10 novembre 2025 à midi jusqu'au mardi 11 décembre 2025 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-thil>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie (sauf de 10h00 à 12h00).

1^{re} permanence : jeudi 13 novembre 2025, de 09h00 à 12h00
2^{de} permanence : jeudi 27 novembre 2025, de 10h00 à 17h00
3^{de} permanence : samedi 13 décembre 2025, de 09h00 à 12h00

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de THIL ou par voie électronique à l'adresse suivante : revision-plu-thil@registre-numerique.fr

Cet avis est affiché à la mairie de THIL et peut être consulté sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-thil>

Au terme de l'enquête, la révision du PLU et du zonage d'assainissement collectif et non collectif, éventuellement amendés, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal de THIL et du Conseil Communautaire de la CCMP pour le zonage d'assainissement. Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront disponibles au public. Ils seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de la commune de THIL : <https://www.thil.fr>

Le Maire
25171248

Dompierre sur Veyle

Revue publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Par arrêté n° 2025-10 du 10 octobre 2025, M. le Maire de Dompierre-sur-Veyle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Jean-Paul SAUTEREAU, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Dompierre-sur-Veyle, du lundi 10 novembre 2025 à midi jusqu'au mardi 11 décembre 2025 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :
1^{re} permanence : Lundi 10 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

2^{de} permanence : Samedi 13 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
3^{de} permanence : Mercredi 16 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dompierre-sur-veyle>. Les observations peuvent également être transmises par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Dompierre-sur-Veyle ou par voie électronique à l'adresse suivante : registre-numerique.fr

Cet avis est affiché à la mairie de Dompierre-sur-Veyle et peut être consulté sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dompierre-sur-veyle>
Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal et du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération pour le zonage d'assainissement. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de la commune de Dompierre-sur-Veyle : <https://www.dompierre-sur-veyle.fr>

Le Maire
25171887

Enquête publique

Revue publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Par arrêté n° 2025-10 du 10 octobre 2025, M. le Maire de Montrevél-en-Bresse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. André CANARD en qualité de commissaire enquêteur et M. Gérard AGUIER en qualité de commissaire enquêteur adjoint.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montrevél-en-Bresse, du mardi 11 novembre 2025 à midi jusqu'au mardi 12 novembre 2025 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :
1^{re} permanence : mardi 11 novembre 2025 de 10h00 à 12h00

2^{de} permanence : mercredi 12 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
3^{de} permanence : vendredi 14 novembre 2025 de 10h00 à 12h00

4^{de} permanence : vendredi 21 novembre 2025 de 16h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Montrevél-en-Bresse ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@montrevel-en-bresse.fr

Cet avis est affiché à la mairie de Montrevél-en-Bresse et peut être consulté sur le site internet : <https://www.montrevel-en-bresse.fr>

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération. Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Le Maire
2518257

La Voix de l'Ain

CHAQUE VENDREDI



COMMUNE de DOUVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 10 novembre 2025 au jeudi 11 décembre 2025

Revue publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n° 2025-10 du 10 octobre 2025, M. le Maire de Douvres a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Jean-Paul SAUTEREAU, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Paul SAUTEREAU, en qualité de commissaire enquêteur adjoint.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 10 novembre 2025 à 09h00 au jeudi 11 décembre 2025 à 12h00 à la mairie de DOUVRES aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers comprenant le projet de révision du PLU accompagné des avis des personnes publiques associées ainsi que le bilan de la concertation, à la mairie de DOUVRES, 100 places de la Sablière - 01500 DOUVRES aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'observations et/ou par écrit par la commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de DOUVRES.

La commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, consignera toutes informations utiles sur le dossier et le proposera d'adopter de son avis permanent à la mairie de DOUVRES.

Dates des 4 permanences :
Lundi 10 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 Samedi 22 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
Mardi 11 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 Jeudi 11 décembre 2025 de 09h00 à 12h00

Le public pourra adresser ses observations par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie de DOUVRES ou par voie électronique à l'adresse suivante : compte@louvres.fr

Le dossier d'enquête publique et les observations du public pourront être consultés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://douvres.fr/votre-service/plan-local-urbanisme-plu/> et en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public. Un poste informatique sera mis à disposition dans les mêmes conditions.

Les observations de l'enquête publique seront consultables sur le site de la commune de Douvres.

Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU sera soumise à l'approbation du conseil municipal de DOUVRES.

Le rapport, l'avis motivé du commissaire enquêteur et les observations seront déposés à la mairie de Douvres pour être tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables, pendant un an sur le site internet de la commune de DOUVRES : <https://douvres.fr/votre-service/plan-local-urbanisme-plu/>

Christian LIMOUSIN Maire de DOUVRES
25171522

DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS



Vous recherchez une formule à la carte ?

Un accompagnement personnalisé

Une formation gratuite sur votre lieu de travail

Pour toutes procédures, une plate-forme nationale, sur un profil acheteur personnalisé

www.lavoixdelain.fr
rubrique marchés publics

Vous voulez en savoir plus ?

Contactez-nous au
04 74 23 80 74 ou 06 43 47 55 77
mail : commerciale@lavoixdelain.fr

COMMUNE DE THIL

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement collectif et non collectif

Par arrêté n°2025-36, du 10 octobre 2025 Mme le Maire de Thil a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la zone d'assainissement collectif et non collectif.

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE VIREU LE GRAND

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2025-40, du 27 août 2025, Mme le Maire de Vireu-le-Grand a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VENTES AUX ENCHÈRES

CHAPLUS-BELLANTON

Commissaires de Justice à MIRIBEL (01700) 12 rue Joseph Garre charles.bellanton@huissier-justice.fr 04 78 55 32 82

Ventes aux enchères publiques Sur liquidation judiciaire Vendredi 31 octobre 2025

- 11h00 LJ CHAUDRONNERIE METALLERIE DU RHONE 23 Ch de la Traillie 01700 NEYRON
- 11h00 LJ MIRIBEL AUTO 2548 Grande Rue 01700 MIRIBEL
- 14h30 LJ ECLAT DISTILLERIE 638 rue du Chat Botté 01700 BEYNOST

COMMUNE DE DOMPIÈRE SUR VEYLE

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement collectifs et non collectifs

Par arrêté n°A_2025_10_17_78 du 17 octobre 2025, Mme le Maire de Dompière-sur-Veyle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.

COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

Enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement collectifs et non collectifs

Par arrêté n°128-2025 du 29/08/2025, M. le Maire de Montrevel-en-Bresse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement collectifs et non collectifs.

Euro Property Cebro Marchés publics Agir en Proximité avec les acteurs Publics et Privés Publication des procédures Informations de dématérialisation

Remarques du commissaire enquêteur - Page 11

Le commissaire enquêteur :

Établir le schéma directeur d'assainissement avec un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation.
Mettre à jour les documents réglementaires.
Fournir aux élus les éléments techniques et financiers d'aide à la décision quant aux choix d'aménagement du système d'assainissement, tout en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes, améliorant les rendements des équipements en place et en participant à l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.

Réponse DGCE - GBA :

Le Schéma Directeur d'Assainissement est actuellement en cours de finalisation sur l'ensemble du système raccordé à la station de Cézille, dont la commune de Montrevel-en-Bresse fait partie.

Cette étude a pour objectif d'effectuer la synthèse de l'ensemble des dysfonctionnements du système d'assainissement (réseaux de collecte et station d'épuration) et de définir un programme de travaux pluriannuel, qui permettra, à terme de diminuer les déversements au milieu naturel, voire de les supprimer et d'atteindre la conformité réglementaire en matière de collecte et de traitement des effluents.

Depuis l'arrêt du zonage et la présentation du dossier à l'enquête publique, Grand Bourg Agglomération et le bureau d'études EGIS EAU, ont poursuivi le travail concernant cette étude. Le programme de travaux a été finalisé et intégré à la programmation pluriannuelle des investissements de Grand Bourg Agglomération, ce qui a permis de définir un calendrier des actions.

Le tableau ci-joint présente le calendrier du programme de travaux.

Le dossier de régularisation du système de Cézille est également en cours de rédaction.

La commune de Montrevel-en-Bresse est répertoriée par le SCDT Bresse-Bourg-Revermont en tant que Pôle Structurant, elle lui est assignée divers objectifs, notamment en matière de production et de densité de logements, qui ces derniers peuvent être contraints et différés pour des demandes d'urbanisme qui devront attendre la conformité des installations d'assainissement, des branchements et de traitement pour se raccorder au réseau.

Réponse DGCE - GBA :

Les élus de Montrevel-en-Bresse sont conscients de cette difficulté et ont prévus de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de certaines OAP à la réalisation de certaines actions du programme de travaux.

Les disfonctionnements selon le récapitulatif du programme d'actions hiérarchisés page 45, demandent un calendrier, selon l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égoût, pour la mise en conformité des nombreux branchements résidentiels privés pour une mise en séparatif, avec un accompagnement et un contrôle de la collectivité.

Réponse DGCE - GBA :

Le tableau ci-joint présente le calendrier du programme de travaux.

Lors des travaux de mises en séparatif réalisés par Grand Bourg Agglomération, des réunions d'information, et envois de courriers sont réalisés, permettant d'avertir les riverains de la nécessité de mise en conformité des installations privées. Un suivi est également réalisé concernant les mises en conformité des habitations.

Concernant les travaux réalisés sur Montrevel-en-Bresse avant le transfert de compétence, Grand Bourg Agglomération a bien conscience que de nombreux propriétaires n'ont pas réalisés les travaux et s'emploie par des campagnes d'enquêtes de branchements à recenser les non-conformités. Après identification des non-conformités, les propriétaires concernés sont destinataires d'un courrier leur indiquant la réglementation et les travaux à réaliser.

Les non conformités (49 sur 82) des assainissements non-collectif très polluants pour le milieu naturel, demandent également un calendrier, article L. 2224- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, alors que des aides peuvent être accordées, avec l'accompagnement et le contrôle du SPANC.

A la suite des visites de contrôle du SPANC, le propriétaire de l'habitation reçoit un compte rendu lui indiquant ses obligations en matière de travaux et de détails réglementaires pour la mise en conformité de l'installation.

Une campagne d'envoi de courriers, co-signé Commune et GBA, est actuellement en cours, concernant spécifiquement les propriétaires d'installations identifiées « non-conformes avec risque »

La direction du Grand Cycle de l'Eau de Grand Bourg Agglomération, titulaire de la compétence assainissement, se tient à votre disposition pour toutes questions ou compléments d'informations.

A Bourg-en-Bresse, le 01/12/2025

République française, Département de l'Ain, COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE AIN

Rapport de l'enquête publique du 21 octobre 2025 au 21 novembre 2025

Relative à l'actualisation du Zonage d'Assainissement et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse

Enquête conjointe et concomitante avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêté Municipal N° 128-2025 du 22 août 2025 d'Ouverture et Organisation de l'enquête publique
Du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse
Sous la signature de Monsieur le Maire Jean-Yves BREVET

- Demande : du 9 juillet 2025 du maire de Montrevel-en-Bresse au Tribunal Administratif de Lyon : afin de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, enquête conjointe et concomitante avec le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Décision de désignation par le Tribunal Administratif de Lyon le 17 août 2025 : Monsieur André CANARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur, le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse.
- Rencontre de travail le 14 août 2025 en mairie de Montrevel-en-Bresse : Monsieur le Maire Jean-Yves BREVET et Madame Anita BERRY Chargée d'Aménagement Durable, ont présenté le dossier de l'actualisation du zonage des eaux usées et des eaux pluviales, cette enquête est conjointe et concomitante avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Ont été arrêtées : les formalités de la procédure de l'enquête publique conjointe que sont :
 - Les publicités dans deux journaux habilités aux annonces légales :
 - Journal "LE PROGRES" vendredi 3 octobre 2025 et vendredi 24 octobre 2025,
 - Journal "LA VOIX DE L'AIN" vendredi 3 octobre 2025 et vendredi 24 octobre 2025.
- Sont programmées : quatre permanences du commissaire enquêteur en mairie de Montrevel-en-Bresse :
 - 1^{ère} permanence : le mardi 21 octobre 2025 de 10h00 à 12h00,
 - 2^{ème} permanence : le mercredi 29 octobre 2025 de 10h00 à 12h00,
 - 3^{ème} permanence : le vendredi 7 novembre 2025 de 16h00 à 18h00,
 - 4^{ème} permanence : le vendredi 21 novembre 2025 de 16h00 à 18h00.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, pour les membres dont Montrevel-en-Bresse de l'intercommunalité Grand-Bourg-Agglomération : cette dernière a délégué de compétence pour les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, l'Agglo GBA en est le Maître d'Ouvrage.
- Dans sa délibération du 15 septembre 2025 N° DB-2025-277, le bureau de Grand-Bourg-Agglomération :
 - Expose : dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements public de coopération doivent délimiter après enquête publique :
 - Les zones relevant de l'assainissement collectif,
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte , le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevel-en-Bresse est en cours de révision , démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales , compte tenu de la cohérence entre ces documents.
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines , sur le territoire de la commune .
- Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude , suivie conjointement par la commune et la communauté d'agglomération , dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique .Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique , conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement , et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Montrevel-en-Bresse selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.
- le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux . Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.
- le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion des eaux pluviales : gestion à la parcelle , rétention avant rejet au milieu récepteur , débit de fuite des retenctions d'eaux pluviales , secteur desservi par un réseau de collecte.
- chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée . Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.
- comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'Environnement , les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale .
- Vu l'article L. 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement ,
- Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre et à soumettre à l'enquête publique,
- **Après en avoir Délibéré , le Bureau à l'unanimité :**
- **Arrête :** les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- **Confie :** à la commune de Montrevel-en-Bresse en vertu de l'article L 123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- **Autorise :** Monsieur le Président , ou son représentant ayant reçu délégation , à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.
- **-arrêté Municipal N° 128-2025 du 22 août 2025 sous la signature de Monsieur le Maire , Jean-Yves BREVET :** arrêté d'Ouverture et d'Organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU et **l'actualisation des zonages d'assainissement des zonages eaux usées et eaux pluviales .**

Décision de la Mission Régionale D'autorité Environnementale , Auvergne-Rhône-Alpes du 1^{er} septembre - 2025 :

-Considérant : que la commune de Montrevel-en-Bresse comprend 2661 en 2022 sur une superficie de 10,3 km² (données INSEE 2022) , qu'elle fait partie de la communauté de communes de Grand-Bourg-Agglomération , qu'elle fait partie du SCDT Bourg-Bresse-Revermont qui l'identifie comme un « pôle structurant » .

Référence Tribunal Administratif de Lyon : dossier N° E25000152/69

- **Considérant** : que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales est mené pour être annexé au PLU en cours de révision, afin de garantir la cohérence des zonages entre ces documents et qu'il a pour objectifs de :
- **Définir les zones** :
 - les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.
 - Les zones d'assainissement non collectif, où la mise en place des réseaux d'assainissement n'est pas envisagée et au sein desquelles la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles.
- **Définir les zones de maîtrise de ruissellement et définir les règles de gestion des eaux pluviales à l'ensemble du territoire communal.**
- **Considérant** : les caractéristiques du territoire concerné par :
 - Des aléas « inondation » faibles à forts, identifiés à la carte des aléas du Plan de prévention des risques inondations de la Reyssouze, le long du cours de ce cours d'eau,
 - Six zones humides « Ruisseau du Blaf de l'étang Machard », Ruisseau du le Reyssouzet, étang des Marais, Plantation des Guyots, Rivière la Reyssouze 03, Plantation des Vignerets recensées à l'inventaire départementale.
 - Une ZNIEFF de type I « étang des marais » et une ZNIEFF de type II « Basse vallée de la Reyssouze »,
 - Un réservoir de biodiversité identifié au SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
 - Des sites et sols potentiellement pollués recensés à la carte des anciens sites industriels et activités de services :
- **Considérant** : que la projet de révision du PLU prévoit pour la commune de Montrivel-en-Bresse une croissance démographique de 0,7 % par an soit environ 334 habitants supplémentaires à l'horizon 2040, nécessite un besoin théorique de 222 logements. Une production effective de 240 logements est planifiée dont 163 dans le tissu urbain (61 en densification spontanée = 102 via des OAP) et 77 en extension.
- **Considérant** : que 80% des réseaux d'eau usées du territoire sont en séparatif,
- **Considérant** : que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales s'appuient sur une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ainsi que sur une étude établissant l'état des lieux des réseaux, et établit un programme d'action en vue de résoudre les dysfonctionnements identifiés notamment en réduisant les apports d'eaux claires parasites permanentes et météoriques, la mise en conformité de la collecte par temps de pluie et la mise en conformité de traitement de STEU de Montrivel-en-Bresse au lieu-dit Cézille, dont les caractéristiques sont : charge maximale en entrée : 4953 EH n capacité nominale : 6000 EH, non-conformité en équipement et non-conformité en collecta globale (surtout par temps de pluie).
- **Considérant** : que la mise en œuvre du zonage d'assainissement des eaux usées :
 - Ne nécessite pas l'extension de réseau dans la mesure où les zones urbaines définies dans le cadre de l'évolution du PLU, notamment les secteurs OAP, sont raccordables à l'assainissement collectif,
 - conduit à classer en assainissement collectif l'ensemble des ces secteurs prévus pour le développement de la commune,
 - conditionne la réalisation des nouveaux projets de création de logements ou d'activités, à la mise en conformité du système de collecte et de traitement.

- **Considérant** que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales prévoit comme principe général l'infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle et dans les secteurs de maîtrise du ruissellement la démarche imposée est :
- La séparation des réseaux « eaux pluviales » et « eaux usées » dans l'emprise de l'unité foncière est obligatoire quel que soit le rejet envisagé.
- Tout aménagement doit privilégier l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle et en cas d'impossibilité technique dont la justification devra être démontrée (notamment concernant la non-aptitude des sols à l'infiltration , ou un niveau de nappe non compatible) ou en cas d'interdit réglementaire (lié notamment au règlement du PPR), le rejet des eaux pluviales à débit régulé dans un milieu naturel superficiel (fossé , cours d'eau , etc...) devra respecter les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente.
- En dernier lieu , en cas d'impossibilité d'infiltrer ou de rejeter les eaux pluviales vers le milieu naturel , un rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales sera toléré sous réserve que le réseau dispose d'une capacité résiduelle suffisante , qu'il ne rejoigne pas un réseau de type unitaire, et qu'un dispositif de stockage dimensionné pour une pluie de période de retour de 20 ans soit réalisé.
- la maîtrise de l'imperméabilisation dès le stade de conception des projets et la valorisation de la récupération des eaux pluviales sont encouragées , des études hydrauliques et de sol sont obligatoires pour des opérations d'ensemble dont l'emprise est supérieure à 500 m² et recommandées pour les opérations dont l'emprise est comprise entre 200 et 500 m².
- **Concluant** : qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable , des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision , le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée.
- DECIDE :
- **Article 1 :**
- En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable , le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse (01), objet de la demande N° 2025-ARA- KXPP-3940 , n'est pas soumise à évaluation environnementale .
- **Article 2 :**
- La présente demande ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.
- Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquels ils sont soumis .
- Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse (01) est exigibles si celui-ci , postérieurement à la présente décision , fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement .
- **Article 3 :**

- La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale . En outre , en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement , la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation de public .
- Les documents des pièces du dossier de l'élaboration des zonages eaux usées et eaux pluviales :
- pour satisfaire à l'obligation réglementaire de l'arrêté de 21 juillet 2015 modifié par arrêté du 31 juillet 2020 imposant l'établissement d'un « diagnostic du système d'assainissement d'une fréquence n'excédant pas 10 ans » , Grand-Bourg-Agglomération a décidé de mettre les documents à jour pour la commune de Montrevel-en-Bresse.
- Grand-Bourg-Agglomération a donc lancé une mission d'étude globale sur la gestion de l'assainissement sur le territoire des communes de Jayat, Montrevel-en-Bresse et Malafrézet , complétée par la mise à jour des documents stratégiques (zonages).
- Les enjeux de l'étude sont les suivants :
- Etablir un diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement en caractérisant de manière qualitative et quantitative :
- Les flux hydrauliques et de pollution collectés , traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel,
- Les quantités d'eaux usées non collectées du fait de mauvais branchements ,
- L'état structurel des réseaux et de la station d'épuration des eaux usées,
- L'impact des rejets sur le milieu récepteur ,
- Etablir les schéma directeur d'assainissement avec un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation .
- Mettre à jour les documents réglementaires .

L'objectif de l'étude est donc de fournir aux élus les éléments techniques et financiers d'aide à la décision quand au choix d'aménagement du système d'assainissement , tout en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes , améliorant les rendements des équipements en place et participant à l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs

- Déroulement de l'étude :
- pour parvenir à l'élaboration d'un bilan patrimonial , du diagnostic de fonctionnement , et de sa traduction en schéma directeur d'assainissement et dans les documents de zonage , l'étude s'est déroulée en 4 phases techniques complétées par le document de zonage :
- Phase 1 : états des lieux préliminaires , comprenant recueil des données , interprétation , mise à jour des plans.
- Phase 2 : campagnes de mesures sur les réseaux et le milieu naturel,
- Phase 3 : localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du système d'assainissement ,
- Phase 4 : élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif,
- Actualisation du zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

Le présent document constitue le zonage des eaux usées et des eaux pluviales qui sera soumis à l'enquête publique .

1-contexte et objectif (page 9) :

1.1- objectifs de l'étude (page 9)

1.2- déroulement de l'étude (page 9)

1.3 -rappel du contexte réglementaire (page 10)

2-Présentation de l'aire d'étude (page 11) :

2.1 -situation (page 11),

2.2 contexte géologique et hydrologique (page 12), 5

- 2.3 environnement et milieu naturel (page 13),
- 2.3.1- espaces protégés (page 12),
- 2.3.2- problématique d'eutrophisation (page 15),
- 2.3.3- autres pressions sur les milieux aquatiques (page 15),
- 2.3.4- risques naturels (page 16),
- 2.4- usages sensibles (page 16),
- 2.4.1- alimentation en eau potable (page 16)

2.4.2- zones de baignade (page 16),

2.5- contexte pluviométrique (page 17),

3- caractéristiques et qualité du milieu récepteur (page 18) :

3.1- contexte hydraulique (page 18),

3.1.1- bassin versant (page 18),

3.1.2- masse d'eau (page 18),

3.1.3- débits caractéristiques (page 20),

3.2- documents d'orientation et de programmation en matière de gestion et de protection des milieux aquatiques (page 21),

3.2.1- schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) (page 21),

3.2.2- contrat de rivière de la Reyssouze (page 22),

3.3- analyse des données historiques milieu naturel (page 23),

3.3.1- physico-chimie générales des eaux (page 23),

3.3.2- hydrobiologie des eaux.

- 4- Données urbaines générales (page 25) :

- 4.1- logement (page 25),

- 4.2- démographie (page 26),

- 4.3- les activités (page 26)

- 4.4- consommation en eau potable (page 27),

- 4.4.1- volumes consommés et rejets théoriques (page 27),

- 4.4.2- gros consommateurs (page 27),

- 5- Projets d'urbanisation (page 28) :

5.1- le projet de PLU (page 28),

5.2- perspectives démographiques (page 32),

- La commune de Montrevel-en-Bresse a décidé de limiter son développement et donc de limiter l'urbanisation du territoire . les zones définies au PLU sont les suivantes ;

- Zone Urbaine : elle est répartie sur 4 secteurs soit le Centre-Ville et sa périphérie , la quartier de Cuet au sud et les hameaux de Machard et des Curtils à l'ouest.

- UA : la zone UA correspond au Centre-Ville qui est la partie la plus dense du territoire,

- UB : la zone UB recouvre la partie périphérique du Centre-Ville , avec un habitat mixte , où le bâti ancien est dominant . Elle a vocation à accueillir des constructions à usage d'habitation ainsi que d'autres fonctions urbaines compatibles avec la fonction résidentielle (commerces, bureaux, services, équipements collectifs, espaces publics, activités artisanales non nuisantes ..)

- UC : Cette zone est essentiellement pavillonnaire à vocation à maintenir un usage principalement résidentiel en permettant une densification douce ,

- UX : Ce sont les secteurs d'activités industrielles , artisanales , commerciales et de service de la commune. Ils sont situés à l'Ouest du Centre-Ville , avenue de Mâcon ,

- AU : secteurs prévus pour l'urbanisation à venir :
- 1AUa : secteur dédié aux logements et services,
- 1AUe : secteur pour les équipements publics,
- 1Aux et 2 Aux : secteur prévu pour l'implantation de nouvelles activités,
- Zone Agricole (A) : cette zone correspond à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et participant au maintien des corridors écologiques . cela concerne à la fois des terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole. Elle recouvre également des hameaux , secteurs faiblement urbanisés , où la gestion du bâti existant est poursuivie.
- Zone Naturelle (N) : la zone N correspond à l'ensemble des espaces naturels à protéger .
- Le nouveau projet de PLU prévoit 7 OAP :
- OAP1- Quartier des Luyers : elle est à proximité du Centre-Ville , avenue de Mâcon (D 28) . L'OAP représente une superficie de 0,4 ha . L'opération est dimensionnée pour 7 logements soit environ 15 EH .
Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif . La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration , réutilisation) .
- OAP2- Quartier de l'église : elle est située au Centre-Ville et donne sur la Grande Rue . Le périmètre s'étend sur 1,13 ha dans un secteur de « dent creuse » . L'opération envisagée est décomposée en 2 tranches et pourrait comprendre 60 logements soit environ 125 EH et des commerces et services .
Ce secteur est raccordable au réseau d'assainissement de type séparatif situé à proximité (Grande Rue) et est traversée par un réseau unitaire . La gestion des eaux pluviales est prévue sur le site (infiltration , réutilisation) .
- OAP3- Quartier du Gymnase : le périmètre est de 1,16 ha à l'Ouest du gymnase et du stade entre la rue de l'Huppe et la rue des Papillons . Cette zone est aujourd'hui non-urbanisée est prévue pour des logements et des équipements . Le nombre envisagé est de 25 logements soit environ 55 EH .
Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif soit unitaire (rue de l'Huppe) soit séparatif (rue des papillons) , il faut noter aussi la présence sur le périmètre de la conduite de refoulement de PR du Sougey . La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration , réutilisation) .
- OAP 4- Quartier Saint Roch : elle est située à proximité du Centre-ville , chemin du Vallon du Paradis , entre une zone pavillonnaire et de petits immeubles collectifs . La zone est traversée par le bief de l'Abras . L'OAP s'étend sur une superficie de 0,4 ha et il est envisagé une dizaine de logements soit environ 20 EH .
Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif longeant le bief de l'Abras jusqu'au PR des Luyers . La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration , réutilisation) .
- OAP 5- Grand Sillon : le secteur est situé en périphérie de la zone urbaine à l'Ouest du bourg . Elle s'étend sur 3,9 ha et pourrait comprendre 80 logements soit environ 170 habitants .
Cette zone est située à proximité d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif rejoignant le PR du Sougey . La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration , réutilisation) .
- OAP 6- Equipement : La zone concernée s'étend sur 0, 55 ha entre la rue de la charrière basse et le chemin de Ronde . Elle est prévue pour un équipement public .
Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif . la gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration , réutilisation) .

- OAP 7- ZAE des Treize Vents : La zone s'étend sur 2,5 ha est vouée à des activités économiques . Elle est située au Sud de la zone urbaine entre la route de Mâcon et la route de Cuët .
- Cette zone est située à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif rejoignant le PR des Luyers . La gestion des eaux pluviales est prévue sur la zone (infiltration , réutilisation).

La totalité de la zone urbaine (zone U) est desservie par un réseau d'assainissement collectif raccordé à la STEP de la Cézille située au Nord-Est du territoire de Montrevel-en-Bresse, sur la commune de Jayat .

L'ensemble des secteurs prévus pour le développement de la commune sont raccordables à l'assainissement collectif.

La cartographie page 30 présente le nouveau projet de PLU pour le territoire de Montrevel-en-Bresse.

La cartographie page 31 présente la localisation des OAP dans le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- le commissaire enquêteur : un collectif des habitants du quartier Saint Roch pose la question de la gestion des eaux pluviales pour l'OAP 4 , ce secteur est impacté par des arrivées d'eau parasites qui demandent le concours de pompes de relevage en permanence pour chaque maison , la présentation de la gestion des eaux pluviales par infiltration ne peut s'envisager sur ce secteur .
- **6- l'Assainissement Collectif (page 33) :**
 - 6.1 - Patrimoine (page 33),
 - 6.1.1 -Réseaux de collecte et de transfert (page 33),
 - 6.1.2- station d'épuration (page 35),
 - 6.1.3-station de pompage (page 36),
 - 6.1.4-Ouvrages de déversement (page 36),
 - 6.2- Bilan de fonctionnement (page 37),
 - 6.2.1-Volumes journaliers (page 37),
 - 6.2.2- Estimation des eaux claires parasites (page 38),
 - 6.2.3- Flux polluants (page 39),
 - 6.2.3.1- Population et activités raccordées (page 39),
 - 6.2.3.2-Flux mesurés (page 39),
 - 6.2.4-Rejets STEP -rendements (page 40) ,
 - 6.2.5- Système de collecte : rejets au milieu naturel (page 41) ,
 - 6.2.5.1- temps sec (page 41),
 - 6.2.5.2- temps de pluie (page 41),
 - 6.2.6- synthèse (page 41),
 - 6.3- actions à engager (page 43).
- les investigations de terrains menées et la campagne de mesures réalisées ont mis en évidence des dysfonctionnements majeurs sur le système d'assainissement de la STEP de la Cézille
- Les dysfonctionnements observés sur le système de traitement et de collecte sont essentiellement imputables aux réseaux de collecte de la commune de Montrevel-en-Bresse .Cela s'explique par le fait que les dysfonctionnements consistent essentiellement en des surcharges hydrauliques liées à la mise en séparatif de plusieurs secteurs de la commune non finalisée. En effet , si la collectivité a réalisé les travaux sous le domaine public , une grande partie des riverains n'a pas mené les travaux en domaine privatif et les raccordements se font encore en mode unitaire sur le collecteur à vocation pluviale.
- Au terme du schéma directeur d'assainissement des systèmes de Jayat et Montrevel-en-Bresse , le programme d'actions pour la commune de Montrevel-en-Bresse comprend les orientations suivantes pour garantir le respect des objectifs réglementaires et un meilleur fonctionnement des ouvrages .
- Etudier les aménagements et actions nécessaires pour assurer la conformité et la pérennité du système de traitement.
- renouvellement de la filière de déshydratation des boues :

-étudier pour la mise en place d'un bassin de stockage-restitution à l'aval des réseaux de collecte de Montrevel-en-Bresse , l'objectif est ici de supprimer les lagunes situées à proximité de la base de loisirs « Plaine Toniqua ». Cet ouvrage doit permettre d'intercepter les sur-débits générés par de petites pluies et de les restituer vers la station d'épuration en temps sec pour être traités .

- La suppression des rejets d'eaux usées par temps sec au milieu naturel ou aux réseaux EP,
 - reprise des quelques mauvais branchements EU rejoignant le milieu naturel via les réseaux pluviaux ,
 - Reprise des branchements EU encore raccordés au réseau à vocation pluviale dans les secteurs mis en séparatif ces 10 dernières années : Grande Rue , route de Chalon , route d'Étrez, Avenue de Mâcon , rue de l'Huppe, rue du stade , rue des Carronnières , rue du 29 mars . L'objectif final visé est de véritablement transformer l'ancien réseau unitaire strictement pluvial et de supprimer plusieurs DO situés en aval qui contribuent à diriger indirectement d'importants volumes d'eaux de ruissellement et de nappes vers la station d'épuration.
- La poursuite de la réduction des apports d'Eaux Claires Parasites (temps sec nappe/drainage) permanents qui surchargent les réseaux et la STEU, et occasionnent des déversements et des dysfonctionnements au niveau du traitement.
 - Renouvellement et réhabilitations des collecteurs EU et Unitaires présentant des désordres entraînant des apports d'ECPP,
- Réduire les volumes d'eaux pluviales transférées vers la station d'épuration . L'objectif est ici de mettre en conformité le système de collecte par temps de pluie.
 - Assurer une réelle séparativité (séparation) des eaux usées et des eaux pluviales par temps de pluie sur les secteurs du territoire théoriquement en séparatif. Cela induit notamment une mise en séparatif des branchements privés,
 - Mise en séparatif de plusieurs voies identifiées encore en unitaire ; rue de l'Huppe, rue des Luyers, rue des Remparts , plusieurs rues rejoignant le réseau de l'avenue de Mâcon , chemin de Ronde ... Cette mise en séparatif se fera préférentiellement en déconnectant les ouvrages de captage des eaux pluviales (grilles , avaloirs, gouttières) du réseau d'assainissement , notamment sur les secteurs les moins denses .
 - Reprise ou déraccordement des branchements EP raccordés aux réseaux d'Eaux Usées .
- Mettre en place une stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales (dés imperméabilisation/déconnexion de surfaces actives) , afin de limiter les apports par temps de pluie aux systèmes assainissement (réseaux, déversoirs d'orage, station d'épuration).
- la mise aux normes des systèmes d'assainissement non-collectif .
- Par ailleurs , compte tenu des coûts élevés de raccordements de hameaux en système d'assainissement non-collectif et aux surcharges hydrauliques identifiées sur les stations d'épuration , le commune de Montrevel-en-Bresse et Grand-Bourg-Agglomération souhaitent maintenir le périmètre de l'assainissement collectif aux secteurs actuellement desservis par un réseau de collecte raccordé à la STEP de Cézille.
- le programme des travaux sera intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Grand-Bourg-Agglomération qui aura la charge de leur programmation pluriannuelle . En effet, Grand-Bourg-Agglomération détient la compétence Assainissement et Gestion de Eaux Pluviales Urbaines et doit tenir compte de l'ensemble des actions à engager à l'échelle de la collectivité qui compte 74 communes . Le PPI de Grand-Bourg-Agglomération ne pourra être connu qu'au terme de l'ensemble des études d'assainissement sur le territoire de la collectivité.
- Les actions identifiées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement sont synthétisées dans le tableau (page-45)

- 7- Assainissement non collectif : (page -46) :
- 7.1- synthèses des contrôles de Grand-Bourg-agglomération : (page -43),
- 7.2- Etude antérieure : (page -49),
- 7.2.1- Aptitude des sols à l'assainissement non-collectif : (page- 49),
- 7.2.2- Scénari étudiés : (page 50).

8-Zonage assainissement (page – 51) :

- 8.1-Base de proposition des scénarios d'assainissement : (page 51),
- 8.1.1-détail des coûts d'investissement de l'assainissement non-collectif : (page 51),
- 8.1.2- seuil de rentabilité théorique de raccordement sur un réseau d'assainissement collectif : (page :51),
- 8.2-actualisation du zonage d'assainissement : (page -52),
- 8.2.1- étude de zonage antérieure : (page -52),
- 8.2.2- scénarios étudiés : (page -52),
- 8.3-Conclusion : (page 52).

Dans la synthèse des contrôles de Grand-Bourg-Agglomération , 82 habitations en assainissement non collectif sont répertoriées sur le territoire de Montrevel-en-Bresse .

La population communale est estimée à 2661 habitants ? Avec une moyenne de 2,1 habitants par logement sur le territoire , la population raccordée en assainissement non-collectif est estimée à 172 habitants, représentant 6, 6 % de la population communale ;

Sur l'ensemble des ANC , 28 sont conformes (soit un taux de conformité de 34 %), 49 sont non conformes et 3 sont non-conformes avec risques . Il manque également des données de 2 ANC dont la conformité n'est pas précisée.

- Les principaux hameaux concernés par l'assainissement non-collectif sont situés principalement sur la zone A (agricole) :

-Au Nord :

-Le Sougey,

-Au Sud du Bourg :

-La Charme,

-La Bouchardière,

-Les guyots,

-La Potière,

-Le Temple,

-La Curtillère.

- L'ensembles des secteurs disposant d'un système d'assainissement non-collectifs sont éloignés des secteurs aujourd'hui raccordés à l'assainissement collectif ;
- Il existe également des habitations isolées ou domaines agricoles en assainissement non-collectif situés en zone A ou N (zone naturelle) du nouveau PLU .

Il est possible de trouver des habitations situées à proximité immédiate des réseaux des eaux usées mais qui demeurent en assainissement individuel par difficultés de raccordement (utilisation de poste de relevage en domaine privé).

Cette spécificité devra être prise en compte lors de la rédaction du projet règlement du PLU .

- 9- Zonage des eaux Pluviales (page -54) :
- 9.1-Rappel réglementaire : (page- 54),
- 9.2-le patrimoine eaux pluviales : (page- 55),
- 9.3- Stratégie de gestion des eaux pluviales : (page -55),
- 9.3.1-Priorités d'actions et objectifs fondamentaux : (page-55),

- 9.3.2-Privilégier l'infiltration : (page -57),
- 9.3.3- Limitation des débits de ruissellement -notion de débit de fuite : (page 59),
- 9.3.4- Stratégie à retenir : (page 59),
- 9.4- Proposition de zonage pluvial : (page- 60),
- 9.5- Solutions techniques envisageables : (page -62),
- 9.5.1-Gestion quantitative des eaux pluviales : (page -62),
- 9.5.2- Gestion qualitative des eaux pluviales : (page- 63),

- 10 Annexes : (page-64) :

- Annexe 1- zonages des eaux usées : (page -65),
- Annexe 2-Zonage des eaux pluviales : (page-66),
- Annexe 3- zonage assainissement 2007-2014 : (page 67) .

- Plan : Schéma Directeur d'Assainissement collectif de Montrevel-en-Bresse :

Selon légende : sont cartographiés :

- les zones en assainissement collectif ,
- les assainissements non-collectifs,
- les limites communales,
- les cours d'eau,

Ouvrages :

- Exutoire,
- Déversoirs d'orages,
- Postes de relevage,
- Station d'Épuration des Eaux Usées,

Bassin d'orage ,

Canalisations :

- Eaux Pluviales ,
- Eaux Usées,
- Unitaire,
- Conduite de refoulement.

- Plan : Zone de maîtrise de ruissellement de Montrevel-en-Bresse :

Selon légende : sont cartographiés :

- Zone de maîtrise de ruissellement,
- limites communales ,
- Cours d'eau,

Ouvrages :

- Exutoire,
- Déversoirs d'orages,
- Postes de relevage,
- Station d'Épuration des Eaux Usées,

Bassin d'orage,

Canalisations :

- Eaux pluviales,
- Eaux usées,
- Unitaire,
- Conduite de refoulement

- Plan Zonage d'assainissement , Assainissement autonome , aptitude des sols-filières préconisées :

Selon légende sont cartographiés :

Aptitude :

- Très peu favorable
- Peu favorable
- Moyennement favorable
- Favorable

Sondages :

- Tarière /test de perméabilité
- Tractopelle
- 12 Numéro de sondage
- 12 valeur de perméabilité

filières d'assainissement autonome :

- 1 : tranchées d'infiltration
- 1a :tranchées d'infiltration surdimensionnées
- 1b :tranchées d'infiltration perpendiculaire à la pente
- 11

- **Classe de perméabilité**
 - **SONDAGE T2 : Favorable (30 à 500 mm/h)**
 - **SONDAGE T2 : Moyennement favorable (15 à 30 mm/h)**
 - **SONDAGE T2 : Défavorable (<15mm/h ou >500mm/h)**
- 2 : Filtre à sable non drainé
3 : Filtre à sable drainé
4 : Terre d'infiltration non drainé
5 : Terre d'infiltration drainé
6 : Filière compacte
7 : A étudier au cas par cas
Ou après terrassement
- **Plan de zonage d'assainissement des eaux usées :**
Selon légende sont cartographiées :
Couleur neutre : Zone en assainissement non collectif,
Couleur rouge : zone en assainissement collectif.
 - **Le commissaire enquêteur :** le dossier ci-dessus rédigé , présente les enjeux de l'étude qui établit un diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement en caractérisant de manière qualitative et quantitative , que sont :
 - les flux hydrauliques et de pollution collectés , traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel,
 - les quantités d'eaux usées non collectées du fait de mauvais branchements ,
 - l'état structurel des réseaux de la station de traitement des eaux usées,
 - l'impact des rejets sur le milieu récepteur,
 - Etablir le schéma directeur d'assainissement avec un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation .
 - Mettre à jour les documents réglementaires.
 - Fournir aux élus les éléments techniques et financiers d'aide à la décision quant aux choix d'aménagement du système d'assainissement, tout en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes, améliorant les rendements des équipements en place et en participant à l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.
 - La commune de Montrevel-en-Bresse est répertoriée par le SCDT Bresse- Bourg-Revermont en tant que Pôle Structurant , elle lui est assignée divers objectifs , notamment en matière de production et de densité de logements , qui ces derniers peuvent être contraints et différés pour des demandes d'urbanisme qui devront attendre la conformité des installations d'assainissement, des branchements et de traitement pour se raccorder au réseau.
 - Les disfonctionnements selon le récapitulatif du programme d'actions hiérarchisés page 45 , demandent un calendrier , selon l'article L 1331-1 du code de la santé publique , dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout , pour la mise en conformité des nombreux branchements résidentiels privés pour une mise en séparatif, avec un accompagnement et un contrôle de la collectivité .
 - Les non conformités (49 sur 82) des assainissements non-collectif très polluants pour le milieu naturel , demandent également un calendrier , article L. 2224- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales , alors que des aides peuvent être accordées , avec l'accompagnement et le contrôle du SPANC .
 - **Le commissaire enquêteur :** cette actualisation des zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse soumise à enquête publique conjointe et concomitante avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) apporte :

- par le contenu du dossier une présentation actuelle de l'ensemble des équipements , des dysfonctionnements, des actions à engager, des urgences à programmer pour les mises en conformité .
- Les urgences à programmer pour les mises en conformité , sont depuis le 1^{er} janvier 2019 de la compétence pour les membres de l'EPCI , de Grand-Bourg-Agglomération, qui est le Maître d'Ouvrage pour les eaux usées, et les eaux pluviales de la commune de Montrévet-en-Bresse , et nommer la collectivité pour l'accompagnement des travaux hydrauliques , eaux pluviales hors agglomération et la surveillance de conformité des nouveaux projets , selon l'article N° 2025-327 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Concernant les rendements épuratoires, on constate qu'en moyenne annuelle les valeurs limites peuvent ne pas être atteinte notamment sur les paramètres NGP , Pt (dysfonctionnement chimiques) . dans le détails des bilans consultés , on constate que les rendements épuratoires attendus ne sont jamais atteints 2à4 fois dans l'année pour le DBO , la DCO et les MES et jusqu'à 5 fois (année 2020) pour les paramètres NGL et Pt (apport non épurés)
- Ces difficultés de rendements n'engendrent pas de non-conformité de la station d'épuration dans la mesure où la conformité est jugée sur, soit le paramètre concentration, soit sur le paramètre rendement. En effet en général le paramètre concentration est bon (excepté année 2020) pour les paramètres NGL et Pt.
- Les résultats de la station sont considérés comme bon.
- Par ailleurs , suite à des problèmes de fonctionnement de la filière boues (plusieurs départs de boues vers le milieu naturel constatés en 2021 et 2022) avec un dépassement de point de prélèvement des boues qui sont désormais extraite au niveau du puits de recirculation qu'auparavant elle l'était depuis le bassin d'aération . Une amélioration des performances de la STEP était attendues sur le bilan 2023 mais cela n'a pas été le cas.
- Pour l'année 2023 , des dysfonctionnements ont persisté sur la filière boues de la station d'épuration . des départs de boues ont été constatés en octobre à la suite de pluies très importantes (65mm sur 1 jour) .
- Présentations des points suivants :système de collecte : rejets au milieu naturel :
- Temps sec :
- Les rejets polluants au milieu naturel constatés lors de l'étude de schéma directeur d'assainissement sont liés :
 - *Des mauvais branchements sur des collecteurs EP : 2 mauvais raccordements ont été localisés, 1 place des Lauriers et 1 rue des Rainettes soit 6 EH en pollution.
 - *des déversements au niveau du Trop-Plein du PR le Pavillon vers le bief de l'Abras . Ces anomalies sont liées à des problèmes de pompes. Le gestionnaire des réseaux a réalisé récemment des travaux afin de supprimer ce dysfonctionnement.
 - *des déversements au niveau du DD situé en amont du PR des Luyers . cette anomalie est liée à la configuration de l'ouvrage . Il est constaté des déversements lorsque le PR du Pavillon situé en amont se déclenche.
- Par ailleurs , il faut noter la persistance de raccordements EU sur les réseaux EP dans des secteurs mis récemment en séparatif.
 - *rue de Mâcon , rue de l'Huppe, rue du stade , rue du 19 mars : les contrôles au colorant ont permis de localiser 19 mauvais branchements représentant 49 EH en pollution rejeté vers les réseaux HP (ex-UN).
 - *grande rue , route de Chalon : les contrôles au colorant ont permis de localiser plusieurs mauvais raccordements représentant à minima 320 EH de flux polluant.
 - *route d'Étrez : pas de contrôle au colorant révélant des mauvais raccordements.
- Pour éviter le rejet de cette pollution vers le milieu naturel , plusieurs « prises de temps sec » sont implantées sur les réseaux EP(ex-UN) à l'aval des 3 secteurs cités ci-dessus (rue Charrière Basse , Place De Gaulle et rte d'Étrez). Ces dispositifs permettent de diriger , par temps sec, les effluent pollués vers les réseaux de collecte EU . Néanmoins , cela contribue aussi à diriger des Eaux Claires Parasites (ECPP et ECM) vers le système de traitement .

- Temps de pluie :
 - Les mesures de phase 2 ont mis en évidence 186 000m² de Surfaces Actives raccordées sur le système assainissement. Si la majeure partie des ces Surfaces Actives est imputable à la présence de réseaux de type unitaire sur plusieurs secteurs ,il existe aussi de mauvais raccordements sur les secteurs strictement séparatifs.
 - *secteurs strictement séparatifs
 - Les surfaces actives sur les bassins versants séparatifs suivi de la campagne de mesures sont évaluées à 51 000m² soit 2,8% des surfaces des BV. Ce taux est significatif pour les réseaux séparatif.
 - * Secteurs mixtes : séparatif et unitaire :
 - Ces secteurs comprenant des voies avec un réseau Unitaire unique ou des voies avec des réseaux séparatifs réalisés récemment . Dans ce dernier cas, l'ancien réseau unitaire devient un réseau pluvial et il est créé un nouveau réseau EU . Si les travaux en domaine public ont été réalisés , il s'avère que souvent les travaux en domaine privé n'ont pas été effectués par les riverains.
 - Sur ces secteurs , les réseaux à vocation pluviale continuent de fonctionner comme des unitaires avec des dérivations d'une partie des effluents vers des réseaux EU soit le temps sec (EU + ECPP) et une partie des eaux de ruissellement.
 - Ces secteurs de mélange de réseaux séparatifs et unitaires sont responsables des principaux apports d'eaux de ruissellement qui contribuent à surcharger la station d'épuration et aux fréquents déversements observés au niveau des principaux DO.
 - Plusieurs déversoirs d'orage ont des périodes de déversements pour les pluies courantes (période de retour < 1 mois) . Sur les 6 déversoirs ou Trop-Plein de PR suivis
 - * 2 déversant pour des petites pluies (< ou = occurrence hebdomadaire)
 - *2 déversent pour des pluies de périodes de retour comprises entre 15 jours et 1 mois.
 - Il faut notamment noter les 2 points critiques suivants :
 - * by-pass STEP : lors de la campagne de mesures , les rejets à la Reyssouze en sortie des lagunes ont été continus. Cela peut s'expliquer par des apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes significatifs et d'importants apports d'eaux claires liées au ruyage . Il n'est pas à exclure également des problèmes d'étanchéités de la lagune avec des risques de remontées de nappe en période de nappe haute.
 - *DO 16 : Il s'agit de l'ouvrage de la rue de la Charrière Basse qui assure la reprise des flux polluants transitant dans les réseaux pluviaux. Le fonctionnement est de type unitaire avec des déversements dès une pluie de période de retour hebdomadaire.
 - Synthèse :
 - Le fonctionnement de la station d'épuration de Montrevau-en-Bresse n'est pas satisfaisant dans la mesure où des surcharges hydraulique entraînent des déversements importants en entrée de station d'épuration même si les résultats en terme de performance et vis-à-vis des limites de rejets autorisées restent corrects avec les concentrations de rejets respectant l'arrêté de la station d'épuration.
 - Des départs de boues vers le milieu naturel ont été observés à plusieurs reprise ces dernières années.
 - La filière boues est défaillante et nécessite d'être mis à niveau . des actions ont été engagées récemment par la collectivité mais elles restent insuffisantes.
 - Il est aussi suspecté que les lagunes servant de bassin de stockage et de décantation des effluents by-passés en entrée de STEP ne soient plus étanche.
 - Aujourd'hui , la station d'épuration de la Cérille est donc considérée comme non-conforme en performance et non-conforme en équipement.
 - Le système de collecte est considéré comme conforme par temps sec, mais non conforme par temps de pluie du fait des importants déversements observés au niveau des DO
- Théoriquement , sur le plan organique , la station d'épuration dispose d'une réserve capacitaire pour traiter une pollution supplémentaire en adéquation avec le projet de PLU , toutefois cela implique que des actions soient menées pour réduire drastiquement les apports d'eaux claires parasites et pour améliorer le fonctionnement de la filière boues de la station d'épuration.

- **Actions à engager :**
- Les investigations de terrain menées et la campagne de mesures réalisée ont mis en évidence des dysfonctionnements majeurs sur le système d'assainissement de la STEP de la Cézille.
- Les dysfonctionnements observés sur le système de traitement et de collecte sont essentiellement imputables aux réseaux de collecte de la commune de Montrevel-en-Bresse. Cela s'explique par le fait que les dysfonctionnements consistent essentiellement en des surcharges hydrauliques liées à une mise en séparatifs de plusieurs secteurs de la commune non finalisés. En effet, si la collectivité a réalisé les travaux sous le domaine public, une grande partie de riverains n'a pas mené de travaux en domaine privatif et les raccordements se font encore en mode unitaire sur le collecteur à vocation pluviale.
- Au terme du schéma directeur d'assainissement des systèmes de Jayat et Montrevel-en-Bresse, le programme d'actions pour la commune de Montrevel-en-Bresse comprend les orientations suivantes pour garantir le respect des objectifs réglementaires et un meilleur fonctionnement des ouvrages.
- **Etudier les aménagements et actions nécessaires pour assurer la conformité et la pérennité du système de traitement :**
- *renouvellement de la filière de déshydratation des boues.
- *Etude pour la mise en place d'un bassin de stockage-restitution à l'aval des réseaux de collecte de Montrevel-en-Bresse, l'objectif est ici de supprimer les loges situées à proximité immédiate de la base de loisirs « Plaine Tonique ». Cet ouvrage doit permettre d'intercepter les sur-débits générés par de petites pluies et de les restituer vers la station d'épuration en temps sec pour être traités.
- **La suppression des rejets d'eaux usées par temps sec au milieu naturel ou au réseau EP :**
- * reprise de quelques mauvais branchements EU rejoignant le milieu naturel via des réseaux pluviaux,
- * reprise des branchements EU encore raccordés au réseau à vocation pluviale dans les secteurs mis en séparatif ces 10 dernières années : Grande Rue, Route de Chalou, Route d'Etrez, Avenue de Mâcon, Rue de l'Huppe, Rue du Stade, Rue des Carronnières, Rue du 19 Mars, l'objectif final visé est de véritablement transformer l'ancien réseau unitaire en réseau strictement pluvial et de supprimer plusieurs DO situés en aval qui contribuent à diriger indirectement d'importants volumes d'eaux de ruissellement et de nappes vers la station d'épuration.
- **La poursuite de la réduction des apports d'Eaux Claires parasites (temps sec nappe/drainage) permanents qui surchargent les réseaux et la STEU, et occasionnent des déversements et des dysfonctionnements au réseau de traitement :**
- *renouvellement et réhabilitations de collecteurs EU et Unitaires présentant des désordres entraînant des apports d'ECPP. (eaux claires permanentes parasites).
- **Réduire les volumes d'eaux pluviales transférés vers la station d'épuration. L'objectif est ici de mettre en conformité le système par temps de pluie :**
- *assurer une réelle séparativité des eaux usées et des eaux pluviales par temps de pluie sur des secteurs du territoire théoriquement en séparatif. Cela induit notamment une mise en séparatif des branchements privés
- *Mise en séparatif de plusieurs voies identifiées encore en unitaire : Rue de l'Huppe, Rue de Luyers, Rue des Remparts, plusieurs rues rejoignant le réseau de l'Avenue de Mâcon, Chemin de Ronde.. cette mise en séparatif se fera préférentiellement en déconnectant les ouvrages de captages des eaux pluviales (grilles, avaloirs, gouttières) du réseau d'assainissement, notamment sur les secteurs les moins denses.
- *reprise ou déraccordement des branchements EP raccordés aux réseaux Eaux Usées.
- **Mettre en place une stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales (dès-imperméabilisation/déconnection de surfaces actives), afin de limiter les apports par temps de pluie aux systèmes assainissement (réseaux, déversoirs d'orage, station d'épuration)**
- **La mise au normes des systèmes d'assainissements non-collectif.**

- Par ailleurs, compte-tenu des coûts élevés de raccordements de hameaux en système d'assainissement non-collectif et aux surcharges hydrauliques identifiées sur les stations d'épuration, la commune de Montrevel-en-Bresse et Grand-Bourg-Agglomération souhaitent maintenir le périmètre de l'assainissement collectif aux secteurs actuellement desservis par un réseau de collecte raccordé à la STEP de Cézille.
- Le programme de travaux intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Grand-Bourg-Agglomération qui aura la charge de leur programmation pluriannuelle. En effet, Grand-Bourg-Agglomération détient la compétence Assainissement et Gestion de Eaux Pluviales Urbaines et doit tenir compte de l'ensemble des actions à engager à l'échelle de la collectivité qui compte 74 communes. Le PPI de Grand-Bourg-Agglomération ne pourra être connu qu'au terme de l'ensemble des études d'assainissement menées sur le territoire de la collectivité.
- Pour la commune de Montrevel-en-Bresse page 45 du rapport d'étude, un tableau récapitule le programme d'actions selon les priorités.
- Le commissaire enquêteur : le document d'étude de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Montrevel-en-Bresse présenté par le Cabinet Egis Epteau, apporte une analyse, une présentation d'un contexte général, mais avec des contrôles précis, des analyses techniques-réglementaires et un développement, de chaque élément, de chaque lieu, de chaque équipement, de chaque réseau, de chaque dysfonctionnement, afin de définir un programme de travaux qui auront l'obligation d'apporter un fonctionnement réglementaire de cet ensemble d'équipement public de traitement des eaux usées de collecte des eaux pluviales pour des rejets qui seront sans pollution environnementale
- Mémoire de Grand-Bourg-Agglomération en réponse aux différents points développés dans la rédaction du procès-verbal de synthèse du 24 novembre 2025, établi dans le cadre de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux potable de Montrevel-en-Bresse.
- Remarque du commissaire enquêteur -page 7 du PV :
- Un collectif des habitants du quartier Saint Roch pose la question de la gestion des eaux pluviales pour l'OAP N° 4, ce secteur est impacté par des arrivées d'eau parasites qui demandent le concours de pompes de relevage en permanence pour chaque maison, la présentation de la gestion des eaux pluviales par infiltration ne peut s'envisager sur ce secteur.
- Réponse DGCE-GBA :
- *les prescriptions techniques de maîtrise des ruissellements ont pour objectif de ne pas aggraver et progressivement d'améliorer les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux situés à l'aval des zones nouvellement aménagées. Pour cela, conformément aux exigences du code de l'Environnement, GBA a choisi de limiter drastiquement les débits supplémentaires rejetés vers les réseaux, responsables par ailleurs de nombreux dysfonctionnements sur les ouvrages d'épuration et déversements au milieu naturel.*
- *Les prescriptions de GBA en matière de gestion des eaux pluviales indiquées sur la notice de zonage des eaux pluviales sont par ordre de priorité :*
 - 1- d'infiltrer les eaux à l'endroit où elles sont générées,
 - 2- de stocker la par des pluies qui ne pourraient pas être infiltrées avant de rejeter le surplus au milieu naturel/ fossé existant ou vers le réseau d'eaux pluviales existant si le rejet au milieu naturel est impossible.
- *La solution d'infiltration est à privilégier car elle permet de ne pas augmenter les débits générés par temps de pluie.*
- *Les rejets d'eaux pluviales sont autorisés uniquement en cas dérogatoire, dans ce cas, les valeurs de dimensionnement des dispositifs de rétention/régulation sont indiquées dans la notice de zonage des eaux pluviales en page 61.*
- *Dans le cas d'aménagements, le pétitionnaire devra transmettre tous les éléments demandés par la collectivité, lui permettant d'émettre un avis.*

Référence Tribunal Administratif de Lyon : dossier N° E25000152/69.

- Dans le cas où l'aménageur se trouve dans l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales, il devra le justifier par tout document demandé par les services compétents en matière de gestion des eaux pluviales sous réserve que celui-ci dispose d'une capacité résiduelle suffisante et qu'il ne rejoigne pas un réseau de type unitaire. En outre, l'aménageur devra produire à l'appui de sa demande d'autorisation d'urbanisme toute étude et tout document justifiant le mode de gestion des eaux pluviales sur le projet.
- Pour tous les nouveaux projets et nouvelles constructions, les rejets d'eaux pluviales dans les collecteurs unitaires et eaux usées stricts sont proscrits (cf-page 57 de la notice de zonage eaux pluviales).
- Remarque du commissaire enquêteur -page 11 :
- Etablir le schéma directeur d'assainissement avec un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation .
- Mettre à jour les documents réglementaires ;
- Fournir aux élus les éléments techniques et financiers d'aide à la décision quant aux choix d'aménagement du système d'assainissement tout en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes, améliorant les rendements des équipements en place et en participant à l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.
- Réponse DGCE-GBA :
- Le Schéma Directeur d'Assainissement est actuellement en cours de finalisation sur l'ensemble du système raccordé à la station de Cézille, dont la commune de Montrevel-en-Bresse fait partie.
- Cette étude a pour objectif d'effectuer la synthèse de l'ensemble des dysfonctionnements du système (réseaux de collecte et station d'épuration) et de définir un programme de travaux pluriannuel, qui permettra, à terme de diminuer les déversements au milieu naturel, voire de les supprimer et d'atteindre la conformité réglementaire en matière de collecte et de traitement des effluents .
- Depuis l'arrêt du zonage et la présentation du dossier à l'enquête publique, GBA et le bureau d'études EGIS EAU, ont poursuivi le travail concernant cette étude . Le programme de travaux a été finalisé et intégré à la programmation pluriannuelle des investissements de GBA, ce qui a permis de définir un calendrier des actions .
- Un tableau est joint qui présente le calendrier du programmes de travaux.
- Le dossier de régulation du système de Cézille est également en cours de rédaction
- La commune de Montrevel-en-Bresse est répertoriée par la SCOT BBR en tant que Pôle Structurant, elle lui est assignée divers objectifs, notamment en matière de production et densité de logements, qui ces derniers peuvent être contraints et différés pour des demandes d'urbanisme qui devront attendre la conformité des installations d'assainissement, des branchements et de traitement pour se raccorder au réseau.
- Réponse DGCE-GBA :
- Les élus de Montrevel-en-Bresse sont conscients de cette difficultés et ont prévus de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de certaines OAP à la réalisation de certaines actions du programme de travaux .
- Les dysfonctionnements selon le récapitulatif du programme d'actions hiérarchisées par 45, demandent un calendrier, selon l'article L. 133-1 du code de la santé publique, dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout, pour la mise en conformité des nombreux branchements résidentiels privés pour une mise en séparatif, avec un accompagnement et un contrôle de la collectivité .
- Réponse DGCE-GBA :
- Le tableau ci-joint présente le calendrier du programme de travaux.
- Lors des travaux de mises en séparatif réalisés par GBA, des réunions d'information, et envois de courriers sont réalisés, permettant d'avertir les riverains de la nécessité de mise en conformité les installations privées Un suivi est également réalisé concernant les mises en conformité des habitations.
- Concernant les travaux réalisés sur Montrevel-en-Bresse avant le transfert de compétence, GBA a bien conscience que de nombreux propriétaires n'ont pas réalisés les travaux et s'emploie par des campagnes de d'enquêtes de branchements à recenser les non-conformités . Après identification des non-conformités, les propriétaires concernés sont destinataires d'un courrier leur indiquant la réglementation et les travaux à réaliser.

- Les non conformités (49 sur 82) des assainissements non-collectif très polluants pour le milieu naturel , demandent également un calendrier , article L. 2224-1 du CGCT , alors que des aides peuvent accordées avec l'accompagnement et le contrôle du SPANC .
- A la suite des visites de contrôle du SPANC , le propriétaire de l'habitation reçoit un compte rendu lui indiquant ses obligations en matière de travaux et de délais règlementaires pour la mise en conformité de l'installation .
- Une campagne d'envoi de courriers , co-signé Commune et GBA , est actuellement en cours, concernant spécifiquement les propriétaires d'installations identifiées « non-conforme avec risque ».
- (DGCE) La direction de Grand Cycle de l'Eau du Grand Bourg Agglomération , titulaire de la compétence assainissement est à disposition pour toutes questions ou compléments d'informations.
- Le commissaire enquêteur : a clos et signé le registre d'enquête publique le vendredi 21 novembre 2025 à 8 décembre 2025 au terme de l'enquête publique , un procès verbal de synthèse a été rédigé par le commissaire enquêteur sur 12 feuillets recto ; il a été remis en mairie de Montrevel-en-Bresse le lundi 24 novembre 2025 à 17h00 , dans le délai imparti des 8 jours au terme de l'enquête publique le 21 novembre 2025 (article R. 123-18 du Code de l'Environnement) , pour être daté , signé et marqué du sceau du Maire d'Œuvre , Monsieur Jean-Yves BREVET Maire de Montrevel-en-Bresse .
- Le commissaire enquêteur : a rédigé un rapport d'enquête publique et sur un document séparé les conclusions et son avis motivé, dans un délai d'un mois soit (30 jours), article L. 123-15 du Code de l'environnement à la date de la clôture de l'enquête publique , c'est le 21/11 2025 , soit le 22 /12/ 2025 .
- Le commissaire enquêteur : adresse au terme de l'enquête publique de l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Montrevel-en-Bresse , conjointe et concomitante avec le projet de révision du PLU , ses remerciements à Monsieur le Maire Jean-Yves BREVET, à Madame Anita BERRY Chargée d'Aménagement Durable , à tous les Personnels Administratifs du Secrétariat de mairie , pour leur accueil , leur écoute, leur disponibilité, avec la collaboration de Madame Cécile SUBLIME Direction du Grand Cycle de l'Eau , Grand Bourg Agglomération et Madame Claire GENAUDY Agence Ingénierie de l'Ain , qui ont contribué par leur concours à la conduite de cette enquête publique , avec également l'indispensable étude du dossier conducteur de l'enquête publique , réalisé par l'Agence EGIS-EAU .
- Après L'approbation par Grand Bourg Agglomération porteur de la compétence assainissement , la collectivité pourra selon les programmations présentées , répondre aux urgences de mise en conformité des équipements qui sont nécessaires à l'application des orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrevel-en-Bresse.

- Document rédigé sur 18 feuillets recto :

- Date de réception : 22 DEC. 2025

Monsieur André CANARD

Commissaire enquêteur

- Sceau de la mairie :

Foissiat 22 décembre 2025

- Signature du Maître d'Ouvrage ou son Délégué



AIN -

- Commune de Montivert - en - Bresse -

RÉGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

ALIÉNATION

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.

AUTRES :

relatif à : Bonage d'assainissement volets eaux usées et

eaux pluviales

ou le commissaire enquêteur



(1) Cocher la case correspondante

Zonage d'assainissement soléts eaux usées et eaux pluviales

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 188-2025

en date du : 22 août 2025

de :

de :



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. André CANARD

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :

M. André CANARD

M

M

M

M

M. Gérard MARQUIS

M

M

M

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

commissaire enquêteur

commissaire enquêteur

suppléant

Membres suppléants :

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 21 octobre 2025

Date de clôture : 24 novembre 2025

Siège de l'enquête : Mairie - Place de la Préfecture - 01360 MONTREVEL EN BRESSE

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

les lundis - mardis - mercredis et vendredis de 10h00 à 12h00

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant :

feuilles non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur

ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public, ces dernières peuvent aussi

être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête

à :

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	mardi 21 octobre 2025	de	10	heure	00	à	11	heure	00
le	mercredi 23 octobre 2025	de	10	heure	00	à	12	heure	00
le	vendredi 4 novembre 2025	de	16	heure	00	à	18	heure	00
le	vendredi 21 novembre 2025	de	16	heure	00	à	18	heure	00
le		de		heure		à		heure	

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'auteur qui a pris l'initiative de l'enquête publique.
 (2) Indiquer dans le cas de réception du public (Mairie de ...).
 (3) Faire la mention inutile.

AC

AC

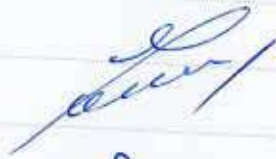
OBSERVATIONS DU PUBLIC

itegrestre suvat le 21 octobre 2025 à 10H00

1^{ère} permanence 21 octobre 2025 de 10H00 à 12H00



2^{ème} permanence 29 octobre 2025 de 10H00 à 12H00



3^{ème} permanence 7 novembre 2025 de 16H00 à 18H00



4^{ème} permanence 21 novembre 2025 de 16H00 à 18H00



Le délai d'enquête étant expiré.

je, soussigné(e) Audric Canard commissaire enquêteur déclare des
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 21 octobre 2025
au 21 novembre 2025

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 0

de la page n° _____ à la page n° _____

En outre, j'ai reçu _____ lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le lundi 22 Décembre 2025
à M. Monsieur Jean-Yves Brevet Maire de Fontaine-en-Bresse
A Fontaine, le 22 Décembre 2025

Signature

